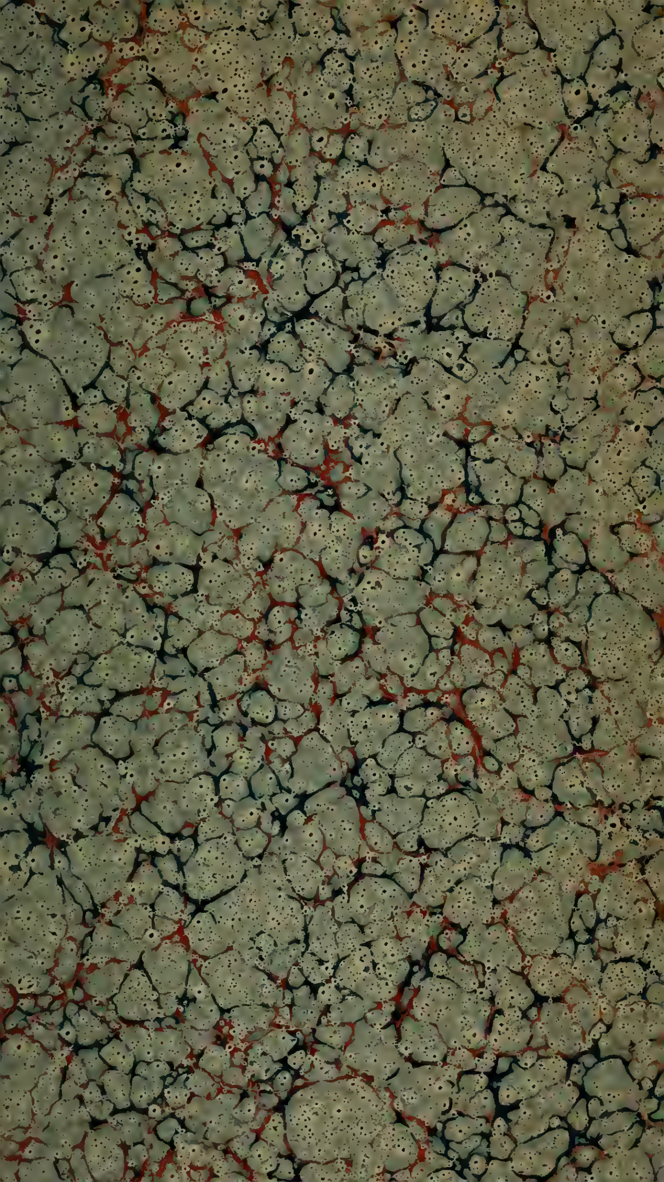
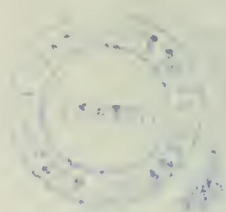


HISTOIRE

DU

PAPE PIE VII.

I.

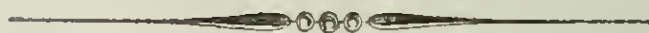


Ouvrages du même Auteur,

Qui se trouvent à la même Librairie.

HISTOIRE DE L'ITALIE, depuis Constantin jusqu'à Pie VII, 1 vol. in-8° avec 96 planches, prix : 5 fr. 30 c.

VIE ET TRAVAUX POLITIQUES DU COMTE D'HAUTERIVE, 2e édition, 1 gros vol. in-8°. 7 fr. 50 c.



PARIS. — IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE ET Cie,
RUE CASSETTE, N° 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

HISTOIRE

DU

PAPE PIE VII,

PAR M. LE CHEVALIER ARTAUD,

ANCIEN CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE A ROME,
A FLORENCE ET A VIENNE,
DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,
DE L'ACADÉMIE DE LA CRUSCA ET DE GOTTINGUE,
OFFICIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE ROYAL ESPAGNOL DE CHARLES III.

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE FRANÇAISE.
(PRIX MONTHYON.)

TOME PREMIER.

Troisième Edition.



PARIS.

LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET C[ie],
IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE,
RUE CASSETTE, N° 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

M DCCC XXXIX

*Veritas manet et invalescit in æternum....
Non est in judicio ejus iniquum, sed fortitudo,
et regnum, et potestas, et majestas omnium
ævorum. Benedictus Deus Veritatis.*

Esd. lib. III, cap. IV, ℣ 38, 40.

PENDANT vingt-cinq ans j'ai réuni, pour composer cette histoire, une quantité considérable de pièces officielles, et absolument inédites. Dans cette quantité, j'en ai choisi près de deux cents, que j'ai destinées à faire partie de mon ouvrage, *in extenso* ou par extraits, et qui sont placées à leur date dans mes trois volumes (1). Ces dispositions ache-

(1) Je ne compte pas au nombre de ces pièces, des documens déjà imprimés, mais utiles à ma narration, et de nouvelles traductions de quelques morceaux des excellens Mémoires du cardinal Pacca.

vées, deux voies différentes se présentoient à moi.

Je pouvois, à la suite de quelques phrases générales, analyser mes documens, m'approprier les expressions les plus pittoresques, faire enfin comme ont fait beaucoup de ceux qui ont entrepris de transmettre à la postérité les actions d'un homme célèbre. Je ne me trouvois pas, très-certainement, dans la situation des historiens dont les plus belles pages contiennent des discours qu'il leur a fallu inventer et mettre dans la bouche de leurs héros ; j'avois là les phrases originales des miens; encore une fois, je pouvois me charger de dire au public ce qu'ils s'étoient dit entre eux : de légères citations d'époque et des renvois exacts auroient achevé cette tâche facile.

D'un autre côté, je pouvois faire parler directement les personnages; rapporter leurs négociations, leurs lettres, leurs discours, leurs Mémoires, leurs notes, leurs récrimi-

nations ; laisser à chacun sa véritable physionomie : j'ai suivi cette voie. Le soldat parle et signe Napoléon; le pontife répond et signe *Pius PP. VII.* Après le soldat, survient le roi légitime : celui-ci empreint ses documens de toute la force de ses droits ; le Saint Père, de retour dans sa capitale, y reprend la marche du pontife tranquille, qui discute et qui enseigne. Lorsque les chefs ne parlent pas eux-mêmes, les ministres apparoissent en personne : il en a été ainsi pour les souverains et les agens politiques étrangers.

Il me restoit à mettre en ordre le développement de tous ces actes divers, et je me suis borné à ce rôle modeste. Je ne dis pas que je n'ai point hasardé mon jugement, et que j'ai toujours été rapporteur insensible de tant de faits d'un intérêt immense. J'ai montré sans doute, et à plusieurs reprises, que je n'étois pas un écho froid et esclave d'un thême conçu dans une pensée d'abnégation, d'insuffisance et de servilité. Il me

sera probablement arrivé d'interrompre les interlocuteurs, parce que je crois que tel étoit mon droit, et parce que, tout simple homme d'armes que je me trouvois, je prenois part quelquefois au combat : mais souvent frappé d'émotion devant la gloire guerrière, touché de vénération devant la vertu apostolique, attendri par les scènes d'un retour inespéré, attentif à ne pas affoiblir la marche d'un récit qui signaloit aux esprits intelligens, ou une belle action, ou une faute des rois de l'Europe, j'ai laissé le lecteur juge suprême du camp.

D'ailleurs j'accepte la responsabilité des faits que j'ai rapportés et des jugemens que j'ai introduits dans cet ouvrage, responsabilité pour laquelle je veux rester seul, sans y compromettre aucune honorable Grandeur à qui j'aurois pu dédier mon livre.

Je dois dire que je n'ai voulu insulter personne, ni le grand homme qui a été long-temps le chef de la France, et qui

dans son court passage l'a dotée d'une si vaste renommée, ni les parens, ni les amis de ce grand homme, ni les autres Français illustres, ni les étrangers associés à nos propres affaires. Cependant, quand leur nom s'est trouvé nécessairement mêlé au déploiement d'une importante phase historique, quand il a fallu être clair et précis, quand il a fallu que l'histoire promenât avec assurance son flambeau, et jetât librement sa lumière, je n'ai pas balancé à dire : « Il étoit là, et il a fait ce que vous allez entendre. »

J'ai parlé avec honneur de cette maison auguste qui a donné tant de nobles rois et tant de héros à la France, parce que j'aime cette maison auguste. Je n'ai jamais manqué au respect dû aux princes régnans, parce que je crois que ce respect est un devoir de notre civilisation, et que même les circonstances de la guerre n'autorisent pas les déclamations et les injures qu'on se renvoie alors de part et d'autre. D'ailleurs,

puisque nous sommes en paix, il ne doit sortir de France aucun livre qui porte, à l'étranger, des préjugés nationaux et des insultes.

Je me suis constamment plu à faire ressortir les hautes qualités de Pie VII. Il y a eu une circonstance qui a duré le quart d'une heure; et, en la mentionnant, je sentois qu'il m'étoit plus que jamais prescrit d'être vrai : il ne faut pas, dans une sorte de pruderie en apparence charitable, tourner une ou deux pages. Celui qu'on a paru blâmer, parce qu'il existe un acte accusateur, est bientôt sorti de l'état de maladie et d'épuisement qui le mettoit hors de lui, et il est devenu tout à coup admirable et céleste. Si je me fusse obstiné à un silence inutile, je n'aurois pas eu ensuite à louer l'action la plus héroïque, et l'un de ces glorieux repentirs que Dieu couvre de bénédictions et qui apportent de si grandes joies dans le ciel. Je n'ai puisé du reste mes informations sur ce point, que dans les Mé-

moires du saint cardinal, doyen du sacré collége, qui, mieux inspiré que le cardinal Consalvi, nous a confié avec autant de talent que de candeur, tout ce qu'il a su des événemens de ce règne.

Dans cet ouvrage, on voit briller le caractère de Pie VII. Près de lui sont placés tour à tour, et quelquefois ensemble, les deux cardinaux ses ministres; d'abord le cardinal doué de la sage dextérité politique qui sauva le Saint Siége d'un premier danger, et qui, plus tard, lui fit restituer ses provinces; puis, le cardinal doué du noble courage religieux, qui ne voulut plus négocier avec la mauvaise foi, qui souffrit la persécution, et que la Providence qui avoit permis qu'on enlevât un sujet si fidèle dans la même voiture que son maître, voulut faire ramener dans le même char de triomphe. Quelle gloire pour Pie VII qu'un tel retour! Dans Rome, on vantoit à l'envi cette époque d'intrépidité et de résistance, qui appartenoit à lui seul, quand à Savone

il rédigeoit de sa propre main les instructions demandées par les catholiques, quand il copioit ses propres bulles, quand il y mettoit la suscription et le sceau de l'anneau Piscatorial, quand il étoit seul le *maître et l'ouvrier de la vigne.*

Je m'excuserai ici, relativement à une partie prédominante de mon ouvrage, et sur laquelle je suis le plus vulnérable. Rien, que je pense, ne peut dénoncer en moi l'oubli de la patrie; mais il perce à travers mes jugemens et mes opinions un sentiment de tendresse pour la ville de Rome. Je ne dirai pas qu'un attrait irrésistible m'y a fait retourner sept fois avec plaisir. Je ne retracerai pas ici ces paroles de Montesquieu à Duclos: « Rome est une des villes où je me serois retiré le plus volontiers (1). » Je ne rappellerai pas les efforts qu'ont faits pour y revenir, les personnes qui s'en

(1) *Voyage de Duclos en Italie,* Paris, 1791, pag. 109.

étoient le plus exilées (1). Je ne répéterai pas le mot de l'empereur Alexandre : « J'aurois bien envie d'être quelque temps mon ministre à Rome ! » Je prendrai mon exemple dans ce trait de la vie d'un grave Espagnol, mon ancien ami, M. le chevalier de Vargas : il étoit dévoué à sa cour, et mérita qu'on lui envoyât le brevet de *Marquis de la Constance.* Un jour on le rappelle à Madrid pour le constituer ministre des affaires étrangères. Il nous fait de tristes adieux, et il part pour obéir. En entrant à Burgos, il trouve une dépêche qui lui annonce qu'il est attendu avec impatience, et qu'il doit hâter son voyage. Alors il lui vient dans la pensée d'essayer une dernière tentative pour se dégager : il écrit qu'il n'est pas propre aux élévations du ministère ; qu'il sera plus

(1) « En abordant Rome, dit avec candeur un auteur protestant (Bonnet), on n'éprouve pas cette suspension d'esprit, ce vide, cette surprise inquiète, cette difficulté de respirer qui vous avertissent que vous foulez un sol étranger, tant le Pontife use admirablement de la prérogative de sa paternité universelle. »

utile à Rome qu'à Madrid. Il écrit si bien, si éloquemment, qu'il parvient à convaincre le gouvernement : on lui rend sa liberté. M. de Vargas se trouvoit au centre de la Vieille-Castille, à quarante-huit lieues de Madrid et à près de quatre cents lieues de Rome, à cause des détours nécessités par l'état de guerre. Il demande des chevaux de poste, et, de Burgos, il prend rapidement la route de Rome, où nous le vîmes arriver plein de joie et de bonheur.

J'ai publié, chez MM. Firmin Didot, un ouvrage intitulé l'*Italie;* c'est la seule histoire française de cette belle partie du monde, depuis l'âge de Constantin, jusqu'au commencement du XIXe siècle. Cet ouvrage qui a obtenu du succès, et qui a été traduit deux fois en allemand, ensuite en italien, en espagnol et en russe, est à proprement parler le portique, le PRONAOS de l'*Histoire de Pie VII.* J'ai conçu ces deux ouvrages dans les mêmes vues d'amour pour la religion, la morale et la vérité.

Je dois remercier le public de l'accueil qu'il a fait aussi à cette *Histoire de Pie VII.* Il y a d'abord eu une réimpression à Louvain; l'ouvrage a été traduit à Milan en italien, par M. le chevalier Rovida; j'ai sous les yeux une traduction allemande imprimée à Vienne, et deux traductions rivales publiées à Madrid. La traduction de M. Rovida a été réimprimée trois fois en Italie. Ma troisième édition de Paris, qui, ainsi que la seconde, contient beaucoup de nouvelles pièces inédites, un document de Charlemagne relatif à Adrien I[er], des détails sur les scènes à jamais déplorables de Moscow, et sur la mort de Napoléon (1), se

(1) Le Tout-puissant dont il est dit dans le Psaume CXLVII, ℣ 16 et 17 : *Qui dat nivem sicut lanam, nebulam sicut cinerem spargit; mittit crystallum suum sicut buccellas : ante faciem frigoris ejus quis sustinebit?* ce père, devenu miséricordieux, a consolé Napoléon au moment de sa mort. Les Français compagnons de son exil secondoient ses dispositions pieuses; il écrivoit à Rome qu'il falloit les en remercier tous, et il m'a semblé que ces détails qui ne sont pas étrangers à la gloire de Pie VII, devoient enrichir mes nouvelles éditions.

trouve donc être la onzième publication de de l'ouvrage : les onze publications ont été faites en moins de trois années.

Il nous sera permis d'ajouter que pour que rien ne manquât apparemment à notre satisfaction, l'Académie française a daigné ranger notre ouvrage dans la classe des livres de morale et d'utilité publique, et nous accorder généreusement une des honorables récompenses des fondations laissées par M. de Monthyon.

HISTOIRE

DU

DU PAPE PIE VII.

CHAPITRE PREMIER.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE RÈGNE DE PIE VII. SA NAISSANCE. IL ENTRE DANS L'ORDRE DE SAINT BENOÎT. IL EST NOMMÉ ÉVÊQUE DE TIVOLI, PUIS D'IMOLA, ENSUITE CARDINAL. GUERRE EN ITALIE. ARMISTICE CONCLU A BOLOGNE ENTRE LE SAINT SIÉGE ET LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'HISTOIRE des grandes prospérités et de ceux qui ont constamment vécu dans une région de succès, de gloire et de magnificence, a toujours brillé d'un éclat imposant; l'histoire des grandes infortunes, et de ceux qu'elles ont accablés sans pitié, peut aussi exciter de touchantes émotions : mais quelqu'élevés que soient de tels sujets, l'intérêt qu'ils inspirent s'affoiblit devant le tableau, rare, unique peut-être, des douleurs d'un Pontife, qui, par ses infortunes, est monté à ses prospérités; d'un vieillard désarmé, qui, persécuté au nom du conquérant de l'Europe, a fini par triompher de son persécuteur, l'a vaincu avant que l'Europe même se fût délivrée de la servitude, et l'a vaincu sous sa tyrannie, et dans ses prisons.

Aucune des vies de Plutarque n'offre rien de si singulier, de si admirable et de si digne des plus hautes réflexions, que cette lutte de la force morale contre la force physique, et de la *conscience* d'un prêtre sage, contre la *volonté* d'un soldat téméraire : si, de plus, le récit de cette vie illustre se lie aux événemens les plus marquans d'un quart de siècle fécond en prodiges; si le *héros sans épée* a mêlé quelque foiblesse à ses vertus, si, homme, il s'est abaissé un moment, pour prendre ensuite un essor majestueux, et manifester, comme divinement, une fermeté évangélique; si l'oppresseur égaré par des malentendus et des erreurs, n'a été entraîné à commettre tant de violences, que parce qu'il n'a pas écouté les regrets de son cœur souvent généreux, ni les conseils de son esprit qui avoit cependant calculé les avantages d'une conduite magnanime; si l'imprudent ne s'est précipité dans les voies de l'injustice, qu'après avoir voulu, fondé presque seul, une organisation catholique, qui a relevé le saint culte dans notre France chrétienne; si Napoléon, avant de mourir, a reconnu et déploré sa faute; si enfin une ère nouvelle de restauration religieuse a consolé, et vient, tous les jours, malgré les tempêtes, consoler davantage les afflictions dont tant d'essais de séparations désordonnées ont abreuvé l'Église, je ne crois pas qu'il puisse s'offrir un sujet plus propre à être placé sous les regards des nations, et c'est celui que j'entreprends de traiter.

Souvent témoin, quelquefois acteur dans ce que je rapporte, plus qu'aucun autre Français, j'ai été par mes fonctions, et par un long séjour en Italie, à portée de connoître les événemens. Aucun

Français, je veux le penser, ne réunit plus sincèrement à l'amour qu'il doit à la France, le respect que réclame la justice universelle ; j'espère donc ne manquer jamais, dans cet ouvrage, ni à la vérité, ni à mon pays.

Qu'on me pardonne toutefois, si dans quelques circonstances de cette lutte entre les deux plus vastes puissances du monde, la *religion* et la *guerre*, les angoisses d'une vertu si pure, écrasée par une tyrannie qui n'étoit pas la nôtre, font naître en moi une sensibilité trop vive : de telles scènes et les souffrances d'un tel Pontife arracheroient des larmes à celui qui ne partage pas nos croyances.

Barnabé-Louis Chiaramonti naquit à Césène, dans la légation de Forli, le 14 août 1742, du comte Scipion Chiaramonti, et de la comtesse Jeanne Ghini. S'étant destiné aux austérités du cloître, il fit ses premières études à Parme : le 20 août 1758, il reçut l'habit de saint Benoît, et il prit pour nom de religion, le nom de Grégoire.

En 1775, à l'avénement de Pie VI, dom Chiaramonti, qui lui étoit attaché par les liens du sang, se trouvoit à Rome et il y remplissoit les fonctions de *lecteur*, c'est-à-dire de *professeur* de théologie, dans le couvent de Saint-Calixte. Le Pape ayant montré le désir de protéger l'académie des nobles ecclésiastiques, fondée près de l'église de la *Minerve*, le père Chiaramonti fit recevoir dans cette académie le comte Grégoire, son frère, le même qui a long-temps résidé à Bologne. Celui-ci ne tarda pas à déclarer qu'il n'avoit pas de vocation pour la carrière de la prélature, et il partit bientôt de Rome. Peut-être cette circonstance ouvrit-elle à dom Chiaramonti le chemin des hon-

neurs de l'Église, que Pie VI auroit plus volontiers accordés au comte Grégoire; car ce pape n'aimoit pas à favoriser l'élévation des moines.

Quelques mauvais traitemens que dom Chiaramonti avoit reçus dans son couvent, affligèrent Pie VI, et il conféra par un bref, à ce religieux, la qualité d'*abbate,* d'abbé.

Un *abbé* ainsi nommé n'a pas le gouvernement d'un monastère, comme un *abbé* élu par les réguliers eux-mêmes; cette qualité donnée à *l'abbé* par bref, lui assure seulement une distinction, quelques avantages, des priviléges; il porte l'anneau et la mitre; il obtient une place honorable dans le chœur, mais il reste soumis à *l'abbé* titulaire.

De tels honneurs ne contribuèrent pas peu à irriter encore les ennemis du nouvel abbé. Le Pape, de retour du voyage en Autriche qu'il avoit cru utile d'entreprendre, et pour lequel, d'après une vieille prédiction, on l'a appelé le *Pélerin apostolique*, désira voir son parent, et entendre ses moyens de défense dans un procès qui occasionnoit des troubles. On l'accusoit d'avoir montré, autrefois, quelque liberté dans ses opinions contre les punitions que les chefs infligeoient aux profès; le Père répondoit qu'on avoit tort de les soumettre à un système d'exigences inusitées; il demandoit que cette sévérité fût adoucie; il représentoit ensuite que l'on cherchoit à empoisonner de bonnes intentions par des inculpations tout-à-fait calomnieuses, en supposant aussi des calculs d'un esprit dominateur.

L'expérience a prouvé que cette disposition n'a jamais existé dans le caractère de Chiaramonti.

Le religieux accusé plut à Sa Sainteté par la

franchise, on diroit même par la naiveté de ses réponses, par l'exposé d'une conduite pleine d'aménité, et surtout par la réserve et le ton de douceur qu'il opposoit à ses contradicteurs.

Sa Sainteté assuroit avoir reconnu en lui un littérateur profond, un savant exact, un canoniste instruit et raisonnable, un moine studieux, ami de ses devoirs.

Quelques mois après, les mêmes Pères de l'ordre, opposés à dom Chiaramonti, et parmi lesquels on remarquoit un Espagnol qui avoit juré de ne jamais le laisser en repos, firent des instances multipliées pour qu'il fût exilé de la capitale. Ces dernières tentatives blessèrent le gouvernement Pontifical. Le Césénate vivoit à Rome paisiblement, séjournant presque toujours, même pendant la saison du mauvais air, à Saint-Paul, hors des murs, couvent de son ordre, où il prenoit volontairement le soin de la bibliothèque.

Pie VI répondit avec beaucoup de dignité, qu'effectivement le moine qu'ils poursuivoient auroit ordre de quitter Rome, mais que ce seroit pour se rendre à une destination que la Congrégation des Evêques et Réguliers connoîtroit plus tard.

En effet, bientôt dom Chiaramonti fut nommé évêque de Tivoli, de ce charmant séjour, que rendent si célèbre ses monumens antiques, et la chute précipitée de l'Aniène, chantée par Horace.

Une telle faveur qui annonçoit presque l'élévation à la pourpre, imposa silence aux détracteurs du sage religieux : plusieurs d'entre eux d'ailleurs, et même les plus injustes, avoient, depuis quelque temps, avoué leurs torts. Ils cherchèrent naturellement à se rapprocher de leur ennemi. Les fausses

accusations s'expliquèrent, les calomnies furent reconnues. On ne pouvoit concevoir comment on étoit tombé dans une telle erreur. Le nouvel Évêque ne proféra, dans cette dissension, que des paroles de paix, de concorde et de charité : les profès ayant proposé d'écrire à celui qui avoit été persécuté pour leur cause, il ne voulut pas le permettre, et les agitations qui troubloient cet ordre si laborieux et en général d'un si bon exemple, par toutes les vertus qu'on admire dans les couvens de cette institution, furent apaisées, à la grande satisfaction du souverain Pontife.

Le cardinal Bandi, oncle de Pie VI et évêque d'Imola, venoit de mourir : le Pape voyoit que l'opinion publique et particulièrement le Sacré Collége, avoient applaudi à la conduite tenue avec le religieux de Césène; il apprenoit que celui-ci organisoit son diocèse avec une rare intelligence, qu'il apportoit un intérêt particulier à compléter les collections de bons livres; qu'il avoit aidé de sa bourse, et ensuite promu à des charges distinguées, les hommes instruits et versés dans les études les plus difficiles pour l'éducation de la jeunesse. Le Pape résolut donc d'accorder l'évêché d'Imola à l'évêque de Tivoli; puis il le créa cardinal, le 14 février 1785.

Ce choix ne fut pas regardé comme une faveur de népotisme, mais bien plutôt comme une récompense due à un prélat sans ambition, et environné d'une estime universelle.

Une seule circonstance, légère en soi, mais qui mérite d'être remarquée, avoit attiré les regards de Rome qui est si voisine de Tivoli, sur l'évêque de cette dernière ville, et cette circonstance don-

noit une idée avantageuse du caractère de ce prélat.

Le vicaire du saint Office de Tivoli ayant, sans avoir obtenu la permission de l'évêque, autorisé la vente de quelques livres de dévotion, celui-ci menaça le vicaire d'une interdiction, s'il ne reconnoissoit pas l'autorité de l'*ordinaire*. Les Dominicains de Rome résistèrent. L'évêque recourut au Pape, et déclara qu'il enverroit sa démission, si on ne lui faisoit pas justice. Le Pape ordonna de respecter les droits de l'évêque.

Le cardinal Chiaramonti partit pour sa nouvelle résidence, et pendant plus de dix ans, on ne parla de lui que dans des termes honorables. On disoit qu'il étoit un homme modéré, charitable, humble, réfléchi, et en même temps un *évêque courageux*, lorsqu'il s'agissoit de prérogatives de son église. En effet, le cardinal Spinelli, légat de Ferrare, ayant prétendu injustement exercer une juridiction sur des terres appartenant évidemment à l'évêché d'Imola, le cardinal Chiaramonti déclara qu'il ne vivoit plus en communion avec le cardinal Spinelli. Il fallut que d'autres cardinaux, amis des deux parties, intervinssent pour accommoder ce différend : des excuses convenables furent faites au cardinal Chiaramonti.

Cependant la révolution française agitoit tous les esprits en Europe. Du renversement presque total de l'ordre établi, on avoit passé aux crimes ; la violation du palais du Roi, l'attaque du 10 août 1792, la proclamation d'une république, les massacres de septembre, l'échafaud de la place Louis XV, les horreurs de la prison dévorant le fils de Louis XVI. La succession des droits au trône appartenoit à

Monsieur, frère de Louis XVI, qui résidoit à Vérone. Ce prince écrivit à Pie VI, le 26 juin 1795 :

TRÈS-SAINT PÈRE,

« C'est avec la plus vive douleur que je fais part à Votre » Sainteté de la mort du roi Louis XVII, mon très-honoré » seigneur et neveu, qui a succombé le 8 de ce mois sous le » poids des mauvais traitemens que n'avoient cessé de lui faire » subir les assassins de son auguste père. Devenu roi très-» chrétien par cette mort, je sais toutes les obligations que » m'impose ce beau titre; et le premier de mes soins sera de » faire refleurir dans mon royaume la religion catholique, » apostolique et romaine (1). Votre béatitude connoît depuis » long-temps mes sentimens de vénération pour sa personne » et de dévotion au Saint Siége; elle les retrouvera toujours » dans le fils aîné de l'Église, et je lui demande sa bénédic-» tion apostolique et paternelle :

» Je suis, très-saint Père, de votre Sainteté

Le très-dévot fils,

LOUIS. »

Et plus bas, le baron de FLACHSLANDEN.

Vérone, 26 juin 1795.

Monsignor Hercule Consalvi qui joue un grand rôle dans cette histoire, et qui s'étoit présenté un des premiers pour offrir ses hommages aux augustes filles de Louis XV réfugiées à Rome, fut un

(1) On a l'habitude de dire en France « la religion catholique, apostolique *et* romaine. » A Rome, on dit « la religion catholique, apostolique romaine », sans cette conjonction qui n'est d'aucune nécessité. J'ai entendu des prélats de Rome s'étonner de cette habitude qui, du reste, ne tend à offenser aucun droit. Nous reparlerons de ce fait à propos du concordat de 1801.

des prélats qui témoignèrent le plus d'intérêt à la position de Louis XVIII, et nous verrons que ce prince s'en ressouviendra plus tard avec une grâce et une sensibilité dignes de lui.

Le gouvernement de Pie VI répondit par des assurances bienveillantes, restées secrètes. Malheureusement bientôt, malgré les conseils de quelques cardinaux, il prenoit indirectement une part active et trop patente, au moins par la correspondance de son ministre, aux mécontentemens qu'excitoient en Italie les invasions de la république française. Pie VI avoit eu raison dans tous les débats qui s'étaient élevés relativement à la constitution civile du clergé; les premières objections de Rome avoient été empreintes d'une nuance de fermeté, de douceur, de décision, d'onction et d'éloquence, qui plaidoient noblement la cause de la religion. On avoit ensuite remarqué le bref dogmatique *Charitas*. Il falloit sans doute arrêter là ses efforts et ne pas paroître entrer dans les chances d'une guerre de soldats.

En 1796, les Autrichiens quelquefois vainqueurs, plus souvent vaincus, et alors poursuivis sur tous les points, n'en opposoient pas moins une résistance déterminée. Un jeune homme né dans une île qui appartenoit à la république de Gênes, et qui fut ensuite cédée à la France, un jeune homme devenu citoyen de cette grande contrée, avoit été porté par une foule de combinaisons étrangères à cette histoire, au commandement des armées françaises en Italie. Il étoit chargé par le Directoire, successeur de l'autorité sanglante de la Convention, d'apporter à toute la péninsule ce qu'il appeloit le présent de la liberté.

Ce général, déjà formidable par des victoires qui annonçoient un immense génie militaire, entreprit une expédition sur Bologne vers le milieu du mois de juin, et menaça d'envahir tout l'État Pontifical, dans le dessein, disoit-il, de punir ceux qui faisoient des vœux pour les succès de la maison d'Autriche. Le Pape, trompé par des marches dont nous expliquerons le mystère avec quelques détails, et qui se dirigeoient en apparence sur le pays appelé le patrimoine de saint Pierre, sollicita un armistice. Il fut signé le 23 juin par le général Bonaparte, commandant en chef l'armée d'Italie, les citoyens Saliceti et Garreau, commissaires du directoire exécutif près ladite armée, tous trois munis de pleins pouvoirs réguliers, d'une part; et de l'autre, par M. Gnudi, plénipotentiaire du Pape, sous la médiation de M. le chevalier Azara, ministre d'Espagne à Rome.

Il pouvoit arriver que le gouvernement Pontifical n'éprouvât pas si tôt les mauvais traitemens auxquels il étoit réservé : mais pour les éviter, il eût fallu une pénétration que les circonstances rendoient absolument impossible. Dans les premiers momens, Pie VI crut opportun de recourir d'abord à la médiation de la Toscane. Le grand duc Ferdinand III, quoiquefrère de l'empereur d'Allemagne, François II, avoit conclu depuis long-temps la paix avec la république; un agent français résidoit à Florence, et le premier ministre de Ferdinand, Manfrédini, étoit un homme obligeant, religieux et qui méritoit la confiance du Pape. Sa Sainteté le chargea de porter des paroles de conciliation en faveur de l'État romain.

Manfrédini alloit ouvrir la bouche et recom-

mander avec insistance les intérêts de Pie VI, lorsque l'agent français, M. Miot, fit entendre que peut-être la Toscane devoit bien plutôt s'occuper d'elle-même. Sur-le-champ Manfrédini qui craignoit en même temps l'occupation de Livourne, le séquestre sur les marchandises anglaises et la vengeance du cabinet de Saint-James, partit pour Bologne où étoit arrivé Bonaparte. Dès qu'il aperçut le ministre, le général lui dit : « Retirez-vous ; vous venez me prier de ne pas aller en Toscane : il faut que je marche immédiatement sur Rome par la Toscane et Livourne. »

Dans ces terribles momens de détresse, chaque État pense à sa conservation. « Mais on peut aller » à Rome, sans passer par Livourne, s'écrie Manfrédini ! Est-il possible que vous fassiez du mal » à la Toscane? La postérité vous jugera avec ri» gueur. Comme nous nous sommes trompés ! nous » croyions avoir traité avec un jeune guerrier plein » de vertu et de genérosité. Mon souverain s'est » attaché à vous malgré les conseils et les reproches » du cabinet de Vienne; le frère a aidé, secouru, » caressé l'ennemi de son frère, et pour prix de » tant d'affection vous allez ruiner celui qui vous » a aimé (1). — Allons, allons, reprit Bonaparte,

(1) Le général Bonaparte n'étoit pas absolument libre de ses sentimens. Voici ce que lui écrivoit le directoire le 7 thermidor (25 juillet 1796) : « Des bruits circulent que l'empereur, d'après les probabilités d'une santé toujours chancelante (il vivoit encore en 1835), touche au terme de sa vie. Pour profiter de cet événement, il est utile que vous en soyez instruit avec la plus grande célérité, lorsqu'il aura lieu; entretenez à cet effet des intelligences dans Vienne; le grand duc de Toscane, héritier du trône impérial, n'hésitera pas à se rendre sur-le-champ dans sa capitale, après la mort de son frère. Il ne s'agit dès lors

» comme apaisé par les paroles animées de Manfrédini, il faut que j'aille à Rome et que je passe » par la Toscane. Voici une carte, cherchons le » moyen d'arriver à Rome par la Toscane, sans » toucher même Florence. » « Oui, dit le ministre » abusé par cet air de tranquillité, cela n'est pas » difficile, suivez cette route que trace ma main. » On l'appelle la route de Pistoie par Modène; » vous arrivez jusqu'à Pise, sans trouver Florence; » à l'*Osteria Bianca* est un embranchement; une » des voies conduit à la frontière de Rome par Poggibonsi et Sienne. »

Pendant ce temps, Bonaparte, avec son coude, cachoit la ville de Livourne, et se faisoit marquer le chemin par Manfrédini. Il fut donc reconnu que l'on pouvoit aller à Rome en traversant la Toscane, sans passer par Florence, et Manfrédini ne soupçonna pas qu'il pût être question de Livourne dont la position avoit été constamment cachée par le bras du général. Le ministre se croyant hors de tout danger, écrivit à sa cour qu'il avoit persuadé

que de le prévenir et de l'enlever comme ennemi de la république, et d'occuper militairement la Toscane. Ce plan, quoique dressé sur des conjectures peut-être peu certaines, n'en mérite pas moins toute votre attention. »

CARNOT.

Quelle absurde ignorance! L'empereur avoit un fils né le 19 avril 1793, le même qui lui a succédé le 2 mars 1835; et si en supposant la mort de l'empereur François II, le grand duc de Toscane avoit été jeté perfidement dans la tour du Temple, le vaillant archiduc Charles pouvoit devenir régent, et commander dans les conseils de Vienne et dans les camps, avec la toute-puissance civile et militaire. Que d'événemens qu'a enregistrés l'histoire eussent pu alors ne pas arriver!

Bonaparte, et qu'on iroit à Rome sans compromettre la protection accordée par le grand duc, aux négocians de l'Angleterre qui avoient de si riches magasins à Livourne.

L'armée française se met en marche, l'avant-garde arrive à l'*Osteria Bianca*, et suit sa direction vers la frontière pontificale.

A Rome et à Livourne, on ne savoit que penser. Le gouvernement romain et le commerce anglais avoient fait cacher des courriers tout montés près de l'*Osteria Bianca*. Quand l'avant-garde eut passé parce qu'elle n'étoit pas dans le secret, le courrier pontifical courut annoncer à Rome qu'on marchoit sur cette ville. A l'instant, le conseil des cardinaux décida qu'il falloit signer l'armistice. Le courrier anglais alla annoncer à Livourne, qu'on ne marchoit pas sur cette ville. Les négocians arrêtèrent sur-le-champ qu'on pouvoit cesser d'embarquer les marchandises anglaises.

Le soir, le corps d'armée passe et marche aussi sur Rome. Le lendemain survint l'arrière-garde : elle fit subitement un *à droite*, et comme elle étoit presque toute composée de cavalerie légère, on la dirigea rapidement sur Livourne, qui se trouvoit à une petite distance.

Le résultat fut que Rome ordonna à M. Gnudi, en lui envoyant les pleins pouvoirs les plus étendus, de signer un armistice à tout prix, et que le commerce anglais de Livourne perdit plusieurs millions de marchandises, qui furent saisies et confisquées dans un port dont le souverain étoit en paix avec la France.

En cela, Bonaparte exécutoit précisément les ordres du directoire, qui lui avoit parlé souvent

de cette expédition sur Livourne et dans la Toscane, et qui lui disoit expressément : « Il faut y arriver secondairement et au moment où vous serez le moins attendu (1). » Quels temps! Quel système de guerre!

Manfrédini, quand il put revenir à Florence, adressa des plaintes à Bonaparte qui, pour toute réponse, à son retour de Livourne, lui demanda ce que signifioit une croix qu'il voyoit à la boutonnière des seigneurs toscans : « C'est la croix de » l'ordre de saint Étienne, pape et martyr, dit le » ministre. — Hé bien, envoyez-la à mon oncle, » le chanoine Bonaparte, que je viens de visiter à » *San Miniato*, et à qui je l'ai promise (1). »

Cependant M. Gnudi, et le chevalier Azara, médiateur pour l'Espagne, signèrent le fatal armistice.

Article premier.

Voulant donner une preuve de la déférence que le gouvernement français a pour le roi d'Espagne, le général en chef et les commissaires du directoire exécutif accordent une suspension d'armes à Sa Sainteté, à compter d'aujourd'hui, 5 messidor, an IV de la république (23 juin 1796), jusqu'à cinq jours après la fin des négociations qui vont être entamées à Paris, pour la conclusion de la paix définitive entre les deux États.

Art. 2.

Le Pape enverra le plus tôt possible son plénipotentiaire à Paris, pour obtenir du directoire exécutif la paix définitive,

(1) *Correspondance inédite, officielle et confidentielle de Napoléon Bonaparte*; Paris, 1819, in-8°, tom. 1, pag. 149.

(2) En revenant de Livourne, Bonaparte avoit été faire une visite au chanoine Bonaparte, vivant noblement à *San Miniato*; il l'avoit reconnu pour son parent, en promettant de le recommander au grand duc.

en offrant les réparations nécessaires pour les outrages et les pertes que les Français ont essuyés dans ses États, et notamment le meurtre de Basseville (1), et les dédommagemens dus à sa famille.

Art. 3.

Tous les individus détenus dans les États du Pape à cause de leurs opinions politiques, seront mis sur-le-champ en liberté, et leurs biens restitués.

(1) Quelques-uns des faits rapportés dans ma premiere édition, surtout ceux qui sont relatifs à l'apparition de drapeaux tricolores attachés à une voiture française passant dans le *Corso*, sont vivement contestés à Paris : je les avois puisés dans les récits de Rome, et je m'abstiens de les répéter. Voici d'ailleurs des faits que l'histoire peut garantir. M. de Basseville, nommé par le roi Louis XVI, sous le ministère de Dumouriez, secrétaire d'ambassade à Naples, y résidoit, lorsqu'il reçut l'ordre d'aller à Rome pour protéger les intérêts de nos négocians. Il y tenoit personnellement une conduite réservée; mais on lui envoya un nommé Flotte, révolutionnaire sans frein, porteur d'ordres dictés par la plus atroce violence, et de l'injonction de faire prendre la cocarde aux Français, et d'arborer l'emblême de la liberté sur la porte du consul. Le cardinal Zélada, secrétaire d'Etat, déclara qu'il y auroit une émeute à Rome, si l'on exécutoit ces ordres. Malgré cette défense, Flotte força Basseville à faire prendre la cocarde au cocher et au domestique qui devoient les conduire à l'académie de France, le 13 janvier 1793. C'étoit l'heure de la promenade du *Corso*; il y eut alors une effroyable émeute près de la place Sciarra. Le cocher ramena vivement la voiture au logis de Basseville. Des flots de peuple le poursuivirent; et au moment où, rentré dans son cabinet, il écrivoit à la secrétairerie d'Etat, un barbier le frappa d'un rasoir, avant que la troupe appelée au secours pût entrer dans le cabinet. Basseville, transporté dans un corps-de-garde voisin, expira peu d'heures après, dans les plus vives douleurs, en recevant les secours de la religion, et en disant : « Je meurs victime d'un insensé. » Flotte se cacha, et fut en vain cherché par le peuple pendant trois jours. La maison de l'agent du commerce Moutte où logeoit l'infortuné Basseville fut pillée. Une indemnité, certainement, étoit due, et cette réclamation pouvoit figurer dans un traité.

Art. 4.

Les ports des Etats du Pape seront fermés aux bâtimens des puissances en guerre avec la république, et ouverts aux bâtimens français.

Art. 5.

L'armée française continuera de rester en possession des légations de Bologne et de Ferrare, et elle évacuera Faenza.

Art. 6.

La citadelle d'Ancône sera remise dans six jours entre les mains de l'armée française, avec son artillerie, son approvisionnement et ses vivres.

Art. 7.

La ville d'Ancône continuera de rester sous le gouvernement civil du Pape.

Art. 8.

Le Pape livrera à la république française cent tableaux, bustes, vases ou statues, au choix des commissaires qui seront envoyés à Rome, parmi lesquels objets seront notamment compris le buste en bronze de Junius Brutus, et le buste en marbre de Marcus Brutus, tous les deux placés au Capitole (1), et cinq cents manuscrits au choix des mêmes commissaires.

Art. 9,

Le Pape payera à la république française vingt-un millions de livres, monnoie de France, dont quinze millions cinq cent mille livres en espèces ou lingots d'or ou d'argent, et les cinq millions cinq cent mille livres restans en denrées, marchandises, chevaux, bœufs, d'après la désignation qu'en feront les agens de la république française.

(1) Le directoire vouloit aussi qu'on envoyât le buste de Marc-Aurèle, qui se trouvoit à Pavie, et il commandoit qu'on prît des précautions, pour qu'il parvînt intact. Le directoire paroissoit croire que ce buste étoit d'une grande rareté.

Quel singulier amour pour l'empereur Marc-Aurèle, qui par son père Annius Vérus, descendoit de Numa, si l'on rapproche ce vif intérêt de l'enthousiasme pour Marcus Brutus, assassin de César! Comme on étoit alors peu instruit en France de l'état des choses en Italie! il n'y a pas de buste plus commun que le buste antique de Marc-Aurèle, en marbre. Capitolinus a écrit que quiconque n'avoit pas

Les quinze millions cinq cent mille livres seront payés en trois termes, savoir : cinq millions dans quinze jours, cinq dans un mois, et les cinq millions cinq cent mille livres, en trois mois.

Les cinq millions cinq cent mille livres en denrées, marchandises, chevaux, bœufs, seront au fur et à mesure des demandes qui seront faites, livrés dans les ports de Gênes et de Livourne, et autres endroits occupés par l'armée, qui seront désignés.

La somme de vingt-un millions, portée dans le présent article, est independante des contributions qui sont ou seront livrées dans les légations de Bologne, de Ferrare et de Faenza.

ART. 10.

Le Pape sera tenu de donner passage aux troupes de la république française, toutes les fois qu'il sera demandé; les vivres qui leur seront fournis, seront payés de gré à gré.

Arrêté à Bologne, le 5 messidor an IV de la république française (23 juin 1796).

BONAPARTE, Antonio GNUDI, SALICETI, GARREAU, le chev. AZARA.

Nous voyons ici le nom du chevalier Azara, mais nous ne voyons pas souvent dans les articles de l'armistice l'effet de la médiation. L'article 1er

chez lui le portrait de Marc-Aurèle, étoit réputé sacrilége. (Capitolin. pag. 30, édit. de Paris, in-folio, 1620). Voilà pourquoi ces bustes étoient si multipliés. Dans les musées publics, on en peut certainement compter au-delà de trente. Il y en a à Milan, à Venise, à Florence, à Rome, à Naples; je ne parle pas des bustes représentant ce prince, qui sont dans les collections particulières. C'étoit Voltaire qui avoit fait marcher de front l'éloge de Marc-Aurèle et les apothéoses de Marcus Brutus : la France alors se voyoit gouvernée par les disciples de Voltaire.

porte bien que l'armistice est accordé par déférence pour S. M. le roi d'Espagne. Ce n'étoit pas là une grande faveur, car le cabinet de Vienne envoyoit des renforts considérables à ses généraux en Italie, et la république ne pouvoit pas risquer ses troupes au-delà de Bologne. Bonaparte étoit un trop habile homme de guerre pour perdre du temps dans l'Etat ecclésiastique, devant l'admirable constance autrichienne, et quand Mantoue et la citadelle de Milan tenoient encore pour l'Empereur.

La médiation se trouve apparemment dans la conservation du gouvernement civil du Pape à Ancône (art. 7), dans le paiement des vivres pour les troupes qui traversoient les Etats du Pape (art. 10); mais certainement elle ne se rencontre pas dans le féroce article 9, relatif aux 21 millions, et surtout dans la stipulation inusitée, qui contraignoit le Pape à livrer pour cinq millions cinq cent mille livres de denrées, de marchandises, de chevaux, de bœufs, dans les ports de Gènes et de Livourne. En partant du point des frontières le plus voisin, il falloit que le vaincu portât ses tributs à trente ou à quatre-vingts lieues de distance : enfin ce qui étoit l'exigence la plus impitoyable, c'étoit la clause qui ordonnoit que le paiement des 21 millions n'affranchissoit pas des contributions qui seroient livrées dans les Légations. Cet armistice, conclu sous la médiation officieuse du roi d'Espagne, ne contenoit donc rien de net, de précis, de clair, que la nécessité de payer en peu de temps une somme exorbitante, et la douleur de se préparer ensuite à payer tout ce qu'on exigeroit de plus. Étoit-ce là protéger les intérêts du Saint

Père? M. le chevalier Azara eût mieux fait sans doute de rester dans son palais de la place d'Espagne à Rome.

Est-il étonnant à présent que la nouvelle d'un tel armistice ait excité dans les Etats du Saint Siége une indignation générale? On voyoit bien que c'étoit un premier coup porté à l'indépendance de celui que le directoire, dans ses lettres, appeloit ironiquement, *le prince de Rome :* on voyoit bien que l'ennemi, ne pouvant pas frapper la victime d'un seul coup, reviendroit pour en porter un second. Les Autrichiens, qui espéroient obtenir quelques avantages, qui avoient encore la supériorité du nombre, et qui ne savoient pas jusqu'à quel point Bonaparte devoit être invincible pour eux, apprirent avec colère la négociation de l'armistice. Ils profitèrent de la consternation des uns, de la fureur des autres, des sentimens de religion de tous. Tout à coup, un voyageur arrivé, prétendoit-on, de Trente, apparut dans la Romagne : il annonça que les Impériaux avoient passé l'Adige, débloqué Mantoue, et marchoient à grandes journées sur Césène. C'en est assez, sur cette fausse nouvelle, l'insurrection se propage dans les Légations. Laissons parler ici Bonaparte lui-même qui, quelque temps après, écrit au directoire : « Des imprimés séditieux, des prédicateurs fanatiques, prêchèrent partout l'insurrection. Ils organisèrent en peu de jours ce qu'ils appelèrent l'armée catholique et papale. Ils établirent leur quartier-général à Lugo, gros bourg de la légation de Ferrare, quoiqu'enclavé dans la Romagne. »

Le général Augereau, chargé de combattre les nouveaux ennemis, s'exprime ainsi dans une lettre

du 8 juillet 1796, adressée de Bologne à son général en chef :

« L'armée apostolique et son quartier général n'existent plus. Les *Chouans* de la Romagne et du Ferrarais ont été chassés, battus, dispersés sur tous les points, et si je ne me trompe, la fantaisie de nous combattre ne leur reprendra de long-temps.

» Quelques prêtres qui se croyoient encore au siècle des Croisades, et cinq à six scélérats animés par l'esprit de révolte, étoient parvenus à rassembler par la terreur une multitude imbécille et égarée, qu'ils qualifioient ridiculement du nom pompeux d'armée. Déjà des réglemens, des proclamations, des actes d'autorité en tout genre, étoient émanés de ce foyer d'insurrection ; des ateliers de toute espèce étoient en activité : tout trembloit sous le joug tyranuique des émules de *Charette*.

» J'avois ordonné au général Beyraud, qui se trouvoit alors à Forli, de faire arrêter, s'il étoit possible, l'imprimeur dont le nom étoit attaché à une proclamation incendiaire dont je vous ai donné connoissance dans le temps ; ce général envoya un piquet de cavalerie et un détachement d'infanterie à Lugo, pour cette opération. Cette troupe fut reçue à coups de fusil et contrainte de se retirer, après avoir eu trois hommes et un cheval tués, et quatre ou cinq hommes blessés.

» Indigné de l'audace de ces *brigands*, convaincu de la nécessité d'empêcher la propagation du soulèvement, et résolu de venger le sang français, je me décidai à débuter par un coup décisif.

» J'ordonnai au général Beyraud de se rendre à Imola, où je fis rassembler un bataillon de la quatrième demi-brigade, deux cents chevaux et deux pièces d'artillerie, et je m'y rendis moi-même. Le chef de brigade Pourallier avoit ordre de partir avec la moitié de la troupe qui se trouvoit à Ferrare, et de marcher sur les derrières de Lugo pour couper les rebelles, pendant que je les attaquerois de front.

» Arrivé à Imola, M. le baron de Cappelletti, chargé

des affaires du roi d'Espagne (1), me proposa sa médiation, et se rendit à Lugo pour engager cette bande à poser les armes et à rentrer dans l'ordre. Ils s'obstinèrent et repoussèrent ces propositions; je marchai contre eux hier matin avec à peu près huit cents hommes d'infanterie, deux cents chevaux et deux pièces d'artillerie; à une lieue et demie de la ville, leurs avant-postes cachés dans les chanvres commencèrent à fusiller. Nos éclaireurs les firent déguerpir, et les conduisirent plus vite que le pas, dans la ville où ils se crurent en sûreté. J'y fis diriger quelques coups de canon et mettre le feu à plusieurs maisons; cet appareil joint à une fusillade assez vive les fit déloger à la hâte; ils se répandirent en désordre dans la campagne où je les fis poursuivre avec chaleur. Trois cents environ restèrent sur la place; il nous en a coûté quatre hommes et six à sept blessés. Les chefs de ces rebelles, bien certains du traitement que je leur réservois, avoient prudemment pris la fuite.

» En entrant dans Lugo, des coups de fusils partis de quelques fenêtres m'ont tué deux hommes; je voulois faire brûler la ville, mais il n'y étoit resté que quelques femmes, des vieillards et des enfans; ils furent respectés (2). »

AUGEREAU.

Le trait d'humanité rapporté à la fin de cette lettre est digne des plus grands éloges; mais de quel nom le général auroit-il donc appelé les paysans, les volontaires qui se seroient réunis à lui près de Lyon, pour repousser l'invasion des Autrichiens en 1814, même après un armistice, s'il avoit été semblable à celui qu'on avoit *accordé* à Bologne,

(1) M. Cappelletti étoit chargé de soigner auprès des légats, les affaires des Espagnols à Bologne, à Ferrare, à Urbin, à Ravenne. Il n'avoit pas une autorité directement diplomatique: quand ses réclamations devoient être renvoyées à Rome, M. le chevalier Azara étoit alors l'autorité politique qui agissoit auprès du gouvernement Pontifical.

(2) *Correspondance inédite*, in-8°, Paris, 1819.

le 23 juin 1796? qu'ont de commun les Italiens de Lugo, avec les soldats de *Charette?* et firent-ils si mal les insurgés, de refuser la médiation d'un homme qui se présentoit encore au nom de l'Espagne? On connoissoit les adoucissemens que faisoit obtenir une telle médiation, qui étoit plutôt une complicité.

Des faits, qui sont dans l'essence positive de cette histoire, nous ont conduits à Imola, où se trouvoit le cardinal Chiaramonti. Prudent et réservé lors de l'invasion, il s'étoit gardé de se laisser entraîner comme tous les autres sujets du Saint Père qui avoient essayé de rallumer la guerre, parce que, suivant eux, les conditions mêmes qui sembloient la suspendre n'étoient qu'une dérision. Il y avoit cependant à Lugo, à Imola, des agens d'opposition contre l'armée française; ils s'étoient mis à la tête du mouvement, et ils avoient exigé que le cardinal, en sa qualité d'évêque, appuyât leur entreprise; ils alloient jusqu'à le menacer. Mais à Rome, on reconnoissoit l'armistice; on rassembloit les millions demandés avec autorité; on retiroit du château Saint-Ange ce qui pouvoit rester du trésor de Sixte-Quint. On faisoit fondre les saints ciboires, les joyaux des églises, les statues d'argent; on demandoit aux femmes leurs bijoux, leurs colliers, leurs anneaux; et toutes les classes de la société, à la voix du Saint Père, apportoient au trésor ce qu'elles possédoient de plus précieux.

Le cardinal Chiaramonti ne devoit faire que ce que faisoit le Saint Père, résigné à reconnoître et à exécuter le traité.

Agent général de la république, en Italie, M. Ca-

cault veilloit à Rome à l'exécution des articles de l'armistice, et il témoignoit au gouvernement pontifical toute la déférence que permettoit une telle position.

CHAPITRE II.

NOUVELLES VICTOIRES DE BONAPARTE. INVASION DE L'ÉTAT ROMAIN. LA VIERGE DE SAINT-CYRIAQUE. TRAITÉ DE TOLENTINO. ÉMEUTE A ROME. MORT DE DUPHOT.

Cependant le général Bonaparte étoit redouté plus que jamais; commandant à d'admirables soldats (1), il sembloit ne livrer des batailles que pour les gagner. Lui-même il s'étoit revêtu d'une autorité absolue (2); il avoit combattu heureusement à Brescia, à Lonato, à Castiglione, où il avoit fait quinze mille prisonniers, après s'être emparé de soixante-dix canons; il bloquoit de nouveau Mantoue, occupoit Trente, faisoit conclure la paix avec Parme et Naples. Il avoit vaincu d'intrépides

(1) « Vous croyez, écrivoit Bonaparte au directoire exécutif, vous croyez que mes soldats doivent au moins dormir. Point du tout. Chacun fait son compte, ou son plan d'opération du lendemain, et souvent on en voit qui rencontrent très-juste; l'autre jour, je voyois défiler une demi-brigade; un chasseur s'approche de mon cheval: « Général, me dit-il, il faudroit faire cela. — Malheureux, lui dis- » je, veux-tu bien te taire! » Il disparoît à l'instant. Je l'ai fait en vain chercher: ce qu'il me disoit, c'étoit justement ce que j'avois ordonné que l'on fît. »

(2) Il avoit su réduire au silence les commissaires qu'on lui avoit adjoints, pour signer l'armistice du 23 juin. Voici une lettre qu'il écrivoit à son collègue d'un instant, le citoyen Garreau: « La réquisition que vous avez faite, citoyen commissaire, au général Vaubois, est contraire à l'instruction que m'a donnée le gouverne-

guerriers à Arcole le 15, le 16 et le 17 novembre 1796, à Rivoli le 10 janvier 1797, pris Mantoue le 2 février; le moment étoit arrivé, où il croyoit pouvoir menacer d'envoyer une division sur Rome, pour y lever de nouvelles contributions.

Le 3 février, Faenza, Imola et Forli furent envahies; le 9, il était maître d'Ancône. Le pape Pie VI, qui avoit consenti, sur de faux exposés, à des armemens assez considérables, difficiles à concilier avec un état d'armistice; le Pape, ministre de concorde, qui avoit appelé à sa cour le général Colli, Piémontais, et lui avoit attribué la direction de ses troupes, après lui avoir remis solennellement un bâton de commandement, comme autrefois on le remettoit aux généraux de l'Église; le Pape, abondonné de tous ses alliés excepté des Napolitains qui offroient de négocier pour lui, et ne croyant pas pouvoir se défendre, demanda la paix.

ment. Je vous prie de vous restreindre désormais dans les bornes des fonctions qui vous sont prescrites; sans quoi, je me trouverois obligé de défendre, à l'ordre de l'armée, d'obtempérer à vos réquisitions. Nous ne sommes tous que par la loi. Celui qui veut commander et usurper des fonctions qu'elle ne lui accorde pas, *n'est pas républicain.* Quand vous étiez représentant du peuple, vous aviez des fonctions illimitées : tout le monde se faisoit un devoir de vous obéir. Aujourd'hui vous êtes commissaire du gouvernement, investi d'un grand caractère, mais une instruction positive a réglé vos fonctions, *tenez-vous-y!* Je suis bien sûr que vous répéterez *que je ferai comme Dumouriez.* Il est clair qu'un général qui a la présomption de commander l'armée que le gouvernement lui a confiée, et de donner des ordres, sans un arrêté des commissaires, ne peut être qu'un conspirateur. »

Corresp. inéd. Italie, Tom. 1er, pag. 338 et suiv.

Bonaparte parut à Ancône le 10 février, et il descendit au palais du marquis Trionfi; là, il fit convoquer le vicaire-général, les curés, les chefs des ordres de moines, et le vicaire de l'inquisition. Il les reçut avec gravité, leur recommanda de prêcher l'Évangile, et de ne pas s'ingérer dans les affaires politiques, assurant que la religion seroit respectée et protégée. Il reprocha au vicaire-général la fuite du cardinal Ranuzzi, évêque d'Ancône. « Celui d'Imola, qui est aussi cardinal, ne » s'est point enfui : je ne l'ai pas vu en passant, » mais il est *à son poste.* » Il dit au vicaire-général qu'il falloit faire revenir l'évêque sur-le-champ. Ensuite il s'adressa au vicaire du saint Office, et croyant, ainsi que beaucoup de Français d'alors, que ce tribunal condamnoit encore au feu, comme en Espagne il y avoit à peu près quinze ans, il parla ainsi : « Votre tribunal est dès ce moment » supprimé, il n'y aura plus de bûchers. » Peu de temps après le vicaire-général fut conduit dans la forteresse, pour y être détenu jusqu'au retour du cardinal évêque. On voyoit à un air gêné de Bonaparte qu'il vouloit dire quelque chose d'important, mais qu'il n'étoit pas bien décidé à manifester le sentiment qui l'occupoit. Enfin il se détermina, après avoir fait un effort sur lui-même, à communiquer sa pensée. Presque tous les détails que je vais rapporter, ont été recueillis par M. Léoni, qui les a consignés, en les abrégeant, dans son histoire d'Ancône, publiée en 1832, et dédiée au roi Charles X.

« Qu'on m'aille chercher, s'écria le général, les chanoines Cyriaque Capoléoni, Joseph Cadolini et François Candélari. » L'ordre fut exécuté.

A peine furent-ils entrés, qu'il leur dit : « Vous » avez employé des moyens artificiels, pour faire » ouvrir et fermer les yeux de la madone de saint » Cyriaque ; avez-vous cru ainsi suspendre la mar- » che de mes troupes? Je veux vous confondre; je » saurai vérifier la chose : qu'on apporte la Vierge! » La statue de la Vierge fut à l'instant apportée dans le palais Trionfi : il la fit enlever de son cadre en exigeant même qu'on détachât le cristal qui la couvroit, il se mit alors à la considérer attentivement, sans la toucher. Ne voyant aucune imposture, il se convainquit que le chapitre d'Ancône ne méritoit pas de reproches. La Vierge avoit sur la tête un diadème orné de riches joyaux, et son cou étoit paré d'un long collier de perles fines très-précieuses ; le général y porta la main, les détacha en disant qu'il en donnoit la moitié à l'hôpital, et que l'autre moitié fourniroit des dots à de pauvres filles. Ensuite il se tourna vers les chanoines et leur demanda combien de personnes étoient venues implorer le secours de la Vierge. — Mais une foule innombrable, dit un chanoine, quarante mille personnes. — On a fait un procès-verbal, qui l'a rédigé? — L'avocat Bonavia. — Où est cet avocat? — Dans votre antichambre. — Qu'on le fasse venir. — Le général interrogea l'avocat Bonavia, qui sans se déconcerter, assura que soixante mille personnes étoient venues implorer la madone. Sur-le-champ Bonaparte ordonna qu'on allumât des bougies devant l'image, et il se mit à la considérer de nouveau avec une grande attention. On attendoit ses paroles dans une grande anxiété. « C'est bien, dit-il, on ne donnera pas » les perles et les joyaux, comme je l'avois or-

» donné. » Il les prit alors, les remit à un chanoine, en ajoutant : « Vous les replacerez, vous, » où ils étoient. » Ensuite il invita les chanoines et l'avocat Bonavia à dîner avec lui. « Quant à » la madone, poursuivit-il, qu'on la porte dans » l'hospice des femmes. » Bonavia interrompit le général : « Mais cela désobligeroit tout le peuple ! » — « En ce cas, reprit Bonaparte, qu'on la re» porte où elle étoit, seulement je veux qu'elle » reste couverte. »

Le lendemain, il frappa la ville d'Ancône d'une contribution de deux cent quarante mille écus romains, confisqua l'or et l'argent des églises, moins les vases sacrés, et nomma une municipalité dans laquelle on comptoit huit nobles, deux avocats, entr'autres l'avocat Bonavia, deux marchands, et trois Israélites.

Pie VI supplioit le général français de ne pas marcher sur Rome; le Pontife et son conseil, encore trompés par les apparences, ne savoient pas combien cette expédition eût été imprudente. Le Pape déclaroit qu'il alloit envoyer dans une ville située à onze lieues d'Ancône, des plénipotentiaires pour traiter de la paix. Bonaparte et M. Cacault qui avoit achevé une partie de sa mission à Rome, se rendirent à Tolentino où se dirigèrent bientôt le cardinal Mattéi, monsignor Louis Caleppi, le duc Braschi Onesti, neveu du Pape, et le marquis Massimo, munis des pleins pouvoirs de Sa Sainteté. Les ministres romains étoient glacés d'effroi ; ils redoutoient les conditions les plus dures et les plus humiliantes. M. Cacault, avantageusement connu à Rome, inspiroit heureusement beaucoup de confiance ; mais il n'étoit pas en sa

puissance de contrarier le général qui, le jour de son arrivée, au lieu de répondre à quelques observations, lui dit de s'asseoir, et lui dicta une lettre de service militaire, parce qu'il n'avoit pas là sous la main Berthier, son chef d'état-major général. Bonaparte avoit ensuite paru ne pas se souvenir des observations qu'on lui avoit adressées. Cependant M. Cacault obtenoit aussi des avantages dans les relations politiques et parloit avec fermeté, en dédaignant de se montrer courtisan. Du reste, à l'exception des affaires qui le concernoient, il ne s'immisçoit dans aucune autre, et n'exprimoit une opinion que sur ce qu'il savoit. Enfin il entendoit très-bien, comme ancien secrétaire d'ambassade, les moindres formules d'un traité; possédant l'art d'éloigner tout désavantage pour son gouvernement, il joignoit à ce tact assez rare l'habitude de témoigner hautement des égards à la puissance contractante. Lui-même il ne soupçonnoit rien de ce que pouvoit demander le directoire, et de ce que le général ajouteroit particulièrement au traité. Ce singulier collègue en second attendoit des ordres de son chef; en cela rien ne pouvoit surprendre. Le guerrier, plus ou moins généreux, plus ou moins embarrassé du *joint* délicat qu'il lui falloit saisir, disoit-il lui-même, devoit imposer le traité, mais au moins il étoit convenable qu'il fût régulier. Nous verrons si cette indispensable condition aura été remplie.

Le membre le plus distingué de la légation pontificale, le cardinal Mattéi connoissoit déjà le général. Cette connoissance avoit commencé sous des auspices assez affligeans. Ce cardinal, archevêque titulaire de Ferrare, voyant que les Français

évacuoient la ville, après l'armistice de Bologne, et sachant que depuis long-temps les Autrichiens se proposoient de tenir garnison dans la citadelle, avoit ordonné qu'elle fût occupée par les troupes du Pape. Bonaparte, qui, lorsqu'il ne tenoit pas garnison dans Ferrare, ne vouloit pas y voir d'autres soldats, étoit entré en fureur, et il avoit appelé le cardinal à son quartier genéral de Brescia. A la première entrevue, le général lui avoit dit : « Savez-vous bien, monsieur le cardinal, que je pourrois vous faire fusiller? — Vous en ètes le maître, avoit répondu le cardinal, je ne demande qu'un quart d'heure pour me préparer. — Il n'est pas question de quart d'heure, avoit repris Bonaparte, comme vous êtes vif! Pourquoi avez-vous occupé ma citadelle? dans votre cour, Eminence, vous avez mauvaise opinion de mes dispositions, détrompez-vous ; que l'on traite avec moi, je suis le meilleur ami de Rome. »

Ensuite il s'étoit montré rempli de bienveillance pour le cardinal; toutefois dans la situation nouvelle où celui-ci se trouvoit, la vue du général lui inspiroit toujours de l'émotion, et Son Eminence faisoit partager ses craintes aux autres ministres du Saint Siége.

On n'arrêtoit encore aucune détermination, lorsque le cardinal Mattéi vint faire visite à M. Cacault, dans la petite chambre d'auberge qu'il occupoit à Tolentino, à côté de celle où le général étoit établi avec son état-major. La mission romaine, quoiqu'elle eût pu trouver dans la ville des logemens plus commodes, avoit voulu aussi habiter la même auberge qui étoit encombrée de plantons, d'officiers d'ordonnance, et de soldats

de toutes les armes. Le cardinal Mattéi demanda secrètement une grâce à M. Cacault. Celui-ci répondit affectueusement qu'il feroit tout ce qui ne blesseroit pas ses devoirs. « Hé bien, avoit ajouté le » cardinal, quel sort nous est réservé? » M. Cacault assuroit qu'il n'en savoit rien, et que le général ne s'étoit pas ouvert à lui à ce sujet. — Alors, avoit repris le cardinal, quand vous saurez *quelque chose que vous pourrez nous dire*, à quelque heure que ce soit, sortez de votre chambre, nous sommes à deux pas de vous, prévenez-nous avant notre condamnation. — Je le promets, avoit dit M. Cacault, sans ajouter d'autres paroles.

Au milieu d'une nuit bien noire, Bonaparte ayant reçu un courrier qui l'avertissoit apparemment d'un mouvement rétrograde des Autrichiens, fait prévenir son collègue qu'il désire lui parler, et il lui confie verbalement les dures conditions d'un traité. M. Cacault, en retournant à sa chambre, veut être fidèle à sa promesse, et va frapper à la porte du petit appartement où reposoient le cardinal Mattéi et le duc Braschi. Il est ainsi obligé de les reveiller un peu brusquement, et il leur fait part de l'ordre qu'il a reçu de rédiger un traité. Le duc Braschi, de mauvaise humeur, et contrarié d'être réveillé en sursaut, fait quelques observations inconvenantes à M. Cacault, qui se montre étonné d'une pareille réception; il rappelle aux envoyés qu'il ne vient ainsi que sur une demande expresse et réitérée de son Éminence, et uniquement parce qu'on l'en a conjuré dans les termes les plus soumis. A cette explication, les injures ayant presque redoublé, M. Cacault, blessé de cette ingratitude, dit aux mi-

nistres de Sa Sainteté, qu'il manquoit peut-être à un de ses devoirs, en venant ainsi parler des affaires de la mission française; que d'ailleurs il offroit des excuses aux envoyés de Rome; qu'il alloit rédiger un traité, le porter au général, et que ce seroit le général qui le communiqueroit aux intéressés. A ces mots, le cardinal Mattéi sentant le danger d'un procédé qui comprometoit les affaires, vouloit retenir M. Cacault, qui mettoit la plus vive insistance à se retirer. Le cardinal, trop foible pour vaincre dans cette lutte, se précipita aux genoux de M. Cacault, les embrassa avec les marques du plus sincère repentir, et parvint à l'empêcher de sortir. Le bon ministre, touché de cette action, relève avec peine son Éminence, s'assied un instant, communique les notes les plus importantes, donne quelques conseils, et promet de différer de trois heures, s'il le peut, la rédaction de la minute du fatal traité. Avant de rédiger, en forme de convention, les articles définitifs, M. Cacault alla trouver le général, qui ne dormoit jamais, et il lui dit: « Mais je n'ai pas de pouvoirs pour signer. » — « C'est moi qui les ai tous, repartit le général; continuez votre besogne. » Les plénipotentiaires Romains furent appelés. Ils se présentèrent, montrèrent leurs pleins pouvoirs, ne demandèrent pas ceux de la mission française, et, le matin du 19 février 1797, ils signèrent avec eux le traité que je vais rapporter:

Le général en chef Bonaparte commandant l'armée d'Italie, et le citoyen Cacault agent de la république française en Italie, plénipotentiaires chargés des pouvoirs du directoire exécutif;

Son Éminence le cardinal Mattéi, monsignor Louis Ca-

leppi, le duc Braschi, le marquis Massimo, plénipotentiaires de Sa Sainteté, sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il y aura paix, amitié et bonne intelligence entre la république française et le pape Pie VI.

ART. 2.

Le Pape révoque toute adhésion, consentement et accession par écrit, ou secrète, par lui donnée contre la république française, à tout traité d'alliance offensive ou défensive, avec quelque puissance ou Etat que ce soit. Il s'engage à ne fournir, tant pour la guerre actuelle que pour les guerres à venir, à aucune des puissances armées contre la république française, aucun secours en hommes, vaisseaux, armes, munitions de guerre, vivres et argent, à quelque titre, et sous quelque dénomination que ce puisse être.

ART. 3.

Sa Sainteté licenciera dans cinq jours, après la ratification du présent traité, les troupes de nouvelle formation, ne gardant que les régimens existans avant le traité de l'armistice signé à Bologne.

ART. 4.

Les vaisseaux de guerre ou corsaires des puissances armées contre la république, ne pourront entrer et encore moins demeurer pendant la présente guerre dans les ports et rades de l'Etat ecclésiastique.

ART. 5.

La république française continuera à jouir, comme avant la guerre, de tous les droits et prérogatives que la France avoit à Rome, et sera en tout traitée comme les puissances les plus considérées, et spécialement à l'égard de son ambassadeur et ministre, et des consuls et vice-consuls.

ART. 6.

Le Pape renonce purement et simplement à tous les droits qu'il pourroit prétendre sur les ville et territoire d'Avignon, le Comtat Vénaissin et ses dépendances, et transporte, cède et abandonne lesdits droits à la république française.

ART. 7.

Le Pape renonce également à perpétuité, cède et transporte à la république française tous ses droits sur les terri-

toires connus sous les noms de Légations de Bologne, de Ferrare et de Romagne; il ne sera porté aucune atteinte à la religion catholique dans les susdites Légations.

Art. 8.

Les ville, citadelle et villages formant le territoire de la ville d'Ancône, resteront à la république française, jusqu'à la paix continentale.

Art. 9.

Le Pape s'oblige pour lui et pour ceux qui lui succéderont à ne transporter à personne le titre de seigneurie attaché au territoire par lui cédé à la république française.

Art. 10.

Sa Sainteté s'engage à faire payer et délivrer à Foligno, avant le 15 du mois de ventose courant (le 5 mars 1797), la somme de quinze millions de livres tournois de France, dont dix millions en numéraire, et cinq millions en diamans et autres effets précieux, sur celle d'environ seize millions, qui reste due suivant l'art. 9 de l'armistice signé à Bologne le 5 messidor an IV, et ratifié par Sa Sainteté le 27 juin 1796.

Art. 11.

Pour acquitter définitivement ce qui restera à payer pour l'entière exécution de l'armistice signé à Bologne, Sa Sainteté fera fournir à l'armée huit cents chevaux de cavalerie enharnachés, huit cents chevaux de trait, des bœufs et des buffles et autres objets, produits du territoire de l'Église.

Art. 12.

Indépendamment de la somme énoncée dans les deux articles précédens, le Pape payera à la république française en numéraire, diamans ou autres valeurs, la somme de quinze millions de livres tournois de France, dont six millions dans le courant du mois de mars, et cinq millions dans le courant d'avril prochain.

Art. 13.

L'art. 8 du traité d'armistice signé à Bologne, concernant les manuscrits et objets d'arts, aura son exécution entière et la plus prompte possible.

Art. 14.

L'armée française évacuera l'Ombrie, Pérugia, Camé-

rino, aussitôt que l'art. 10 du présent traité aura été exécuté et accompli.

Art. 15.

L'armée française évacuera la province de Macérata, à la réserve d'Ancône, de Fano et de leur territoire, aussitôt que les cinq premiers millions de la somme mentionnée à l'art. 12 du présent traité auront été payés et délivrés.

Art. 16.

L'armée française évacuera le territoire de la ville de Fano, et du duché d'Urbin, aussitôt que les cinq seconds millions de la somme mentionnée à l'art. 12 du présent traité, auront été payés et délivrés, et que les art. 3, 10, 11 et 13 du présent traité auront été exécutés; les cinq derniers millions faisant partie de la somme stipulée dans l'art. 12, seront payés, au plus tard, dans le courant d'avril prochain.

Art. 17.

La république française cède au Pape tous ses droits sur les différentes fondations religieuses françaises, dans les villes de Rome et Lorette, et le Pape cède en toute propriété à la république française, tous les biens allodiaux appartenant au Saint Siége dans les trois provinces de Ferrare, Bologne et la Romagne, et notamment la terre de la *Mesola* et ses dépendances. Le Pape se réserve cependant, en cas de vente, le tiers des sommes qui en proviendront, lesquelles devront être remises à ses fondés de pouvoirs.

Art. 18.

Sa Sainteté fera désavouer par un ministre à Paris, l'assassinat commis sur la personne du secrétaire de légation Basseville. Il sera payé par Sa Sainteté, et par elle mis à la disposition du gouvernement français, la somme de trois cent mille livres, pour être répartie entre ceux qui ont souffert de cet attentat.

Art. 19.

Sa Sainteté fera mettre en liberté les personnes qui peuvent se trouver détenues à cause de leurs opinions politiques.

Art. 20.

Le général en chef rendra la liberté de se retirer chez eux à tous prisonniers de guerre des troupes de Sa Sainteté, aussitôt après avoir reçu la ratification du présent traité.

ART. 21.

En attendant qu'il soit conclu un traité de commerce entre la république française et le Pape, le commerce de la république sera rétabli et maintenu dans les États de Sa Sainteté, sur le pied de la nation la plus favorisée.

ART. 22.

Conformément à l'art. 6 du traité conclu à La Haye le 27 floréal de l'an III (16 mai 1795), la paix conclue par le présent traité entre la république française et Sa Sainteté, est déclarée commune à la république Batave.

ART. 23.

La poste de France sera rétablie à Rome, de la même manière qu'elle étoit auparavant.

ART. 24.

L'école des arts instituée à Rome pour les Français, y sera rétablie et continuera d'être dirigée comme avant la guerre; le palais appartenant à la république, où cette école étoit placée, sera rendu sans dégradation.

ART. 25.

Tous les articles, clauses et conditions du présent traité, sans exception, sont obligatoires à perpétuité, tant pour Sa Sainteté le pape Pie VI, que pour ses successeurs.

ART. 26.

Le présent traité sera ratifié dans le plus court délai possible.

Fait et signé au quartier général de Tolentino, par les susdits plénipotentiaires, le 1er ventose an V de la république française, une et indivisible (19 février 1797).

BONAPARTE, CACAULT, le cardinal MATTÉI, Louis CALEPPI, le duc BRASCHI ONESTI, le marquis Camille MASSIMO.

Immédiatement après la signature du traité, Bonaparte écrivit au directoire la lettre dont la teneur suit :

Bonaparte, général en chef, au Directoire exécutif. Quartier général de Tolentino, le 1er ventose an V.

« Vous trouverez ci-joint, citoyens directeurs, le traité

de paix qui vient d'être conclu entre la république française et le Pape ; je l'ai signé, conjointement avec Cacault, parce que *ce dernier n'ayant pas de pleins pouvoirs en règle, il a fallu y suppléer.*

» J'envoie mon aide-de-camp Marmont, à Rome ; il m'apportera la ratification du Pape, que je vous ferai passer sur-le-champ.

» Mes motifs pour conclure ce traité sont : 1° Qu'il vaut mieux avoir trois provinces, tout ce qu'il y a de meilleur dans l'État ecclésiastique, *données par le Pape*, que d'avoir tous ses états *à ratifier* à la paix générale, à laquelle nous avons déjà tant de clauses à arranger. 2° Parce que le roi de Naples paroissoit décidé à intervenir dans la négociation. 3° Parce que trente millions valent pour nous dix fois Rome, dont nous n'aurions pas tiré cinq millions, tout ayant été emballé et envoyé à Terracine. 4° Parce que cela peut être un acheminement à la paix générale.

» *J'ai cédé* un tiers des biens allodiaux de la *Mesola*, et de Comacchio, qui valent cinq millions, afin de donner plus de confiance aux acheteurs, et de pouvoir trouver à les vendre. Mon opinion est, que Rome une fois privée de Bologne, Ferrare, la Romagne, et de trente millions que nous lui ôtons, ne peut plus exister; cette vieille machine se détraquera toute seule.

» *Je n'ai point parlé de religion*, parce qu'il est évident que l'on fera faire à ces gens-là par la persuasion et l'espérance, beaucoup de démarches qui pourront être alors vraiment utiles à notre tranquillité intérieure. Si vous voulez donner vos bases, je travaillerai là-dessus, et je ferai faire à la cour de Rome les démarches que vous pourriez croire nécessaires.

» Clarke, qui vient de partir, se rend à Turin pour exécuter vos ordres.....

» La république vient donc d'acquérir sans contredit le plus beau pays d'Italie, Ferrare, Bologne et la Romagne. Enfin, il est possible que je me sois trompé dans le parti que j'ai pris, mais on ne m'accusera pas d'avoir sacrifié à ma gloire l'intérêt de ma patrie.....

» Je vous envoie 1° la copie de la lettre que m'a écrite le Saint Père, 2° de la réponse que je lui ai faite, 3° de la

note qui m'a été remise par M. Pignatelli (agent de Naples), 4° de la réponse que je lui ai faite. Comme je dois incessamment recevoir la ratification du Pape, je ne vous envoie aujourd'hui qu'une copie du traité de paix.

» Salut, etc.

BONAPARTE. »

Dans le mois de mars suivant, le Saint Père écrivit à Bonaparte pour lui demander quelques explications du traité. Bonaparte répondit en ces termes :

Au quartier général de Goritz, le 5 *germinal an* V. (25 mars 1797).

Très-saint-Père,

« Monsieur le marquis Massimo m'a remis la lettre que Votre Sainteté a daigné m'écrire; j'ai satisfait M. le marquis Massimo sur tout ce qui dépendoit de moi : quant à l'article du gouvernement civil d'Ancône, comme le directoire exécutif vient d'approuver le traité de paix de Tolentino, il n'est plus en mon pouvoir d'y apporter aucune modification; mais connoissant le désir du directoire exécutif de faire quelque chose qui soit agréable à Votre Sainteté, je suis persuadé qu'il prendra sa demande en grande considération.

» Je prie Votre Sainteté de recevoir mes remercîmens de votre obligeante lettre, et de l'accueil qu'elle a bien voulu faire aux officiers de l'armée qui *se sont portés à Rome lui présenter mes hommages* (1), et de croire aux sentimens d'estime et de vénération avec lesquels je suis, de Votre Sainteté,

» Le très-humble et très-obéissant serviteur,

BONAPARTE. »

(1) On ne change ici, et on ne changera jamais rien au style de Bonaparte, à moins de graves raisons. Souvent pour un peu de pureté froide, et à peu près inutile, on affoibliroit une expression toujours énergique et significative.

Le traité ayant été ratifié de part et d'autre, Joseph Bonaparte, frère du général, fut nommé ambassadeur du directoire exécutif à Rome. Quelques personnes qui accompagnoient le nouveau diplomate, ou par ordre, ou par imprudence, tenoient dans cette ville la conduite la plus irritante. Joseph n'avoit jamais été d'un méchant caractère, et l'on estimoit sa douceur et sa générosité ; mais les exigences politiques de ceux qui prétendoient le conseiller, étoient déraisonnables. On réunissoit habituellement chez l'ambassadeur, au palais Corsini, une foule de Romains mécontens, et particulièrement ceux dont l'article 19 du traité de Tolentino avoit stipulé la mise en liberté. Ces mécontens déclaroient qu'ils vouloient renverser le gouvernement de leur pays, et les maximes du droit des gens étoient alors si peu respectées, que personne ne pensoit à rappeler à ses devoirs une ambassade qui les violoit chaque jour. Des agitateurs envoyés par le directoire augmentoient encore le trouble, et ils menaçoient de dénoncer l'ambassadeur, s'il restoit calme et juste, comme il en montroit la disposition.

M. Cacault, nommé ministre à Florence, avoit donné à cet égard des avis sages qui n'étoient plus écoutés. Dans sa résidence en Toscane, il consoloit, le plus efficacement qu'il pouvoit, la politique compromise du grand-duc, qui en définitive n'avoit pu sauver le bien de ses alliés, mais qui au moins, personnellement, n'avoit pas payé de contributions intolérables. Les révolutionnaires Toscans ne trouvant aucun appui dans le ministère de France, se tenoient en repos; cependant ils excitoient ceux de leurs voisins qui pouvoient avec

sécurité s'insurger contre leur gouvernement légitime.

Le cardinal Joseph Doria remplissait à Rome les fonctions de secrétaire d'État. C'étoit un grand seigneur qu'on avoit vu nonce en France avant la révolution. Il disoit un jour, « *Tutti i Mazzarini non sono morti*, » mais on avait ri sans doute de cette prétention. On l'appeloit *le bref du Pape*, parce qu'il étoit très-petit. De retour à Rome après sa nonciature, il avoit été fait cardinal en 1785. Il ne paroissoit point être doué d'une grande fermeté de caractère; cependant comme il étoit poli, prévenant, affectueux, probe, sans trop de penchant à soutenir des étiquettes méprisantes, quoiqu'il appartînt à une des premières familles, on l'aimoit, peut-être on le croyoit capable, et on le gardoit. Une raison très-capitale disposoit encore les esprits en sa faveur : son frère, le prince Doria, homme d'une haute vertu, étoit un des Romains qui avoient le plus aidé le Pape à acquitter une partie des contributions déjà payées.

Il arriva que Joseph Bonaparte laissa un jour un nombre considérable de mécontens se rassembler dans ses appartemens et dans sa cour. On ne parloit que de révolution. « Demain on changera le gouvernement ; il ne faut plus de Pape. Retournons à la république romaine ; elle nous rendra les qualités des Scipions et des Gracques. » Quelle ignorance de l'état des esprits, ou quel charlatanisme ! Le gouvernement pontifical effrayé ordonna de prendre quelques précautions. Monsignor Consalvi, qui étoit alors chef de la congrégation *sull'armi*, sorte de charge d'intendant de la guerre, commanda que l'on fit circuler des soldats dans les

quartiers les plus populeux de la ville. Un juge criminel, M. Barbéri, eut ordre de veiller, en ce qui le concernoit, à la tranquillité publique.

Il conviendra de prendre connaissance des faits, dans une pièce officielle propre à les mettre au grand jour : voici le rapport simple et fidèle du commandant du poste Pont-Sixte, daté du 28 décembre 1797 (1).

Rapport, Pont-Sixte, Compagnie Amadéi.

« La patrouille de ronde de la caserne Pont-Sixte, composée du chef Macchiola et de six soldats, étoit sortie vers les vingt-deux heures et demie (une heure et demie avant le coucher du soleil,) et se trouva poursuivie d'une multitude de peuple armé, dont le plus grand nombre portoit la cocarde nationale. Le chef de ladite patrouille ayant été averti par des citadins de se retirer, parce qu'il y avoit un projet de le désarmer, le susdit chef, d'après cet avis, et vu l'inégalité des forces qui le mettoit dans l'impossibilité de se défendre, jugea à propos de se retirer dans son quartier pour y prendre les mesures convenables.

» Dans sa retraite, il fut insulté par les cris et les sifflets du peuple dont la fureur le poursuivit même jusqu'à son quartier. Le tumulte fit penser aux officiers de la compagnie qu'il étoit à propos de faire armer tous les individus qui la composent, et de leur distribuer les postes de défense, pour lesquels ils avoient été rangés par pelotons en ordre de bataille au-dedans des palissades. Aussitôt s'avance une phalange de peuple, armés, la plupart, d'armes blanches, et aussi tirant plusieurs coups de fusil par les palissades, qui en conservent encore des marques irrécusables. A la tête du peuple étoient deux Français vêtus de bleu, avec cocarde et le sabre nu, criant : *Égalité, liberté*; près de ceux-ci étoit un autre Français avec un drapeau tricolore. Après des coups de fusil tirés à la barrière, nous ne pouvions plus

(1) Le rapport fut rédigé en français, pour être envoyé à l'ambassadeur. C'est ce qui explique les fautes qu'on peut y remarquer.

retenir les soldats, et les bourgeois nous crioient du dehors : « Si vous ne sortez pas pour nous défendre, nous forcerons « les palissades, et nous nous défendrons avec vos armes.

» A ce moment, arriva une patrouille de quatre dragons qui sollicita vivement la compagnie de sortir, qu'autrement elle seroit perdue. Alors les soldats forcèrent les palissades et se portant avec l'escorte des dragons vers *Santa Dorotea*, ils firent feu pour les déloger de *Longara*, d'où étoit venue cette multitude armée. Ils tinrent bon sous la porte *Settimiana*, où un officier de milice remit le poste au caporal Marinelli. Quand les soldats y furent établis, une grande multitude portant cocarde française s'y porta de nouveau ; elle avoit à sa tête deux Français, sabres nus, cocarde en main. Un d'eux invitoit les troupes du Pape en criant : « Avancez ; *allons*, *courage*, *vive la liberté*, *vive la liberté ! je suis votre général.* » La troupe répondit, en couchant en joue : « N'approchez pas ; » et ceux-ci, sans y faire attention, s'approchèrent toujours davantage, et répétoient, en sautant, ces mêmes paroles, « *Vive la liberté ! courage, je suis votre général.* » Mais les soldats se virent très-exposés pour avoir trop laissé approcher les Français, ainsi que cette multitude armée ; un d'eux touchoit de son sabre la baïonnette du caporal Marinelli. Ce caporal, après les avoir plusieurs fois invités à mettre bas les armes, voyant que ceux-ci approchoient davantage leurs sabres des fusils, fit faire feu, et en renversa quelques-uns, du nombre desquels étoit celui qui le menaçoit du sabre. Ils se retirèrent alors, et le tumulte cessa pour le moment. Le caporal n'avoit pas quitté son poste, et peu de temps après, une autre troupe du peuple ayant fait feu, le caporal fut contraint de poursuivre son feu. Repoussé par le grand nombre, il fut obligé ensuite de se replier sur la place de la caserne, auprès desdits seigneurs officiers, ayant laissé d'autres soldats pour apaiser les nouveaux troubles survenus dans les places voisines et dans les petites rues de *Transtevere*. Il en sortit un Transtévérin avec un bâton ; il voulut forcer la sentinelle à jeter la cocarde du Pape, et à prendre la cocarde nationale qu'il tenoit en ses mains. Menacé et repoussé par ladite sentinelle, il se jeta sur elle pour la tuer. La sentinelle fit alors feu sur lui, et le renversa mort du coup. »

Le Français frappé par le caporal Marinelli étoit le général Duphot. Un autre Français, qui se trouvoit près de lui, Eugène Beauharnais, le reçut dans ses bras, et il aida à le transporter au palais Corsini. Le général Duphot venoit d'arriver à Rome, pour épouser une sœur de madame Joseph Bonaparte, celle qui depuis a été mariée au général Bernadotte, couronnée reine de Suède le 21 août 1830. Ainsi le général Duphot a péri dans une émeute suscitée contre l'autorité reconnue.

Que fit alors le gouvernement pontifical? Le cardinal Joseph Doria, dont on attendait une conduite digne et ferme, au lieu de déclarer la surprise qu'éprouvoit le Saint Père de savoir qu'un rassemblement de ses sujets étoit réuni chez un ambassadeur étranger à qui personne ne vouloit faire insulte; au lieu de manifester la douleur ressentie par Sa Sainteté en apprenant qu'il étoit résulté de cette violation du droit des gens, un malheur déplorable, la mort d'un général français; le foible cardinal accourut au palais, fit d'humbles démarches, se confondit en excuses, accepta tout ce que la situation du gouvernement pontifical avoit de pénible, et ne dit pas une seule parole des manquemens qui avoient amené de si fatales circonstances. Il y avoit un autre langage à tenir de la part du ministre d'un souverain qui n'étoit pas l'agresseur. D'abord le ministre auroit dû prendre des mesures sérieuses pour conserver la tranquillité dans la capitale. Ensuite le caporal avoit tiré sur un homme menaçant, armé, sans mission, qui alloit le frapper. Plus de deux cents personnes s'étoient élancées contre peu de soldats. Mais voici un autre sujet d'étonnement! Joseph

Bonaparte et ceux qui l'entouroient ne voulurent rien entendre des excuses du cardinal, et ils demandèrent des passeports. L'ambassadeur arriva à Florence auprès de M. Cacault, par qui il avoit été souvent prévenu du danger de réunir auprès de lui des hommes qui ne demandoient qu'un tel éclat.

CHAPITRE III.

LE GÉNÉRAL BERTHIER MARCHE SUR ROME. LE DIRECTOIRE EST LE MOTEUR DE LA CONSPIRATION TRAMÉE CONTRE LE PAPE. LA RÉPUBLIQUE ROMAINE PROCLAMÉE. PIE VI ENLEVÉ DE ROME ET CONDUIT A SIENNE, PUIS A LA CHARTREUSE DE FLORENCE.

Au milieu de ces désastres et des récriminations du directoire, on remarqua que le général Bonaparte s'abstint de marcher à la tête de son armée : le général Berthier eut ordre de s'avancer avec une division sur la ville de Rome, pour en prendre possession. La vengeance ne fut sitôt préparée, que parce que tout avoit été tenté de la part des révolutionnaires Français, pour la rendre nécessaire. Les premières instructions à Berthier concernant l'occupation de Rome, portoient qu'il expédieroit une lettre de crédit de 108,000 livres au général Bernadotte qui alloit se rendre à Vienne. Les paroles de ce militaire ambassadeur devoient être des menaces, si le ministre Acton se mêloit des affaires de Rome. Quant à Berthier, on lui traçoit sa conduite en ces termes :

« Voici un horrible et inconcevable événement qui vient de se passer à Rome ; mais vous êtes chargé du soin de venger cet attentat, ainsi nous sommes tranquilles : *France et Prudence viennent à bout de tout.* »

D'autres ordres arrivèrent en même temps.

« Le directoire exécutif, citoyen général, n'a vu qu'avec

la plus vive indignation la conduite qu'a tenue la cour de Rome envers l'ambassadeur de la république française. Les meurtriers du brave général Duphot ne resteront pas impunis ; l'intention du directoire est que vous marchiez sur-le-champ sur Rome, dans le plus grand secret. »

Ici se trouve un ordre d'étapes rédigé avec une grande clarté, et des détails militaires fort étendus.

« Vous vous trouverez ainsi avoir à Ancône plus de trente mille hommes : la célérité dans votre marche est de la plus grande importance, elle peut seule assurer le succès de l'opération. Dès l'instant que vous aurez assez de troupes à Ancône, vous les mettrez en marche. Vous ne ferez paroître votre manifeste contre le Pape, que lorsque vos troupes seront à Macérata. Vous direz en peu de mots que la seule raison qui vous fait marcher à Rome est la nécessité de punir les assassins du général Duphot, et ceux qui ont osé méconnoître le respect qu'ils doivent à l'ambassadeur de France.

» Le roi de Naples ne manquera pas de vous envoyer un de ses ministres, auquel vous direz que le directoire exécutif n'est conduit par aucune vue d'ambition ; que d'ailleurs, si la république française a été assez généreuse pour s'arrêter à Tolentino, lorsqu'elle avoit des raisons de plaintes contre Rome, il ne seroit pas impossible que, si le Pape donne la satisfaction qui contente le gouvernement, cette affaire pût s'arranger.

» Tout en tenant ces propos, vous cheminerez à marches forcées. L'art ici consiste à gagner quelques marches, de sorte que lorsque le roi de Naples s'apercevra que votre projet est d'arriver à Rome, il ne soit plus à temps de vous prévenir. Quand vous serez à deux journées de Rome, vous menacerez alors le Pape et tous les membres du gouvernement qui se sont rendus coupables du plus grand de tous les crimes, afin de leur inspirer de l'épouvante et de les faire fuir.

» Vous aurez soin de faire arrêter tous les chefs des assassinats commis le 8 nivose, notamment le cardinal Albani, ainsi que sa famille, et vous ferez saisir leurs papiers, et *séquestrer leurs biens*. »

L'instruction porte aussi de chasser l'armée napolitaine, si on est le plus fort, sinon d'attendre.

Ensuite, par un arrêté du directoire, il fut ordonné que l'on saisiroit à Gênes et qu'on porteroit dans la caisse de l'armée, des diamans que le Pape avoit donnés en nantissement à la république française, et qu'elle lui avoit rendus depuis. Ces diamans étoient encore déposés à Gênes. M. Faypoult fut chargé d'employer, pour les saisir, tous les moyens possibles, même la force.

Il fut prescrit en même temps d'écrire à Rastadt, où un congrès étoit alors rassemblé, que des troupes françaises alloient marcher sur Rome, que cette expédition n'avoit pour objet que de tirer vengeance des attentats récemment commis contre la république; qu'elle n'entendoit conserver Rome ni pour elle, ni pour la Cisalpine; que si le gouvernement napolitain envoyoit des soldats sur le territoire du Pape, les troupes françaises s'opposeroient à cette invasion, et que Naples seroit attaquée tant par terre que par mer.

La dépêche portoit en *P. S.*

« Ma lettre a pour objet que vous soyez avertis et ne puissiez être pris au dépourvu : mais vous devez sentir que l'explication ne doit pas venir de notre côté, et que les mesures prises par le directoire doivent être gardées dans le plus profond secret. »

Dans les lettres écrites alors au nom du directoire, l'émeute du 28 décembre étoit toujours appelée l'événement horrible qui s'est passé à Rome le 8 nivose.

Le directoire n'ignoroit pas qu'en demandant réparation d'un attentat qui avoit été commis contre

la dignité de son ambassadeur, il ne faisoit que suivre les premiers succès d'une conspiration flagrante dont il étoit le moteur direct. Il n'ignoroit pas qu'il avoit envoyé à Rome les sieurs Communeau et Jorry, hautement protégés, parce qu'ils s'étoient montrés ses partisans ardens dans la journée du 18 fructidor. Il n'étoit pas besoin, pour éclairer le directoire, de mettre sous ses yeux le mémoire que M. Ennius Visconti adressa de Rome le 10 pluviose (29 janvier 1798). Dans ce mémoire (1), conçu d'ailleurs avec un grand talent, et contenant des aperçus statistiques remplis de sagesse et de vérité, on lit ce passage :

« Le peu de réussite des *insurrections romaines* a pu faire regarder ce peuple comme absolument éloigné de la démocratie, mais il n'est pas tel. L'incertitude où l'on est si on sera soutenu, la crainte d'une invasion napolitaine, l'*exemple de Venise*, voilà les obstacles qui l'empêchent de se déclarer pour la cause de la liberté. »

M. Visconti va plus loin :

« Si la tentative du 27 et du 28 décembre (nous apprenons

(1) Cette sorte d'intervention politique de M. Visconti dans les affaires de Rome, rapprochée de la conduite pleine de mesure et de réserve qu'il a tenue pendant tout son séjour en France, prouve qu'il y a des circonstances qui détournent de leurs études, les écrivains qu'on devroit le moins voir sacrifier à une fausse vanité, leurs nobles et utiles méditations. La nécessité de rentrer dans la position calme qu'on a abandonnée pour des illusions, arrêtera-t-elle désormais ces esprits d'ordre, de paix et de méthode, ces hommes de pensée qui sont si dignement placés dans leur cabinet et dans leur bibliothèque ? Les mécomptes d'un savant renommé sont déplorables: ceux de M. Visconti ne durèrent pas long-temps, et le plus judicieux archéologue de nos jours se hâta de revenir sur ses pas, pour assurer uissamment la gloire immortelle qu'il devoit mériter.

ici qu'il y eut un essai d'émeute le 27), si cette tentative, quoique l'organisation en fût très-mauvaise, et la direction pire (*tentativo pessimamente organizzato, e peggio diretto*), eût été faite un mois auparavant, c'est-à-dire avant que l'édit du 28 novembre, en démonétisant beaucoup de papier, eût diminué la disette de numéraire, je suis sûr que cette tentative auroit été appuyée par une innombrable quantité de personnes de tout rang; mais elle eut lieu dans un temps où le peuple avoit vu s'améliorer sa situation en un instant, ce qui étoit dû à une seule opération du gouvernement; or, le peuple espéroit que ses calamités alloient être adoucies. »

Le gouvernement pontifical s'occupoit donc du soin de ses états, il amélioroit donc la situation du pays; des étrangers qui avoient dressé leur plan d'avance, pensoient donc seuls à susciter des troubles (1)!

Mais l'armée *vengeresse* étoit en mouvement. Berthier écrivoit à la même date que portent les aveux de M. Visconti. Le général rend compte d'abord d'une opération qui lui avoit été confiée, et qui tendoit à dépouiller l'État Vénitien du secret d'une de ses fabriques. Cette commission avoit été donnée par les mêmes personnes qui demandoient, avec tant d'insistances, le buste de Marc-Aurèle, qu'on assuroit exister à Pavie!

« C'est avec peine que je dois vous apprendre que je n'ai pas pu réussir, comme vous m'en aviez chargé par votre

(1) Le gouvernement écrivoit à Bonaparte, le 10 octobre, deux mois et demi avant la mort de Duphot :

« Vous avez deux choses à faire : 1° empêcher le roi de Naples de venir à Rome ; 2° aider, bien loin de retenir les bonnes dispositions de ceux qui penseroient qu'il est temps que le règne des papes finisse ; en un mot, encourager l'élan que le peuple de Rome paroît prendre vers la liberté. »

lettre du 5 nivôse, à enlever à Venise *la fabrique des margherites*. Je compte vous envoyer, par le prochain courrier, le rapport des personnes que j'avois chargées de cette affaire.

» Je pense que le gouvernement aura moins de regret, lorsqu'il sera instruit des difficultés qui s'opposoient à ce projet par la quantité de ces fabriques répandues dans Venise, et que, sans doute par erreur, l'on croyoit être unique et située à Murano.

» Je suis à Ancône depuis hier, et j'ai fait enlever dans la nuit un gouverneur du Pape et deux cents hommes de ses troupes, qui avoient eu la témérité de rester à Lorette. Mon avant-garde sera demain à Macérata; le reste des troupes suivra à un jour de distance. Salut et fraternité. »

AL. BERTHIER.

Toutes les injonctions impérieuses n'éprouvoient pas de retards.

Haller, administrateur des contributions et finances d'Italie, s'exprimoit ainsi le 30 janvier :

« Vos ordres, relativement au général Bernadotte, ont été exécutés avant qu'ils me fussent parvenus. Il a reçu en argent, et en lettres de crédit, les 108,000 livres que vous lui avez assignées sur la caisse de l'armée.

» Mais je ne saurois vous dissimuler que ces dispositions sont *pénibles* pour ma caisse, qui devroit recevoir deux millions par mois de Paris, et que l'expédition actuelle n'alimentera qu'en un papier monnoie sans valeur, et des objets d'art et de luxe d'une aliénation lente et difficile. Il y a dix mois que l'armée n'a pas fait de conquête, et qu'elle dépense huit millions par mois; l'industrie a ses bornes, et je touche aux bornes de la mienne. Salut et respect. »

HALLER.

Ancône, entièrement déclarée indépendante, n'avoit pas vu partir le général Berthier sans ap-

plaudir à ses espérances de révolutionner bientôt Rome et les provinces voisines.

Ancône avoit bien deviné ce qu'il falloit penser des événemens du 28 décembre. L'historien de cette ville, M. Léoni, dit en propres termes : « A Rome, le Français Duphot est tué, au moment où il tente de mettre en révolution cette ville (1). »

En conséquence, des Romains qui se trouvoient à Ancône demandent au général Berthier, qui ne gardoit pas le secret qu'on lui avoit confié, la permission de faire disposer un drapeau destiné à être placé sur le Capitole. Ces Romains choisirent d'eux-mêmes les couleurs noire, blanche et rouge, qui, en effet, devinrent celles de la nouvelle république romaine.

Berthier arrive la nuit près de *Monte Mario*, où campèrent toutes les armées qui avoient assiégé Rome, et particulièrement celle du duc Charles de Bourbon, en 1527, année de si funeste mémoire. Berthier ordonne que chaque soldat allume deux feux, et qu'on se disperse sur tout le revers de la montagne qui regarde la ville. Sa première dépêche à Bonaparte porte que l'armée n'a trouvé, dans ce pays, que la plus profonde consternation, et pas une lueur d'esprit d'indépendance ; qu'un seul patriote est venu se présenter à lui, et lui a offert de mettre en liberté 2,000 galériens ; qu'aussi il n'a pas accueilli sa proposition. Il ajoute que les opérations militaires sont inutiles, qu'on n'a besoin que de *négociateurs,* et qu'il juge sa présence superflue.

(1) *In Roma viene ucciso il Francese Duphot, nel punto che tenta metter in revoluzione questa città.—Ancona illustrata,* 1832, in-4°, pag. 367.

Mais quelques hommes qui devoient être mis en mouvement par Communeau et Jorry s'agitoient dans la ville. Voici ce que Berthier écrit, le 29 pluviôse (17 février 1798), au général Bonaparte :

« Ce sont vos victoires, citoyen général, qui ont donné à l'armée française les moyens de marcher à Rome, pour y venger sur son gouvernement l'assassinat du brave général Duphot : l'armée française s'est montrée, et Rome est libre.

» Le 27, le peuple de cette immense capitale réuni, a déclaré son indépendance et a repris ses droits. Une députation m'a porté son vœu, et je suis entré dans Rome, où, parvenu au Capitole, j'ai reconnu la république romaine indépendante, au nom de la république française. Arrivé à la porte dite *du Peuple*, des députés nous ont présenté une couronne au nom du peuple Romain. Je leur ai dit, en l'acceptant, qu'elle appartenoit au général Bonaparte, dont les exploits avoient préparé la liberté romaine; que je la recevois pour lui, que je la lui enverrois au nom du peuple de cette capitale. Je charge mon frère, citoyen général, de vous la remettre. C'est à vous que je dois le moment heureux qui m'a mis à même de proclamer la liberté romaine.

» Recevez ici les assurances de mon éternelle reconnoissance. »

Al. BERTHIER.

L'infortuné souverain, qui eût pu éviter un sort déplorable en prenant la route de Naples, fut déclaré prisonnier. On dit ensuite, avec une ignoble ironie, que, puisqu'il avoit aimé les voyages, il falloit satisfaire son penchant. Il prioit avec une douceur touchante qu'on le laissât mourir à Rome. « Vous mourrez partout, lui répondit le calviniste Haller. » Par ordre du directoire, le Pape, d'abord captif dans ses appartemens, fut dépouillé

de ses bagues, même de l'anneau pontifical, et reçut l'ordre de se préparer à quitter Rome.

Une tempête obscurcissoit encore la nuit ; néanmoins il est jeté dans une voiture, à quatre heures du matin, le 20 février, et conduit sur la place qui précède la porte Angélique. Ses battans roulèrent sur leurs gonds, mais ils ne s'entr'ouvrirent que pour l'espace absolument nécessaire au passage de la voiture. Hors des portes, le Pontife rencontra une foule de ses sujets, qui lui donnèrent courageusement des témoignages de leur amour et de leur vénération.

Le gouvernement français avoit écrit à son général, il y avoit quelque temps : « Vous ferez » chanceler la tiare au prétendu chef de l'Église » universelle. » L'heure étoit venue où on devoit lui arracher le trirègne. A Sienne, le *Prince de Rome* étoit encore trop près de sa capitale ; on le conduisit à la Chartreuse de Florence. Là il eut la consolation de recevoir les hommages et les condoléances du roi de Sardaigne, Charles-Emmanuel IV, et de la reine Clotilde de France, sœur de Louis XVI, expulsés de leurs états du continent. Le jour où ces souverains partirent pour Cagliari, la reine Clotilde se mit à genoux et pria le Pape d'accepter un anneau d'un grand prix : le Pontife l'ayant placé à son doigt, promit que, s'il le pouvoit, il le porteroit tout le reste de sa pauvre vie.

CHAPITRE IV.

TROUBLES ET CONFUSION A IMOLA. LE CARDINAL PUBLIE UNE HOMÉLIE. ANALYSE DE CETTE HOMÉLIE. CONSTITUTION ROMAINE. PIE VI TRANSFÉRÉ A VALENCE. SA MORT.

Cependant la terreur s'étoit emparée de tout l'État Pontifical. Elle s'étoit répandue même dans les Légations, quoiqu'une partie des révolutions qu'elles avoient à craindre eût déjà été consommée. Un des sujets de Pie VI, qui avoit appris avec le plus de saisissement les événemens de Rome, étoit le cardinal Chiaramonti. Il voyoit, de plus près qu'un autre, le système de spoliation qu'on alloit organiser. Villetard avoit fait séquestrer les objets laissés à Lorette par le général Colli, et qui se montoient à une valeur de 800,000 fr. Le cardinal savoit avec quel mépris on parloit ensuite de la *statue en bois,* de trois *soucoupes de faïence,* et d'un morceau d'*étoffe rouge,* qui faisoient, selon Villetard, la partie la plus précieuse de la Sainte Chapelle (1).

Toute la ville d'Imola, dans la confusion, demandoit une règle de conduite au cardinal. Ce fut à cette époque qu'il publia l'homélie qu'on lui a tant reprochée, et qui porte la date du jour de Noël, parce qu'elle fut antidatée de dix jours. Il

(1) Lettre de Villetard. Lorette, 28 pluviôse.

est évident que le cardinal Chiaramonti en a composé une grande partie ; il est sûr aussi que des passages tout-à-fait inutiles, mais attestant l'effroi de ceux qui entouroient Son Éminence, y furent ajoutés : ce sont ces passages qui depuis ont été le texte de toutes sortes d'accusations contre le cardinal. On observera encore que personne ne parla de cette homélie jusqu'à l'époque du conclave, en 1800. En effet elle devenoit une pièce plus importante après l'avénement du signataire au trône pontifical.

Si les coopérateurs du cardinal-évêque, si beaucoup d'habitans paisibles éprouvoient un sentiment de frayeur hors de toute mesure, le fidèle peuple des campagnes de l'évêché d'Imola, se souvenant des scènes de Lugo, vouloit les recommencer. L'autorité ecclésiastique pensa qu'il falloit empêcher une émeute, et que, Rome elle-même et le chef de l'Église allant être attaqués par un ennemi qui n'avoit plus de rivaux en Italie, il convenoit de ne pas encourager une insurrection qui n'amèneroit, sans aider l'infortuné Pontife, que des maux, des pillages, et des dévastations, cortége impitoyable de la guerre. L'homélie fut donc dictée à Imola par la peur des uns, contre le courage des autres.

Le motif étoit raisonnable ; mais il est possible apparemment de faire mal une bonne chose. Quoi qu'il en soit, un avertissement religieux qui renfermeroit d'abord des preuves d'un amour ardent et sans réserve du catholicisme, et ensuite des principes d'obéissance ponctuelle jusqu'à la plus entière soumission au pouvoir établi, au pouvoir de la république cisalpine reconnue depuis plus de

deux mois par le traité de Campo Formio, conclu entre l'empereur d'Allemagne et la république française, un tel avertissement sembla être dans la circonstance actuelle une pensée salutaire. Le pieux Chiaramonti se chargea de la première partie de la tâche; ses alentours dominés par la crainte se présentèrent pour remplir le second rôle, et là, en manquant à la fois à la sagesse du raisonnement et aux leçons de l'histoire, ils prouvèrent qu'ils ne savoient juger ni leur situation ni le caractère de ceux qui les avoient vaincus. Hélas! Chiaramonti devoit apposer sa signature aux deux rédactions, qui, réunies, alloient former l'homélie publiée par le cardinal-évêque à l'occasion des fêtes de Noël.

La louange en général n'a de vérité, de sens et de portée, que lorsqu'on la voit accompagnée quelquefois de reproches mérités qui la suspendent et qui rendent son retour plus efficace et plus éclatant.

Examinons donc avec une entière liberté, l'homélie du clergé d'Imola. Dans cette pièce, la partie qui concerne le dogme est tour à tour affectueuse, consolante et intrépide; cette portion de l'écrit, comme on l'a dit, appartient au cardinal. Toute la partie politique est maladroite, absurde même par l'imprudence et l'étrangeté des expressions, elle va au-delà de toutes les bornes, et se perd dans des considérations souvent exagérées avec le langage *charlatan* de l'époque.

Indépendamment de la nécessité où je suis de parler avec détails de cette publication, qui est le seul ouvrage imprimé attribué au personnage auguste dont j'écris l'histoire, il faut dire encore que des ennemis mal informés ont répandu que

dans cette pièce les Français étoient nommés *loups dévorans* et *chiens sanguinaires* : rien n'est plus contraire à la vérité. Il n'est pas question des Français, il ne pouvoit pas être question d'eux dans de tels termes, puisque l'on écrivoit sous l'impression immédiate de la crainte inspirée par le succès de la *conjuration* du directoire, puisqu'on écrivoit dans l'attente de nouveaux avantages pour ses armées et des plus terribles adversités pour le Saint Siége. Mais il sera plus aisé de convaincre le lecteur, quand il aura lui-même pris connoissance de cette publication mémorable dont on parle beaucoup et qui est peu connue.

Voici le début de l'homélie :

« La voix éternelle, toute-puissante en elle-même, a déployé dans le temps sa vertu au dehors, et en un instant sont sorties les choses créées. Elle s'est promenée terrible sur les ondes orgueilleuses qui inondent la terre, et les a contraintes à se renfermer dans les confins qu'elles avoient outrepassés. Sur le Sinaï, à travers les éclairs et les tonnerres, précurseurs de la majesté divine, cette voix se fit entendre au conducteur du peuple d'Israël, et le doigt de Dieu écrivit sur deux tables de pierre les lois qui enseignèrent à l'homme ses devoirs envers la divinité, envers lui-même, envers ses semblables, devoirs primitivement gravés dans son esprit pour diriger droitement sa conduite et ses mœurs conformément à l'humaine nature.

» La divine sapience crut faire trop peu, parlerai-je ainsi, en répandant sur l'homme de tels dons. Malgré l'ingratitude et l'égarement de tant de mauvais fils, un autre ordre de choses étoit arrêté dans les divins conseils; des bienfaits nouveaux et plus éclatans se détachoient d'en haut, pour apporter d'autres preuves de la clémence céleste à l'égard des hommes, pour les encourager à glorifier leur être suprême, leur Dieu.

» Heureuse cabane de Bethléem (on se souvient que l'ho-

mélie étoit publiée à l'occasion de la fête de Noël), c'est toi qui dispensas tant de merveilles! Et toi, Bethléem terre de Juda, non tu n'es pas un recoin infime de la contrée des Hébreux, puisque de toi sortit ce chef prévu par les patriarches, figuré par les rits et les sacrifices, qui devoit tenir en main le sceptre du royaume d'Israël. Tu fus le berceau d'Emmanuel, ce héraut de la paix, l'Homme-Dieu, né d'une Vierge, devant qui les Cieux et la terre rendirent témoignage de sa divinité, de sa mission.

» Cabane fortunée, et toi, terre glorieuse de Juda, tu me présentes un souvenir de joie; je voudrois que mes larmes d'allégresse excitassent celles de mes frères chéris, et que tout l'univers retentît de tes louanges et de tes honneurs!

» Mais que ma joie ne soit pas un tribut stérile, que ma voix ne se borne pas à provoquer dans celui qui m'écoute, un vague applaudissement et une émotion aride! l'Homme-Dieu est né pour donner aux humains les préceptes d'une doctrine incorruptible, pour les instruire, et rompre les ténèbres qui offusquent leurs esprits. Je vous invite à *cette école*, frères chéris. L'œuvre demande bien que je vous explique l'abrégé de ces préceptes, afin que vous deveniez le modèle du sage chrétien dans cette vie, et que vous vous prépariez des trésors de mérites pour l'éternelle félicité. »

Nous trouvons ici le lecteur de théologie qui instruit ses élèves. Sixte V, qui avoit été aussi professeur, n'a pas prononcé une seule allocution pendant tout le cours de son règne, sans y laisser percer quelques traits didactiques, qui annonçoient les premières préoccupations du Pontife. Si l'on juge ce morceau sous le rapport du style, on reconnoît le littérateur profond que Pie VI avoit cru devoir récompenser (1).

(1) Je traduis tout ce que je cite ici sur l'original même. M. Grégoire a fait imprimer une traduction de cette homélie. Il y a des passages qu'il a rendus avec un bonheur singulier, mais il y en a beaucoup qu'il n'a pas entendus; il avoue ensuite qu'il y en a d'autres

L'auteur poursuit ses explications. Le Fils de Dieu nous a enseigné l'humanité chrétienne. Un sage chrétien doit prendre sa croix, et suivre Notre-Seigneur. L'homme a besoin de secours surnaturels pour se rapprocher de Dieu, et il doit prier souvent; par là, il reconnoît l'ineffable bonté du souverain maître, qui descend à écouter des prières, à recevoir les vœux de ses créatures, à aimer celui qui l'aime, à couronner celui qui l'honore; de là naît la grande œuvre du culte et les actes divers qui le composent, sentiment immuable dans toute nation. La constance de cette pensée dépose en faveur de sa vérité, comme les défauts des peuples attestent l'inconstance des hommes et la foiblesse de leur raison, si souvent abandonnée à elle-même, et obscurcie par les passions.

Après cette définition si neuve du culte, l'auteur s'écrie :

« O sainte Religion Catholique, vous avez imprimé à un si noble sujet des images que ma voix foible ne peut retracer. Je me contente de l'excellence dont vous êtes ornée, de votre fermeté inaltérable : qu'en tout temps je puisse, autant qu'il sera en moi, célébrer vos triomphes et les annoncer comme une preuve brillante de la vertu divine qui reluit en vous! Apprenons, ô frères, d'un si noble maître, et de ses préceptes si simples, combien il importe de déposer tout souffle de vanité éphémère, pour être rendus dignes de l'agrandissement éternel!

» Apprenons que notre exaltation aux yeux de Dieu

qu'à cause des pléonasmes italiens qu'il y a vus, il a cru devoir omettre. Mais en supprimant ces prétendus pléonasmes, on altéroit le sens de la phrase. Il ne faut pas vouloir rendre tant de services au texte des langues qu'on ne possède pas bien.

augmente à mesure que nous nous faisons petits à nos yeux et aux yeux des hommes. Quiconque, rempli d'une science trompeuse, veut étendre démesurément son esprit, et monter au-dessus du niveau des autres, avide d'un désir frivole de commander, celui-là n'est pas un élève de l'école du Christ, il n'a pas appris ses devoirs avec Dieu. Reconnoissez, ô frères, quel est le premier, le plus précieux sacrifice de votre cœur; reconnoissez qu'en renonçant à vous avec une affection entière pour Dieu, il exaucera tous nos désirs pour votre bien, pour votre paix, pour cette gloire qui ne doit jamais finir. »

Nous arrivons à la transition délicate qui va amener une peinture des devoirs politiques.

« Mais les devoirs envers Dieu ne sont pas les seuls devoirs de l'homme ; il a encore des obligations *subalternes* qui l'attachent à lui-même. Les principes purs de la raison, sa propre organisation physique, une tendance irrésistible à vouloir son bonheur, lui commandent de soigner sa conservation, de s'occuper de son bien-être, de sa perfection. Qu'il se contemple tout lui-même, d'un œil dégagé de préjugés trompeurs, il verra bien un rayon de grandeur qui semble le consoler ; mais il reconnoîtra aussi diverses ombres de misères qui tendent à l'accabler. Les passions furent le ressort des grands événemens dans l'histoire de l'homme ; elles furent ainsi la source fatale des résultats les plus funestes. O homme, ô homme, quand apprendras-tu à l'école du Rédempteur, les moyens de conserver ta grandeur, d'acquérir ta vraie *liberté*, et de dégager tes pieds de leurs chaînes! Le but que se propose le plus ardemment le *philosophe* de J. C. consiste à mettre de l'ordre dans ses actions et dans ses passions, à placer en harmonie les forces inférieures avec les forces supérieures, à subordonner la chair à l'esprit, les plaisirs à l'honnêteté, à diriger ses facultés vers ce centre et cette fin que Dieu a ordonnés... Ne vous effrayez pas, mes frères, d'une leçon qui semble au premier aspect trop sévère, et qui paroîtroit incliner à détruire l'homme et à lui ravir sa liberté. Non, frères très-chéris tant de fois, vous ne comprenez pas la vraie idée de liberté! Ce nom qui a son sens

droit dans la philosophie et dans le catholicisme, ne dénote pas un dévergondage, ni une licence effrénée qui permet de faire tout ce qu'on veut, soit le bien soit le mal, soit l'honnête soit le honteux. Gardons-nous d'une si étrange interprétation qui abat tout l'ordre divin et humain, et dénature l'humanité, la raison et tous les glorieux avantages que nous a distribués le Créateur. La *liberté* chère à Dieu et aux hommes est une faculté qui fut donnée à l'homme, un pouvoir de faire ou de ne faire pas, mais toujours soumis à la loi divine et humaine. Il n'exerce pas raisonnablement sa faculté de liberté, celui qui rebelle et impétueux s'oppose à la loi; il n'exerce pas sa faculté de liberté, celui qui contredit la volonté de Dieu et la souveraineté temporelle. »

L'évêque qui proclamoit de pareilles recommandations, paroissoit ne pas vouloir aggraver en permettant des révoltes à Imola, la position de Pie VI, depuis long-temps comme emprisonné dans Rome par quelques-uns de ses sujets, qui attendoient un puissant secours de l'autorité maîtresse de presque toute l'Italie. Aussi l'auteur ajoute encore ces propres paroles de saint Paul : « Qui résiste au pouvoir, résiste à l'ordre de Dieu (1). »

Maintenant, il nous semble que les hommes timides qui environnoient le cardinal, ont pris ici la plume des mains de Son Éminence, et que, saisis de terreur, ils ont cru devoir continuer dans des termes que ne pouvoient pas encore imposer les circonstances; car la république arrivoit en Lombardie et dans les Légations, avec ses séquestres, ses spoliations, ses cris, ses toasts et quelques-unes de ses fureurs, mais elle respectoit généralement

(1) *Qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit.* S. Paul, Ep. ad. Rom. XIII, 2.

la vie des citoyens; on proclamoit l'abolition de la noblesse, mais les Français fréquentoient de préférence les maisons des nobles; on dépouilloit, il est vrai, de leurs biens les moines, mais on leur accordoit des pensions régulièrement payées, et l'on n'offensoit pas violemment le clergé séculier; nulle part, excepté dans les temps de fermentations les plus ardentes, on n'insulta gravement les évêques.

Pourquoi donc se livrer à un tel effroi? Tout avoit été dit avec des concessions suffisantes par le saint cardinal; mais la peur, l'épouvante, la pédanterie, l'érudition déplacée, l'*officieuseté* maladroite, veulent paroître aussi la mitre en tête et la crosse à la main, et elles vont usurper la parole.

« La forme du gouvernement démocratique adoptée parmi nous, ô très-chers frères, non, n'est pas en opposition avec les maximes exposées ci-dessus, et ne répugne pas à l'Evangile; elle exige au contraire toutes les vertus sublimes qui ne s'apprennent qu'à l'école de J. C. et qui, si elles sont religieusement pratiquées par vous, formeront votre félicité, la gloire et l'esprit de votre république.... Que la vertu seule qui perfectionne l'homme et qui le dirige vers le but suprême, le meilleur de tous, que cette vertu seule, vivifiée par les lumières naturelles et fortifiée par les enseignemen de l'Evangile, soit le solide fondement de notre démocratie! »

Ici les coopérateurs et les conseillers oublioient les règles du bon sens. Si on ne maltraitoit pas la religion, qu'un des articles du traité de Tolentino avoit prescrit de respecter dans les Légations, cependant on n'en vouloit pas le triomphe; les maximes du jour demandoient d'autres victoires. Il faisoit beau voir prêcher dans ces temps de dis-

corde et de cupidité les vertus du catholicisme, et vanter les développemens plus perfectionnés qu'il pouvoit procurer à la démocratie. Quelle durée devoit avoir une démocratie introduite violemment, qui choquoit les habitudes, les mœurs, les préjugés, les intérêts de tant d'Italiens? Comment des hommes raisonnables versés dans l'histoire, oublioient-ils que les grands conquérans ne travailloient que pour eux, et que mille combinaisons alloient, à la suite de tant d'heureuses batailles, gloire d'un seul homme, ramener la doctrine monarchique encore fortement concentrée à Vienne, et que le reste de l'Europe, surtout l'Angleterre d'alors, n'avoit pas désertée pour les autres nations!

Voici maintenant des passages d'un style métaphysique qui n'est pas en accord avec ce qui a précédé, et avec les parties que l'on peut reconnoître ensuite comme susceptibles d'être attribuées au cardinal Chiaramonti.

« Que la belle médiocrité étincelle dans les *moyens*, mais la *fin* veut le *très-bon*, elle veut le *tout bien* (*tutto bene*). Avec les pures vertus morales, nous serons hommes médiocres, avec les vertus théologiques ayant pour but Dieu lui-même, nous nous rendrons hommes supérieurs. »

Puis, à l'aide de la figure de la prétérition, on parle d'Athènes, de Sparte, des lois de Lycurgue et de Solon, de Carthage l'émule de Rome, et enfin de la république romaine. Ici, à côté, si l'on veut, du désir d'empêcher une révolte, il y a un oubli bien remarquable des dangers du temps, et un système inconvenant d'admiration pour les anciens Romains, qui, prétendoit-on, tandis que les Grecs

et les nations les plus civilisées en apparence enseignoient dans les écoles avec la finesse du raisonnement la philosophie morale, étoient, dans leur Italie, vertueux sans tant disputer, et pratiquoient la morale sans assister aux écoles et sans faire pompe du manteau de philosophe. La simplicité de leur honnêteté méprisoit le faste d'une éloquence étudiée et d'une logique plus artificieuse que réelle.

N'étoit-ce pas préparer des louanges à ceux qui méditoient dans Rome le rétablissement de la république Romaine? Vient ensuite un passage de l'*Émile* de Rousseau qui eût été mieux placé ailleurs, où il dit que la sainteté de l'Évangile parle à son cœur, et que le livre de l'Évangile a des caractères de vérité si grands, si frappans, si parfaitement inimitables, que l'inventeur en seroit plus étonnant que le héros.

La plume qui a passé par des mains si imprudentes paroît ici avoir été reprise par le cardinal :

« Et vous, mes bien-aimés coopérateurs, à qui sont confiées des parties séparées du soin de mon troupeau, et qui soutenez avec moi le poids spirituel du peuple de Dieu, unissez-vous pour maintenir chez lui sans souillure la religion catholique. Tâchez, ô mes sages coopérateurs, que l'intégrité, la religion, l'amour de la félicité commune brillent en vous de manière que vous soyez pour votre troupeau le modèle des vertus chrétiennes et morales, de manière qu'elles s'étendent et se répandent dans les ames fidèles livrées à vos soins. Mes très-chers frères, la paix du Seigneur soit toujours avec vous (1). »

(1) Il faut prêcher la paix, mais une paix possible. L'instinct des peuples sait reconnoître quand une autorité prescrit ce qu'elle pense, et il finit par deviner le but de cette autorité, lorsque c'est la peur qui dicte ses conseils.

La voilà cette attestation inutile d'attachement et de dévouement à une cause qui ne devoit être celle d'aucune des personnes dont étoit environné l'évêque, et qui certainement eût plus encouragé qu'elle ne pouvoit modérer l'énergie des révoltés de Lugo, et les attaques des ennemis de Pie VI évidemment condamné à périr.

Au moment de l'enlèvement du Pape, ce qui restoit de ses États avoit été organisé en république. Ensuite on s'étoit empressé de proclamer une constitution où l'on peut lire les dispositions suivantes :

« La liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui. Aucune loi, ni criminelle, ni civile, ne peut avoir un effet rétroactif.

» Tous les devoirs des hommes et des citoyens dérivent de deux principes gravés par la nature dans tous les cœurs : *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît.* Faites aux autres le bien que vous voudriez en recevoir. Nul n'est bon citoyen, s'il n'est bon fils, bon père, bon frère, bon ami, bon époux. »

Mais au mépris de ces promesses séduisantes, et de ces leçons sages, empruntées d'ailleurs au christianisme, on incarcéroit des hommes paisibles pour faire payer des contributions injustes. On scrutoit les anciennes opinions, et l'on punissoit le passé. En cela on faisoit à autrui ce qu'on n'auroit pas voulu se voir fait à soi-même; les mœurs les plus pures ne demandoient pas grâce devant toutes les violences.

La république étoit divisée en huit départemens, mais répartis avec inégalité. Les provinces se voyoient morcelées, les idiomes étoient confondus : comme on attachoit beaucoup de prix à réta-

blir les dénominations anciennes, il y avoit un *comice* par canton ; le haut pouvoir législatif étoit confié à un *sénat* et à un *tribunat*, et le pouvoir exécutif remis à cinq *consuls;* le traitement de chacun d'eux montoit à près de 20,000 francs : on avoit oublié les *sesterces.* Un consul se faisoit accompagner au dehors de deux gardes, qu'on avoit négligé d'appeler des *licteurs.* Les départemens étoient administrés par un *préfet consulaire;* c'est là que Napoléon a pris depuis ses préfets.

En matière de délits emportant peine afflictive ou infamante, nulle personne ne pouvoit être jugée que sur une accusation admise par les jurés. Un premier jury décidoit si l'accusation devoit être reçue ou rejetée. Le fait étoit reconnu par un second jury, et la peine que déterminoit la loi étoit appliquée par des tribunaux criminels. Les jurés ne votoient que par scrutins secrets; les jurés de jugement ne pouvoient juger pour ou contre, dans les vingt-quatre heures de leur réunion, qu'à l'unanimité. Il n'y avoit aucune limitation à la liberté de la presse, du commerce, et à l'exercice de l'industrie et des arts de toute espèce. Nous nous abstenons de rappeler toutes les autres dénominations de la république, les *édiles*, les *questeurs*, les *censeurs;* enfin le peuple remettoit le dépôt de la constitution à la fidélité des conseils législatifs, des consuls, des administrateurs et des juges, à la vigilance des pères de famille, à la tendresse des épouses et des mères, à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Romains.

Mais c'étoit à peu près à la condition que chacun de ces divers et respectables ordres de la société ne se seroit immiscé dans aucune des affaires, dé-

volues toutes à une autorité de commissaires français qui gouvernoient le pays.

Il y avoit, certes, des vues utiles et précieuses dans quelques-unes de ces dispositions. Ce résultat étoit naturel, car le gouvernement, cette fois dignement inspiré, sur l'invitation spéciale que Bonaparte avoit faite, avant son expédition en Egypte, s'étoit attaché à envoyer en Italie plusieurs hommes singulièrement honorables, pour qu'ils y fussent chargés de diverses fonctions. Au premier rang, parmi ces hommes à la fois d'honneur et de science, on avoit compté M. Berthollet.

Mais que devoit-on penser d'une publication politique de cette importance, d'une constitution destinée aux États de Rome, et où, par ordre du directoire, il n'étoit pas dit un seul mot de religion ? Là le sacerdoce avoit gouverné exclusivement; et il falloit que tout à coup il fût réduit au silence, qu'il ne sût pas même jusqu'où s'étendroit le pouvoir qu'il lui seroit permis d'exercer sur les consciences. La religion restoit là, comme une de ces lois municipales, obscures, une fois portées, que l'on continue d'exécuter par *tacite réconduction*, et qu'un maire se donne à peine l'embarras de surveiller. Et cependant, on exigeoit un serment, on exiloit ceux qui refusoient de le prêter. On n'assembloit pas une seule fois ces jurys si puissans dont les formes protectrices et les arrêts courageux eussent pu rassurer les accusés, et de plus, au levant et au nord des départemens nouveaux, Naples étoit en armes, et l'Autriche occupoit Venise.

Néanmoins quelques esprits confians ne vouloient pas douter du bonheur de la république

romaine ; comment pouvoit-elle être détruite, après les assurances de haute protection que lui avoit données le directoire? Un message de cette *Pentarchie* au conseil des Cinq-Cents, en date du 3 mars, sembloit avoir consommé la ruine de l'autorité du Saint Siége. Le directoire parloit ainsi :

« Deux gouvernemens de l'Europe se sont fait remarquer par une politique astucieuse et sanguinaire, et leur haine contre la France, surtout contre la France libre et républicaine ; c'est le cabinet de Saint-James, et la théocratie de Rome. Les crimes du premier de ces gouvernemens ont excité depuis long-temps notre indignation. *Ils recevront bientôt leur juste châtiment.* Ces crimes cependant ne sont rien en comparaison de ceux des évêques de Rome....

» Soit que Clément VI ait écrasé l'Europe du poids de son orgueil, soit que Pie VI traînât ses inutiles couronnes dans les solitudes du Vatican, on trouve le premier de ces *serviteurs des serviteurs de Dieu* assassinant avec arrogance l'empereur Louis de Bavière, comme nous avons vu l'autre assassinant avec lâcheté Basseville et Duphot. Le brave Duphot, *victime désignée*, est tombé sous leurs coups. Le gouvernement romain a excité un simulacre de révolte (1). »

(1) Ici la patience échappe. On a dit dans quelles circonstances terribles une effroyable émeute populaire commit le meurtre de l'infortuné Basseville.

On sait que Duphot a été frappé dans la rue, pendant qu'il crioit à la troupe et au peuple de Rome : « *Je suis votre général,* » et qu'avec son sabre nu, il vouloit abattre le fusil du caporal Marinelli, défendant l'ordre public au nom de son souverain. Mais on ne se souviendra peut-être pas sur-le-champ de la conduite que Clément VI, Pierre Roger de Maumont, élu à Avignon, le 7 mai 1342, placé ici par opposition à Pie VI, tint avec Louis de Bavière. On a dit, dans le temps, que cette citation étoit due au directeur Barras, provençal, qui prétendoit bien connoître l'histoire d'Avignon, où Clément VI a régné. Mais jamais ce pontife n'assassina avec arrogance l'empereur Louis de Bavière. Cet empereur, étant à Rome,

Cependant le Pontife n'étoit pas tellement surveillé à la Chartreuse de Florence, qu'il ne pût entretenir quelques correspondances avec sa famille, et recevoir d'autres consolations du roi et de la reine de Sardaigne. La reine Clotilde surtout, dans son dévouement, pressoit le Pape d'aller en Sardaigne, où il jouiroit au moins d'une entière liberté : mais ce projet fut abandonné, ainsi que nous le voyons dans la lettre suivante, que l'auguste captif adressoit à son neveu, le cardinal Braschi. Cette lettre, la dernière peut-être dans laquelle Pie VI ait pu manifester toute sa pensée, a cela de particulier, qu'elle est datée de la vingt-cinquième année de son pontificat. En effet, il avoit été élu pape le 15 février 1775, et le vingt-quatrième anniversaire de son élection étoit accompli, le 15 février 1799 (1). On verra aussi dans

avoit fait lire une sentence qui condamnoit Jean XXII, prédécesseur de Clément VI, à être brûlé vif. Le successeur croyoit devoir interdire toute communion avec un tel ennemi du Saint Siége. Ensuite, sur la représentation d'une foule de Seigneurs Allemands, le même Clément VI protégea les projets de Charles de Luxembourg, margrave de Moravie, qu'on élut empereur à la place de Louis de Bavière, qui mourut d'une chute de cheval, en attaquant un ours, le 11 octobre 1347. Clément VI, seigneur Français, étoit d'un caractère ferme, mais qui ne se montra jamais cruel. Quant à son arrogance, il est vrai qu'il dit un jour, que plusieurs de ses prédécesseurs n'avoient pas sû être Papes ; il eût mieux fait d'être plus modeste. Mais Louis de Bavière montroit-il donc tant d'humilité, lui qui, le premier, plaça deux aigles dans le sceau de l'empire, ce qui donna lieu à l'invention de l'aigle à double tête ?

(1) Au moment où Berthier montoit au Capitole, le sacré Collége, réuni à la chapelle Sixtine, assistoit paisiblement à la cérémonie de l'anniversaire de la création du Pontife ; courage intrépide digne du temps des chaises curules, héroïque régularité qui peint bien la cour romaine !

cette lettre, qu'il faisoit des vœux pour les Anglais, qui, en effet, lui témoignoient le désir de contribuer à sa délivrance.

TRÈS-AIMÉ NEVEU,

« Personne ne met plus en doute à présent la prise de Corfou; actuellement nous saurons si les Anglais vont délivrer Malte, comme ils l'ont dit.... Il y a trois jours, par suite d'une lettre du directoire, je devois être transporté à Cagliari, mais l'ambassadeur français s'est mis à la traverse et n'a pas voulu que je partisse, disant que le roi de Piémont étant à Cagliari, je ne devois pas y aller. L'abbé Tosi est venu ici de Sicile, et précisément de Palerme, on ne sait pas pourquoi faire. Il y a quatre jours qu'il est à Florence; je ne l'ai pas encore vu. J'ai su avec plaisir que le noble Pésaro se fait honneur en purgeant votre ville des Jacobins; mais quoique j'y aie pensé et repensé, je n'ai jamais pu me rappeler que son frère ait été ambassadeur à Rome. Le marquis Manfrédini, premier ministre du grand duc, a été à Mantoue pour empêcher l'exécution de l'ordre du directoire qui nous envoyoit en Sardaigne. Nous verrons s'il réussira dans ce qu'il désire, comme cela paroît vraisemblable. Grâces à Dieu, depuis quelques jours nous nous portons mieux qu'auparavant, quoique la foiblesse des genoux nous tourmente encore, car nous ne pouvons marcher sans avoir un appui. Nous vous envoyons de tout cœur la bénédiction apostolique. Donné à la Chartreuse de San Casciano près Florence, le 22 mars de l'an 1799, de notre Pontificat le vingt-cinquième.»

PIUS PP. VI (1).

Le directoire craignoit de voir la guerre se rallumer, et il donna l'ordre de transporter Pie VI en France. Partout il reçut de la nation des témoignages de respect. A Grenoble, des dames de la

(1) Ces mots sont signés d'une main encore assez assurée.

ville se déguisèrent en servantes, pour avoir occasion de l'approcher, et de lui demander sa bénédiction. Des protestans même montrèrent publiquement leur admiration pour son courage.

De Grenoble, il fut conduit à Valence, en Dauphiné, où la société de monsignor Spina, archevêque de Corinthe, ne lui fut heureusement pas refusée. C'est là que cet infortuné Pontife succomba à ses douleurs, le 29 août 1799, âgé de quatre-vingt-un ans, huit mois et deux jours, après avoir gouverné le Saint Siége vingt-quatre ans, six mois et quatorze jours, règne qui avoit surpassé, en durée, celui de tous ses prédécesseurs depuis saint Pierre. L'abbé Tosi nous dira combien la mort du Pontife fut courageuse et chrétienne. Pie VI avant de mourir, ordonna que l'on retirât de son doigt l'anneau de prix qu'il avoit reçu de la reine Clotilde, et qu'on le remît au successeur qu'éliroit le sacré Collége.

CHAPITRE V.

CONCLAVE DE VENISE. DÉBATS DES CARDINAUX. MONSIGNOR CONSALVI SECRÉTAIRE DU CONCLAVE. ÉLECTION DU CARDINAL CHIARAMONTI, QUI PREND LE NOM DE PIE VII. OPINION DU CARDINAL DE BERNIS SUR L'ÉLECTION DES PAPES.

BONAPARTE avoit été porter sa fortune et sa gloire en Egypte, et régler, sous ses minarets, les plans qu'il méditoit pour la France. Les armées du directoire, commandées par Schérer, éprouvoient des échecs en Italie. Les cardinaux pensèrent alors à s'assembler pour choisir un successeur à Pie VI.

L'empereur François II leur fit offrir par une lettre de son ministre, M. de Thugut, lettre où respiroit l'affection la plus obligeante, de les recevoir à Venise, et ils s'y réunirent le 1er décembre de la même année 1799, au nombre de 35 (1).

Quand dans un conclave il se trouve un cardi-

(1) Voici les noms de ces cardinaux :

Albani, duc d'Yorck, Antonelli, Valenti Gonzaga, Caraffa Trajetto, Zelada, Calcagnini, Mattéi, Archetti, Joseph Doria, Livizzani, Borgia, Caprara, Vincenti, Maury, Pignatelli, Roverella, la Somaglia, Antoine Doria, Braschi, Carandini, Flangini, Rinuncini, Honorati, Giovanetti, Gerdil, Martiniana, Herzan de Harras, Bellisomi, Chiaramonti, Lorenzana, Busca, Dugnani, de Pretis, Fabrice Ruffo.

Il existoit encore, dans diverses parties de l'Europe, onze cardinaux; mais plusieurs circonstances les avoient empêchés de venir.

nal neveu du Pape défunt, il acquiert toujours une grande influence sur le choix auquel on va procéder. Les cardinaux élus ou simplement traités avec bienveillance par le dernier Pontife, animés d'un sentiment de gratitude, consultent les intentions de ce neveu : Pie VI avoit régné près de vingt-cinq ans, et renouvelé à peu près entièrement le collége des cardinaux. Parmi les anciens, on en comptoit plusieurs auxquels il avoit accordé d'immenses bienfaits. Le cardinal Braschi n'étoit pas doué des talens nécessaires pour se montrer un habile chef de parti ; cependant un grand nombre de cardinaux suivoient son impulsion, et il eut le bonheur de voir encore parmi ses partisans les deux seuls cardinaux qui fussent restés des créations de Benoît XIV, le cardinal Jean-François Albani, créé le 16 avril 1747, et le cardinal d'York, créé le 3 juillet de la même année. Ces deux respectables princes de l'Église, dont l'un étoit doyen et l'autre sous-doyen du sacré collége, jouissoient à plus d'un titre d'une haute considération ; tous deux avoient plus de cinquante années de cardinalat. Le premier étoit un illustre noble Romain, d'une famille alliée à la maison d'Autriche; le second, le dernier des Stuarts, avoit pris sur des médailles et dans

C'étoient les cardinaux Sentmana, Mendoza, Gallo, La Rochefoucauld, Rohan, Montmorency-Laval, Frankenberg, Migazzi, Bathyany, Ranuzzi, Zurlo.

A la rigueur, il existoit quarante-sept cardinaux, si on compte le cardinal Antici; mais il avoit donné, entre les mains de Pie VI, une démission régulière acceptée par un bref, auquel avoient adhéré trente-sept cardinaux. Néanmoins, Antici se présentoit à Venise, pour entrer au conclave. Ses anciens collègues ne voulurent pas l'admettre, et ils eurent raison.

des actes de souveraineté le titre de Henri IX, roi d'Angleterre *et de France.*

D'un autre côté, le cardinal Antonelli, quoique première créature de Pie VI, et élevé à la pourpre le 14 avril 1775, distingué d'ailleurs par ses lumières et sa modération, comme préfet de la Propagande, ne put résister au désir de jouer un rôle à part, et se déclara le chef d'un parti contraire à Braschi.

Le parti de ce dernier avoit vingt-deux voix (pour l'élection il falloit obtenir les deux tiers des voix, c'est-à-dire 24). Celui d'Antonelli n'en réunissoit seulement que treize, et avec ce nombre qui formoit suffisamment ce qu'on appelle une *exclusive*, il empêchoit Braschi, au parti duquel il manquoit deux voix, de terminer l'élection. Le cardinal Chiaramonti votoit avec le cardinal Braschi.

Pendant près de deux mois, le cardinal Bellisomi, natif de Pavie, créé le 14 février 1785, et évêque de Césène, eut les vingt-deux voix du parti Braschi, et le cardinal Mattéi, Romain, archevêque de Ferrare, le signataire du traité de Tolentino, celui qui, à la première vue de Bonaparte, avoit éprouvé une frayeur si naturelle, et en même temps prononcé une réponse si religieuse, obtenoit chaque jour les treize voix du parti Antonelli.

On ne croyoit pas possible l'élection de Mattéi. Le duc Braschi avoit rapporté à son frère le cardinal, l'anecdote des instances faites à M. Cacault. D'ailleurs, cette Éminence n'obtenoit toujours que treize voix. C'étoit assez pour empêcher, mais pas assez pour réussir; ensuite les cardinaux se décident difficilement à nommer un prince Romain, parce qu'une famille déjà hautement établie, cherche plutôt et parvient plus promptement

à dominer dans les affaires. La religion n'auroit pas souffert, avec un homme pieux, il est vrai, tel que le cardinal Mattéi; mais avec son caractère foible, le népotisme se seroit placé sur le trône le lendemain de la prise de possession du Pontife.

En même temps on commençoit à considérer comme improbable l'élection de Bellisomi, parce que bien qu'il ne lui manquât que deux voix, il s'étoit passé des mois sans qu'il en eût gagné une seule de plus. Quelques électeurs disoient: « Après un habitant de Césène, comme l'étoit Pie VI, il ne doit pas y avoir un autre Césénate; car être évêque de Césène, c'est être comme un autre Césénate. Ce cardinal, à raison de son titre d'évêque, entretient de grandes relations avec cette ville, et conséquemment il sera dans une sorte de dépendance de la maison Braschi; ce sera la maison Braschi qui continuera de régner. »

Les partis étoient en présence, constans et inflexibles. On pensa au cardinal Valenti créé par Pie VI, le 15 avril 1776; mais ce fut en vain. On changea de système dans le parti Braschi, et l'on donna quelques voix au cardinal Gerdil, ancien précepteur du roi de Sardaigne, Charles Emmanuel IV. On proposa inutilement Antonelli, Albani; dans Albani on vit une parenté de l'Autriche, par la maison de Modène. On revint une autre fois au cardinal Gerdil.

Ses grands talens, son âge avancé, ses écrits faisoient croire qu'on réussiroit à le porter sur le trône. On répandoit son livre intitulé *l'Immatérialité de l'ame démontrée contre Locke,* livre où Gerdil, en réfutant le fameux doute de Locke, relativement à la matière pensante, avoit combattu victorieu-

sement le philosophe Anglais et Voltaire. Des ennemis de la France répondoient que Gerdil étoit Français. Il falloit convenir qu'il étoit né à Samoens en Savoie, pays alors soumis à la France : mais il n'avoit jamais habité la Savoie; il étoit venu très-jeune à Bologne pour y étudier la théologie, et, après avoir résidé à Turin depuis 1777, il avoit peu quitté Rome où il remplissoit les fonctions de préfet de la Propagande. Au milieu d'un scrutin, un jour où l'on alloit aux voix, le cardinal Herzan, né à Prague, créé par Pie VI, le 12 juillet 1773, et ministre de l'Empereur dans l'intérieur du conclave, donna l'exclusion formelle au cardinal Gerdil, en déclarant que l'Empereur François n'agréoit pas un sujet du roi de Sardaigne.

Lorsque des chefs de partis dans un conclave gouvernent heureusement leur *faction* (c'est le nom qu'on donne aux partis des conclaves), l'obéissance, la résignation, une sorte de patience longtemps dévouée appuient les démarches, les efforts de ces chefs; mais lorsqu'il s'écoule beaucoup de temps sans que les circonstances amènent un résultat, si la santé des plus débiles s'altère, si les intempéries des saisons deviennent incommodes, là comme partout les esprits se fatiguent de la mauvaise étoile d'un patron, la subordination se refroidit, les liens d'amitié et de confiance se relâchent, l'estime même s'affoiblit. De part et d'autre on commençoit à murmurer contre les chefs qui ne pouvoient ni se vaincre ni s'entendre. Comme il arrive ordinairement dans ces momens de lassitude et de défection, un des chefs est plus prompt que l'autre à renouer la partie et à réparer ses désastres. Un petit noyau de fidèles,

rangé autour du cardinal Braschi, faisoit valoir avec ardeur le mérite de se montrer attaché à une famille si malheureuse, qui avoit tant souffert dans ses biens, dans ses honneurs, sans qu'aucune faute Spirituelle, sans qu'aucune faute Politique trop inexcusable pût être reprochée. Le cardinal Antonelli, déserteur de cette cause, excitoit moins d'intérêt. Tout à coup les deux voix nécessaires à Bellisomi se détachent d'Antonelli, et peuvent ainsi compléter le nombre de vingt-quatre, avec les vingt-deux voix que Bellisomi a obtenues précédemment. En effet, les vingt-deux voix anciennes, depuis quelque temps éparses, se retrouvent, se rallient; les deux nouvelles voix se déclarent, et Antonelli paroît vaincu. On alloit consommer l'élection où il étoit presque convenu que le scrutin seroit unanime, lorsqu'Herzan, qui appartenoit au parti d'Antonelli, et qui avoit dépensé assez imprudemment son exclusion pour repousser Gerdil (1), représenta que le conclave étoit assemblé dans une ville des États de l'Empereur d'Allemagne, qu'il seroit convenable avant de publier la nomination du nouveau Pontife, de donner connoissance de ce choix au cabinet de Vienne, par le moyen d'un courrier; que d'ailleurs il ne doutoit pas de la satisfaction impériale à la nouvelle de cette préférence accordée à Bellisomi, né à Pavie dans le duché de Milan, et conséquemment sujet de Sa Majesté.

(1) Le droit d'exclusion appartient à la France, à l'Autriche et à l'Espagne. Il n'y avoit que deux cardinaux Espagnols présens, mais sans mission bien déclarée de leur cour; et le cardinal Maury, agent de Louis XVIII, n'osoit pas cependant donner au nom de ce souverain une exclusion qui auroit pu être contestée.

Tous les membres du sacré collége crurent qu'il ne falloit plus attendre que plusieurs jours seulement. Le courrier fut expédié, et on distribuoit dans chaque scrutin des voix de politesse qu'on se renvoyoit l'un à l'autre. Mais il s'écoula un mois sans qu'on reçût de réponse. Dans cet intervalle, les esprits favorables à Bellisomi se refroidirent encore, et quand même le courrier eût apporté une approbation, l'élection n'étoit plus possible : il avoit perdu les deux voix, amies de la paix, qui avoient voulu terminer le conclave, et plus de la moitié de celles qu'il obtenoit auparavant ne vouloient plus de ce choix ; cependant le cardinal Mattéi n'héritoit d'aucune des voix qui échappoient à Bellisomi. Un homme d'esprit et de cœur essayoit de rappeler la réponse du cardinal Mattéi à la menace de Bonaparte : « Cette réponse n'est-elle pas des plus beaux temps de l'Église ? la demande d'un quart d'heure pour se préparer à mourir ! » Mais le cardinal Braschi répondoit : « C'est mon frère, mon propre frère, qui l'a vu aux genoux du ministre de France : Mattéi pourroit savoir mourir ; il ne sauroit pas régner. » Braschi étoit écouté pour cette récrimination, mais il ne l'étoit plus si favorablement quand il recueilloit des voix pour un de ses partisans. En ce moment les chefs des factions étoient discrédités plus que jamais. Il importoit que d'autres personnages qui jusqu'alors s'étoient contentés de demeurer observateurs, cherchassent à suggérer des choix convenables.

Monsignor Consalvi, Romain, étoit secrétaire du conclave.

Ce prélat, né à Rome, le 8 juin 1757, d'une famille noble et peu riche, originaire de Toscanella,

avoit été élevé au collége de Frascati, où la bienveillance du cardinal d'York, évêque de cette ville, accordoit un appui et une honorable amitié aux gentilshommes pauvres de l'État Romain. Les emplois étoient comme venus au-devant du jeune élève de Frascati. D'abord nommé pour appartenir à l'institution du *Buon Governo* (administration des communes), il étoit passé à un tribunal supérieur; puis, ce qui est remarquable à Rome, où le tribunal de la *Rote* jouit d'une immense considération, il avoit obtenu, quoiqu'à la fleur de l'âge, une des douze places de ce sanctuaire, dans lequel les lois les plus sacrées reposent en paix, et sont expliquées courageusement par une suite non interrompue d'hommes attachés aux saints principes du droit public, et éminemment convaincus des avantages de l'indépendance de l'ordre judiciaire (1); enfin, il avoit été, comme on l'a vu, nommé président de la congrégation *Sull'armi*.

Tel étoit le secrétaire du conclave de Venise; on voit qu'il ne comptoit pas encore 43 ans.

Voici comment il étoit parvenu à ce dernier emploi. Ce prélat, d'un esprit fin et pénétrant, en

(1) Un fait assez remarquable avoit encore hâté cet avancement si rapide. LL. AA. RR. *Mesdames* Adélaïde et Victoire, filles du roi Louis XV, recevoient à Rome, tous les soirs, une société nombreuse. On y apportoit les nouvelles et l'on s'entretenoit des événemens de la révolution. Il étoit arrivé des rapports de l'armée. Les Autrichiens avoient remporté des avantages, et un nouvelliste, croyant plaire à *Mesdames*, détailloit avec complaisance la déroute des ennemis de l'Autriche. Il paroît que la perte des Français avoit été accompagnée de circonstances effroyables. Dans le salon, on gardoit le plus profond silence. *Mesdames* avoient baissé la tête et croisé leurs mains. Le nouvelliste, triomphant, ajoutoit qu'il avoit encore oublié de raconter une de ces funestes scènes de guerre, d'où il peut à peine échapper un

ressentant les premières ardeurs de l'ambition, savoit que pour être secrétaire du conclave, on devoit avoir été précédemment secrétaire du consistoire. Cette dernière place appartenoit à Monsignor Négrone, homme très-âgé.

Consalvi lui avoit exposé que, pour se rendre à Venise, et entreprendre dans l'hiver un voyage pénible, il falloit d'autres forces et d'autres moyens de santé que ceux qu'avoit pu conserver un vieillard. Négrone en effet ayant reconnu qu'il n'étoit pas en état de partir, Consalvi lui avoit proposé de le remplacer, et de se dévouer ainsi pour les intérêts de la cour romaine. Muni de lettres pressantes de Négrone, qui le désignoit comme un digne successeur, il s'étoit vu agréé par les cardinaux : de bonne heure il avoit deviné les vues de M. de Thugut, bien servies, sous quelques rapports, mais mal dissimulées par le cardinal Herzan, et remarqué au même instant que Bellisomi porté par la faction Braschi, et Mattéi porté par la faction Antonelli, ne seroient élus ni l'un ni l'autre, tandis que le cardinal Chiaramonti, négligé par la faction Braschi à laquelle l'attachoient la parenté

seul homme. Tout à coup le prélat Consalvi s'apercevant de la contrainte des Princesses, et interrompant le nouvelliste, lui dit : « Arrêtez-vous donc, monsieur, vous ne voyez pas que vous parlez devant des Françaises? » Alors madame Victoire leva vivement la tête, et montrant ses yeux baignés de larmes, s'écria : « Ah! Monseigneur, combien nous vous remercions! Ma sœur, retirons-nous un instant. » Ce trait de courage et de tact si délicat disposa les deux princesses, qui jouissoient d'un grand crédit, à ne négliger aucune occasion de protéger monsignor Consalvi; mais hélas, ce ne sera que bien tard, que le Prélat pourra témoigner sa reconnoissance au neveu de ses augustes protectrices.

et la reconnoissance, étoit un des sujets qui, pour beaucoup de raisons, méritoient la préférence.

Le secrétaire laissa les factions user leurs forces. Ensuite, au moment où il vit qu'on attendoit en vain le retour du courrier expédié à Vienne, il représenta à plusieurs cardinaux que dans les circonstances malheureuses où se trouvoit le Saint Siége, il falloit choisir un Pape d'un caractère doux, affable et modéré, dont la voix paternelle cherchât à diminuer le mal; qu'un pontife d'un caractère hardi, et qu'on croyoit disposé à faire la guerre, avoit déjà perdu une partie de l'héritage de saint Pierre. Il examina la situation de tous les candidats proposés; il fit observer que le cardinal Mattéi, d'ailleurs recommandable, parce que sa famille avoit eu deux papes dans les premiers siècles de l'Église, étoit un des signataires du traité de Tolentino, par lequel on avoit cédé trois Légations à la république Cispadane; qu'on devoit craindre que, devenu Pape, jamais il n'eût le courage nécessaire pour redemander ces Légations à l'Autriche, qui les occupoit par droit de conquête; qu'en admettant même qu'il le voulût, on ne pouvoit oublier qu'il avoit, à cette époque, montré une pusillanimité coupable; qu'un Pontife ne doit s'être agenouillé jamais que devant l'autel, ou pour demander une grâce à Dieu. Il disoit que si le cardinal Mattéi avoit de la douceur dans les manières, il la poussoit donc jusqu'à la foiblesse. Il ajoutoit: « Ce sont-là des argumens déjà mille fois répétés, mais il y a des vérités constantes qu'il ne faut jamais oublier. » Monsignor Consalvi disoit que le cardinal Gerdil, né en Savoie, ayant eu l'exclusion de l'Autriche, il ne falloit plus penser à lui, parce

que rien n'étoit plus redoutable qu'une exclusion prononcée par un grand prince dont on reçoit l'hospitalité ; que le cardinal Bellisomi de Pavie, étoit sujet d'une ville de cette ancienne république Transpadane, trop voisine de la France nouvelle qui avoit opprimé le Piémont; que cette république, momentanément détruite, pourroit être rétablie dans quelques-unes de ses parties, surtout en Lombardie, et qu'il ne falloit pas un pape qui eût jamais des affaires à Pavie. Il dit secrètement aux chefs les plus distingués de l'assemblée que plusieurs cardinaux, protégés par des puissances de l'Europe, qui exerçoient d'abord quelqu'influenee au conclave, n'avoient peut-être obtenu de l'appui, que parce qu'elles espéroient imposer avec le temps des conditions onéreuses et déshonorantes; qu'on devoit réunir tous les vœux sur un membre du sacré collége *indépendant* que personne n'auroit encore pensé à détourner des immenses obligations du pontificat; qu'il étoit essentiellement utile de procéder à cette nomination ; que l'Église étoit en danger; que l'assemblée ne s'appartenoit pas à elle-même; que, composée d'esprits sages et instruits par le malheur, elle devoit comprendre combien la bonne intelligence et l'accord entre les divers partis, surtout depuis qu'on avoit reconnu leur impuissance, étoient devenus nécessaires; qu'il falloit se résoudre à entendre et à peser jusqu'à des considérations mortifiantes et amères; que depuis que Pie VI avoit été éloigné de Rome, beaucoup de pouvoirs différens s'étoient succédé dans cette ville; que si les étrangers y avoient fait du mal, il étoit aussi résulté quelque chose de bien de leur séjour, et quelques améliorations négligées par le

gouvernement précédent; que l'on commençoit peut-être à ne plus conserver si religieusement à Rome le respect dû à l'autorité Spirituelle; qu'il étoit indispensable d'avoir promptement un chef. Le prélat n'épargnoit aucuns détails. M. de Thugut, premier ministre de l'empereur d'Allemagne, traite avec froideur les cardinaux à Venise, et ne répond pas à leur courtoisie et à des égards remplis de déférence; le cabinet de Madrid refuse des secours pécuniaires vainement implorés de sa générosité. Le chevalier Acton, premier ministre de Naples, développe des mesures sévères à Rome, d'où il ne veut pas rappeler de long-temps ses garnisons; toutes les puissances dont on avoit espéré l'appui n'offrent à l'État ecclésiastique que des amis incertains, ou d'indignes alliés. Le secrétaire observoit qu'il convenoit de chercher une nouvelle force dans toutes les ressources qui ne manquent pas à un souverain comme le Pape, père commun des fidèles; après avoir remarqué qu'aucun prince n'avoit fait des efforts francs et directs en faveur de Louis XVIII, que Rome auroit tant aimé à servir, le prélat alloit jusqu'à insinuer que la France, auparavant déchirée par des troubles, avoit retrouvé Bonaparte devenu premier consul; qu'il étoit échappé à cet homme quelquefois mystérieux de dire un jour : « Que l'on traite avec moi, je n'approuve pas les violences; je suis le meilleur ami de Rome; » que ces paroles ne pouvoient être qu'une disposition de son cœur, un penchant irrésîstible, dont l'expression s'étoit fait jour, malgré lui, dans la circonstance gênée et espionnée où il les avoit prononcées. Le secrétaire disoit que la France étoit pacifiée, et désiroit peut-être se rap-

procher du Saint Siége; que la gloire d'un rapprochement paroissoit réservée à Bonaparte toujours vainqueur, qui probablement alloit bientôt reconquérir son Italie, et qui deviendroit ainsi le maître d'exécuter sa pensée sans contrôle. C'étoit peut-être à Paris, dans cette ville changeante qui avoit porté à la religion des coups si douloureux, qu'il falloit solliciter une protection puissante et redemander les Etats de l'Église, si la victoire devoit accompagner de nouveau les armées françaises. Il finit ainsi : « C'est à vous de rechercher, de deviner les secrets de la providence! et ne fait-elle pas arriver sa gloire et sa magnificence par des voies que l'on fuit, dans la crainte de trouver encore la désolation et la mort! Faites donc vite et très-vite, Eminences; jamais un conclave ne fut appelé à une plus noble mission. Autrefois des pontifes habiles et divinement inspirés ont sauvé Rome d'affreux malheurs. Aujourd'hui la pourpre infirme, dispersée par des cataclysmes imprévus, mais haute de courage, et toujours chez elle (*sempre a casa*), même dans un État étranger, sauvera à jamais le Saint Siége, élira promptement le chef dont ensuite elle dirigera les projets et les travaux pour le bien de la religion. »

Là, Consalvi commençoit à montrer ce caractère politique, mélange indéfini de locutions amicales, de traits inattendus, de logique solide, de finesse caressante, de flatterie brusque, qui lui assura depuis l'estime et la confiance de tous les négociateurs ses contemporains.

L'ingénieux prélat, que l'on croyoit désintéressé dans cette affaire, fut écouté avec attention par plusieurs cardinaux; son éloquence et sa vivacité, la

nouveauté et la hardiesse de ses vues, l'état de trahison flagrante des ministres de l'Europe Catholique, émurent fortement les esprits. Dans le cabinet de la cour de Rome, c'est le dessein qui sert ou qui peut servir un jour l'intérêt de Rome, c'est-à-dire l'intérêt bien compris de la religion; c'est ce dessein-là qui est toujours le point de mire capital pour des hommes parmi lesquels dominent en général, à quelques exceptions près, des idées de modération personnelle et d'amour de la gloire du Saint Siége. Il y a certainement d'ardentes ambitions parmi les cardinaux, mais on a remarqué constamment que ces ambitions cèdent toujours à quelque chose d'honnête, de vertueux et de résigné, qui enfin se trouve au fond du cœur, et que le serment auguste de cardinal représente souvent à la pensée des plus avides de fortune et de considération.

On voit que le prélat Consalvi, qui savoit ce qu'il vouloit, mais qui ne le disoit pas entièrement, excluoit, sans indiquer un choix. Cependant une partie du secret de son plan devoit se deviner. « Le Pape d'un caractère doux, affable et modéré, à la voix paternelle, indépendant, dont le sacré collége devoit espérer de diriger les projets et les travaux pour le bien de la religion, » ne pouvoit être que le cardinal-évêque d'Imola.

Celui des cardinaux que le prélat Consalvi eut le plus de peine à gagner, fut le cardinal Chiaramonti, à qui il avoit annoncé qu'il vouloit le faire Pape. Il fallut plus de deux semaines, pour répondre aux scrupules de l'antique Eglise, qu'opposoit l'humble fils de saint Benoît. Mais enfin le modeste religieux, après avoir long-temps résisté, avoit tant de man-

suétude dans le caractère, qu'il parut se rendre à ce qu'on désiroit de lui. Il restoit à s'assurer de quelques suffrages rassemblés par le cardinal Maury, devenu à son tour chef d'une petite faction de six voix; il devoit la confiance de cinq cardinaux à ses piquantes réflexions, à ses reparties brillantes, et à la grande renommée de son éloquence; il séduisoit toujours aussi puissamment, soit qu'il employât la langue Italienne, soit qu'il s'exprimât dans sa langue maternelle.

« Que ferons-nous, dit Consalvi au cardinal d'Imola, si vous acceptiez, que ferons-nous avec Maury l'Avignonais? Un homme de ce talent, un homme qui connoît si bien les affaires, il ne faut pas l'aller trouver uniquement avec un *beau langage,* il faut lui envoyer un *saint;* c'est vous qui devriez lui parler. » Chiaramonti sourit à ce compliment malicieux, s'excusa ensuite assez vivement, et soutint qu'il n'y avoit en lui ni l'une ni l'autre qualité. Le prélat insista. Chiaramonti répliqua que si on exigeoit de lui la moindre démarche auprès de l'Eminence française et d'aucune autre, il reprendroit publiquement sa première liberté; qu'il ne pouvoit concevoir comment il accéderoit à ce point au désir de ses amis de le porter si haut; que puisqu'une apparence de consentement, qui avoit été plutôt un silence et une abnégation de soi-même, ne paroissoit pas bien appréciée, il se retiroit de toute candidature; qu'il commençoit à apercevoir la simonie, et que sa conscience lui ordonnoit impérieusement de rester cardinal d'Imola.

Consalvi, en bon avocat qui avoit gardé pour les derniers les argumens les plus persuasifs, se livra comme à un mouvement de brusquerie et d'hu-

meur qui frappa Chiaramonti, et il lui dit, avec une sorte de pétulance : « Vous n'avez rien à répondre à ceci; je considère tous les cardinaux les uns après les autres; c'étoit une nécessité, j'en conviens, mais ils ont été trop long-temps exposés à la curiosité de tous pour notre ville de Rome. Un long séjour dans la capitale est d'un grand empêchement à une candidature, parce qu'il est impossible qu'on n'ait pas *heurté* une vanité, mortifié une prétention, servi l'ennemi d'un homme en faveur, enfin fait du mal ou fait du bien, là où il est malheureux d'en avoir fait.

» Qui peut cacher assez ses défauts pendant dix ans, pendant cinq ans, pendant un an même? quel homme apprend à rester une statue de bois? Vous, on ne vous a jamais vu, on ne vous connoît pas; on sait que vous êtes un bon évêque; votre tenue au conclave a été pleine de mesure; Antonelli lui-même vous pardonne de vous être rangé du côté qui a fait votre fortune; sainteté de vie, régularité de mœurs, science, abord agréable, cela va de soi-même, et puis visage tout-à-fait nouveau; il n'est rien de moins connu que vous. S'il faut honorer la mémoire du grand Braschi, ce devoir convient mieux à vous qu'à tout autre; en n'oubliant jamais l'ami, vous n'oublierez pas le prédécesseur : à qui peut-on mieux confier qu'à vous *la religion des réparations?* qui soutiendra mieux que vous les brefs de condamnation lancés par Pie VI? Enfin, souvenez-vous, monsieur le cardinal, que si dans un conclave il est mal, comme vous le croyez avec raison, de solliciter des suffrages, il est plus mal, Eminence, lorsqu'on réunit en soi tous les degrés de convenances, de qualités douces et de mérite

adaptés aux circonstances, qui font, et sur-le-champ, un bon pape, il est indigne de se refuser aux vœux des hommes intelligens et sagaces, qui savent le prix du temps, et sont obligés dans leur conscience, quand ils ont bien choisi, d'accomplir leur mission. Allez, monsieur, on vous élira malgré vous, vous êtes le pape de ce conclave, quoique né à Césène. »

Chiaramonti vouloit encore répliquer, mais Consalvi étoit sorti de la cellule. D'ailleurs, le cardinal ne se sentoit pas en état de répondre aux argumens qui lui représentoient dans Braschi le bienfaiteur constamment généreux, et le prédécesseur cruellement persécuté.

Le prélat, tout en ayant paru dédaigner, dans l'exposé de ses projets, la force de certains raisonnemens, et l'appui de la tactique des affaires, chercha cependant dans son esprit fécond en expédiens utiles, les principaux motifs qu'il falloit faire valoir auprès du cardinal Maury, et il se décida à commencer les démarches à l'instant même.

Après avoir parlé avec lui de la situation de l'Europe, et de ses rapports avec le Saint Siége, terrain sur lequel Maury, ancien nonce à Francfort n'avoit pas de peine à le suivre, parce qu'il étudioit depuis long-temps ces matières avec toute la force de son génie; après avoir parlé de la France avec un tel interlocuteur, plutôt sur le ton de la crainte, que sur le ton de l'espérance : « Laissons l'Europe et la France, avoit-il dit, parlons de votre Eminence : d'ailleurs elle a tant de tact, que j'aime mieux arriver tout à coup que de lui laisser le plaisir de me voir venir. J'arrive donc. Vous, du Comtat Venaissin, comment n'êtes-vous pas encore

avec nous! que devez-vous à l'empereur d'Allemagne? Vous l'avez vu couronner; ah! ce devoit être un beau spectacle! mais c'est Rome qui vous a envoyé à ce couronnement! Les choses ici sont plus avancées que vous ne croyez; nous avons des traditions de conclaves, qui vous manquent à vous autres, nés loin de l'Italie! Ici, l'on s'aperçoit bien vite qu'un Pape va être élu. Voici le signe auquel vous reconnoissez le fait : on observe que les candidats opposés, excepté ceux qui sont d'une modestie incorrigible (il y en a aussi de ce caractère), se saluent, se prennent les mains; il est évident alors que les passions s'apaisent : on se sourit, on aborde celui qui passe, d'un air d'intelligence; quand donc on s'aperçoit qu'un pape va être élu, aussitôt personne ne veut rester en arrière; vous avez eu le droit de contrarier une élection molle, mal soutenue, ou boiteuse, ou Viennoise, mais on ne doit pas faire la faute irréparable de s'opposer à l'élection d'un sujet *papable,* à qui la voix de quelques dissidens peut n'être plus nécessaire. Ainsi, voulez-vous tout savoir de moi? on jette Chiaramonti, là, malgré lui, parce qu'on ne veut pas des hommes de Thugut, ni de celui de Pavie, ni de tant d'autres, et on a raison : Chiaramonti doit avoir cessé de résister aujourd'hui; on lui a représenté qu'il ne devoit pas se manquer à lui-même. Ce n'est pas un ambitieux que nous vous amenons, mais un esprit pieux, modéré et résigné, qui obéit; on peut vanter même une intrigue pour un pareil choix. Si nos amis réussissent sans vous, si je n'ai pas pris inutilement tant de peine pour accorder les opposans, devra-t-on vous aimer, vous servir, vous élever moins que ne l'a fait Pie VI?

Prétendez-vous condamner le successeur à montrer de l'indifférence pour votre fortune? Les autres portoient des candidats, et ils avoient des noms sur leurs drapeaux; vous, et avec vous vos six voix, vous ne présentez actuellement personne; quel est votre secret? accordez-nous la confiance dont je vous donne l'exemple. Avec cela je suis découragé. J'ai appris que Joseph Doria qui est un de vos six, parce qu'il a été en France, et qui croit conduire votre *escadron* (1) formé depuis peu, et que vous conduisez très-habilement vous-même, je le sais; j'ai appris que Joseph Doria doit vous parler pour ce que nous désirons; je lui rends cette justice, il est convaincu; mais, quand on a gâté les affaires des autres, comme il a gâté les nôtres à Rome, on croit se faire moins coupable et plus grand, en prenant trop tôt un air assuré qui a ses dangers; j'ai dû venir vous parler le premier, ensuite, vous prendrez avec lui le ton que vous voudrez : moi j'aurai d'abord traité avec le général. Enfin, nous désirons Chiaramonti; cependant je parlerois peut-être mieux si je disois que nous le désirions; car je suis si déterminé à ne plus rester dans cette incertitude, que je joindrai aux vôtres les voix dont nous disposons, si vous nous révélez un choix : je m'ex-

(1) Terme de conclave. On appelle *escadron volant*, les partis qui ne se décident pas pour un candidat public et avoué, ou qui sont prêts à passer d'un camp à l'autre. Ces partis ont beaucoup de pouvoir au commencement et à la fin d'un conclave. Les cardinaux vénitiens avoient autrefois ordre positif de ne combattre pour aucun parti, aussi on les appeloit la base et le centre des *escadrons volans*. La politique de Saint-Marc le vouloit ainsi : quand l'unanimité étoit toute trouvée, les cardinaux vénitiens donnoient leur voix à *l'élu de tout le monde*.

prime ici en honnête homme, en ami du Saint Siége. La guerre va ravager de nouveau l'Italie, ou peut-être se trouver portée même en France. Si l'Autriche s'avance dans la Provence, plus que jamais Thugut n'ordonnera pas bien vivement à Naples de nous rendre Rome; si l'Autriche est repoussée, Thugut nous laissera encore moins sortir de Venise, à moins qu'il n'ait une grande peur; encore une fois Votre Eminence n'a en vue ni les sujets soutenus à Vienne, ni les Italiens de la Lombardie : voilà aussi ce que nous repoussons. Un chef tel que vous a des idées arrêtées.... — Combien avez-vous de voix? répondit vivement Maury. — Mais seulement, après nous être adressés aux deux partis, seulement dix-neuf. — Non, reprit le spirituel Français, vous en avez vingt-cinq, nos six voix sont à vous. A présent quittons-nous, et allons annoncer à Chiaramonti ce dont nous sommes convenus; et puis, cette fois-ci, ce sera *sans courrier à Vienne*, n'est-ce pas? »

Quelque temps après, le cardinal Maury fit appeler Consalvi, lui répéta fidèlement ce qui s'étoit passé entre lui et les cinq cardinaux dont il possédoit la confiance absolue, et ce qu'il avoit dit pour les décider à accepter Chiaramonti ; à ce sujet il déclara combien Joseph Doria s'étoit montré empressé à récompenser les vertus de l'évêque d'Imola. Le cardinal Maury ajouta : « Etes-vous sûr que Mattéi soit renversé? Herzan n'approuve pas Bellisomi, parce qu'il espère toujours obtenir Mattéi. Le parti d'Antonelli, avec son *exclusive* (1).

(1) On appelle *exclusive* la situation dans laquelle un chef de parti dispose d'un nombre de voix suffisant pour empêcher l'élection ; par exemple, dans la circonstance d'alors, treize voix et même douze.

est celui qui a le mieux mené les affaires. C'est la faction que Vienne favorise. Ce parti Thugut, qui ne craint pas d'être contrarié, cette fois, par ma pauvre France ou par l'Espagne, peut revenir avec des forces nouvelles. Voici des alliés : l'ennui, le froid du printemps, l'air humide des lagunes qui donne de mauvais conseils. — Nous n'avons que des intentions raisonnables, nous les publierions du haut de ce *Campanile,* dit Consalvi, en montrant la tour de Saint-Marc, ne perdons pas de temps; il y a d'ailleurs toujours à craindre que le cardinal Chiaramonti ne prononce, malgré nous, un refus public. Agissons. Antonelli lui-même est actuellement pour nous. Il m'a proposé d'aller avec tous les cardinaux baiser la main du cardinal d'Imola, ce soir, 13 mars. Ainsi le pape est nommé. »

Le lendemain 14 mars 1800, on alla aux voix, comme cela se pratique deux fois par jour. Ce sentiment exquis et pieux, qui ramène tôt ou tard les cardinaux à ce qui est vrai, sage, utile et nécessaire, devoit triompher : le nom du candidat étoit vénéré ; ce cardinal aimable, affectueux, étoit là devant ses collègues, embarrassé de tant de gloire, effrayé de ces honneurs, plus tremblant que celui qui craint de perdre le fruit d'une bassesse, encore prêt à sourire à quiconque lui annonceroit que l'on consentiroit à ne pas accepter son sacrifice. Les scrutins lus au milieu du silence le plus imposant, sont unanimes moins une voix (celle du Bénédictin) : le cardinal Chiaramonti est élu Pape (après cent quatre jours de conclave, parce que cette année-là février ne fut pas bissextil), et il déclare qu'il prend le nom de Pie VII,

en témoignage du souvenir de la protection de son bienfaiteur Pie VI.

Il a fallu, pour être véridique, rapporter ici quelques circonstances des négociations du conclave. Partout où les hommes sont assemblés, pour une élection de quelque nature qu'elle soit, d'un intérêt élevé, ou d'un intérêt secondaire (on se gardera bien d'excepter ici même les choix des corps électoraux de tous les gouvernemens constitutionnels), les hommes se montrent tels qu'ils sont, et il ne faut pas leur demander d'être ce qu'ils ne sont pas. On connoîtroit mal les intentions de l'auteur de cette histoire, si l'on croyoit désormais qu'elle ne sera pas grave et sévère; il a fallu avouer les particularités qui précèdent. Du dehors on assiége les cardinaux, par des intrigues, par des sollicitations, par des menaces; il faut bien qu'ils se défendent : ils sont sujets aux passions humaines, et les détracteurs de ces nobles assemblées y porteroient-ils un esprit plus réfléchi, et des intentions plus honorables?

Maintenant, qu'on se rassure! chacun va tenir son rang avec la dignité convenable, mais aussi sans cesser de commettre des fautes. Plût à Dieu qu'au milieu de ces opérations si diverses que nous devons retracer, les passions de la fragilité humaine, y compris celles de l'historien lui-même, ne dussent pas être encore signalées! Mais les révélations n'arriveront que trop tôt : en attendant, pour dire toute la vérité, il a fallu parler du conclave de 1800, comme nous en avons parlé.

Si les hommes qui vouloient le bien (et les cardinaux Chiaramonti et Maury, ainsi que le prélat Consalvi, ne vouloient que le bien de la religion),

si les hommes qui vouloient ce qui étoit sage et utile, n'avoient pas employé leurs vertus et leurs talens à faire triompher la cause raisonnable, ils abandonnoient trop indignement la place aux insensés qu'il est facile d'amener au mal. L'habileté qu'accompagnent les bonnes intentions est toujours honorable, et dans un conclave, l'habileté des Italiens se trouve là tout exprès, et tout à propos, pour empêcher les succès ambitieux d'un étranger quelconque (dans le temps, à propos d'autres actions, je ne ménagerai pas davantage les Français). Ce sont les Italiens, et surtout ceux du centre de la péninsule, qui ont à garder le *grand dépôt*. Il sera toujours heureux que ces Italiens soient préférés pour le haut fardeau du pontificat, et qu'entre eux on porte particulièrement les yeux sur ceux qu'aucune menée inconvenante, qu'aucune promesse coupable n'a détachés d'avance des vrais intérêts du Saint Siége, qui ne sont que les intérêts de l'universalité du christianisme. Combien on se trompe d'ailleurs, en imaginant absolument, comme on le fait trop souvent, qu'on retire un grand profit d'une immense influence au conclave, et de l'honneur d'y avoir dirigé le choix! Quelquefois, on n'est jamais plus mal servi que par son protégé, et le cardinal de Bernis disoit : « Je ne ferai pas une intrigue pour contribuer à la nomination d'un pape. Nommez celui qui est le plus notre ennemi. Placez-le bien sur la chaire de saint Pierre. Là, presque toujours, à moins qu'il ne soit très-foible et très-vieux, il ne se montrera qu'un homme de sens, et il comprendra sa position : après cela, donnez-moi, à moi ministre de France, donnez-moi un des mi-

nistres du corps diplomatique à Rome, celui que vous voudrez, je n'en ai besoin que comme d'un *confident :* alors à nous deux, ce ministre et moi, par une conduite réservée et courageuse, nous nous ferons autant et plus considérer que ne sauront se faire craindre ceux qui auront tout obtenu *à la Chapelle* sans nous. »

J'ai passé plus de vingt ans à Rome, dans des fonctions diplomatiques, et je suis entièrement de l'avis du maître à tous, le cardinal de Bernis.

CHAPITRE VI.

ENCYCLIQUE DU PAPE PIE VII. IL S'EMBARQUE POUR ALLER A ROME. IL ENTRE DANS CETTE VILLE LE 3 JUILLET. BULLE POST DIUTURNAS. LOI SALUTAIRE SUR LA MONNOIE DE BAS ALOI.

Monsignor Consalvi méritoit une récompense. Elle lui étoit due même par le sacré collége. Il obtint la promesse d'un chapeau, qu'il a depuis reçu, avec la place de secrétaire-d'État, qui avoit dans ses attributions toutes les relations avec les gouvernemens étrangers, et plusieurs fonctions assez importantes concernant l'administration intérieure.

Avant de recevoir le chapeau, il n'eut que le titre de secrétaire-d'État par intérim (1).

Il ne faut pas s'étonner de voir un secrétaire général du conclave, jouer un grand rôle, et devenir comme l'arbitre entre des factions ouvertement opposées.

Le prélat Fanelli, également secrétaire du conclave, en 1644, dans lequel on élut Innocent X

(1) Consalvi se fit donner cette place d'intérim d'une manière très-adroite. Il dit à Pie VII : « L'Autriche n'a pas fait le Pape, si vous voulez nommer ici aux grandes charges, c'est elle qui dictera les choix. Ajournez surtout la nomination du secrétaire-d'Etat. Vous y penserez à Rome, où vous serez libre de toute influence. »

Pie VII ayant déféré à ces avis, le prélat remplit par intérim la place de secrétaire-d'Etat, et ne la rendit plus.

(Jean-Baptiste Pamphili), avoit presque seul décidé cette élection. L'histoire du temps ne dit pas si le Pape lui en témoigna sa reconnoissance. On sait qu'il fit cardinaux, Gori et Giorio, ses conclavistes, parce qu'ils l'avoient servi avec zèle et assiduité.

Cependant la cour de Vienne, un peu blessée de la nomination de Chiaramonti, avec qui elle n'avoit pas pensé à traiter, avoit refusé de le laisser couronner dans l'église Saint-Marc. Le 21 mars, Pie VII fut couronné dans l'église Saint-George, par le cardinal Antoine Doria, chef de l'ordre des cardinaux diacres, et frère du cardinal Joseph.

Un pontife tel que Pie VII pouvoit-il ne pas se livrer, sur-le-champ, aux travaux les plus solennels du Pontificat? Le 15 mai 1800, il adressa une encyclique aux cardinaux, et à tous les évêques de la chrétienté; on y remarquoit ce passage :

« Nous éprouvons une profonde tristesse et une vive douleur en considérant ceux de nos enfans qui habitent la France; nous sacrifierions notre vie pour eux, si notre mort pouvoit opérer leur salut. Une circonstance diminue et adoucit l'amertume de notre deuil. C'est la force et la constance qu'ont montrées plusieurs d'entre vous, et qui ont été imitées par tant de personnes de tout âge, de tout sexe et de tout rang; leur courage à ne pas se souiller du serment illicite et coupable, pour continuer d'obéir aux décrets et aux sentences du Saint Siége apostolique, restera éternellement gravé dans notre mémoire, autant que la cruauté renouvelée des temps anciens, avec laquelle on a poursuivi ces chrétiens fidèles. »

Si Pie VII étoit déjà comme dans une sorte de prison, nous voyons qu'il n'y oublioit pas ses devoirs. On parloit de retenir le Pape à Venise, même

de l'engager à fixer son séjour à Vienne. M. de Thugut établissoit là un *précédent d'ingérence,* qui fut malheureusement mis à exécution plus tard, par un autre ministère, et dans un autre pays. Après deux mois de retard, l'Autriche ne put et ne voulut pas s'opposer au départ du Pontife. L'armée de Bonaparte devenu premier Consul, étoit descendue en Italie par tous les chemins qu'on suppose avoir été connus d'Annibal, et le général français, de sa personne, étoit entré à Milan le 2 juin. D'ailleurs l'empereur d'Allemagne, qui a toujours été un prince pieux et droit dans ses actions, se montroit particulièrement satisfait du résultat des opérations du conclave. Le Pape s'embarqua le 6 juin, sur une frégate autrichienne, et il débarqua à Pesaro, d'où il s'achemina vers Rome.

Le 21 juin il entra dans Ancône au bruit d'une salve d'artillerie. Les vaisseaux russes qui stationnoient dans le port, ordonnèrent le *salut impérial,* parce que Paul Ier avoit expressément recommandé que l'on rendît au Pape les honneurs dus à la personne impériale.

Six cents Anconitains qui se relayoient tour à tour, dételèrent les chevaux de la voiture, et y ayant attaché des cordes garnies de rubans de diverses couleurs, la traînèrent jusqu'au palais du cardinal Ranuzzi, qui attendoit impatiemment son souverain, et s'étoit bien gardé de fuir.

Le jour suivant le Pape célébra la messe à l'autel de la Madone de saint Cyriaque, devant l'image de la Vierge, et il partit pour Lorette. Thugut avoit eu la grande peur soupçonnée par Consalvi; un commissaire autrichien déclara que Sa Majesté

impériale et royale apostolique ayant recouvré les États du Saint Père pour les lui rendre, S. S. alloit rentrer en jouissance de ces mêmes Etats. Cependant les troupes autrichiennes continuoient d'occuper les trois Légations. Sans perdre de temps à négocier, Pie VII voulut toujours s'avancer vers Rome.

Cette ville, depuis long-temps, n'étoit plus occupée par les troupes françaises et les partisans de la république romaine ; celles-ci, réduites à un petit nombre de soldats, avoient rendu depuis environ huit mois le château Saint-Ange et la ville, en vertu d'une convention entre l'ambassadeur Bertolio et le général Garnier, d'une part, et de l'autre part les lieutenans du cardinal Fabrice Ruffo, quelques escadrons autrichiens et deux cents hommes d'infanterie anglaise.

M. Bertolio, natif d'Avignon, ancien avocat à Paris, homme d'un esprit conciliant, avoit gouverné le pays avec intégrité, jusqu'au moment où la déclaration de l'état de siége étoit venue rendre comme nécessaires les abus et les violences qu'il entraîne à sa suite.

Les Napolitains s'étoient attribué la gloire de cette conquête, et les Anglais, commandés par le commodore Trowbridge, qui n'avoit qu'un petit nombre de soldats, et qui ne pouvoit abandonner ses vaisseaux, devoient laisser Rome et l'Etat romain à la garde de leurs alliés et d'un corps russe récemment amené de Naples.

Les Napolitains en garnison à Rome voyoient avec déplaisir l'arrivée du Pape, tant il est vrai qu'il est difficile de savoir restituer généreusement, même à ses amis, les possessions que l'on assure

avoir reconquises pour eux; mais presque toute l'armée napolitaine, composée en partie de volontaires calabrais, n'avoit été appelée que pour une guerre de religion; on n'avoit vaincu qu'aux cris de *viva Maria,* et les chefs qui agissoient au nom du chevalier Acton, n'osèrent pas montrer publiquement leur impatience. D'ailleurs Pie VII ne suivant que le meilleur conseil, s'empressoit de marcher sur Rome, où on le reçut le 3 juillet, avec des transports faciles à prévoir : il trouva sur la place *du Peuple,* là où on avoit offert une couronne à Berthier, un magnifique arc de triomphe sous lequel il passa avant d'entrer dans la rue *del Corso.*

En général, les Napolitains, sans aucun égard, même pour leurs partisans, tyrannisoient les Romains et leur faisoient souffrir mille dégoûts. Dans de telles circonstances, le Pape sembloit apporter la paix et mettre un terme aux dissensions qui troubloient Rome depuis long-temps. Le chevalier Acton fut obligé de rappeler toutes les troupes de Naples; cependant il continua de faire occuper Bénévent et Ponte-Corvo, provinces du Saint Siége, mais enclavées dans les états de Naples.

Une des premières opérations du gouvernement du pape Pie VII, fut la publication de la bulle *Post diuturnas,* destinée à réformer beaucoup d'abus de l'administration. Plusieurs stipulations de cette bulle n'avoient pas le degré de maturité convenable; aussi, un an s'étoit à peine écoulé qu'elle commença presque à tomber en désuétude. Plus tard, une opération financière fut tentée et exécutée avec plus de succès. La république avoit vu disparoître tout le papier monnoie; mais il étoit

resté en circulation une grande quantité de monnoie grossière, appelée *Moneta Erosa*, de très-bas aloi; on payoit au pair avec cette monnoie, et il en résultoit pour les pauvres un grand désavantage : six écus romains de cette sorte n'en valoient que trois en *bon argent*. Toute cette vile monnoie fut retirée du commerce, moyennant un sacrifice d'un million et demi d'écus, auquel se résigna le gouvernement. Pie VII parloit souvent de cette heureuse révolution, et il avoit raison de se féliciter d'un si grand service rendu à ses sujets.

CHAPITRE VII.

BATAILLE DE MARENGO. LE PREMIER CONSUL ANNONCE QU'IL VEUT TRAITER AVEC LE PAPE. CONSALVI CARDINAL. MONSIGNOR SPINA A PARIS. M. CACAULT ENVOYÉ A ROME. L'AUTEUR EST NOMMÉ SON SECRÉTAIRE DE LÉGATION.

CE que le cardinal Consalvi avoit prévu et comme annoncé, le retour des Français dans l'Italie, n'avoit pas tardé à se vérifier. Le 14 juin, le succès à Marengo la rendoit presque tout entière aux armes de Bonaparte ou à son influence, et cinq jours après la victoire, le 19 juin, car il est prouvé par mille rapprochemens que les grands esprits se devinent, le même Bonaparte disoit au cardinal Martiniana, évêque de Verceil, que son intention étoit de bien vivre avec le Pape, et même de traiter avec lui pour le rétablissement de la religion en France. Cette déclaration de Bonaparte avoit été si spontanée, si claire, si précise, au milieu des immenses détails de son administration militaire, que le même jour, le cardinal Martiniana écrivit au premier consul, qu'il acceptoit la commission qu'on lui donnoit, de témoigner de si bonnes dispositions pour les affaires du Saint Siége.

Le 26 juin, le cardinal Martiniana fit connoître au Pape cette détermination. Le 10 juillet (1), le

(1) On eût pu répondre avant d'entrer à Rome, mais Consalvi fit observer qu'il étoit à propos que la réponse fût datée de Rome même, pour bien constater l'arrivée du Pape dans sa Capitale.

Pape lui répondit directement pour lui annoncer qu'il ne pouvoit pas recevoir de nouvelle plus agréable que celle qui étoit contenue dans sa lettre du 26 juin, relativement aux bonnes dispositions du premier consul. Consalvi, plus grand, plus puissant, plus chéri, puisqu'il avoit si bien deviné, pria son maître de terminer ainsi sa lettre :

« Vous pouvez dire au premier consul, que nous nous prêterons volontiers à une négociation dont le but est si respectable, si convenable à notre ministère apostolique, si conforme aux vues de notre cœur.

» Donné à Rome le 10 juillet de l'an 1800, de notre Pontificat le premier. »

Pius PP. VII.

Pour que les négociations fussent suivies à Rome, par un membre effectif du sacré collége, Consalvi reçut le chapeau le 10 août.

Monsignor Spina, archevêque de Corinthe, le même qui avoit accompagné Pie VI prisonnier en France, et qui lui avoit fermé les yeux à Valence, fut accrédité à Paris. Un bref du 13 septembre annonça à tous les évêques Français les espérances du Pape : on proposa un concordat, et, au mois de mars 1801, le premier consul envoya à Rome comme ministre plénipotentiaire, mais sans lettres de créance, M. Cacault (1), son collègue à Tolen-

(1) Le premier consul aimoit beaucoup M. Cacault ; il l'accueilloit toujours avec bonté dans les audiences publiques. C'étoit à lui qu'il avoit dit, le jour où on étoit venu le féliciter d'avoir échappé à l'attentat du 24 décembre 1800 (3 nivôse) : « Hé bien, Cacault, en voilà une conspiration, à la romaine ! » Ensuite, il lui avoit parlé de la conjuration contre César.

tino, plus que jamais connu pour être un diplomate sage. Il y arriva le 8 avril ; il vit le cardinal Consalvi le jour même, et fut présenté au Pape le lendemain.

M. Cacault jouissoit d'une grande réputation à Naples, où il avoit été secrétaire d'ambassade sous M. le baron de Talleyrand ; à Florence, où il avoit mérité l'estime du grand duc de Toscane ; à Rome, où on avoit admiré ses vertus, son désintéressement, sa probité sévère (1) et sa noble franchise. Le premier consul qui lui étoit attaché, et dont il avoit quelquefois retenu l'impétuosité, ne voulut pas envoyer M. Alquier, ancien conventionnel régicide, qu'on lui proposoit à cet effet, et il avoit choisi M. Cacault. Aussi de part et d'autre, on attendoit le plus grand bien de cette mission.

(1) M. Cacault, quand il étoit chargé à Rome, de recouvrer les contributions fixées par l'armistice, logeoit dans une modeste auberge de la place d'Espagne ; il y avoit fait disposer de longues tables, où on apportoit, tous les jours, le montant de ces contributions. Il garda quelques jours lui-même ces immenses trésors, qui s'élevoient à plusieurs millions, de toute valeur, confondus sur ces tables. On remarqua l'ordre avec lequel il remit tant de richesses aux commissaires chargés de les porter à Milan. Par ses soins, rien ne fut distrait d'un dépôt si précieux. On gémissoit à Rome, de la nécessité de souscrire à tant de sacrifices, mais on ne pouvoit pas ne point rendre justice à la probité de l'agent chargé de les exiger. Il avoit surtout cherché à ne s'exprimer qu'avec douceur, quoique son caractère breton le portât souvent à la brusquerie. Une telle conduite avoit bien suffi pour motiver l'estime de Bonaparte et la considération des Romains, qui au moins n'étoient pas insultés, quand on les dépouilloit. Le commissaire Haller écrivoit à M. Cacault, le 1er avril 1797 : « Citoyen ministre, les besoins immenses et sans cesse renaissans de l'armée, nous obligent d'être *un peu corsaires*, et nous ne pouvons pas trop nous livrer aux discussions. » M. Cacault lui répondit : « Citoyen commissaire, il y a un traité ; il n'y a plus d'hostilités. Le traité seul sera exécuté sans la plus petite *piraterie*. »

Lorsqu'il avoit pris congé du premier consul, M. Cacault lui avoit demandé comment il falloit traiter le Pape. « Traitez-le, répondit le guerrier, comme s'il avoit deux cent mille hommes. » On verra le parti que M. Cacault sut tirer de ce mot simple, brusque et éminemment caractéristique, dans un soldat qui évaluoit toutes les influences en monnoie militaire : ainsi à ses yeux, le Pape avoit à peu près la puissance qu'on donnoit alors à la Prusse. Le premier consul ajouta : « Vous savez qu'au mois d'octobre 1796, je vous écrivois combien j'ambitionnois plus d'être le sauveur du Saint Siége, que son destructeur, et que nous avions tous deux à cet égard, vous et moi, des principes conformes. »

Je ne connoissois pas M. Cacault. Quand je sus qu'il alloit à Rome, je me présentai à lui (1), et je lui demandai de l'accompagner comme secrétaire de légation. Je lui dis qu'ayant été précédemment envoyé à Malte, je n'avois pas pu me rendre à ma destination; que je m'étois arrêté à Rome, que je connoissois cette ville, et que j'offrois mes services. Je fus touché de la candeur obligeante avec laquelle le ministre m'accueillit sans me connoître; ensuite, après une conversation d'épreuve apparemment, et qui dura deux heures, il me dit : « Je ne vous connois pas, mais les hommes se sentent. Moi, tout le monde me devine; je suis vif, je me

(1) Plusieurs circonstances me feront peut-être désormais descendre quelquefois, malgré moi, au style plus familier *des Mémoires*, parce qu'il y a des faits un peu communs, mais importans, qui ne devant se raconter que tels qu'ils se sont passés, ne peuvent être constamment entourés de toute la gravité qu'on retrouvera d'ailleurs dans le ton habituel de cette histoire.

contiens quelquefois, mais cela me coûte, ainsi j'ai des défauts : vous avez aussi les vôtres. Il y a en vous des manières qui me manquent, je suis trop vieux pour me les donner; vous adoucirez ma rudesse, et moi je vous instruirai dans le fond du métier. Recevez ma parole d'honneur que demain j'irai vous demander pour mon secrétaire de légation. Le lendemain on proposoit au général d'envoyer à Rome un secrétaire protégé par les puissances d'alors; le premier consul mit mon nom à la place de celui qui lui étoit présenté (1).

(1) Je ne sais comment ce que je croyois savoir seul, avoit déjà été publié. En rentrant chez moi, je trouvai au premier étage de mon escalier, M. l'archevêque de Corinthe, qui venoit m'offrir ses services à Rome. J'éprouvai un mouvement de joie bien naturel.

CHAPITRE VIII.

M. CACAULT REÇOIT L'ORDRE DE QUITTER ROME, SI ON NE SIGNE PAS LE CONCORDAT EN TROIS JOURS. IL SE REND A FLORENCE. LE CARDINAL CONSALVI PART POUR PARIS. LE SECRÉTAIRE DE LÉGATION RESTE A ROME.

LES affaires avoient marché d'abord avec quelque célérité. On s'occupoit aussi des intérêts de plusieurs particuliers. M. Cacault pensoit à obliger surtout le célèbre Ennius Visconti, réfugié en France, et qui avoit laissé sa famille à Rome. On liquida la partie de sa fortune qui pouvoit être transportée à Paris : le gouvernement pontifical donna les facilités nécessaires; et la France put se vanter bientôt de compter au nombre de ses enfans, un des savans les plus recommandables du temps, né loin de ses provinces, mais hautement honoré dans le pays qu'il avoit choisi pour seconde patrie.

La principale attention se portant sur les affaires religieuses, M. Cacault les vit avec douleur entravées par quelques discussions théologiques, dont les cabinets étrangers cherchèrent à profiter pour brouiller les deux cours. Thugut savoit que la France montroit de la considération pour le Saint Père, et comme il vouloit inspirer des craintes à la cour romaine, M. de Ghisiliéri, ministre autrichien, étoit chargé d'entretenir ces défiances.

Ferdinand IV, roi de Naples, qui s'étoit vu contraint à retirer ses troupes de l'État romain, avoit cherché à dissimuler son dépit, et à faire croire au Pape, que le rappel de l'armée napolitaine étoit d'accord avec les premières idées du cabinet de Naples. Mais le chevalier Acton pensoit secrètement à s'opposer à tout concordat entre Rome et la France, surtout au moindre traité qui pourroit assurer à Rome l'appui du premier consul. Singulier amour de la religion catholique!

Ces ennemis alloient triompher, et pendant quelque temps il parut que le premier consul lui-même, par ses hésitations, venoit aider leurs projets. On s'entendoit, puis on ne s'entendoit plus : enfin le cabinet de Paris, plus guerrier que négociateur, craignant, disoit-il, de se laisser entraîner à des disputes de dogmes, montra de l'impatience, et il ordonna à M. Cacault, dans les termes les plus rigoureux, de quitter Rome, et de se retirer à Florence, auprès du général en chef Murat, si avant trois jours on n'avoit pas signé le concordat projeté à Paris, et dont on discutoit les articles dans les deux cours, d'après des conventions faites entre M. Cacault et le gouvernement du Saint Siége.

Ce ministre habile reconnut sur-le-champ l'inconséquence de ces ordres ; il me fit prier de passer chez lui, et après que j'eus lu la lettre, il me dit (1) :

« Il faut obéir à son gouvernement ; mais il faut qu'un gouvernement ait un chef qui comprenne

(1) Cette improvisation de M. Cacault est écrite depuis bien longtemps : il l'a deux fois lue et reconnue lui même.

les négociations, des ministres qui le conseillent bien, et que tout cela s'entende. Il faut qu'un gouvernement ait une volonté, un plan, un but. Il faut qu'il sache nettement ce qu'il veut, et cela n'est pas aisé dans un gouvernement nouveau. Je suis en vérité maître de cette affaire, moi, en sous ordre. Si nous sommes à Rome comme on est à Paris, ce sera un double chaos. Après ce que j'ai fait pour vous, après les preuves d'affection que vous m'avez données, je n'aurai plus rien en réserve. Il est bien établi que le chef de l'état veut un concordat; il veut cela de longue époque : avant Tolentino, il se disoit *le meilleur ami de Rome.* Dans ce temps-là, pour faire passer cette proposition insolite, il avoit été nécessaire seulement de commencer par dire à un cardinal archevêque de Ferrare, à un des plus grands princes de l'Italie, qu'on pourroit le faire fusiller. Le premier consul veut donc un concordat; c'est pour cela qu'il m'a envoyé et qu'il m'a donné en aide celui que je désirois. Il pense, le premier consul, que moi aussi je veux un concordat : mais ses ministres n'en veulent peut-être pas; ses ministres sont près de lui, et le caractère le plus facile à irriter et à tromper, c'est celui d'un homme de guerre qui ne connoît pas encore la politique, et qui en revient toujours au commandement et à l'épée. Cependant, moi aussi, je vais faire à sa manière... je vous donne deux heures pour réfléchir à ceci; Mattéi ne vouloit qu'un quart d'heure pour se préparer aux gracieusetés du général. Nous retirerons-nous niaisement, comme le porte la dépêche, et alors la France est menacée pour un temps d'une sorte d'*irréligiosisme,* mot aussi

barbare que la chose, d'un catholicisme bâtard, ou de cette doctrine métisse qui conseille de s'en tenir à un *Patriarche;* alors qui sait? les destinées probables du premier consul ne s'accompliroient peut-être jamais.

» Nous ne sommes ni l'un ni l'autre de mauvais chrétiens. J'ai bien vu ce que vous avez été jusqu'ici, moi je suis un révolutionnaire corrigé: voilà comme, après les guerres civiles, les hommes de partis différens sont souvent à côté l'un de l'autre, désarmés et amis!

» J'aime Bonaparte, j'aime le général; cet affublement d'un nom de premier consul est ridicule; il a pris cela de Rome, où cependant il n'a jamais été. Pour moi, il est toujours le général d'Italie. Les destinées de l'homme terrible, je les vois presque absolument dans mes mains, plus que dans les siennes; il devient une manière d'Henri VIII, il aime et il blesse tour à tour le Saint Siége; mais que d'autres sources de gloire peuvent se tarir pour lui, s'il fait le Henri VIII à faux! La mesure est comblée, les nations ne laisseront peut-être plus leurs maîtres disposer d'elles en fait de religion. Dans l'autre voie, avec les concordats, il y a des prodiges; il y en a surtout pour lui, et s'il n'est pas sage, il en restera pour la France. Soyez sûr, monsieur, que de hauts faits tentés à propos, et qui tournent bien, sont à tout prendre, et à quelque génie qu'on les doive, une riche dot pour un pays. Un pays, quand il lui survient des embarras, répond à bien des insolences par son histoire. La France, avec ses défauts, a besoin d'être en fonds de grandeur. Le général compromet tout avec ce coup de pistolet tiré pendant la paix, pour

plaire à ses généraux qu'il aime et dont il redoute les plaisanteries de camp, parce qu'il a fait longtemps ces plaisanteries-là lui-même. Il rompt l'opération qu'il désire; il sème du grain gâté. Qu'est-ce qu'un concordat religieux, la plus solennelle entreprise dont puissent s'occuper les hommes, qu'est-ce qu'un concordat religieux signé en trois jours? Je vois les douze heures que le commandant en chef accordoit à un assiégé sans espoir de secours.

» Vous savez que tout en l'aimant beaucoup, depuis les scènes de Tolentino et de Livourne, et les effrois de Manfrédini, et Mattéi couché en joue, et tant d'autres vivacités, je l'appelle, ce cher général, je l'appelle tout bas *le petit tigre,* pour bien caractériser sa taille, sa ténacité, son agilité, son courage, la rapidité de ses mouvemens, ses élans, et tout ce qu'il y a en lui qu'on peut prendre en bonne part dans ce genre-là. Si on m'accusoit, à propos d'un ton pareil, je répondrois qu'à l'école Militaire, où j'étois professeur, j'ai appris que *tigre*, en persan, veut dire *flèche :* demandez plutôt à nos savans d'Egypte! Hé bien! *le petit tigre* a fait une faute; elle peut être réparée, mais j'ai besoin de tout le monde. Croyez-vous qu'un arrangement religieux convienne à la France? croyez-vous qu'elle ait une tendance à l'embrasser avec ardeur, et que ce soit servir le premier consul, que de l'aider à accomplir une volonté qui, j'en suis sûr, est dans son cœur? Quand, pour faire réussir un projet reconnu comme utile et généreux, vous aurez consenti à laisser là les imbéciles intérêts de la vie, venez me retrouver, je vous dirai ce que je médite. Attendez encore..... Si vous

m'aidez, vous en souffrirez peut-être, plus tôt, plus tard; probablement même il arrivera que nous en souffrirons tous deux; car on ne redresse jamais impunément ceux qui gouvernent. »

Je répondis au ministre qu'il y avoit des partis que l'on prenoit sur-le-champ; je lui déclarai que je ressentois un désir vif de voir conclure un concordat, et qu'en tout je suivrois ses pas. Il m'interrompit: « Non, non, il ne s'agit pas de me suivre, il faut rester, malgré l'ordre que j'ai de rompre la négociation. Écoutez-moi: je ne veux pas demander un concordat signé en trois jours; j'obéis au reste de la dépêche, je pars; je vais à Florence, j'envoie Consalvi à Paris, et je vous ordonne de rester à Rome, pour conserver un fil de relations avec le Saint Siége. Je vous préviens encore, qu'en restant à Rome sur ma seule parole, vous vous compromettez peut-être à tout jamais; mais il n'est que ce moyen d'arrêter l'intervention militaire: j'en ai vu des effets terribles dans cette Rome où je vous parle ».

J'embrassai vivement le ministre qui me comprit. Il alla immédiatement trouver le cardinal Consalvi, lui lut la formidable dépêche sans retrancher un mot, ne lui épargna pas *les prêtres turbulens et coupables*, et il se résuma ainsi: « Il y a des malentendus; le premier consul ne vous connoît pas, il connoît encore moins vos talens et votre habileté, vos engagemens, *votre coquetterie*, votre désir de terminer les affaires; allez à Paris. —Quand? — Demain: vous lui plairez, vous vous entendrez; il verra ce que c'est qu'un cardinal homme d'esprit, vous ferez le concordat avec lui. Si vous n'allez pas à Paris, je serai obligé de

rompre avec vous, et il y a là-bas des ministres qui ont conseillé au directoire de déporter Pie VI à la Guyane. Il y a des conseillers d'État qui raisonnent contre vous; il y a des généraux railleurs qui haussent les épaules. Si je romps avec vous, Murat, autre Berthier, marchera sur Rome; une fois qu'il sera ici, vous traiterez moins avantageusement qu'aujourd'hui; son arrivée réveillera vos républicains. Ils ont mal administré, mais ils n'administrent plus, et c'est toujours contre ceux qui commandent que l'on crie. Arrêtons une disposition de choses qui sera satisfaisante, et qui rappellera même Paris à la raison.

» Moi, qui ai l'ordre de rompre les relations, j'obéirai de cette manière : j'irai à Florence. Je modérerai Murat, qui brûle de venir ici conquérir et occuper un État nouveau. La sœur du premier consul, l'épouse de Murat est avec lui. Elle est curieuse, et dit qu'on ne voit jamais assez Rome et ses merveilles. Vous, vous irez à Paris, et je laisserai ici mon secrétaire de légation, pour conserver une représentation. Ainsi, rien ne sera détruit. Je vous le répète, vous ferez le concordat avec le premier consul lui-même, vous lui en dicterez une partie, et vous obtiendrez plus de lui que de moi, qui suis lié par tant d'obstacles. Si rien de cela ne réussit, je suis perdu, et j'aurai perdu aussi, avec moi, les espérances d'avancement que peut avoir mon secrétaire. Mais nous parlons ici *à sacrifice fait*. Encore un mot. Je ne veux pas, dans un pays où il y a tant de bavardages, je ne veux pas vous laisser le poids, la responsabilité de cette action. Si ce qui me paroît grand aujourd'hui, devient par hasard une faute demain, il est nécessaire que

je voie le Pape, et que je prenne tout sur moi. J'ennuierai peu le Pape. J'ai un petit nombre de phrases à échanger avec lui, pour remplir des instructions antérieures du premier consul. »

Le cardinal, homme d'une imagination élevée, frappé de l'éclat et du mystère de ces paroles, saisit le conseil, va trouver le Pape, le prépare à cette démarche et à la douleur de se séparer de son ami, plutôt qu'il ne lui demande une permission. M. Cacault se présente à l'audience de Sa Sainteté qui l'attendoit, et qui lui dit après l'avoir fait asseoir très-près d'elle : « Monsieur, vous êtes une personne que nous aimons avec une grande tendresse. Ce conseil que vous donnez vous-même, de ne pas signer un concordat en trois jours, est une action admirable dans votre position. Mais Consalvi à Paris, Rome abandonnée, et nous demeuré seul dans ce désert!!! — Très-saint Père, reprit le ministre, j'engage ma foi de chrétien et d'homme d'honneur, que je donne ce conseil de moi-même, qu'il ne m'a été suggéré par personne, que mon gouvernement n'en sait rien, que je n'agis ici que dans l'intérêt réciproque des deux cours, et peut-être plus dans l'intérêt de la vôtre que de la mienne. Le premier consul vous honore; il m'a dit : « *Traitez le Pape comme s'il avoit deux cent mille hommes.* » Il vous reconnoît une grande puissance. Apparemment qu'aujourd'hui il s'en voit le double autour de lui, car il ne parle plus sur un certain pied d'égalité. S'il se donne l'avantage, une noble confiance vous le rendra. Privez-vous de Consalvi quelques mois; il vous reviendra bien plus habile. — Vous riez, répondit le Pape, avec ces soldats que vous nous croyez. Nous ne

les acceptons que pour les rendre. Et puis, il est vrai, les soldats de Jésus-Christ sont en grand nombre. —Très-saint Père, il faut que Consalvi parte à l'instant, qu'il porte votre réponse : il manœuvrera à Paris avec la puissance que vous lui donnerez aussi. J'ai cinquante-neuf ans, j'ai vu bien des affaires depuis les Etats de Bretagne, certainement les États le plus difficiles à conduire. Rien ne m'a échappé des misères de vos peuples d'Italie. Pour me perdre, on m'appeloit l'*ami des rois;* je ne suis pas suspect. Quelque chose de plus fort sans doute que la grave raison, un instinct, un de ces instincts de bêtes, si l'on veut, qui ne les trompe jamais, me conseille, me poursuit : je vois mon consul digne, froid, satisfait, soutenu au milieu de ses conseillers qui le détournent. Et puis quel inconvénient! On vous accusoit : vous paroissez en quelque sorte vous-même. Qu'est-ce? qu'a-t-on dit? On veut un concordat religieux, nous venons au-devant, nous l'apportons: le voilà. »

Le Pape trop ému, versoit abondamment des larmes. — « Ami vrai, dit-il, nous vous aimons comme nous avons aimé notre mère; en ce moment nous nous retirons dans notre oratoire, pour demander à Dieu si le voyage peut être heureux, et si un succès soulagera nos peines, en nous éloignant de cet abîme de douleurs. »

Consalvi obtient du Pape la permission de partir : il écrit quelques lettres; puis il se jette, avec M. Cacault, dans une simple chaise de poste, et prend la route de Florence. Mon chef m'avoit recommandé de ne pas écrire à Paris, de n'écrire qu'à lui en Toscane. Ses derniers mots dits dans la cour de son habitation, avoient été ceux-ci : » Ne

sortez pas de la ligne que je vous trace. Vous n'êtes ici qu'un ministre de ma création, rien, et beaucoup. C'est moi qui dois informer Paris. Vous, écrivez-moi très-fréquemment. Ah !... j'ajouterai encore : vous verrez souvent le Pape, vous lui parlerez comme je lui parle, vous attendrez le plus souvent qu'il parle le premier : il dit beaucoup plus de cette manière, parce qu'il a peur de mortifier ou de paroître renvoyer en se taisant : surtout ne lui laissez prendre aucune pensée de découragement, combattez sa modestie, les accusations, les mensonges; demain il va se déchaîner une tempête. Soutenez la sensibilité du Pape ; à tout prix, ne lui laissez aucune présomption fâcheuse. De la prudence avec Naples, où on est noir. Toute l'affaire est aux Tuileries et à Florence. »

CHAPITRE IX.

LETTRE IMPRUDENTE DU CARDINAL CONSALVI A M. LE CHEVALIER ACTON. M. CACAULT EXCUSE LE CARDINAL AUPRÈS DU PREMIER CONSUL, QUI L'ACCUEILLE AVEC BIENVEILLANCE.

Le cardinal s'achemina rapidement vers Paris, malgré une tourmente pour laquelle on vouloit le retenir au Mont-Cenis. Mais malheureusement il venoit de détruire l'effet de cette belle action si décisive (les hommes les plus habiles commettent souvent des fautes imprévues). Il avoit écrit à M. le chevalier Acton à Naples une lettre conçue en ces termes :

« Le bien de la religion veut une victime. Je vais voir le premier consul, je marche au martyre, la volonté de Dieu soit accomplie ! »

C'étoit bien la peine de perdre une heure de temps précieux, à écrire une pareille confidence ! Le premier consul ne vouloit pas alors de victimes. Il n'avoit pas appelé le cardinal à Paris. Le premier consul s'étoit immortalisé en Italie et en Egypte ; récemment il avoit gagné la bataille de Marengo. Il n'avoit encore dans l'esprit que le degré d'ambition et d'orgueil que faisoient naître ces succès, bien éloignés d'atteindre la splendeur des journées d'Austerlitz, d'Iéna et de Wagram. Nous ne devons pas laisser accuser ici le premier consul; plus tard probablement nous parlerons au

trement de l'empereur fasciné par les adulations de l'Europe.

Consalvi avoit donc commis une grande faute, et quel confident choisissoit-il ! M. Acton reçoit la lettre, et se décide quelque temps après à la communiquer en original à M. Alquier, ambassadeur de France à Naples, cet ancien conventionnel, qui avoit vu avec jalousie que le premier consul, pour la belle mission de Rome, eût préféré M. Cacault. M. Alquier expédie incontinent un courrier à Paris. Il y envoie une copie de la lettre de Son Eminence, et présente ainsi nécessairement sous un jour défavorable, la conduite de son collègue M. Cacault, qu'il suppose, avec une apparence de raison, ou trompé et joué par le cardinal, ou capable d'avoir peint Bonaparte sous des couleurs odieuses.

Mais en même temps, Alquier confie à ce courrier une lettre pour Murat, auprès de qui il prétend dévoiler encore ce qu'il appelle l'erreur de M. Cacault.

Le même courrier m'apportoit une lettre de M. Alquier, dans laquelle il me félicitoit de la preuve de confiance que m'accordoit le gouvernement français, en m'accréditant à Rome, comme chargé d'affaires. Il croyoit que le ministre des relations extérieures m'avoit enjoint d'y rester. Cette lettre étoit remplie d'éloges outrés, que ne méritoit pas une personne de mon âge; cependant je me surpris me disant imprudemment à moi-même : « Mais à Naples, on n'est pas si noir ; » et j'eus la foiblesse d'adresser ce fatras de complimens à M. Cacault, à qui je ne cachois aucune de mes actions, et pas même ma vanité.

Le général Murat estimoit et aimoit M. Cacault, qui, hors des affaires, savoit être un *cicerone* italien fin, spirituel, et dont la conversation étoit remplie de saillies, de gaîté et d'esprit naturel. Madame Murat, surtout, ne pouvoit se passer de la conversation du ministre, qu'elle appeloit son père, et qu'elle combloit de bontés.

Murat, rempli d'étonnement, lit et relit la lettre de M. Alquier, et croit devoir montrer à M. Cacault la pièce qui l'accuse.

Le *post-scriptum* de cette lettre ajoutoit à la méchanceté de l'attaque contre le chef de la légation à Rome. L'ambassadeur y parloit mal de moi, et me dépeignoit comme un homme trop léger, trop dissipé, et comme un étourdi qui pensoit peu à signaler les supercheries de la cour romaine. « Cela est odieux, » s'écria M. Cacault; et il mit entre les mains de Murat la lettre d'éloges et de flatteries que mon accusateur m'avoit adressée. « Bien, reprit généreusement Murat, je vais écrire cela aussi au premier consul, car sans doute le même coup est porté à Paris. »

De son côté, M. Cacault se retire dans un coin du cabinet du général, et, toujours par le même courrier, il transmet une explication nette de ce qui est arrivé à l'égard du cardinal Consalvi, et il adresse au premier consul une dépêche qui sera toujours un chef-d'œuvre de sagacité, de force et d'esprit politique. Le ministre commence par établir que si Paris voit arriver un cardinal, ce cardinal est bien de son invention à lui, à lui ministre de France près le Saint-Siége, à lui qui croit qu'il est utile, qu'il est honnête, qu'il est sage de vouloir un concordat. S'il y a là une sottise, la sottise est

à lui Cacault; il la veut, il la réclame, elle est sa pensée, elle est la moelle de ses os.

Il ne nie pas les fautes du cardinal. Il en exagère un peu longuement l'importance; puis il définit le caractère de l'Eminence, qui, prélat, n'a jamais couru de dangers, qui ne soupçonne pas probablement encore d'autre horizon que Venise, qui sait sa Rome par cœur, et le reste, s'il y a autre chose encore, très-peu. Il craignoit à tout instant de verser, parce qu'il étoit dans une chaise de poste.

M. Cacault représente Consalvi comme un beau monsignor gâté par trop d'hommages, qui en est encore apparemment à écrire des lettres confidentielles, sans savoir qu'il faut toujours être prêt à répondre de ce qu'on a écrit, devant qui que ce soit, et que tout ce qui est confidentiel, en cas pareil, acquiert à la première publication, la valeur officielle. Rien de plus absurde que ce prétendu martyre. Ce sera un serviteur, un sot, un aumônier parasite, qui aura inventé cela en voyant faire les paquets du cardinal, et le cardinal ne sachant que dire à Acton, qu'il déteste, l'aura répété pour exprimer en peu de lignes quelque chose de frappant, et pouvoir ensuite penser à autre chose.

M. Cacault ajoute que le cardinal va d'ailleurs devenir ennemi de Naples, après une telle défection (circonstanee du plus grand avantage pour la politique française). Ce négociateur malencontreux ne paroîtra qu'en tremblant devant le vainqueur de l'Italie, dont il vient de méconnoître les qualités généreuses, et, il faut le dire, plus d'une prévision magnanime.

M. Cacault prouve ensuite que jamais moment

n'a été plus favorable pour traiter avec un tel homme, et dans une telle situation. La lettre se terminoit par ces paroles :

« Souvenez-vous bien, grand général, que le Saint Siége n'aura jamais de communication sincère avec Acton, ce principal explorateur en Italie des premiers cabinets de l'Europe ; Acton, qui rachète auprès d'eux la médiocrité de son importance, par la multiplicité et la servilité de ses avis. Voilà les deux voisins brouillés à mort. Leurs affaires porteront des traces de cette mésintelligence. Après tout cela, je vous en conjure, tenez-vous à un commencement de froideur ; quand on traite avec les Italiens, il faut consoler, je dis toujours cela, il faut soutenir leur sensibilité, c'est-à-dire, les empêcher de se laisser accabler sous le poids des impressions que leur fibre délicate reçoit si facilement. N'humiliez pas trop Consalvi ; prenez garde au parti qu'un homme aussi habile que lui malgré ses peurs, dont il revient, sauroit tirer de sa propre faute ; ne le mettez pas sur le chemin de la ruse ; abordez ses vertus avec les vôtres ; vous êtes grands tous les deux, chacun de vous à sa manière, et seulement dans d'autres proportions ; vous connoissez et vous ne connoissez pas la lettre à cet Acton, et alors vous accomplirez vous-même la pieuse entreprise.

» Enfin, enfin, puisque vous le voulez, je ne comptois pas le dire, mais il faut achever. Supposez qu'un Mattéi ait dit cela, qui pourroit lui en savoir mauvais gré ? Notre Consalvi pense peut-être avoir ses raisons. Il étoit *Monsignor Sull'armi*, quand on a tué Duphot, et il se croit le soldat qui a tiré sur le général. Les patriotes le lui ont tant dit à ce cardinal, qu'il le croit comme les quatre évangiles. Pour cela, du temps de Berthier, les patriotes cherchèrent Consalvi pour le conduire dans Rome attaché sur un âne ; le prélat se cacha et il évita cet affront. Vous connoissez, ainsi que moi, les détails de ce déplorable événement. Personne à Rome n'a donné ordre de tirer, et de tuer qui que ce soit ; le général a été imprudent, tranchons, il a été coupable. Il y avoit à Rome un droit des gens comme partout. Le soldat a dit qu'en tirant sur un homme dont le chapeau bordé d'or

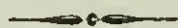
étoit surmonté de hauts panaches, il avoit cru arrêter le courage de celui qui marchoit hardiment en avant, et pouvoir se sauver. Tous ces détails m'ont été confirmés à Rome, et je les tiens des Romains même que nous appelions *patriotes*. Consalvi, aussi, a fait alors, comme Monsignor *Sull'armi*, une visite au général Provéra, que le Pape faisoit venir pour remplacer Colli. Vous figurez-vous le malheur d'avoir visité ce Provéra que vous aviez si bien battu, même deux fois! Le prélat ne sait pas que quand vous avez battu les gens, vous les estimez encore.... J'écris ceci dans le cabinet de votre frère, et s'il entre avant que je ferme ma lettre, je la lui lirai. Je ne dirai pas au premier consul, pourquoi il est indispensable que j'adresse ces informations à lui seul. Jamais je n'ai été si diffus, jamais je n'ai eu plus besoin d'une protection et d'une amitié pareilles à celles que le général Bonaparte me témoignoit à Tolentino dans ses confidences, et à Rome dans les lettres où il vouloit bien apprécier mon zèle. Agréez mes vues, et ne doutez jamais de mon dévouement. »

Le premier consul approuve ce que lui conseilloit M. Cacault, reçoit froidement Consalvi, ne paroît pas trop mécontent d'apprendre qu'on avoit peur de lui, peu à peu a l'air de revenir à des procédés plus bienveillans, jette du ridicule sur la politique niaise d'Acton, qui veut *arrêter des torrens avec des toiles d'araignées et des caquets*, traite quelque temps après le cardinal avec des commencemens d'amitié, puis avec confiance, lui demande finement pourquoi il répond pour un autre, à ce qu'on a dit à un autre en riant, s'enquiert si, en Italie, on ne regarde pas le premier consul comme un *ogre qui mange les prêtres*, l'écrase bientôt d'une de ces improvisations *primesautières*, dans lesquelles il a toujours excellé quand il suivoit une bonne voie, lui signifie des projets de concordat hardis, presque protestans, au moins jansénistes, les mo-

difie, tombe à la fin lui-même, ainsi qu'il l'a dit plusieurs fois, sous le charme des grâces de la Syrène de Rome, et termine la rédaction de cette convention appelée aujourd'hui Concordat de 1801.

CHAPITRE X.

EXAMEN DU CONCORDAT DE LÉON X ET DE FRANÇOIS Ier.



Nous devons citer les propres termes de ce traité important; mais auparavant il convient, puisqu'il sera souvent question du Concordat de François Ier, de dire quelles furent les stipulations de ce traité antique, qui avoit été, jusqu'en 1790, la règle des relations du Saint Siége avec les monarques français.

Dans le commencement de la dynastie Capétienne, les élections des évêques, pour être canoniques, devoient être faites par le clergé. Le métropolitain et les évêques de la province ecclésiastique mettoient le sceau à ce choix, en y adhérant et en consacrant le nouvel élu. Il est certain que le concile de Reims, tenu en 1049, ordonna que les élections ne seroient attribuées qu'au clergé. Quant *au peuple*, à qui on a dit que la même attribution étoit déléguée, je ne crois pas inutile de présenter une explication : il est vrai qu'il étoit d'usage de consulter *le peuple* sur les sujets qu'on se proposoit d'élire; mais jamais le consentement *du peuple* ne fut nécessaire pour la canonicité de l'élection; on évitoit de choisir des évêques qui pussent déplaire à l'ensemble des fidèles.

Le temps, qu'on ne peut empêcher d'agir, ap-

porte aussi beaucoup de modifications dans les actions des hommes. Vers 1215, les chapitres avoient privé le clergé, de ses droits, et le peuple, de cette sorte d'acclamation dont il accompagnoit le vœu du clergé; en même temps les chapitres déclaroient qu'ils alloient continuer d'exercer les droits du clergé; pour éviter les fréquentes dissensions des élections, les brigues, les querelles, la difficulté de réunir sur une même personne les suffrages de tant de seigneurs et de communautés divisés de vues et d'intérêts. Seulement les chapitres, avant d'élire, en demandoient la permission au roi.

En 1438, à l'assemblée de Bourges, on adopta le célèbre réglement appelé la *Pragmatique Sanction*. On décida, malgré les réclamations du souverain Pontife Eugène IV, Vénitien, que les évêchés et autres emplois de prélat seroient remplis suivant les anciens usages, sans que les chapitres pussent s'attribuer les élections. Tant que vécut Charles VII, ce réglement fut une loi de l'Etat; Louis XI ne s'en montra pas partisan très-zélé; les parlemens et l'Université défendoient cette institution avec ardeur.

Le Concordat de Léon X et de François Ier abolit la Pragmatique. On convint de renoncer à ce mode électif dans toutes les églises métropolitaines ou cathédrales du royaume. La Pragmatique avoit été une œuvre qui manquoit de régularité et de bon droit, puisqu'on ne vouloit reconnoître en rien l'intervention du concile et du Pape. Il fut donc stipulé que le roi nommeroit, et que le Pape institueroit les évêques. La lutte que le clergé, les parlemens et les universités engagèrent pour repousser le Concordat de 1515, fut plus violente qu'heureuse; elle dura jusqu'au règne de Charles IX.

Nous avons sous les yeux ce Concordat en langue française du temps (c'est le propre exemplaire qui appartenoit à Louis XIV). Il ne se rapporte pas tout-à-fait à la traduction publiée chez Beaucé, à Paris, en 1817, et que ce libraire appelle à tort la première traduction. Ce manuscrit porte en tête les lettres-patentes du roy Françoys, en date du 13 may 1517.

Le roi François Ier annonce que le roi Louis XII avoit été invité à faire connoître ses raisons pour s'être opposé à l'abolition de la Pragmatique, et il continue ainsi :

« Après que par la bénignité divine fusmes agrandis de la couronne, et eusmes heureusement commencé notre règne, comme de rechef plusieurs semblables édicts émanés de mesme autorité, fussent parvenus à notre cognoissance et par le dernier et péremptoire toute espérance de purger nostre demeure nous eust et à nos cours, Eglise gallicane et subiectz esté ostée, de sorte que si nous eussions voulu délayer plus oultre, nous nous prévoyons du tout rechoir ès inconvéniens ayant eu lieu en nos royaulme et pays de Daulphiné auparavant le décret de ladite pragmatique sanction.

» Par quoy considérant combien estoit grande l'indignité et difformité des choses ayant jadis et auparavant la publication de ladite pragmatique sanction eu cours en nosdits royaulme et pays de Daulphiné, sçavoir est que les finances (par lesquelles la république comme de ses nerfs est soutenue) estoient par ce principal moyen espuisées, que la faculté et liberté de conférer les bénéfices estoit ostée aux prélats et évesques, que les bénéfices de France estoient souvent donnés aux estrangers, que par bulles apostoliques qu'ils appellent *expectatives* les bénéfices des vivans tant électifs mixtes, que collatifs, estoient généralement et particulièrement conferez au jour du décès de ceulx qui les tenoient, chose qui ne convient aux bonnes mœurs, et qui n'est pas sans souhait et désir de la mort d'autruy.

» Finalement que les matières bénéficialles et de procez

ecclésiastiques estoient demourez en cours de Romme, aux grands frais, despens et dommaiges de nos subiectz, dont le plus souvent par nécessité advenoit que ceulx qui ne pouvoient fournir aux dépenses, ou supporter les peines, estoient contrainctz céder leurs droits, ou délaisser et abandonner la poursuite de leurs causes. — Aussi celle difformité s'ensuivoit que les gens de lettres, et qui versoient ès disciplines libéralles, ne pouvoient obtenir bénéfices, ou s'ils en vouloient avoir, falloit qu'ils délaissassent et remissent en aultre temps, ou bien qu'ils quittassent de tout l'estude des lettres et devinssent de toutes parts vagabonds, allans et trottans par les villes, de manière que l'on voyoit le danger éminent de perdre enfin par ce désordre l'amour et science des lettres. »

Le roi dit ensuite qu'il a pensé *à rachepter par moindre et plus légière perte, les grands dommaiges*. Il s'est donc concerté avec le Pape Léon X en 1515, et il publie la bulle rendue par le Pontife, le 19 décembre 1516; dans laquelle est insérée une autre bulle du 17 septembre précédent.

Dans l'exorde de la seconde bulle (celle de décembre), le Pape confirme la première (celle de septembre), qui commence ainsi :

« Léon Évêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, pour mémoire perpétuelle de ce qui s'est fait.

» Cette primitive Église fondée par notre Sauveur Jésus-Christ, sur la pierre angulaire, élevée par les prédications des apostres, consacrée et augmentée par le sang des martyrs, le temps passé, lorsque premièrement elle commenca par l'ayde de Dieu à estandre ses bras par le circuit de la terre, saigement considérant combien de charges elle portoit sur ses espaules, quel nombre de brebis nourrir, quel nombre garder, et en combien de lieux très-loingtains il lui falloit avoir l'œil, pour aulcun divin conseil, institua paroisses, divisa dyocèses, créa évecques et proposa archevecques, ad ce que comme membres obeyssans au chef,

selon le vouloir d'icelluy, ils gouvernassent toutes choses sainement en nostre Seigneur, et comme petits ruisseaulx provenant de la fontaine perdurable (sçavoir est l'Eglise Rommaine) ne laissassent un seul coing de la terre du Seigneur, qui ne feut arrosé, parce que tout ainsi que les aultres Papes nos prédécesseurs, en leur temps, ont travaillé, et mis tout leur estude, à rendre ladicte Eglise unie, la conserver en cette sainte union, sans macule, ni ride, et arracher toutes ronces d'icelle Eglise, de laquelle le propre est, moyennant la grâce de Dieu, aymer les vertus, et extirper les vices jusques aux racines. Nous semblablement en nostre temps, et durant le présent concile, devons faire et procurer toutes choses qui sont cogneues estre duysantes à l'union et conservation de ladicte Eglise. »

Après ce préambule qui explique noblement l'état des choses, le Pontife annonce qu'il va *extirper toutes les espines qui nuysent à ladicte union.* Il abolit la Pragmatique Sanction, à laquelle *le roy Françoys a voullu renoncer de franc et prompt couraige.*

Plus loin le Pape déclare qu'il sait, par la fréquence des absolutions et des réhabilitations demandées et obtenues, que plusieurs personnes, avant les élections, ont fait serment de choisir le plus *ydoyne,* et se sont volontairement parjurées. Il attribue ensuite au roi de France *qui lors sera,* le droit de nommer un *grave maistre* ou licencié en théologie, ou docteur ou licencié *en chacun droict* ou en l'un des deux, *promeu en université fameuse, avec rigueur d'examen, aagé* de vingt-sept ans pour le moins et *en toutes aultres choses ydoyne.* Si le roi nomme une personne *non ainsi qualifiée,* cette personne pourra être refusée par le Pape. Dans les trois mois à partir du jour de la récusation, le roi doit nommer un autre sujet; si ce sujet ne convient

pas encore, le Pape et ses successeurs procéderont à la nomination.

Cet article étoit avec raison un de ceux qui excitoient le plus d'opposition, parce qu'il pouvoit donner lieu de part et d'autre à de longues récriminations, et qu'en définitive, disoit-on, un parti ennemi dans la cour de Rome, en s'opiniâtrant à refuser tous les sujets, et feignant de ne pas les reconnoître *ydoynes*, pouvoit finir par prétendre à les nommer tous. Mais il falloit pour cela des temps méchans, beaucoup de mauvais hommes, le Saint Siége toujours menaçant et injuste, et la France lâche, molle et misérable : de telles circonstances ne pouvoient pas exister, ou durer long-temps.

Ensuite on trouve une clause sur les *mandats*, où Léon X s'exprime ainsi : « Nous statuons et ordonnons que chascun Pape puisse une fois seulement, durant le temps de son pontificat, donner lettres en formes de *mandats*, » etc. Cet article a été évidemment sollicité par les ambassadeurs du roi ; mais un Pape peut-il lier d'une manière si absolue ses successeurs, dans ce qui n'est pas le dogme?

Le Pontife ordonne que « quiconque n'estant *violent détenteur*, mais ayant *tiltre coloré*, aura pendant trois ans possédé une prélature ou une dignité, en sera *paisible possesseur*. » Cette clause étoit excellente.

Un article sur les concubinaires publics est rédigé avec une énergie, et en même temps une décence d'expressions, rare surtout dans ce temps-là, et qui mérite une attention particulière.

« Statuons que quiconque clerc, de quelque condition,

estat, religion, dignité, feut-ce pontificale, ou d'aultre prééminence, qui sera *concubinaire publicque* après la notice de ces présentes, qu'il soit présumé avoir deux mois après la publication d'icelles, faicte ès église cathédrale, soit par le seul fait suspendu de la perception des fruictz de tous ses bénéfices, l'espace de trois moys.

» Si après avoir délaissé la concubine, le clerc la reprend, il sera déclaré inhabile à obtenir honneurs, dignités et bénéfices. »

Le Pape permet de ne pas éviter les excommuniés, et statue que nul ne sera tenu de s'abstenir de la communication, et de l'administration ou réception des sacremens. Il ordonne de ne pas *interdire de légier* (1). On multiplioit alors à tout instant les interdictions.

Ici finit la bulle du 17 septembre. La bulle du 19 décembre reprend, et présente une foule de clauses ordinaires; enfin on trouve la continuation des lettres patentes du roi, du 13 mai 1517, qui ont été lues en parlement le 22 du même mois, *de l'ordonnance et commandement du roi*, par plusieurs fois réitérés, en la personne du seigneur de La Trémoille, premier chambellan, à ce spécialement envoyé à Paris.

Tel est, avec d'autres pièces relatives à des prolongations, à quelques décisions moins importantes, et au paiement des droits, où l'on pouvoit sans doute trouver à reprendre des dispositions corrigées depuis, tel est le Concordat conclu entre Léon X et François 1er. Il y avoit tant de corruption dans l'Université, sans parler de la conduite des concu-

(1) On remarquera plus tard que, dans des circonstances terribles pour le Saint Siége, il se souvint, autant qu'il put, de ces principes de haute sagesse du pape Léon X.

binaires (dépravation fort commune alors), que souvent des sujets inconvenans étoient promus à des dignités ecclésiastiques : il étoit ensuite reconnu qu'on gagnoit de l'argent à nommer les évêques. Les parlemens, toujours dans l'appréhension des oppressions tentées autrefois par la cour de Rome, voyoient avec peine ces changemens ; d'ailleurs les droits à payer pour les institutions paroissoient trop considérables. L'abandon d'une année de revenu pour chaque évêché vacant, droit qu'on vouloit établir, étoit une taxe exorbitante.

On blâmoit tout, pour quelques abus, dans un traité qui offroit des stipulations morales et vraiment chrétiennes. Les difficultés s'applanirent enfin peu à peu, grâce à la patience des rois et de leurs ministres. Enfin c'étoit d'après ce Concordat que toutes les affaires étoient réglées avec la cour de Rome qui insensiblement avoit beaucoup diminué les taxes, lorsqu'éclata la révolution de 1789.

Le nouvel ordre de choses en France avoit renversé toutes les barrières. On sait avec quelle fureur les prêtres étoient persécutés, emprisonnés, massacrés. Les destinées de la religion vouloient encore que le Pontife lui-même, arraché de la chaire de saint Pierre, fût traîné en France, et y succombât dans une prison, sept ans moins trois jours après le massacre des prêtres dans l'église des Carmes et à Saint-Firmin.

L'Afrique ayant rendu le héros dont elle n'étoit pas digne, il comprit, en mettant le pied sur le territoire de sa patrie, qu'il falloit, sans renoncer à la gloire des armes, devenir législateur. On a vu que la première pensée de la réorganisation ecclésiastique lui appartient : il est temps de faire con-

noître quel fut le concordat qu'il ordonna de signer, de concert avec les plénipotentiaires de Sa Sainteté.

Il ne va pas être question ici du concordat de 1515. On en a parlé beaucoup dans les discussions à Rome et à Paris. Beaucoup de bons esprits en le lisant, à cette occasion, avouèrent qu'il n'étoit pas aussi épouvantable que l'avoient voulu faire croire les parlemens et les universités; que Léon X et Bembo, François 1er et le chancelier Duprat, n'avoient pas été si ennemis de la France et de la morale. On renversa indirectement ce concordat, dans le désir d'établir, sur un terrain vierge, des dispositions absolument neuves, qui deviendroient désormais la loi de tous, plutôt que par un sentiment de haine contre un réglement où l'on voit qu'il avoit été stipulé des clauses raisonnables et calculées pour remédier à des scandales. Si en 1801, on n'avoit pas voulu des deux côtés, et avec plus ou moins de sagesse, bâtir sur des fondations nouvelles, il suffisoit de régler encore des diminutions pour les annates, et de nommer des évêques, avec une autre circonscription reconnue nécessaire.

J'ai donné quelques détails sur le concordat de 1515, pour que l'on connût ce que la France alloit changer, et ce que plus tard on pourra chercher à rétablir. Le développement de ces faits étoit indispensable. Il doit reparoître des défenseurs du traité renversé : par ce que l'on vient de dire, et par ce qui va arriver, on jugera mieux leurs raisons, et celles de leurs adversaires. D'ailleurs, on accuse souvent à tort la cour Romaine, et même à propos du traité de 1515. Que fit-elle alors? Elle eut, de concert avec un roi qui s'y prêta *de franc et prompt*

couraige, la gloire de réprimer des abus révoltans, et de rendre au clergé et au peuple de France, en leur ôtant un droit dont ils n'usoient pas sagement, des vertus que la perversité des temps avoit éloignées. Il est ensuite certain que les rois de France n'ont, en général, usé du droit de nomination, qu'avec la circonspection la plus religieuse.

Le Régent, il est vrai, nomma Dubois archevêque de Cambrai ; mais aussi il nomma Massillon évêque de Clermont.

CHAPITRE XI.

CONCORDAT DE 1801.



Ce fut une minute traduite de l'italien en français, et remise par le cardinal Consalvi, qui servit de première base à la pièce qu'on va lire. Les différens articles furent commentés par le premier consul qui les lisoit souvent, qui les étudioit à part, quoique paroissant n'y pas prendre autant d'intérêt ; les deux autres consuls aussi manifestèrent des sentimens favorables. Il ne faut pas oublier non plus le zèle particulier de Joseph Bonaparte, qui se montra ce qu'il étoit redevenu depuis les scènes de Rome, homme doux, judicieux, calme et conciliant. Le traité définitif fut converti en articles français, sur lesquels le père Caselli composa le texte latin. Il y a nécessairement dans le texte de cette dernière langue, des mots d'un sens forcé, qui annoncent une traduction un peu néologique, sans vrais idiotismes et sans liberté. Pendant ce temps-là, à Rome, le Saint-Père sembloit fort préoccupé de la crainte qu'on n'insérât pas la disposition que nous remarquerons à l'article XVII. Elle étoit une des recommandations sur lesquelles il avoit le plus insisté, et dont il me parloit le plus souvent.

Voici le concordat tel qu'il a été publié officiellement :

Sa Sainteté le souverain Pontife Pie VII, et le premier Consul de la république française, ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs :

Sa Sainteté, son Eminence monseigneur Hercule Consalvi, cardinal de la sainte Eglise Romaine, diacre de Sainte-Agathe *ad Suburram*, son secrétaire d'Etat; Joseph Spina, archevêque de Corinthe, prélat domestique de Sa Sainteté et assistant au trône Pontifical, et le père Caselli, théologien consultant de Sa Sainteté, pareillement munis de pleins pouvoirs, en bonne et due forme.

« Le premier Consul, les citoyens Joseph Bonaparte, conseiller d'Etat; Cretet, conseiller d'Etat; Bernier, docteur en théologie, curé de Saint-Laud d'Angers, munis de pleins pouvoirs.

Lesquels, après l'échange des pleins pouvoirs respectifs (1), sont convenus de ce qui suit :

Convention entre Sa Sainteté Pie VII et le gouvernement français.

« Le gouvernement de la république reconnoît que la Religion catholique, apostolique romaine (2), est la religion de la grande majorité des citoyens Français.

(1) La première opération des plénipotentiaires est de se communiquer les pleins pouvoirs respectifs. Chacun les lit, les commente, les copie, les apprend par cœur; ensuite, quand les bases du traité sont arrêtées, on échange les pleins pouvoirs, c'est-à-dire chacun les remet en original à celui avec qui il va signer le traité, où il en est fait mention en ces termes : « Après l'échange des pleins pouvoirs respectifs trouvés en bonne et due forme. » Le concordat de 1801 fut plus régulier que le traité de Tolentino.

(2) Il faut toujours dire apostolique romaine, et non pas apostolique *et* romaine. Cette faute se reproduit dans des pièces d'une haute importance (le testament de Louis XVI et le testament de Napoléon). Elle ne se trouve pas dans le texte latin du concordat de 1801, et aucun des traducteurs ne s'en est aperçu; mais elle est dans la copie française de la ratification du Pape, ce qui est extraordinaire.

Sa Sainteté reconnoît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les consuls de la république.

En conséquence, d'après cette reconnoissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE PREMIER.

La Religion catholique, apostolique romaine, sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux réglemens de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

ART. 2.

Il sera fait par le Saint Siége, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

ART. 3.

Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français, qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même la résignation de leurs siéges.

D'après cette exhortation, s'ils se refusoient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Eglise (refus néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu, par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle, de la manière suivante :

ART. 4.

Le premier consul de la république nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France, avant le changement du gouvernement.

ART. 5.

Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite, seront également faites par le prêmier consul, et l'institution canonique sera donnée par le Saint Siége, en conformité de l'article précédent.

ART. 6.

Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement entre les mains du premier consul, le serment de fidélité qui étoit en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivans :

« Je jure et promets *à Dieu*, sur les saints Evangiles (1), de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la république française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et si dans mon diocèse, ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement. »

ART. 7.

Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement.

ART. 8.

La formule de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin, dans toutes les églises catholiques de France :

Domine, salvam fac rempublicam.

Domine, salvos fac consules.

ART. 9.

Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet qu'après le consentement du gouvernement.

ART. 10.

Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

ART. 11.

Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale, et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter.

(1) Il y a un changement dans le texte latin publié à Paris, qui dit : *Ego juro et promitto ad sancta Dei Evangelia*; comme s'il y avoit : *Je jure et promets sur les saints Evangiles de Dieu.*

Art. 12.

Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques.

Art. 13.

Sa Sainteté, pour le bien de la paix, et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront, en aucune manière, les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains, ou celles de leurs ayans cause.

Art. 14.

Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle.

Art. 15.

Le gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises, des fondations.

Art. 16.

Sa Sainteté reconnoît dans le premier Consul de la république française, les mêmes droits et prérogatives dont jouissoit près d'elle l'ancien gouvernement.

Art. 17.

Il est convenu entre les parties contractantes, que dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier consul actuel ne seroit pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus, et la nomination aux évêchés, seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention.

Les ratifications seront échangées à Paris dans l'espace de quarante jours.

Fait à Paris, le 26 messidor de l'an IX de la république française (15 juillet 1801).

H. Card. Consalvi *(locus sigilli)*; J. Bonaparte (*L. S.*); J. Archevêque de Corinthe (*L. S.*); frère Charles Caselli (*L. S.*); Cretet (*L. S.*); Bernier (*L. S.*).

CHAPITRE XII.

PERSONNAGES INFLUENS AUPRÈS DU PAPE. SATIRE. LETTRE DE M. ALQUIER AU SECRÉTAIRE DE LÉGATION A ROME. DOUTES DU PAPE SUR LA BONNE FOI DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS. OPINIONS DES ROMAINS SUR LE CONCORDAT DE 1801.

Pendant que l'on continuoit à négocier, avec une bonne foi réciproque, quelques détails de formalités, Consalvi ne cessoit, écrivoit-on à M. Cacault, de se montrer homme d'esprit et homme de conduite. On vouloit l'entraîner dans des fêtes, et même à l'opéra. Il refusa avec politesse et douceur. Il dit que quoiqu'il ne fût pas prêtre, ni même engagé dans les ordres, un tel acte n'étoit pas convenable; il évita ainsi, en ayant l'air de ce moquer de lui-même, les démarches qui pouvoient le compromettre; il demandoit fréquemment son audience de congé, et la permission de retourner auprès du Pape pour solliciter de Sa Sainteté *la ratification* du concordat.

Cependant, en qualité de secrétaire de la légation française à Rome, j'avois entretenu les relations diplomatiques ordinaires avec M. le cardinal Joseph Doria, nommé, en l'absence du cardinal Consalvi, pro-secrétaire d'État. J'ai soupçonné qu'on lui avoit donné cette place, parce qu'il n'auroit pas été difficile de la lui retirer. Ses rapports avec moi étoient obligeans. Il ne dédaignoit pas de venir dans mon modeste réduit, apprendre les

nouvelles de France. Le Pape n'avoit pas pour lui une affection bien marquée, parce que ce cardinal n'aimoit pas le cardinal Consalvi.

Je dirai quelles étoient les personnes qu'affectionnoit le plus Sa Sainteté ; ce sera dire en même temps dans quel état le cardinal Consalvi, à son retour, trouva la cour Romaine.

Une des personnes qui avoient le plus de crédit sur le Saint-Père après le cardinal favori, étoit monsignor Bertazzoli, administrateur de l'évêché d'Imola que le Pape s'étoit particulièrement réservé. Il entretenoit avec Sa Sainteté une correspondance très-suivie. C'étoit un homme tranquille et poli, mais d'un caractère foible. Ce prélat avoit prêté de l'argent au cardinal Chiaramonti, qui n'en possédoit pas assez pour se rendre au conclave de Venise, parce qu'il donnoit aux pauvres tous les mois, la moitié du revenu de son évêché. Pie VII disoit souvent qu'il devoit en partie à ce prélat, le bonheur, si c'en étoit un, d'avoir été nommé Pape; et il ajoutoit : « Sans l'offre généreuse de monsignor Bertazzoli, le cardinal évêque d'Imola n'auroit pas eu les moyens d'entreprendre le voyage de Venise, comme il convenoit à son rang. A peine auroit-il eu assez d'argent pour y aller à pied, en pélerin, avec ses conclavistes et quelques serviteurs.

Il y avoit encore une autre personne qui, assure-t-on, avoit ouvert sa bourse au cardinal d'Imola. C'étoit M. Marconi, qui, depuis, a été dignement récompensé, par un emploi où il a pu acquérir une fortune considérable. Relativement à monsignor Bertazzoli, quelques personnes me rapportoient qu'il avoit eu part à la rédaction de l'homélie de

1797, pour ce qui concerne les concessions démocratiques; je ne crois pas à cette supposition dont je ne connois aucune preuve: malheureusement la conduite ultérieure de ce prélat dans une circonstance bien autrement importante, donnera long-temps des prétextes pour répéter cette calomnie.

Les autres conseillers de Sa Sainteté étoient le cardinal Pacca, promu à la pourpre depuis le 23 février 1801, ancien nonce en Allemagne et en Portugal, homme d'esprit, littérateur distingué, d'un caractère doux, mais ferme et noblement décidé dans ses opinions religieuses; Monsignor di Piétro, théologien consommé; Monsignor Ménochio, prélat quelque peu livré à des extases. Dans les premiers momens, on avoit beaucoup vu à la cour le cardinal Maury, mais, depuis peu, il s'étoit modestement retiré à son évêché de Montefiascone, où il fondoit à grands frais, une bibliothèque destinée aux études du séminaire de son diocèse. Ainsi, il ne pouvoit pas être compté parmi ceux qui voyoient assidûment le Pape.

Le cardinal Antonelli avoit eu assez de présence d'esprit pour pressentir en un moment, quel alloit être le choix définitif du conclave, et en abandonnant l'Autriche, il avoit laissé aller sans résistance les voix de sa faction vers le parti du prélat Consalvi, ne suivant plus alors que ce sentiment de dévouement intime au Saint-Siége, qui ramène constamment les cardinaux aux intérêts de Rome. Aussi le Pape témoignoit-il de la bienveillance à cette Éminence, dont il disoit qu'il falloit honorer les soixante-onze ans, la longue expérience et le repentir. D'ailleurs, le cardinal Antonelli n'auroit

pas souffert, parce qu'il étoit plus exigeant que le cardinal Maury, que l'on se fût montré peu reconnoissant de sa condescendance. Il avoit rendu un service ; l'unanimité est toujours plus honorable qu'un succès de majorité. Le cardinal Aurèle Roverella étoit aussi admis souvent auprès du Saint Père, parce que cette Éminence avoit montré pour lui, un des premiers, ces sentimens de préférence qui avoient fini par déterminer les suffrages du sacré collége.

Toutes ces différentes personnes réunies, (il faut en excepter le cardinal Pacca,) sans chercher encore ouvertement, dans leurs lettres et dans leurs discours, à balancer le crédit immense du cardinal Consalvi, commençoient à agir sourdement contre lui, et se préparoient à l'attaquer violemment, s'il réussissoit, et même s'il ne réussissoit pas à Paris. Les oppositions font arme de tout dans leur aveuglement. M. le cardinal Fabrice Ruffo, ministre plénipotentiaire de Naples à Rome, inventoit mille moyens de servir son souverain, dont il avoit toutefois lieu d'être mécontent. Des émissaires Anglais répandoient des bruits alarmans. On vouloit engager le Pape à quitter Rome et à passer dans l'île de Malte, reprise sur les Français le 5 septembre 1800. On tâchoit de soulever le peuple. On répétoit avec exagération dans la société, cette satire qui circuloit dans la ville, et que depuis on a plusieurs fois rappelée, quand les Romains ont éprouvé quelque mécontentement.

Pio (VI) *per conservar la fede,*
Perde la sede.
Pio (VII) *per conservar la sede,*
Perde la fede.

Cette satire n'a un certain sel qu'en italien. On vouloit faire allusion à la conduite de Pie VI, qui avoit, disoit-on, perdu le Saint Siége pour conserver la foi, et opposer cette conduite à celle de Pie VII, qui étoit accusé de perdre la foi pour conserver le Saint Siége : du reste, cette satire qui renfermoit un éloge pour Pie VI, étoit fort injustement adressée au nouveau Pontife.

Personnellement je ne devois pas m'attendre à être ménagé; avant la conclusion du concordat, je recevois des lettres anonymes; mais ce ne fut pas là le seul genre de tourment auquel j'étois destiné. Un jour il m'arriva une dépêche de M. Alquier, qui me prouva à quel point M. Acton et lui voyoient de mauvais œil la bonne intelligence qui pouvoit s'établir entre le Saint Siége et le premier consul; voici cette lettre :

« *Mon amitié pour vous* est alarmée de la résolution que vous avez prise de rester à Rome, dans le cas où le ministre se retireroit à Florence, d'après l'ordre qu'il en a reçu. Il me paroît évident que l'intention bien formelle du gouvernement est qu'il n'y ait plus d'agens français accrédités à Rome, si le Pape se refuse à ce qu'on lui demande; et ne voyez-vous pas que vous agiriez d'une manière très-opposée à ses vues, en ne suivant pas le ministre auquel vous êtes attaché? Ce que vous avez résolu fera nécessairement manquer tout l'effet qu'on peut attendre de la *retraite* ordonnée par le premier consul.

» D'ailleurs que feriez-vous à Rome, lorsque l'éloignement du citoyen Cacault vous y aura laissé sans titre, sans fonctions, sans pouvoirs? S'il survient le plus léger mouvement, vous ne pourrez rien pour l'empêcher, et on ne manquera pas de dire que vous l'aurez excité; car tous les hommes ardens dont Rome abonde, ne manqueront pas de se réunir auprès de vous, et vous compromettez bien légèrement, selon moi, votre responsabilité par une mesure qui

vous associera, malgré vous, à toutes les folies qu'on pourra faire.

» Il y auroit mille autres observations à vous offrir sur votre projet; je me bornerai à vous dire qu'à moins d'un ordre qui vous autorise à rester à Rome après le départ du citoyen Cacault, il n'y a pas une bonne raison, pour que vous preniez sur vous d'y prolonger votre séjour.

» Je désire beaucoup que les représentations que je vous fais, et qui me sont dictées par mon *attachement* pour vous, vous paroissent aussi importantes qu'elles le sont en effet. Adieu, recevez l'assurance de mon *amitié*, et partez, si le ministre se retire; il n'y a que cela de sage et bon. Il ne faudroit pas balancer à m'envoyer un courrier, s'il arrivoit un événement important. »

Je répondis à M. Alquier que je ne pourrois lui confier que verbalement les raisons pour lesquelles j'étois resté; que le jour de l'arrivée de M. Cacault les révolutionnaires s'étoient présentés chez lui, et qu'il leur avoit fait dire qu'il n'en recevroit pas un seul, tant qu'il seroit à Rome; qu'il m'avoit fait promettre d'agir de même, et que personne n'étoit plus disposé que moi à une obéissance ponctuelle à cet égard; que ma société se composoit d'un homme d'esprit, nommé dom Sylvestre Torelli, bénédictin, abbé de Saint-Etienne del Cacco, et que nous ne nous donnions pas réciproquement de mauvais conseils; qu'il pouvoit y avoir quelques agitations à Rome, *où Naples intriguoit pour revenir,* que dans ce cas je laisserois le gouvernement le maître chez lui; enfin, que l'*esprit* du cardinal Consalvi commandoit sans obstacles à Rome, tandis qu'il étoit en France, de *sa personne;* que je serois de bien mauvais goût de ne pas me croire rassuré par la présence d'un tel otage à Paris; que d'ailleurs je devois voir dans M. Cacault mon chef,

et l'homme qui connoissoit le mieux les affaires d'Italie et particulièrement celles de Rome : que ce chef m'avoit laissé dans cette capitale où je resterois jusqu'à ce que lui ou le gouvernement français m'ordonnât d'en sortir.

On ne cessoit d'intimider le Pape, et de l'engager à ne pas conclure définitivement, ou à ne pas ratifier un concordat, parce qu'un concordat pouvoit avoir pour résultat la pacification plus complète de la Vendée, et de quelques parties du midi de la France, et qu'il falloit à tout prix tenir en haleine les ennemis anciens de Bonaparte, et lui en susciter de nouveaux.

A cette époque, je dus aller au palais du Quirinal, résidence du Pape (ce palais est appelé aussi palais de *Monte-Cavallo,* du nom de la place sur laquelle il est situé), pour remercier Sa Sainteté, qui avoit spontanément fait délivrer de la poudre et des munitions de guerre à des bâtimens de négocians génois bloqués dans le port de Civita-Vecchia, par quelques corsaires anglais. Les capitaines génois pleins d'un nouveau courage s'étoient décidés alors à sortir du port, et ils avoient mis en fuite ces Anglais qui d'ailleurs, malgré leur pavillon, n'étoient que des Siciliens munis de lettres de marque britanniques.

Je parlois au Pape de toute la reconnoissance que la conduite du gouvernement romain exciteroit à Paris. Le Saint Père, contre son ordinaire, paroissoit froid, silencieux, et gardoit la contenance d'un homme tourmenté d'une préoccupation.

Je lui demandois si sa santé étoit altérée : « Nous sommes assez bien, répondit-il, mais nous avons

des inquiétudes fâcheuses. A Paris est-on franc? Persiste-t-on, après avoir signé, dans le désir de rester en paix avec nous? » Alors il chercha sur sa table, parmi un grand nombre de papiers, une feuille imprimée. Il la lut tout bas, puis il me la présenta et me dit : « Voilà une proclamation faite en Egypte, où en s'adressant aux Turcs, il y a deux ans, on assure qu'on a déjà chassé de Rome le vicaire de Jésus-Christ sur la terre. C'est s'accuser injustement et gratuitement, cela n'est pas exact. Ce n'est pas par l'ordre du général, que Pie VI a été enlevé; on n'a pas été si cruel. Vous pensez bien, monsieur, que nos amis nous font connoître ces sortes de pièces, pour nous éclairer et nous aider à nous mieux conduire. »

Cette pièce étoit un faux *Moniteur*, imprimé sur un papier commun, que des malveillans avoient fait fabriquer, et qui étoit censé renfermer des actes relatifs à l'expédition de Bonaparte en Egypte.

Je crus devoir répondre : « Votre Sainteté doit-elle faire attention à ce que les ennemis recueillent d'accusations ccontre le gouvernement consulaire? On a dit à Paris, on a imprimé officiellement, et non pas sur une pièce fausse et fabriquée comme celle-ci, que Votre Sainteté étant évêque d'Imola, a encouragé la révolution de Lugo, qu'elle a fait une proclamation où elle a appelé les Français *loups dévorans* et *chiens sanguinaires :* ce fait est faux, absolument faux. Il est arrivé tout le contraire, il n'est sorti de la bouche de Votre Sainteté que des paroles de charité, de tendresse et de concorde. Au milieu des passions de la guerre, on se poursuit même avec les calomnies. Votre Sain-

teté a d'ailleurs répondu très-bien elle-même à l'accusation d'Égypte.

» Je suis intimement persuadé que le premier consul veut, de bonne foi, le rétablissement de la religion, et Votre Sainteté peut-elle avoir un autre désir ? »

« Hé bien, reprit le Pape, le passé n'est plus à nous. Gardons chacun nos fautes, si nous en avons commis, et réparons-les par une bonne foi inaltérable. »

Je me hâtai ensuite de porter à mon tour la conversation sur un autre sujet, et je dis à Sa Sainteté, qu'il y auroit un bien plus grave grief, si Paris vouloit se plaindre : « Le Saint Père sait que dernièrement on a exposé publiquement *dans le Corso,* des gravures anglaises représentant les adieux de Louis XVI à sa famille, et son supplice sur la place Louis XV. On a exposé ces gravures déchirantes, exprès pour ameuter le peuple contre les Français. Quelques-uns même ont été insultés. Le gouvernement actuel de France repousse avec horreur ce crime, et toute solidarité avec les assassins de Louis XVI. Votre Sainteté sait ce que M. Cacault lui a dit souvent de cette horrible catastrophe. Pourquoi exposer ces gravures dans un tel moment? » Le Pape, après avoir dit comme se parlant à lui-même : *Ah, Napoli! sempre Napoli!* se hâta d'ajouter : « Mais vous avez écrit au cardinal Doria, et il vous a donné satisfaction. En vérité, si on l'avoit su au *governo* avant vous qui avez été prévenu le premier, apparemment par des Français, on auroit fait retirer les gravures. » — J'ai été prévenu par des Français à qui les passans disoient : *Voyez donc, messieurs, ce qu'a fait votre nation.*

« Le cardinal Joseph, dit le Saint Père avec vivacité, a été fort loué par nous. Il a fait atteler ses chevaux, il a été voir lui-même, et quatre minutes après, il a ordonné au marchand d'être plus circonspect. Ainsi vous voulez donc que l'on s'entende avec Paris »? — Je répliquai que le cardinal Consalvi ne devoit écrire que des dépêches consolantes : « Nous le connoissons, reprit le Saint Père, il est si délicat, si ami de notre tranquillité, il nous sauve tant de chagrins ! » Le reste de l'entretien fut de la part du Pape une suite de louanges données au cardinal, et une protestation continuelle du plaisir qu'on éprouvoit à s'attacher à lui, et de la confiance que les succès de son esprit et les qualités de son cœur devoient inspirer partout. Les derniers mots du Pape furent ceux-ci : *Basta che ci ritorni !* « Il suffit qu'il nous revienne ! »

On ne pouvoit donc pas se dissimuler les efforts que les ennemis multiplioient à Rome pour entraver les négociations de la France.

D'autres personnes plus réservées, jugeant différemment les intérêts de la patrie et ceux de Sa Sainteté, disoient pour appuyer les projets du cardinal Consalvi : « Aujourd'hui la capitale du Saint Siége n'est plus en proportion avec les provinces qu'il possède encore. Les contributions dans l'État tel qu'il est (la France avoit repris et donné à la Cisalpine toutes les Légations), montent à peine à quatre millions d'écus (21,400,000 fr.), qui ne suffisent pas pour alimenter un gouvernement et une administration en correspondance avec tout l'univers. La France n'envoie plus d'argent à Rome ; l'Allemagne n'a plus avec nous que

des relations souvent pleines d'animosité et de dégoût; l'Espagne commence à se montrer indépendante; le Portugal seul reste fidèle; la population de l'État romain, aujourd'hui privé de ses trois Légations, ne s'élève pas beaucoup au-delà d'un million d'hommes, et la Toscane est en ce moment au pouvoir de la France. On peut espérer, en se montrant agréable au premier consul, d'obtenir de sa bienveillance, ou la principauté de Sienne, ou la restitution des Légations, ou un agrandissement vers la Marche d'Ancône, ou encore dans le pays de Naples : c'est le premier consul qui distribue aujourd'hui les parts en Italie. »

Quelques autres observateurs, en continuant ainsi les mêmes récapitulations des rapports de Rome avec l'Europe, qui sont les prémisses favorites de toutes les discussions politiques des Romains, entendoient se montrer plus instruits, et disoient à leur tour avec plus ou moins de connoissance des faits véritables : « N'a-t-on pas ouï parler d'un traité de partage qu'on dit fait à Naples, en 1799, et dans lequel nous voyons qu'on vouloit anéantir la puissance temporelle de Rome, et diviser ses États entre Ferdinand IV et le cabinet de Vienne; pourquoi ne porterions-nous pas nos vues, ainsi que le disent plusieurs de nos hommes d'état, sur des provinces qui ont été à nous, ou sur d'autres à notre convenance, et que le premier consul pourra nous garantir, quand il le jugera convenable? Terminons le concordat qu'il désire; on connoîtra, quand il sera ratifié, toute l'immensité de son importance religieuse, et *le pouvoir qu'il donne à Rome sur l'épiscopat dans tout l'univers*. Si nous ne

ratifions pas le concordat, craignons que la France entière, ou, si ce n'est pas la France, quelques-unes de ses parties ne soient à jamais en discorde avec l'Église. »

CHAPITRE XIII.

LE CARDINAL CONSALVI DEMANDE A PRÉSENTER LE CONCORDAT AU PREMIER CONSUL. MADAME MURAT ET M. CACAULT VONT A VENISE. MALENTENDUS OCCASIONNÉS PAR CE VOYAGE. LE CARDINAL CONSALVI PRÉSENTE LE CONCORDAT AU PREMIER CONSUL DANS UNE AUDIENCE PUBLIQUE.

TELLES étoient les nuances d'opinion au milieu desquelles Pie VII avoit à choisir la pensée véritable qui convenoit aux intérêts du Saint Siége, ou plutôt ces débats n'étoient qu'un bruit vain et sans consistance. Le véritable négociateur se trouvoit à Paris. Il ne faisoit attention ni à ses admirateurs, ni à ses adversaires de Rome; il décidoit seul la question : néanmoins il n'avoit cessé de consulter, pour quelques déterminations ultérieures, le célèbre canoniste Caselli, et l'archevêque de Corinthe, Spina, homme fin, spirituel, patient et conciliant. Joseph Bonaparte éprouvoit une vraie satisfaction de pouvoir montrer des égards à la cour de Rome; et il le fit souvent avec des formes remplies d'aménité et de bonnes manières. M. Cretet et M. Bernier avoient secondé ce chef de la légation française. Tout ce qui devoit se faire en ce moment étoit terminé. Le cardinal demandoit au premier consul une audience publique pour lui remettre solennellement une copie officielle du concordat; cette demande occasionna une discussion qui dura quelques jours.

Mais, après avoir déclaré ce qui se disoit à Rome, et ce que l'on continuoit de traiter à Paris, il est nécessaire d'ajouter le récit de ce qui se passoit à Florence.

M. Cacault étoit régulièrement informé de ce qui pouvoit l'intéresser à la cour du Saint Père, et il avoit ri avec moi plusieurs fois des conseils et de l'*amitié* de M. Alquier, qui, d'ailleurs, ne m'écrivoit plus. Je m'étois gardé d'envoyer au conventionnel un courrier, pour lui apprendre que Naples essayoit de faire tuer les Français à Rome, comme complices de l'assassinat de Louis XVI; mais je donnois connoissance à l'ambassadeur, des faits particuliers qu'il lui importoit d'apprendre dans sa résidence, et je rendois exactement compte à M. Cacault de ce que je pénétrois du pays *où on étoit noir*.

Le général Murat et son épouse, qui est d'un caractère très-doux, n'avoient jamais cessé de traiter avec bienveillance M. Cacault. Celui-ci, à qui il suffisoit qu'on n'allât pas dans sa chère ville de Rome à la tête d'une armée, répondoit avec empressement à ces marques si gracieuses de déférence. Madame Murat fit un jour la plaisanterie de dire à M. Cacault : « Vous vous ennuyez peut-être ici : vos affaires vont bien à Paris et à Rome; j'aurois envie d'aller à Venise; prenez les passeports que vous voudrez, vous m'accompagnerez, *je serai votre fille,* et nous nous trouverons revenus en peu de jours, sans que personne en ait rien su, excepté le général qui y consent. J'ai une grande envie de voir Venise, où vous n'avez pas été vous-même. »

Ce bon ministre part avec sa *fille*. On arrive,

on visite les monumens remarquables, mais deux ou trois mots dont il falloit que *mademoiselle Cacault* s'abstînt en cette circonstance, échappèrent à madame Murat (1); un valet d'auberge, qui savoit le français, recueille cette phrase inachevée et va faire un rapport à la police : elle s'informe du nom, de l'état du voyageur visitant Venise avec *sa fille* qui doit porter un autre nom. Enfin on découvre que le voyageur est M. Cacault, ancien agent général politique en Italie, et ministre titulaire à Rome; que *sa fille* est la sœur du premier consul, l'épouse du général commandant trente mille hommes à Florence, et que ces deux personnages sont venus comme incognito à Venise. Rapports sur rapports à Vienne; courriers extraordinaires à Paris; le ministre Autrichien, M. de Cobenzl, demande une audience; plaintes, questions, soupçons. Est-on en guerre, est-on en paix? Le premier consul déclare avec assurance que son ministre de Rome est à Florence pour des raisons qu'il sait; que sa sœur est aussi à Florence, près de son époux; que la police de Venise, comme toutes les polices, a des imaginations de poètes. — Non, répond-on au premier consul, c'est bien le ministre Cacault, petit, brusque dans ses mouvemens, des yeux malins; il regarde tout avec attention, il parle peu. La personne qui l'accompagne est bien madame Murat, pas grande aussi, mais belle, toute gracieuse, la mise la plus élégante; elle se plaint d'avoir perdu ses beaux che-

(1) En faisant peigner ses beaux cheveux par sa femme de chambre, elle lui disoit : « Comme j'ai perdu mes cheveux depuis mon fils Achille! » Elle s'arrêta, voyant qu'on l'écoutoit.

veux; elle aime beaucoup Venise. — L'Autriche avoit pleinement raison pour ces détails et pour l'identité. Le ministre et l'épouse du général reparoissent à Florence, comme s'ils n'en étoient pas sortis, et ce grand bruit qui nécessita l'envoi de plusieurs courriers, qui fit croire qu'on vouloit rompre le concordat, qui inquiéta Vienne, Rome (1), Naples, et déplut singulièrement à Paris, ce grand bruit s'apaisa peu à peu. Le premier consul traitoit avec plusieurs puissances. Ce contretemps avoit jeté quelques incertitudes dans les négociations (2). Elles furent renouées après qu'un courrier, expédié de Florence, eut apporté les explications nécessaires.

Les affaires reprirent leur cours ordinaire à Paris. Le jour fixé pour l'audience du cardinal Consalvi, il se rend aux Tuileries, portant à la main la copie du traité : Son Éminence revêtue de sa pourpre s'avançoit avec dignité, tenant les yeux fixés modestement sur le premier consul. Je crois au fait que je vais consigner ici, parce que M. le cardinal

(1) Un soir le cardinal Doria vint chez moi tout inquiet : « Le Pape veut vous voir demain, il vous parlera de Cacault qui est parti de Florence. » Le Saint Père me dit, dans l'audience qu'il m'accorda : « Notre Cacault a donc quitté la Toscane? et vous, restez-vous ici? On prétend qu'il s'absente pour une partie de plaisir. Monsignor Caleppi nous l'écrit de Florence. » — Je répondis : « Cela n'est pas possible, M. Cacault est un homme qui ne se divertit pas, qui ne s'amuse jamais. Il m'a laissé ici : c'est un ministre plein d'honneur, il m'auroit prévenu. » Je disois comme on avoit dit à Paris, et j'avois tort.

(2) Quand madame Murat revint à Paris, son frère avec un air d'abord fâché, puis riant, lui avoit frappé légèrement la joue, en lui disant : « C'est donc vous, madame, qui faites faire des sottises à des gens qui n'en font jamais? »

m'en a fait le récit lui-même. Tout à coup, la physionomie du premier consul, de grave et d'austère qu'elle étoit d'abord, se déride et s'affecte d'une convulsion de rire que remarque le cardinal. — Qu'est-ce, monsieur, dit-il à la personne qui étoit le plus près de lui, dois-je avancer ? — Allez, allez, répondit cette personne, ce n'est pas pour vous... — Ah ! puisque ce n'est pas pour moi, répondit le cardinal, je continue... — Il avança seul ; la physionomie du premier consul reprit sa solennité imposante : ses yeux brillèrent ensuite de cette grâce qu'il savoit donner quelquefois à ses regards, et il reçut, des mains du cardinal, cet immortel traité, l'une des plus éclatantes et des plus solides gloires du consulat.

CHAPITRE XIV.

RETOUR A ROME DE M. CACAULT ET DU CARDINAL CONSALVI. LE CARDINAL CAPRARA NOMMÉ LEGAT A LATERE EN FRANCE. LETTRE ÉCRITE PAR QUATORZE ÉVÊQUES FRANÇAIS RÉFUGIÉS A LONDRES, EN RÉPONSE AUX NOTIFICATIONS DU PAPE. RAPPORT DE M. BERNIER. INCIDENS RELATIFS AUX PRÉSENS A FAIRE POUR LE CONCORDAT. M. PORTALIS. RAPPORT D'UN AGENT SUR LES ÉVÊQUES FRANÇAIS RÉFUGIÉS EN ALLEMAGNE.

CEPENDANT le cardinal Consalvi revint à Rome pour soumettre le Concordat à la ratification du Saint Père : elle y fut apposée le 15 août de la même année; celle de Paris fut signée le 8 septembre. Ici commencent de nouvelles angoisses pour la cour de Rome. Il falloit se décider à écrire aux anciens évêques pour leur demander leur démission, aux termes de l'article 3 du Concordat; cette lettre, dont la rédaction devenoit difficile, étoit simple dans l'expression, mais impérieuse dans ses commandemens. En même temps le cardinal Caprara, qui avoit été élevé à la pourpre par Pie VI le 8 juin 1792, fut nommé *Légat à latere* pour l'exécution du rétablissement du culte en France. M. Cacault avoit eu l'ordre de revenir à Rome reprendre son poste de ministre.

Le premier consul s'étoit déclaré content de ce qui avoit été fait par M. Cacault; le département des relations extérieures approuva tout notre plan

de conduite ; on avoit surtout trouvé très-bon que je fusse resté dans cette capitale : cependant on me blâmoit très-sévèrement de n'avoir pas envoyé des informations directes. En recevant ces reproches, je n'osois m'excuser ; le ministre Cacault expliqua ma conduite, articula les ordres qui m'avoient enchaîné, et continua de me donner de nouvelles preuves d'amitié et de sincère affection, dont je garderai un éternel souvenir.

La première réponse à toutes les notifications adressées en vertu du Concordat, fut une lettre de quatorze évêques français réfugiés en Angleterre. Le cardinal Consalvi aimoit ces évêques, il avoit fait des vœux pour leur cause, il honoroit leur courage, leurs vertus et leurs talens. Ce ne fut qu'en tremblant qu'il brisa l'enveloppe. Ces prélats écrivoient au Pontife :

TRÈS-SAINT PÈRE,

Nous ne dissimulons pas à Votre Béatitude la grave douleur qui affecta nos ames, aussitôt que nous reçûmes les lettres de Votre Sainteté, en date du 15 août 1801, l'an second de son Pontificat. Cette douleur est si profonde, que bien qu'il n'y ait pour nous aucun devoir plus cher et plus élevé que d'écouter autant qu'il est en notre puissance, avec une déférence entière, les conseils de votre Paternité, cependant cette même douleur nous laisse non-seulement incertains et flottans, mais encore nous contraint malgré nous à tempérer notre obéissance.

La force de ces lettres est telle, que si elles obtiennent jamais ce qu'elles prescrivent, en un seul instant toutes les églises épiscopales qui existent en France, deviendront veuves. Votre Sainteté ne nous apprend pas, et pour avouer librement la vérité, nous-mêmes nous ne concevons pas comment la viduité subite de toutes les églises de ce vaste

empire, produira l'effet salutaire de la conservation de l'unité, et du rétablissement en France de la religion catholique

Certainement l'expérience de toutes les calamités qui depuis beaucoup d'années déchirent la patrie, montre assez tout ce que nous devons craindre des maux et des malheurs qui résulteront pour la chose catholique, de cette viduité simultanée et universelle : la voie à suivre pour éviter ces maux ne peut être ouverte à Votre Sainteté que par une assemblée de tous les évêques de l'Eglise gallicane.

Nous ne voulons pas parler ainsi, pour faire entendre qu'il nous est pénible et désagréable de faire un pas en arrière à travers ces temps de douleurs et de deuil; au contraire, dans notre foiblesse nous éprouverions une consolation pour chacun de nous, et un bonheur ineffable pour tous, en nous voyant déchargés d'un si grand fardeau (si toutefois il étoit permis de penser à quelque *consolation* et à quelque *bonheur*, après que nos esprits ont été brisés sous le poids de tant de maux).

Mais le droit de notre ministère semble nous demander de ne pas souffrir que l'on rompe jamais facilement ce lien qui nous a unis aux églises immédiatement confiées à notre sollicitude, par la providence de Dieu très-bon et très-haut.

Nous conjurons ardemment Votre Sainteté, de consentir à ce que dans un écrit qui sera transmis incessamment, il nous soit permis d'expliquer et de développer plus au long les argumens sur lesquels nous appuyons notre sentiment. Cependant, remplis de confiance dans l'affection véritablement paternelle de Votre Sainteté à notre égard, nous espérons qu'elle ne déterminera rien de plus sur cette affaire, jusqu'à ce qu'elle ait pesé avec toute l'équité et toute la prudence dont elle est capable, les motifs que des fils allégueront devant un père si pieux.

Prosternés aux genoux de Votre Béatitude, nousimplorons de toute la force de notre ame, la bénédiction apostolique : nous sommes les très-dévots et les très-obéisssans fils de Votre Sainteté.

Londres, 27 septembre 1801.

Cette lettre étoit signée par les prélats dont les noms suivent ;

Arthur-Richard, archevêque et primat de Narbonne; Louis, évêque d'Arras; François, évêque de Montpellier; Louis-Antoine de Grimaldi, évêque et comte de Noyon; J.-François, évêque de Saint-Pol-de-Léon; H.-Louis, évêque de Périgueux; Pierre-Auguste, évêque d'Avranches; Sébastien-Michel, évêque de Vannes; Henri, évêque d'Uzès; Seignelay, évêque de Rodez; Charles-Eutrope, évêque de Nantes; Philippe-François, évêque d'Angoulême; Alexandre-Henri, évêque de Lombez; J.-B.-Louis, évêque *nommé* de Moulins.

Une telle lettre affligea beaucoup le Saint Père. Il dit au cardinal : « Nous entrons dans une mer d'affliction. » Consalvi lui répondit : « Je m'attendois à cette lettre, mais je ne croyois pas qu'elle dût arriver si tôt. Tout ici demande les plus graves méditations. Nous avons des intentions justes et religieuses. Dieu ne permettra pas que nous nous égarions. Cette assemblée de tous les évêques est-elle possible? Un décret les bannit, ceux qui nous écrivent, et les tient éloignés de la France, où commande avec tant de force une autre autorité que celle qu'ils honorent. Oui, des prélats vertueux gémissent dans l'exil, mais la France renferme tant de catholiques qui n'ont pas de pasteurs ! » Il n'en put pas dire davantage au Saint Père qui le regardoit avec émotion, et qui se leva parce qu'il voyoit approcher l'heure à laquelle il entendoit la messe de son chapelain.

M. Bernier étoit chargé, à Paris, d'une partie de l'exécution des principaux articles du Concordat : on le pressoit de rendre compte de ses démarches.

Le 3 vendémiaire an 10 (je dois encore conserver les dates de ce malencontreux calendrier, parce que ce sont les dates uniques de beaucoup de pièces originales que l'on peut chercher à consulter après moi), le 3 vendémiaire an 10 (25 septembre 1801), M. Bernier adressa au ministre des relations extérieures la lettre suivante, qui est relative aux démissions demandées aux anciens évêques de France :

« A peine les anciens évêques résidant en France ont-ils connu les dispositions du bref de Sa Sainteté, le Pape Pie VII, du 15 août dernier, qu'ils se sont empressés d'y obéir; rien n'est plus expressif et plus conforme à l'esprit de paix qui doit caractériser les ministres de la religion, que les dispositions qu'ils ont manifestées.

» Leur doyen d'âge, l'évêque de Marseille, vieillard de 92 ans, fait pour donner l'exemple à ses collègues, a écrit le 21 septembre à monseigneur Spina : « Je reçois avec respect » et soumission filiale, le bref que vous m'adressez de la part » de Notre Saint Père le Pape; plein de vénération et d'o» béissance pour ses décrets, et voulant toujours lui être » uni de cœur et d'esprit, je n'hésite pas à remettre entre » les mains de Sa Sainteté, ma démission de l'évêché de » Marseille. Il suffit qu'elle l'estime nécessaire à la conser» vation de la religion en France, pour que je m'y ré» signe. »

« Par attachement pour la religion, écrivoit le même » jour l'évêque de Senlis, ci-devant premier aumônier de » Louis XVI, pour conserver l'unité catholique, pour pro» curer l'avantage et le bien des fidèles et seconder les » paternelles invitations de Sa Sainteté, j'abandonne vo» lontairement, et de plein gré, le Siége épiscopal de » Senlis, et j'en fais la libre démission entre les mains de » Sa Sainteté. »

L'évêque de Saint-Claude l'avoit précédé. Il écrivoit dès le 16 du même mois : « Je respecte trop les ordres de Sa » Sainteté pour ne pas m'y conformer. Aucun sacrifice ne

» me coûtera, lorsqu'il s'agira du rétablissement de la reli-
» gion et de la gloire de son divin auteur. »

« Évêque pour le bien des peuples, a dit l'évêque de » Saint-Papoul, je cesserai de l'être pour que rien ne s'op- » pose à leur union future; trop heureux de pouvoir, à ce » prix, contribuer à la tranquillité de l'Eglise et à la pros- » périté des Français. »

« Je me regarde comme heureux, a dit, dans le même » esprit, l'évêque d'Alais, de pouvoir concourir par ma dé- » mission, autant qu'il est en moi, aux vues de sagesse, de » paix et de conciliation que Sa Sainteté s'est proposées. Je » prie Dieu de bénir ses pieuses intentions, et de lui épar- » gner les contradictions qui pourroient affliger son cœur » paternel. »

» Les démissions des évêques de Saint-Malo (1) et d'Angers, respirent les mêmes sentimens, le même esprit de paix, de déférence et de soumission. Faut-il s'en étonner? Les évêques membres de l'assemblée constituante ne leur en avoient-ils pas donné l'idée et l'exemple? N'avoient-ils pas écrit au Pape dès le 3 mai 1791 : « Nous remettons nos dé- » missions dans vos mains, afin que rien ne puisse plus s'op- » poser à toutes les voies que Votre Sainteté pourroit prendre » dans sa sagesse, pour rétablir la paix dans le sein de l'E- » glise gallicane. »

» Peut-on donner une démission plus précise et plus claire? Cette lettre étoit signée de trente évêques dont plusieurs sont aujourd'hui à Londres; il paroîtroit plus que singulier qu'ils délibérassent maintenant sur une démission non-seulement offerte, mais donnée depuis plus de dix ans (2); ils ont fait plus encore. Ils se sont, dans cette même

(1) On remarquoit dans celle de l'évêque de Saint-Malo les termes les plus généreux, un témoignage d'obéissance noble, ainsi que des regrets touchans, qui attestoient une courageuse fidélité aux rois de la famille des Bourbons. J'ai eu connoissance de cette pièce, et j'ai su ainsi pourquoi l'évêque de Saint-Malo n'a voulu accepter aucun siége avant 1814.

(2) M. Bernier auroit dû observer que les circonstances étoient différentes. Les évêques qui donnoient leur démission en 1791, la donnoient pour rétablir les affaires de l'Eglise. Jusque là, bien. Mais ils

lettre, rendus garans auprès de Sa Sainteté, que leurs collègues imiteroient leur exemple : « Car, disoient-ils, jus- » qu'ici nous avons eu l'avantage d'obtenir dans l'exposition » de nos principes, leur suffrage unanime, et ce n'est pas » lorsque nous offrons encore tout ce qui peut dépendre de » nous pour aplanir tous les obstacles, que nous avons à » craindre d'être démentis par leurs nobles et généreuses dis- » positions. »

» Que diroient la France, Rome et l'Europe, de ces promesses, de cette garantie donnée, de *ces nobles et généreuses dispositions* si authentiquement annoncées, si on voyoit aujourd'hui ces mêmes évêques hésiter, délibérer ou chercher des moyens évasifs? Espérons que l'amour de la paix, l'attachement à la religion et à leur patrie, et le désir de prouver à l'Europe que les sacrifices offerts par eux ne sont pas de vaines promesses, leur inspireront à tous un accord unanime, et les soustrairont à l'influence des différens partis auxquels ils sont étrangers par état. »

M. Bernier, ici, mal conseillé par quelques idées d'ambition, raisonnoit en flatteur du pouvoir, et les personnes auxquelles il s'adressoit trouvoient ses raisons excellentes.

A Rome, le parti opposé à la France imagina un moyen bizarre d'entraver, pour quelque temps, la publication du Concordat. On fit naître des difficultés sur la nature des présens à distribuer et à recevoir en pareille occasion. On s'attacha surtout à répandre que le Saint Siége, dans l'état de misère où il étoit réduit, ne pourroit payer les présens d'une valeur considérable qu'on voudroit pou-

n'entendoient pas abandonner Louis XVI, et ils savoient bien que Louis XVI ne les abandonneroit jamais. Quand on argumente d'une circonstance à une autre, il faut, en logique, une similitude positive entre l'une et l'autre circonstance. S'il se fût agi d'une démission donnée déjà en 1795 par les évêques résidant en Angleterre, à la bonne heure.

voir échanger dans cette circonstance. Le Pape, toujours bon et modéré, toujours économe, et qu'on avoit voulu rendre en cela rigide comme un abbé d'un ordre austère, déclara d'abord qu'il n'étoit pas possible que Rome fît de si grandes dépenses. Le cardinal Consalvi, sans trop les examiner, transmit ces réflexions à M. Cacault, qui les trouva un peu intempestives, et qui néanmoins en donna connoissance à son gouvernement, en évitant de faire ressortir ce que cette représentation avoit d'un peu extraordinaire, ou d'imprudent. En même temps il chercha à faire revenir le Pape et le cardinal de cet esprit de parcimonie qui, pour un tel traité, paroissoit poussé à l'excès.

Dans cet intervalle de temps, la France avoit donné à monsignor Spina un présent d'une valeur très-élevée, et elle annonçoit qu'il en seroit remis un plus magnifique au cardinal Consalvi. A cette nouvelle, M. Cacault écrivit :

« Malgré l'opposition que le Pape et le cardinal Consalvi ont montrée à ce qu'il fût fait des présens, je vois qu'ils ont fini par être charmés de ceux qui ont eu lieu, et que d'autres que je vais vous demander pour monsignor di Pietro, et les frères Evangélisti (1) attachés à la secrétairie d'État, ne pourront produire qu'un bon effet. »

M. Cacault dit à ce sujet au cardinal : « Vous m'avez fait faire une fausse démarche, j'aurai peut-être une réponse dure, vous l'avez méritée. Au surplus, s'il m'en arrive une pareille, je ne

(1) J'ai été particulièrement lié avec M. Joseph Evangelisti. Il jouit d'une grande considération à Rome. C'est un homme de mérite, rempli de discrétion, de sagesse, de noble dévouement au Saint Siége, et que le pape Léon XII surtout a comblé de faveurs.

vous la montrerai pas. Soyez assuré que tout ce qui tendoit à faire croire votre satisfaction bien entière, étoit de votre part d'une bonne politique. »

Une boîte pour M. le cardinal Consalvi, avoit été remise à monsignor Spina. Il profita d'une occasion pour l'envoyer. Elle arriva à la fin de septembre avec une lettre de M. de Talleyrand, qui ne connoissoit pas encore les refus et le consentement ultérieur à cet égard du cabinet de Rome. Cette lettre de M. de Talleyrand renfermoit des témoignages de bienveillance et des complimens singulièrement obligeans pour M. le cardinal. Le conseil des cardinaux avoit été d'avis d'accepter les suites du Concordat dans toutes ses conséquences nécessaires. Le cardinal répondit le 30 septembre, en langue française :

Excellence,

« J'ai reçu par le moyen de M. l'archevêque de Corinthe, la boîte que le premier consul a bien voulu m'envoyer, en témoignage des sentimens qu'il a la bonté d'avoir envers moi. Ce n'est pas à ce titre uniquement, ainsi que Votre Excellence le dit, qu'elle peut avoir un prix à mes yeux, car elle est superbe en elle-même, mais il est certain que son premier prix pour moi, est sans doute le témoignage que j'y trouve des sentimens du premier consul, et ce prix est infini. Je prie Votre Excellence de vouloir bien lui présenter mon profond respect et mes remercîmens les plus empressés pour la chose en elle-même, et pour le témoignage qui en résulte.

» Je suis extrêmement flatté de la satisfaction que Son Excellence m'assure avoir été éprouvée par le premier consul, pour la célérité qui a été mise à tout ce qui est relatif à la convention ecclésiastique. Je ne pouvois apprendre rien de plus agréable pour moi, que lorsque Votre Excellence me dit que le premier consul daigne attribuer en partie à mon zèle

persévérant, le prompt achèvement de cette importante et mémorable transaction. Oui, Excellence, cette persévérance de mon zèle doit être garant que rien ne sera négligé ici pour hâter, autant qu'il est possible, le moment où le nouvel établissement sera complétement mis en activité.

» Monsieur l'archevêque de Corinthe est chargé de faire connoître à Votre Excellence tout ce que, relativement à ce désir mutuel, je lui apprends par ma lettre d'aujourd'hui; Votre Excellence en sera informée encore par le moyen de M. Cacault, ministre plénipotentiaire de la république française auprès du Saint Siége.

» Je prie Votre Excellence d'être persuadée de ma reconnoissance particulière aux sentimens qu'elle marque à mon égard, ainsi que de mon désir de lui faire agréer les offres de mes services, en tout ce qui pourra lui être agréable. Je serai toujours charmé de pouvoir témoigner à Votre Excellence par des faits, les sentimens envers elle de ma haute considération; je suis de Votre Excellence,

Le très-affectionné serviteur,

H. Card. CONSALVI. »

Le cardinal légat *à latere* arriva à Paris, le 4 octobre. Le premier consul connut quelle étoit la bonne foi de la cour romaine: d'ailleurs il se voyoit alors heureux dans toutes ses négociations. En conséquence il se décida à écrire spontanément au Pape; il lui annonçoit, outre la paix conclue avec l'Angleterre et la Russie, des traités d'amitié signés avec le Portugal et la Porte ottomane. Il prioit Sa Sainteté d'intervenir dans la nomination d'un nouveau grand-maître pour l'Ordre de Malte. Enfin, il offroit d'adresser lui-même des demandes à la cour de Naples, pour faire restituer au Saint Siége, les principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo, que le chevalier Acton prétendoit ne pas

abandonner. Le premier consul finissoit par conseiller au Pape de lever des troupes pour occuper Ancône; il lui parloit aussi de l'affaire des biens nationaux vendus par la république romaine, et que la chambre apostolique avoit repris, en promettant de rembourser un quart des sommes déboursées par les acquéreurs. Ils avoient payé ces biens en valeurs à peu près nulles, et le quart attribué par le Saint Père équivaloit presque toujours au paiement fait aux agens du domaine, qui avoient effectué ces ventes pendant l'invasion. L'arrivée de cette lettre fortifia dans Rome les espérances des partisans du Concordat.

Mais la démarche de M. Cacault relative aux présens, devoit avoir une réponse. M. de Talleyrand traita cette question dans une dépêche du 18 vendémiaire an 10 (10 octobre 1801), avec laquelle il envoyoit la lettre du premier consul à Sa Sainteté.

Le ministre s'exprimoit ainsi :

« Je vous adresse, citoyen, par ordre du premier consul, une lettre qu'il a écrite à Sa Sainteté; vous voudrez bien la remettre sans délai, et faire partir un courrier extraordinaire aussitôt que vous aurez reçu la réponse du Saint Père.

» Vos lettres ont été soumises au premier consul.

» J'ai fait passer au ministre de la guerre celles dans lesquelles on demande des instructions plus détaillées, relativement aux fonds que son département doit faire, et à la comptabilité de ces fonds.

» Les observations de la cour de Rome dont vous me faites part dans votre lettre du 2 complémentaire (19 septembre 1801) relativement aux présens, n'ont fait et ne devoient faire aucune impression sur l'esprit du premier cousul; il ne peut entrer dans l'esprit de personne que des témoignages de

satisfaction usités de tout temps, entre les puissances, et sans rapport, comme sans proportion avec la nature des engagemens contractés par les gouvernemens, puissent recevoir une interprétation telle que celle qu'on vous a fait présumer. Quant à ce que vous dites de la position pécuniaire de la cour de Rome, vos remarques sur ce point sont bien fondées, et elles autorisent cette cour à s'excepter de la réciprocité dont, à toutes sortes de titres, elle est à cet égard parfaitement dispensée.

» Quant au gouvernement qui n'a aucune des raisons qui sont dans ce moment-ci propres à la situation gênée de la cour de Rome, de s'écarter des usages reçus, il les observera envers elle, sans s'attendre à un retour qui, dans les circonstances actuelles, seroit tout-à-fait inutile.

» Le traité de paix entre le Portugal et la France a été signé le 7 vendémiaire (29 septembre 1801), et le traité préliminaire entre la république et la Porte, l'a été à Paris, le 17 du courant (9 octobre 1801). Je vous salue.

» *P. S.* Quelques chapelets, un camée à chaque plénipotentiaire, une boîte ornée du portrait du Pape, *sans un seul diamant*, c'est-là le genre de présens le mieux fait pour être accueilli (*dicté par le premier consul*). »

En recevant cette lettre, M. Cacault me dit: « Je ne la montrerai pas, elle est très-mortifiante, et un peu méritée. Il me suffit de pouvoir deviner qu'on en aura dit autant et peut-être plus au cardinal Caprara, et alors ce gouvernement est averti de l'attention qu'il faut mettre à ne pas suivre les mauvais conseils du cardinal Fabrice Ruffo. Je ne conçois pas comment je me suis laissé aller à marcher avec ceux-ci dans cette ornière. Sur ce terrain de dignité de manières, de justes convenances, de fierté de nation, il ne falloit pas appeler le nouveau maître. On devoit craindre que le guerrier ne parlât ainsi à l'anachorète; ah, ils ont élevé à Paris leur *camp du drap d'or!* Le pre-

mier consul est souvent très-généreux, il l'a été même avec moi; nous avons fait là ce qu'il ne falloit pas faire. Ne commettons pas encore de nouvelles fautes! »

On verra que cette boîte d'un si grand prix, donnée au cardinal Consalvi, jouera un rôle dans la suite de cette histoire.

Trois jours après l'arrivée du cardinal légat, M. Portalis avoit été chargé de toutes les affaires concernant les cultes. Il devoit travailler directement avec les consuls; ses attributions étoient: 1° de présenter les projets de lois, réglemens, arrêtés et décisions concernant la matière des cultes; 2° de proposer à la nomination du premier consul les sujets propres à remplir les places de ministre des cultes différens; 3° d'examiner, avant leur publication en France, tous les rescrits, bulles et brefs de la cour de Rome; 4° d'entretenir toute correspondance intérieure relative à ces objets.

M. Portalis, conseiller d'Etat estimé, connu par ses talens de jurisconsulte, sa probité et ses sentimens religieux, alloit trouver dans le Conseil, des contradicteurs qui devoient quelquefois l'entraîner au-delà de ses propres sentimens, et obtenir à cet égard, contre lui, l'assentiment du premier consul. Il devoit aussi arriver qu'un jour, un de ses secrétaires d'une érudition mal assurée, lui fît commettre une assez grave faute.

Les informations fournies par M. Bernier ne suffisoient pas au gouvernement consulaire. Sachant que la plus grande partie des évêques français résidant à Londres, avoient refusé leur démission, il chargea un agent en mission à Hambourg, de rechercher quel effet avoit produit sur l'esprit

des évêques français domiciles en Allemagne, la demande des démissions faite par le bref du Pape, en date du 15 août précédent.

Le rapport de cet agent mérite d'être cité :

« Le bref avec lequel le Pape demande aux évêques de France leur démission, n'est pas encore parvenu à ceux qui résident dans le cercle de Basse-Saxe : ces prélats sont les archevêques de Rheims et de Bourges, à Wolfenbutel, l'évêque de Boulogne, à Hildesheim, et l'évêque de Pamiers, à Bilworder, petit village dépendant de Hambourg. Ils se sont réunis, il y a quelques jours, à Wolfenbutel, pour se concerter sur la conduite qu'ils avoient à tenir dans cette circonstance. L'évêque de Boulogne étoit décidément pour le refus de la démission; l'évêque de Pamiers, décidément pour la donner, et les deux archevêques, quoique très-frappés du refus de la majorité de leurs confrères à Londres, étoient dans un véritable état d'incertitude. Malgré la grande supériorité de l'évêque de Boulogne sur celui de Pamiers, pour les connoissances, la logique, et le talent de la discussion, l'avis du second étoit si facile à défendre, et s'appuyoit sur des raisons si palpables, qu'elles ont frappé les deux archevêques : l'évêque de Pamiers les a laissés disposés à donner leur démission, et il ne désespère pas que l'évêque de Boulogne, lui-même, ne se décide à donner la sienne. Ils sont tout étonnés de n'avoir pas encore reçu le bref de Sa Sainteté.

» On sait que les évêques refusans, de Londres, ont été conduits par l'archevêque de Narbonne et l'évêque de Saint-Pol; que le premier ayant laissé dix-huit cent mille francs de dettes en France, et s'étant fait une existence supportable en Angleterre, a une répugnance invincible pour tout arrangement qui ne rend pas au clergé de France ses richesses, et que le second trouve son compte dans l'administration des secours accordés aux prêtres français déportés : les motifs qui dirigent les prélats directeurs, ôtent toute considération à ceux qui se laissent diriger, dans l'esprit même des hommes qui ne peuvent ou ne veulent connoître la question.

» On sait aussi que pendant la guerre de la Vendée, lorsque

M. de Puysaye commandoit pour les princes français, et que M. le comte d'Artois étoit à l'Isle-Dieu, le Directoire ayant fait promettre le rétablissement du culte catholique aux Vendéens, s'ils vouloient se soumettre, et cette promesse inquiétant leurs chefs, il fut proposé dans une assemblée de dix-huit ou dix-neuf évêques alors résidant à Londres, de déclarer solennellement, au nom de l'Eglise de France, que nul catholique ne pourroit reconnoître d'autre autorité que celle du roi. Les prélats qui provoquoient cette déclaration, sont les mêmes qui viennent d'entraîner leurs confrères au refus de la démission demandée par le Pape. L'archevêque d'Aix, l'évêque de Comminges et l'évêque de Pamiers se prononcèrent hautement à cette époque, contre la déclaration proposée. Ils furent même puissamment secondés par l'archevêque de Toulouse, qui se trouve aujourd'hui dans le parti de l'archevêque de Narbonne : celui de Bordeaux n'étoit pas alors à Londres. Le souvenir de cette tentative anti-apostolique sert encore à faire apprécier la conduite actuelle des prélats qui l'avoient imaginée (1). »

La cour de Rome, de son côté, faisoit des démarches pour obtenir des démissions, mais avec une réserve judicieuse, parce qu'elle savoit à quel point de tels sacrifices étoient amers pour des pasteurs dont elle comprenoit très-bien la résistance.

(1) Nous croyons que l'on adopte trop légèrement, dans ce rapport, des bruits qui couroient sur l'état de la fortune de M. l'archevêque de Narbonne, et qu'à l'égard de M. l'évêque de Saint-Pol, l'agent répète une calomnie qui n'a aucun fondement.

CHAPITRE XV.

RÉPONSE DU PAPE A UNE LETTRE DU PREMIER CONSUL. LE CARDINAL CAPRARA DEMANDE QUE LE CORPS DE PIE VI PUISSE ÊTRE TRANSPORTÉ A ROME.

Le cardinal Consalvi avoit à s'occuper immédiatement de la réponse que le Pape devoit faire à la lettre du premier consul, transmise par M. de Talleyrand le 10 octobre.

Il n'est aucun historien qui puisse faire parler la cour romaine elle-même, mieux que cette lettre profondément raisonnée, où tous les points traités dans la dépêche du premier consul sont repris, discutés avec une rare précision, et une clarté de style très-remarquable; il y a peut-être seulement, dans un passage, quelques considérations temporelles trop peu élevées pour le caractère que doit soutenir un Pontife.

Le lecteur va juger.

Pius PP. VII.

Très-cher fils en J. C. salut et bénédiction apostolique!

« Nous vous avons fait connoître déjà par notre lettre du 14 du mois courant, notre contentement de la paix conclue avec l'Angleterre; nous avons reçu ensuite avec une particulière sensibilité à votre attention pour nous, la nouvelle que vous nous donnez de la paix conclue avec la Russie, le Portugal et la Porte. Grande est notre satisfaction en voyant

rétablir la bonne harmonie entre toutes les puissances de l'Europe, et nous ne pouvons apprendre ce bienfait sans honorer et admirer votre sagesse.

» Nous rendons grâces à la divine Providence d'un si heureux événement qui fait cesser les maux par lesquels l'humanité a été si longuement opprimée et qui promet les succès les plus prospères pour le bien de la religion.

» Nous avons ordonné que l'on fît de publiques démonstrations d'allégresse, en même temps que l'on rendra des actions de grâces au Tout-Puissant. Nous nous réservons de faire chanter le *Te Deum* solennel dans l'église de Saint-Pierre; et de célébrer ainsi la convention ecclésiastique heureusement conclue avec la France, quand il vous plaira de publier ce traité, ce que nous demandons avec les vœux les plus ardens.

» Nous nous réjouissons avec vous des nobles et grandes actions par lesquelles vous vous distinguez, et qui amènent le bonheur des hommes, l'avantage et la gloire de la religion.

» A l'égard de l'affaire de Malte, vous nous manifestez le désir que nous intervenions près les diverses cours de l'Europe, pour la réorganisation de l'Ordre, à qui on va rendre Malte; le vœu de notre cœur est conforme à vos projets pour le rétablissement de cet Ordre, aux termes de ses statuts.

» Assurément, nous, nous ne pouvons y concourir que de la manière qui est propre au chef de la religion catholique : c'est en ce sens que nous avons fait répondre à cet égard, non-seulement en Russie, mais encore en Espagne.

» Nous avons ordonné à notre secrétaire d'Etat de vous faire connoître plus en détail, tant par notre cardinal-légat que par votre ministre résidant ici, ce qui a eu lieu récemment sur cette matière, et nous avons manifesté nos intentions. Nous ne sommes pas jusqu'ici beaucoup en état d'intervenir avec succès dans cette affaire : d'un côté, l'Espagne présente un grand obstacle, parce que n'obtenant pas la séparation qu'elle nous a demandée, elle s'oppose à toute mesure tendant à donner un chef à l'Ordre; d'un autre côté, diverses puissances catholiques se trouvent déjà avancées dans d'autres directions.

» Cependant nous ferons de notre part, tous les efforts possibles pour bien réussir, et concilier les avis contraires, et nous nous flattons de voir l'heureuse circonstance de la paix générale, faciliter nos opérations.

» A l'égard de l'affaire de Bénévent et de Ponte-Corvo (1) dont vous nous parlez, en nous offrant courtoisement de commencer des démarches pour nous en faire faire la restitution, il est vrai que Sa Majesté Sicilienne après avoir occupé ces deux petits États, ne les a rendus que partiellement au Saint Siége : il existe une déclaration faite par Sa Majesté, et un édit public, dans lesquels Sa Majesté déclare qu'elle nous rend la *souveraineté utile*, en se réservant le *haut domaine*. De cette manière, le Saint Siége devient feudataire du roi, relativement à cette partie d'État, quand au contraire le droit bien connu de l'Église (droit dont la prestation n'a cessé que depuis peu d'années) démontre que le roi des Deux-Siciles est feudataire du Saint-Siége pour la totalité du royaume.

» Il est encore vrai qu'avec la réserve du *haut domaine*, le roi a établi une garnison militaire, il y fait de nouvelles levées, et il exerce d'autres droits souverains, incompatibles avec notre libre souveraineté. Quoique les représentations faites par nous contre toutes ces circonstances, n'aient eu jusqu'ici aucun heureux succès, cependant nous ne savons pas perdre l'espoir de réussir dans les observations récentes que nous adressons à Sa Majesté.

» Nous connoissons l'avantage qui peut résulter pour nous, si nous profitons de vos offres courtoises de médiation, afin que Bénévent et Ponte-Corvo nous soient rendus de manière

(1) Nous avons donné au long, dans notre histoire de l'Italie, les détails qui concernent la possession de Bénévent et de Ponte-Corvo. Le Saint Siége étoit en jouissance de ces principautés, depuis l'an 1076, et particulièrement depuis 1265, époque où elles lui furent remises au nom de Charles d'Anjou, frère de saint Louis, couronné roi de Naples et de Sicile, par Clément IV. Du reste, nous offrirons, quand il en sera temps, les explications propres à éclaircir complétement la question. Tout le monde sait que Bénévent et Ponte-Corvo vont figurer dans le désastreux différend qui désunira les deux puissances.

que nous en jouissions en pleine souveraineté, comme en jouissoient nos prédécesseurs; mais nous avons établi dans notre cœur de conserver avec les souverains la bonne harmonie, et d'éviter en toute occasion possible des déplaisirs. Pour éloigner tout désagrément de la part des monarques qu'une parenté unit avec Sa Majesté, et qui pourroient trouver mal que nous ne nous fussions pas adressé à eux à l'effet d'obtenir cette justice de Sa Majesté Sicilienne; en même temps pour ôter tout prétexte de mécontentement à ce souverain qui se plaindroit que nous eussions entendu le contraindre par une médiation imposante, nous devons vous dire avec la candeur accoutumée de notre cœur :

» Puisque vous voulez bien nous offrir si gracieusement votre médiation, vous nous feriez un plus grand plaisir d'agir en cette affaire, de sorte qu'on prît vos démarches pour un mouvement spontané de l'intérêt que vous portez à ce qui nous est avantageux.

» Nous vous remercions de la manière obligeante avec laquelle vous voulez bien entrer dans le détail de la sûreté nécessaire à la conservation de notre Etat, dépourvu de force armée. Nous suivrons votre conseil, en augmentant le nombre de nos troupes, et spécialement nous pourvoirons à la garnison d'Ancône. Vous savez que les moyens d'y parvenir nous manquent, mais ils renaîtront, nous l'espérons, des conséquences de la paix, et des effets de votre attachement au Saint Siége et de notre amitié pour votre personne.

» Malgré notre grande pauvreté, vous voyez que nous donnons aux acquéreurs des biens nationaux le quart de la valeur qu'ils ont réellement payée, sans faire attention qu'à Naples, à Venise et dans d'autres Etats, ces contrats ont été annulés sans aucune indemnité. Cependant vous connoissez la différence qui existe entre les charges supportées par notre Etat, durant le cours de toute cette guerre, et les charges supportées par les Etats nos voisins. Vous connoissez aussi la différence des résultats de cette guerre, à la suite de laquelle nous nous trouvons privés de trois Légations (outre les Etats d'Avignon et de Carpentras), riches et florissantes provinces qui formoient la moitié de notre Etat. Nous en implorons la restitution avec une pleine confiance en vous.

» Devrons nous craindre que vous vouliez nous traiter

moins bien que les autres princes auxquels vous accordez des indemnités? Devrons-nous craindre de vous que le résultat de cette guerre (qui n'aura pas fait perdre un palme de terrain à la majesté du roi de Naples, notre voisin) sera tellement funeste pour le Saint Siége, qu'il aura à perdre la moitié de ses Etats, de ses domaines de la meilleure nature?

» Nous vous prierons encore de réfléchir à la conduite que le Saint Siége a tenue relativement à la France. Déjà, sous notre prédécesseur, le Saint Siége n'a pas voulu prendre des mesures sur lesquelles les invitations ne lui ont pas manqué; il s'est limité à la seule défense contre une agression alors déterminée. Sous notre gouvernement, il ne vous a été donné aucun motif de déplaisir. Nous nous en rapportons à votre propre témoignage sur notre manière d'agir avec vous.

» Finalement nous vous prierons de penser à l'absolue impossibilité de subsister, où se trouve la souveraineté de notre principat, oppressée comme elle l'est par des charges immenses, privée presque entièrement des subsides avec lesquels autrefois l'étranger contribuoit au maintien et à l'honneur du chef de la religion. Il ne nous est resté que peu de provinces, et les plus misérables (si on en excepte la Marche), toutes hors d'état de pourvoir à leurs propres besoins.

» Nous vous dirons seulement que la subvention à donner à soixante-dix cardinaux (il y en a peu qui comme étrangers soient pourvus au dehors), la subvention à la prélature pour les emplois dispendieux (nous nous trouvons dans le plus grand embarras, quand il faut trouver des sujets à envoyer dans les nonciatures), nous mettent dans la plus grande pénurie. Les abbayes à l'étranger sont perdues; celles qui restent dans nos provinces sont chétives (les meilleures se trouvent dans les Légations), et extraordinairement au-dessous de si graves besoins.

» Nous implorons de votre cœur magnanime, sage et juste, la restitution des trois Légations (1) et une compensation pour

(1) Le Saint Siége ne savoit pas alors, et je crois qu'il apprendra par la publication de cet ouvrage, que les opérations du traité de Tolentino n'étoient pas régulières. Le Directoire avoit ordonné que M. Cacault seul signât le traité (Cor. inéd. tom. 2, pag. 174), et pour couvrir une première nullité (M. Cacault n'ayant pas de pouvoirs),

la perte d'Avignon et de Carpentras, décrétée par l'assemblée constituante, et nous ne doutons pas suivant les flatteuses expressions dont vous avez frappé nos oreilles, que vous rivaliserez dans la gloire de bienfaiteur du Saint Siége avec les anciens chefs (*reggitori*) de la France, auxquels il doit tant, comme nous nous faisons un devoir de le rappeler avec reconnoissance.

» Nous avons beaucoup de motifs de nous louer de la conduite des Français à Rome, et spécialement de l'excellent (*ottimo)* ministre Cacault, qui est si attaché à vous, à l'honneur de la nation, et si animé de votre esprit.

» Nous ne voulons pas, ô notre très-cher fils, vous retenir plus long-temps avec cette lettre que nous dictons pour vous épargner la peine de lire notre trop peu heureuse écriture. Aussi, après vous avoir recommandé de nouveau le grand intérêt de la religion, nous nous arrêtons en vous accordant affectueusement de tout notre cœur, la paternelle bénédiction apostolique.

» Donné à Rome à Sainte-Marie-Majeure, le 24 octobre de l'an 1801, de notre Pontificat, le deuxième.

Pius PP. VII. »

On observera, dans cette lettre où se trouvent empreints le style et le caractère du Pape, que Consalvi avoit su profiter de l'occasion pour faire déclarer au premier consul tous les sentimens les plus intimes du Saint Siége.

M. Cacault avoit demandé que l'on ôtât ce qui le concernoit et qu'on supprimât le passage où il est question de Naples, qui n'a pas perdu un *palme*

Bonaparte en avoit imaginé une seconde, en signant ce qu'il ne devoit pas signer.

Mais dans le cas où la cour romaine auroit alors su ces détails, elle se seroit gardée sans doute de les rappeler à celui-là même qui avoit pensé, apparemment, que deux nullités formoient une action régulière.

de terrain. Il appeloit cela *de la petite jalousie de voisin*, qui n'étoit pas assez grave ; mais la lettre partit telle qu'on vient de la lire. Il est heureux pour un historien de rencontrer sous sa main un document aussi précieux. Le souverain le plus franc, le plus candide, aidé par l'homme de son conseil le plus habile et le plus politique, vient de résumer en quelques pages, les vœux, les besoins, la situation du pays. Il s'adresse au régulateur d'une grande partie de l'Europe, il lui expose ses désirs : ce que veut Rome, ce que demande la Religion, ce que son chef a offert de sacrifices et de déférence, est expliqué avec détails, et ce sont deux grandes puissances qui s'entretiennent directement de leurs intérêts. J'aurai souvent occasion de citer de semblables documens, et le lecteur ne peut que prendre confiance dans les propres paroles de ces hauts personnages.

Par le même courrier, M. le cardinal Consalvi écrivoit au cardinal Caprara, pour lui ordonner de demander avec instance la restitution du corps de Pie VI, inhumé dans le cimetière de Valence. Si on obtenoit cette faveur du premier consul, monsignor Spina, archevêque de Corinthe, qui alloit revenir en Italie, étoit chargé de ramener le corps à Rome.

M. Cacault écrivoit de son côté avec chaleur, et il faisoit entendre que probablement le premier consul accorderoit cette demande. A ce sujet, M. Cacault disoit toujours aux Romains : « Nous sommes un autre gouvernement ; nous sommes, nous, d'autres hommes. Il nous semble que toutes ces satisfactions sont convenables ; mais, de votre côté, ne nous laissez pas de motifs de plaintes.

Payez aux acquéreurs de biens nationaux ce quart que vous avez promis. Vous avez un bon prétexte pour établir de l'ordre dans vos finances, et pour suivre les rentrées arriérées; ces levées de troupes pour Ancône, et ce quart qui seroit une occasion de guerres et de plaintes révolutionnaires, tant que vous n'auriez pas payé. La république romaine vous a fait bien du mal, mais l'administration française vous a délivrés d'une dette de trente millions de piastres en cédules. Vous avez peu, mais vous ne devez presque rien. »

Le cardinal Consalvi paroissoit disposé à profiter de ces prudens avis.

CHAPITRE XVI.

INFLUENCE DES ARTISTES A ROME. LE PREMIER CONSUL ORDONNE QUE LE CORPS DE PIE VI SOIT REMIS A MONSIGNOR SPINA. DOCUMENT DESTINÉ AU CORPS LÉGISLATIF DE FRANCE. RÉPONSE DE ROME A DES DEMANDES DE M. PORTALIS. LETTRE DE M. CACAULT A M. PORTALIS.

UNE des influences morales les plus actives à Rome, est la puissance des artistes. Ils y sont toujours en grand nombre, étrangers ou nationaux, protégés ou par leur ministre ou par le gouvernement. On s'empresse de les accueillir. M. le cardinal de Bernis et M. le chevalier Azara avoient donné à cet égard de bons exemples, et l'on continuoit de les imiter. Parmi les artistes nationaux très-célèbres, on comptoit l'illustre sculpteur Canova, déjà connu par d'admirables ouvrages. Il venoit d'achever sa statue de Persée tenant la tête de Méduse. Il avoit offert à monsignor Litta, trésorier-général (ministre des finances du Saint Siége), d'acquérir cette statue, et le ministre avoit répondu par un refus. En conséquence, Canova l'avoit vendue à M. Bossi, à Milan. Le Pape ayant appris ce que monsignor Litta avoit fait sans le consulter, ordonna d'acheter la statue pour le compte du gouvernement pontifical, seulement avec la faculté de payer à des termes éloignés, et ce premier acte de munificence fit connoître pu-

bliquement à quel point Sa Sainteté daigneroit accorder sa protection aux beaux arts. M. Cacault complimenta le cardinal sur cette détermination. M. Suvée, directeur de l'école des arts fondée à Rome par Louis XIV, venoit d'arriver, pour rouvrir l'académie ; peu de jours après, tous les artistes se réunirent en un banquet, sous la présidence de Canova, pour se réjouir de la publication de la paix. M. Cacault avoit été invité à cette réunion, et à son tour il les appela à une fête dans son palais. Tout ambassadeur qui ne négligera pas les artistes à Rome, y aura toujours un crédit plus assuré.

Cependant à Paris, on attendoit avec une sorte d'impatience les dépêches de Rome. A peine le courrier qui portoit la lettre du Pape au premier consul fut-il arrivé, que le ministre se hâta de remercier le cardinal Caprara. M. de Talleyrand parloit ainsi de M. l'archevêque de Corinthe, qui alloit quitter Paris :

« Je me fais un devoir de vous témoigner au nom du premier consul combien ce ministre plénipotentiaire de Sa Sainteté s'est montré digne de sa mission par son talent, par son esprit conciliant et ses vertus, et combien il a de droits aux sentimens et à l'estime du gouvernement français. »

Le 14 novembre, le cardinal Caprara reçut la réponse relative au corps de Pie VI. Cette réponse étoit ainsi conçue :

« Monsieur le cardinal, vous m'avez fait l'honneur de me rappeler par votre lettre du 7 novembre (16 brumaire), combien Sa Sainteté attachoit de prix à obtenir que le corps de son prédécesseur, décédé à Valence, fût transporté à Rome ; il a suffi au premier consul de connoître le vœu exprimé à cet

égard par sa Sainteté, pour qu'il se fît un plaisir d'y répondre. Je viens, monsieur le cardinal, de prévenir M. le ministre de l'intérieur du départ prochain de M. l'archevêque de Corinthe, auquel le corps du Pontife défunt doit être remis. Mon collègue prendra des mesures pour que cette remise se fasse avec la décence convenable, et de la manière la plus conforme aux rapports d'union établis avec Sa Sainteté, et aux sentimens que le premier consul lui a constamment exprimés. »

Le même jour, M. de Talleyrand écrivoit au ministre de l'intérieur, et l'invitoit à donner des ordres, pour qu'au passage à Valence de M. l'archevêque de Corinthe, le corps du Pontife défunt, déposé dans le cimetière de la ville, fût remis audit archevêque, et que la chose se fît avec toute le décence convenable, mais sans appareil.

On voit que les gouvernemens de Rome et de Paris vivoient dans des relations d'amitié et de bienveillance réciproques. Le Pape pouvoit étouffer chez lui les murmures des cardinaux *zelanti,* qui n'approuvoient pas que l'on se montrât si amical avec la France; mais le premier consul, tout absolu qu'il paroissoit à Paris, avoit besoin de parler au corps législatif d'alors, un langage qui n'irritât pas trop les anciens partisans de la révolution et surtout les républicains ardens, à peu près ennemis de toute religion. En conséquence, les consuls firent rédiger le document suivant qui devoit être adressé au corps législatif :

« Les rapports politiques entre la république française et la cour de Rome avoient été fixés au traité de Tolentino; la guerre qui l'a suivi a forcé cette puissance de réclamer la justice et la générosité du gouvernement de la république : il a

été convenu que le traité de Tolentino seroit rétabli (1), et la cour de Rome a repris sa place parmi les gouvernemens de l'Europe.

» Mais il existe entre le Saint-Siége considéré comme autorité spirituelle, et la France considérée comme nation chrétienne, des rapports sur lesquels on s'est long-temps mépris; on a cru qu'ils étoient essentiellement vicieux, parce qu'on les avoit mis en contradiction avec les institutions politiques; on a cru qu'ils étoient rompus, parce qu'on s'étoit fait un principe de les méconnoître. Le gouvernement de la république a senti que cette double méprise entraînoit de grands dangers et une plus grave injustice, et il a cru devoir acceuillir les propositions qui lui ont été faites par le chef de la religion catholique. »

Le premier consul s'enlève ici une gloire qu'il mérite, et il se croit obligé de répudier les avances faites par lui au cardinal Martiniana, après la bataille de Marengo. Reprenons la suite du document :

» En conséquence, il a été conclu entre les plénipotentiaires des deux puissances, une convention qui a été signée le 26 messidor, par les citoyens Joseph Bonaparte, Crétet et Bernier, ministres de la république, et messieurs le cardinal Consalvi, Spina archevêque de Corinthe, et Caselli.

» Cette convention a été ratifiée par le Saint Père, le 15 août 1801, et par le gouvernement de la république, le 21 fructidor an IX.

» En partant de *cette base de fait* que le catholicisme est le culte de la majorité des Français, il est statué par la convention, que ses ministres doivent être nommés par le gouverne-

(1) On se souvenoit toujours à Paris de ce traité; on aimoit à y revenir! Il est vrai de dire que quoiqu'il fût nul d'abord, les ratifications respectives lui avoient donné une valeur qui ne fut détruite plus tard que par des raisons de force et de conquêtes, absolument semblables à celles qui avoient amené la signature de cette convention.

ment de la république ; que leur soumission doit être garantie par un serment solennel d'obéissance à son autorité constitutionnelle ; qu'une nouvelle circonscription de diocèses et de paroisses doit être tracée ; que les anciens ministres du premier et du second ordre doivent donner leur démission ; que leurs successeurs n'ont rien à prétendre aux biens de l'ancien clergé, dont l'aliénation est inviolablement conservée ; enfin, que le gouvernement de la république rentre dans tous les droits de l'ancien gouvernement, relativement à l'Eglise, et que le culte catholique jouira de toute la liberté et de toute la publicité qui pourront s'accorder avec le maintien des lois.

» Le gouvernement de la république, en stipulant ces clauses, ne fait que reconnoître des rapports existans, et du moment qu'il les a reconnus, il a dû croire que son devoir étoit de les autoriser, pour les accorder avec les principes de la liberté, qui ne peuvent pas plus s'accommoder de l'injuste contrainte qu'on exerce en leur nom, que de celle qu'on leur fait subir.

« Du reste, il a été pris des mesures pour prévenir les divisions que des différences d'opinions avoient fait naître parmi des ministres du culte, pour conserver les *droits* de ceux d'entre eux qui avoient préféré de se séculariser, soit en contractant des liens que les lois civiles consacrent, soit en renonçant publiquement à leur état.

» Les consuls de la république, conformément à l'art. 50 de la constitution, envoient au corps législatif la convention conclue entre la république française et la cour de Rome, et en vertu de l'art. 44 de la même constitution, ils proposent la loi suivante :

« La convention conclue entre la république française et la cour de Rome, signée à Paris le 26 messidor an IX, dont les ratifications ont été échangées le 23 fructidor suivant, est décrétée et sera promulguée comme loi de la république. »

Avant de prendre connoissance de la rédaction de cette pièce, où on lit d'étranges doctrines, le conseiller d'Etat Portalis avoit invité M. de Talleyrand à communiquer à la cour de Rome une note, où étoient détaillés une foule de reproches sur le retard des affaires, une série de demandes

nouvelles adressées au Saint Père, et surtout des sollicitations en faveur de l'institution canonique à accorder aux évêques constitutionnels. Une réponse est adressée à M. Cacault par le cardinal Consalvi. L'état positif des affaires y est défini, et la question des évêques constitutionnels y est surtout examinée sous toutes les faces. Cette note n'est relative qu'à des intérêts spirituels, et jusqu'à la fin elle soutient un ton de calme et de saine logique (1).

Je rapporte ici une partie de la traduction que 'en ai faite à Rome dans le temps.

Citoyen Ministre (2),

« Le soussigné cardinal secrétaire d'Etat chargé de faire connoître les intentions de Sa Sainteté, relativement à une note à lui communiquée et contenant des demandes du conseiller d'Etat Portalis, a l'honneur de vous exposer ce qui suit, afin que vous vouliez bien le transmettre à cette personne respectable :

» Le Saint Père n'a rien de plus à cœur, que la prompte et

(1) M. le chevalier Besson, chef du protocole aux affaires étrangères de France, m'a dit souvent qu'au nombre des pièces diplomatiques qu'il a trouvées les plus remarquables, pendant trente ans d'exercice de sa place, il mettoit au premier rang, les brefs et les notes du gouvernement pontifical, où il y avoit toujours lieu de reconnoître un style sage, soutenu, rempli d'images, et une dialectique tranquille et assurée.

(2) On voit dans ce récit tous ces mots de citoyen et de république. Ces dénominations apportées par l'épée n'effrayoient plus la secrétairerie pontificale, qui s'y étoit accoutumée. Elle gardoit soigneusement son propre protocole ; quant à celui des autres, il lui étoit absolument indifférent, et elle ne montroit pas sur cela la moindre susceptibilité.

entière exécution de la convention signée à Paris le 15 juillet 1801.

» Dans l'article 2 de cette convention, Sa Sainteté s'est engagée à faire, de concert avec le gouvernement français, une nouvelle circonscription des diocèses de la France.

» Le gouvernement français se plaint de ce que la bulle de cette circonscription n'arrive pas; il fait observer que l'article 3 de la convention porte : « *Il n'est pas besoin du consen-* » *tement des évêques titulaires*, pour supprimer les anciens » évêchés, et en ériger de nouveaux. La suppression des an- » ciens évêchés et l'érection des nouveaux *porte avec soi in-* » *trinséquement la destitution* des titulaires qui les ont possé- » dés, parce qu'un tel changement fait disparoître les diocèses » dont ils étoient évêques. »

» Sa Sainteté fait observer que l'art. 3 porte qu'on en viendra à cette mesure, quand même les titulaires *se refuseroient* à ce sacrifice qui leur est demandé par le Saint Père.

» Ce coup d'autorité du Saint Siége est réservé par l'art. 3 à ce cas *(s'ils se refusoient)*, parce que l'obstacle qu'un pareil refus mettroit au rétablissement de la religion, les constitueroit coupables de l'avoir empêché, et donneroit lieu à l'exercice de la suprême autorité apostolique.

» Pour cette raison, il parut nécessaire quand on dressa le concordat, que l'article 3 contînt ces paroles : « *s'ils se refusoient*, » et que la bulle concertée avec le gouvernement, contînt ces paroles : « *et après avoir reçu leurs réponses*, (*cognitâ responsione*). »

» Le désir qu'avoit le Saint Père de voir promptement exécuter le concordat, lui fit prescrire dans son bref d'exhortation aux évêques, le court espace de dix jours pour faire leur réponse, et il leur signifia que soit qu'ils la donnassent avec les délais, soit qu'ils ne la donnassent pas, ils seroient réputés en avoir donné une négative, et qu'alors Sa Sainteté se seroit trouvée dans le cas de faire, d'elle-même, ce qui auroit été nécessaire pour accomplir le rétablissement de la religion, comme on en étoit convenu dans l'article 3 du concordat.

» Le gouvernement se plaint de ce que le bref envoyé promptement par le moyen de monseigneur l'archevêque de Corinthe aux archevêques et évêques résidant en France et en Angleterre, n'a pas été reçu par les évêques réfugiés en Alle-

magne (1) et en Espagne, et de ce que la transmission n'en a pas été faite par des courriers extraordinaires. La transmission faite si promptement aux évêques résidant en France et à Londres peut servir de preuve au gouvernement, de l'empressement qu'eut S. S. de tout accélérer.

» Il ne pouvoit envoyer le bref qui étoit une exécution du concordat, avant les ratifications du premier consul, qui à cette époque, *fit entendre qu'elle seroit refusée*, si on n'accédoit pas à quelques changemens exigés dans des dépêches apportées par un courrier extraordinaire. Sa Sainteté voulut néanmoins profiter pour les évêques résidant en France et à Londres (lesquels étoient sur la route), de la circonstance favorable de la présence de monsignor Spina sur les lieux où se devoit faire la ratification; il lui envoya donc les brefs pour les susdits évêques, afin qu'à peine la ratification signée on abrégeât le le temps, et qu'on expédiât les différens brefs à leur adresse.

» Monseigneur l'archevêque de Corinthe en envoya quelques exemplaires qui lui restoient, au nonce en Espagne, et le pria de les remettre aux évêques réfugiés dans ce royaume. Ce nonce le fit avant que l'ordre direct arrivât de Rome. Il l'a écrit lui-même au cardinal secrétaire d'Etat, en réponse à la lettre avec laquelle on lui fit passer les brefs, deux jours avant l'arrivée à Rome de la ratification du premier consul. Ainsi, grâces à la diligence apportée par monseigneur l'archevêque de Corinthe, la transmission du bref en Espagne a eu lieu *en même temps* que la transmission pour la France, l'Angleterre, et en cela il n'y a eu aucun retard.

» A l'égard de l'Allemagne, lorsqu'on transmit en très-peu de jours tant de pièces qui concernoient des matières si graves, lorsqu'on envoya à Paris la ratification de Sa Sainteté, la bulle du concordat, le bref pour les évêques titulaires, le bref à monseigneur l'archevêque de Corinthe sur les constitutionnels, le bref pour les ecclésiastiques mariés, ou qui avoient renoncé à leur état, et tant d'autres pièces (ce qui s'est expédié alors à la pleine satisfaction de la France), il ne vint pas à l'idée ni du soussigné, ni de vous-même, citoyen ministre, de transmettre à Paris les brefs pour les évêques réfugiés en Allemagne; on les regarda comme trop éloignés, on ne pensa qu'à

(1) Ceci avoit été écrit par suite du rapport de l'agent à Hambourg.

ceux de France et à ceux d'Angleterre, rapprochés par la route de Calais.

» Si la chose fût venue en pensée, il est évident qu'on eût adressé par la même occasion les brefs destinés pour l'Allemagne.

» La ratification du premier consul arriva à Rome le 23 septembre. Aussi fit-on sur-le-champ, vous le savez bien, la prompte expédition de tous les brefs. Cela est attesté par les registres de la secrétairerie d'Etat. Si on n'expédia pas un courrier extraordinaire, ce fut à cause de la circonstance du courrier ordinaire à cette époque: il résultoit de cela une petite différence.

» Il fut ordonné aux deux nonces qui sont en Allemagne, d'expédier ces brefs par des courriers extrordinaires, aux évêques dispersés dans les divers Etats Allemands. On ignoroit à Rome le lieu de leur demeure. Il étoit impossible de leur expédier d'ici des courriers directs. Une autre raison empêcha Sa Sainteté de transmettre les brefs avant que la réponse de Paris fût arrivée. Elle désiroit savoir s'ils avoient été approuvés par le premier consul, et vouloit s'en assurer, avant de les publier. »

Le cardinal continue de donner des informations qui expliquent les retards.

« Quel intérêt pouvoit-on avoir à retarder l'exécution d'une convention qui porte avec soi le grand rétablissement de la religion en France, d'une convention que Sa Sainteté a approuvée avec tant d'empressement? Le Saint Père, en hâtant ce rétablissement, remplissoit les devoirs sacrés de son ministère, et suivoit l'inclination de son cœur.

» Sa Sainteté a reçu jusqu'ici les réponses de vingt-sept évêques. Elles sont conformes à ses désirs. Ils ont résigné librement leurs diocèses. Sa Sainteté est prévenue qu'elle en recevra d'autres encore. Les évêques résidant à Londres se sont tous refusés, excepté cinq. Les réponses des autres ne sont pas arrivées, et on ne sait pas si, dans leur dispersion actuelle, tous ont reçu le bref, quoiqu'on sache que la transmission a eu lieu. On n'a pas la réponse des autres évêques auxquels,

par un bref transmis en même temps que celui qui est relatif aux démissions, on a dû demander le consentement pour le démembrement de leur église et de leur diocèse, qui sont incorporés dans la nouvelle circonscription des diocèses de la France.

» Les règles de l'Eglise et l'usage constant du Saint Siège Apostolique dans ces circonstances, exigeoient que Sa Sainteté attendît les réponses aux brefs transmis. Cet égard est exigé encore dans l'intérêt du corps nombreux et respectable des titulaires Français. Cela ôte d'ailleurs tout prétexte de plainte à un grand nombre d'entre eux, frappés du coup inattendu de la demande de leur démission.

» Il seroit utile, pour l'exécution pacifique du concordat, qu'ils ne vinssent pas se plaindre de n'avoir pas même été entendus, puisqu'ils s'offensent tant de n'avoir pas été entendus auparavant, et réclament contre la *brièveté du temps assigné* de dix jours, qu'ils appellent *indiscret et excessif.* Mais dans une affaire de cette importance, et dans l'état actuel et extraordinaire des choses, dans des circonstances si impérieuses, Sa Sainteté ne veut voir que la religion elle-même, et s'apprête à passer sur toutes les règles canoniques, *sauf le dogme.* Sa Sainteté veut faire en cette circonstance extraordinaire, *tout ce qui ne lui est pas impossible.*

» En conséquence, quoique procéder à la destitution de toute juridiction des titulaires (ce qui est nécessairement une suite d'une suppression d'anciens siéges et d'une création de nouveaux); quoique procéder au démembrement de diocèses qui, appartenant à d'autres évêques, seront compris dans la nouvelle circonscription; *quoique cette action soit un pas si fort, surtout faite sans le consentement ou l'interpellation des évêques; quoiqu'il n'y en ait aucun exemple dans les dix-huit siècles de l'Eglise,* Sa Sainteté s'est déterminée, pour obtenir le rétablissement de la religion en France, et témoigner au premier consul sa condescendance *en tout ce qui ne lui est pas impossible,* à envoyer, comme elle le fait, sa bulle concernant la nouvelle circonscription des diocèses français, telle qu'elle lui est demandée.

» Indépendamment de cette demande, le gouvernement en adresse une seconde, comme l'annoncent la note de M. le conseiller Portalis, et la lettre du cardinal légat qui marque les

intentions qu'on lui a manifestées dans une audience du premier consul.

» En nommant aux nouveaux diocèses, après l'arrivée de la bulle de la circonscription, il veut que les sujets nommés soient *immédiatement* institués au nom du Saint Siége, et prennent le gouvernement de leurs églises.

» A cet effet on a demandé à Son Eminence dans le quatrième article du mémoire présenté, conformément aux ordres du premier consul, par M. l'abbé Bernier, si Son Eminence étoit autorisée à conférer dans le moment la juridiction aux nouveaux évêques nommés, de manière qu'on pût les consacrer le plus tôt possible, après leur nomination.

» Le Pape seul, suivant la discipline établie depuis tant de sicèles, doit donner aux évêques l'institution canonique; il n'est pas d'usage que le Pape commette à d'autres l'exercice d'un droit si considérable. *Cela s'est toujours fait ainsi*, et directement par le Saint Siége.

» On a constamment suivi les formes accoutumées et nécessaires pour connoître l'aptitude des sujets. On faisoit dresser par les légats et par les nonces le procès d'information ordinaire; ils les adressoient à Sa Sainteté; on procédoit à l'instruction des sujets nommés, en plein consistoire; successivement on expédioit les bulles.

» L'article 4 de la convention a expressément confirmé ce droit; il dit: « Sa Sainteté conférera l'institution canonique, » selon les formes établies par rapport à la France avant le » changement de gouvernement. »

» Ces formes étoient celles qui sont précitées: on les lit dans le concordat entre Léon X et François Ier.

» Nonobstant tout ceci, Sa Sainteté, ferme dans le projet de faire, en ce cas extrordinaire, pour assurer l'avantage de la religion et pour être agréable au premier consul, *tout ce qui ne lui est pas impossible*, s'est déterminée à transgresser des règles si universellement prescrites, ainsi que l'usage constant de l'Eglise et la convention elle-même qui a été signée avec le gouvernement français.

» Sa Sainteté envoie un bref au cardinal légat, et l'autorise, lorsque la nomination du premier consul aura été terminée, et lorsqu'il aura fait dresser les actes accoutumés dans une forme sommaire pour plus de célérité, enfin lorsqu'il se sera

assuré lui-même de l'aptitude des sujets, à les instituer sur-le-champ au nom de Sa Sainteté, et à leur conférer par le moyen de lettres patentes la juridiction canonique, d'autorité de Sa Sainteté. Ils pourront donc sur-le-champ être consacrés, et aller vaquer à la direction de leurs églises. Ensuite, dans un terme de six mois, ils recevront les bulles du Saint Siége. Sa Sainteté annoncera leur nomination dans un consistoire selon le style, et fera part de l'institution qui leur aura été conférée, en cas extraordinaire par le cardinal légat, au nom de Sa Sainteté.

» Sa Sainteté auroit voulu pouvoir également satisfaire le premier consul, comme dans lesdites demandes ci-dessus, relativement à la nomination de quinze des évêques constitutionnels, auxquels le Saint Père devroit ensuite conférer l'institution canonique ; mais le soussigné a ordre de déclarer, que dans les termes dans lesquels s'expriment la note de M. le conseiller Portalis et les dépêches de Son Eminence, la chose est intrinséquement impossible ; elle blesse *la substance du dépôt de la foi*, et il se trouve d'ailleurs des obstacles insurmontables dans la conscience du Saint Père et dans les obligations de son apostolat.

» Sa Sainteté dit que ce *dépôt sacré* lui ayant été transmis intact des mains de ses prédécesseurs, elle le veut remettre pur et intact à ses successeurs, comme le porte le devoir de la *primauté* de l'Eglise universelle que Dieu lui a confiée.

» La cause des évêques constitutionnels se trouve déjà décidée par le Siége Apostolique, dans le bref dogmatique de Pie VI, qui commence ainsi: *Charitas ;* cette définition dogmatique ne peut être réformée. Sa Sainteté peut mitiger les peines qui y sont infligées auxdits évêques : mais le jugement de son prédécesseur en matière de foi est irréfragable.

» Le Monde catholique et tout le Corps épiscopal ont reçu et respecté ce jugement du Saint Siége. Cela est connu jusqu'à l'évidence.

» La constitution civile du clergé a été condamnée par le même jugement dogmatique de Pie VI, comme contenant des erreurs contre le *dépôt de la foi.*

» Les évêques constitutionnels ont adhéré à cette constitution avec serment. C'est en vertu de cette constitution qu'ils

ont été élus, et qu'ils ont occupé illégitimement les siéges épiscopaux.

» Tant que les évêques constitutionnels ne reconnoissent pas leur illégitimité, expressément déclarée dans le susdit jugement dogmatique, le Saint Père dit qu'ils le placent eux-mêmes dans l'impossibilité de les admettre à sa communion, et bien plus de les instituer pasteurs du troupeau auquel ils ont donné le scandale qui a motivé un tel *jugement définitif de l'Eglise.*

» Les évêques constitutionnels, loin d'avouer leur illégitimité, se sont ouvertement considérés, dans les formules de leur démission, comme *légitimes*; quelques-uns d'entre eux sont arrivés à dire qu'ils étoient montés sur leur siége, *sans aucune opposition canonique,* ce qui est de même que heurter de front le jugement contraire dogmatique prononcé sur cela par le Saint Siège, et accepté de tout le catholicisme (1).

» A ce sujet, Sa Sainteté observe qu'ils se contredisent ouvertement dans ce que porte leur formule, alors qu'ils reconnoissent le souverain Pontife pour centre de l'unité de l'Eglise catholique; mais effectivement ils s'en séparent, en se refusant à ce qui a été ordonné et prescrit par le Saint Siége.

» Sa Sainteté observe que, comme son prédécesseur se

(1) Dans la traduction de cette note qui fut mise sous les yeux du premier consul, on ajouta ici en marge la réflexion suivante :

« Mais vous-mêmes, n'êtes vous pas inconséquens? Car, si vous ne les considérez pas comme *évêques légitimes*, pourquoi avez-vous demandé leurs démissions, pourquoi les avez-vous acceptées? » Cette réflexion n'est pas de M. Portalis. La note du cardinal Consalvi répond à cet argument. Le Pape n'avoit pas demandé simplement la démission des évêques constitutionnels, comme on le voit par son bref à l'archevêque de Corinthe, du 15 août 1801, mais il avoit exigé d'eux d'adhérer aux décisions et aux jugemens émanés du siége apostolique sur les affaires ecclésiastiques de France, et de renoncer sur-le-champ aux siéges dont ils s'étoient emparés sans l'institution du siége apostolique (*statim abjiciant*); au lieu que dans son bref du même jour adressé aux évêques catholiques, il leur dit que les besoins de l'Eglise demandent d'eux un grand sacrifice, celui de *donner la démission* spontanée de *leurs* siéges épiscopaux (*episcopales vestræ sedes*).

trouva dans l'impossibilité d'adhérer à la demande qu'on lui fit (le gouvernement français s'en désista ensuite lui-même) de retirer les brefs de condamnation précités, elle se trouve également dans l'impossibilité d'admettre à sa communion et de revêtir de l'institution canonique les constitutionnels, qui contre la décision dogmatique contenue dans lesdits brefs, persistent à soutenir l'erreur qu'on a condamnée chez eux, refusent de reconnoître leur illégitimité, d'adhérer et de se soumettre au jugement prononcé par le Saint Siége.

» Il est évident, dit le Saint Père, que si cela se faisoit autrement, il révoqueroit par le fait ce qui est contenu dans ces brefs, *ce que son prédécesseur n'a pu faire lui-même.*

» La déclaration qu'ils ont publiée dans certaines lettres, de professer la même foi que les Apôtres, n'est pas suffisante aux yeux de Sa Sainteté.

» La foi des Apôtres a été et a dû être la foi de saint Pierre. Les Apôtres eux-mêmes l'ont reconnu pour chef de l'Eglise. Lorsque les évêques constitutionnels ne se conforment pas, mais au contraire s'opposent aux jugemens du Pontife romain, successeur de saint Pierre, lequel successeur a la même foi que saint Pierre, le même magistère de la doctrine, il ne se vérifie pas en substance, que leur foi soit la foi des Apôtres.

» Beaucoup de schismatiques et d'hérétiques, en persistant dans leurs erreurs, ont dit qu'ils avoient la foi des Apôtres, mais l'Eglise ne l'a pas cru pour cela.

» Sa Sainteté, dans son bref adressé à monseigneur l'archevêque de Corinthe, a mitigé, tant que son autorité le lui a permis, ce que le Saint Siége apostolique a cru devoir exiger des évêques constitutionnels. Ce bref ne parle pas de peines. Il ne leur impose aucune satisfaction, il exige seulement qu'ils donnent une explication générique, et *qu'ils adhèrent et se soumettent aux jugemens émanés du Saint Siége sur les affaires Ecclésiastiques de France.*

» Ces expressions comprennent de la manière la plus douce la reconnoissance de leur illégitimité, et des erreurs de la constitution civile du clergé à laquelle ils ont juré d'*adhérer;* toutes choses condamnées par le jugement dogmatique du Saint Siége: et c'est le moins que puisse faire Sa Sainteté, pour sauver la substance de ce jugement qu'elle n'a pas l'autorité de changer. En agissant ainsi, Sa Sainteté s'est prêtée, au dernier degré

possible, aux vues du gouvernement, elle n'exige pas des évêques une rétractation solennelle, comme l'avoit demandée le bref *Charitas* de son prédécesseur.

» Sa Sainteté a eu la satisfaction de voir que le gouvernement à qui a été montré le bref à monseigneur l'archevêque de Corinthe et contenant ces mesures, s'en est pleinement déclaré satisfait.

» Les évêques constitutionnels ont refusé de s'y soumettre; loin d'adopter la formule qui leur étoit proposée par le Saint Père, ils ont fait usage d'autres formules, et ces formules, comme on l'a dit, confirment et soutiennent leur erreur.

» Dans cet état de choses, le devoir de l'apostolat, la substance de la foi, et non un sentiment d'orgueil, sentiment étranger au cœur de Sa Sainteté, l'empêchent d'être satisfaite des formules précitées. Sa Sainteté a prouvé avec éclat, qu'elle n'avoit aucun sentiment d'orgueil. Elle a été elle-même audevant des évêques constitutionnels, les a invités la première à se réunir, à *déposer l'erreur,* en obéissant aux brefs que monsignor Spina leur a communiqués. Sa Sainteté agissoit ainsi à une époque à laquelle la conduite tenue par les évêques constitutionnels *dans le prétendu concile national contre le Saint Siége*, pouvoit plus que jamais l'engager à s'en abstenir.

» Sa Sainteté est prête à en donner encore une nouvelle preuve, en serrant sur son sein, en admettant à sa communion, en instituant même ceux d'entre eux qui seront nommés par le premier consul, pourvu qu'ils remplissent ce qui est prescrit dans le bref, et dans l'instruction en même temps envoyée au cardinal légat. Elle a été nécessitée par le fait de leur nouvelle persistance dans l'erreur après avoir connu les brefs. Cette erreur est consignée dans leurs formules de démission, connues actuellement de tout le catholicisme, parce qu'on les a imprimées dans les feuilles publiques.

» Il s'agit de matière de foi. Sa Sainteté observe que, selon les règles de la foi, il lui appartient à elle et non à aucun autre de juger ce que les évêques constitutionnels ont fait relativement auxdites formules, en prononçant la profession de foi et le serment, et de leur confier l'institution, s'ils sont nommés. Sa Sainteté est assurée que la religion du premier consul approuvera ce jugement.

» Les règles et la pratique constante de l'Eglise ont toujours

voulu que jamais on ne reçût dans son sein, et encore moins que l'on donnât pour pasteurs, ceux qui ont quitté quelqu'hérésie ou quelque schisme, à moins qu'ils n'aient avoué expressément qu'ils condamnent *particulièrement* leurs erreurs.

» Sa Sainteté s'est avancée jusqu'au dernier degré accessible, en proposant aux constitutionnels une formule qui condamne l'erreur implicitement, les faisant adhérer au jugement du Saint Siége qui a condamné cette erreur. Eux, au contraire, ont de nouveau professé leur erreur dans leur formule. On l'a dit ci-dessus.

» Sa Sainteté observe que la profession de foi de Pie IV et le serment suffisent pour ceux qui ne sont pas suspects d'adhérer à quelque erreur dans la foi, lorsque la présomption est en leur faveur : mais, quand on a professé l'erreur, l'Eglise a demandé une profession particulière explicite.

» Sa Sainteté ne peut altérer la substance de cette règle; elle l'a réduite à la formule la plus douce possible, en exigeant génériquement la soumission précitée.

» Il se joint à cela un fait très-important. Les évêques constitutionnels ont prononcé la profession de foi de Pie IV, lorsqu'ils ont tenu leurs prétendus conciles nationaux. Ils professoient en même temps leur erreur, et ils continuent à la professer, en soutenant leur légitimité, la non canonicité de l'opposition du Saint Siége, dans les formules de leurs démissions ci-dessus citées.

» Sa Sainteté ne pense pas qu'il y ait rien d'humiliant pour eux à déclarer qu'ils *adhèrent et se soumettent au jugement du Saint Siége sur les affaires Ecclésiastiques de France*. S'ils reconnoissent Sa Sainteté pour chef et centre de l'unité, il n'est pas humiliant pour des évêques de se soumettre à ses jugemens. Ces propres paroles ont été proposées par le Saint Père, comme ne contenant aucune humiliation. Le gouvernement Français lui même l'a pensé ainsi.

» Le Saint Père ajoute que confesser sa propre erreur, est un acte d'humilité, qui annonce une ame grande et vertueuse; que cela n'a rien d'humiliant, surtout pour des évêques, et leur acquerra au contraire une gloire immortelle devant Dieu et les hommes.

» Les catholiques qui forment la majorité de la France,

accoutumés à regarder les constitutionnels comme des schismatiques, ne leur accorderont leur estime, que quand ils les verront renoncer à l'erreur. On connoît assez tout ce que le célèbre Fénelon recueillit d'estime, à la suite d'un acte semblable. Le Pape demande bien moins aux évêques constitutionnels.

» Lorsqu'ils se démettent de leur siége, lorsqu'ils sollicitent des bulles pour leur institution, il faudroit qu'ils se démissent en reconnoissant qu'ils l'ont occupé illégitimement, et qu'ils demandassent l'institution, en reconnoissant, par principe, que cela doit se faire.

» Mais en se démettant, ils se reconnoissent comme légitimes; en demandant l'institution, ils déclarent adhérer à la convention pactifiée(*pattuita*)entre le Saint Père et la France. Cette convention ne renferme pas tous les principes contraires à leur erreur, parce qu'il n'en est pas fait mention, et ce qu'elle renferme peut s'entendre comme chose convenue *par le pacte.*

» Quoique la constitution civile du clergé n'ait pas été l'ouvrage des ecclésiastiques, Sa Sainteté observe que du moment où elle étoit contraire à la religion catholique, comme le Saint Siége l'a dogmatiquement défini, les évêques constitutionnels n'ont pu y adhérer, et encore moins persister dans l'erreur après le jugement émané. Il est vrai que d'un côté ils obéirent à la loi; mais malheureusement cette loi, qui n'a pas fait partie de la constitution du gouvernement français, se trouva en opposition avec la religion catholique: ils sont dans l'obligation d'adhérer et de se soumettre au jugement du Saint Siége. Sans entrer dans le civil, il a condamné seulement l'erreur relativement à la foi dont on s'éloignoit.

» On craint qu'en exigeant une telle soumission des constitutionnels, il ne se réveille quelque dissension entre le sacerdoce et l'empire, et que cela ne compromette la dignité de la nation; mais qu'on fasse la réflexion, que dans la circonstance présente le gouvernement a été pleinement satisfait du bref de Sa Sainteté.

» On finit sans recourir à ce que dans une telle conjoncture a écrit un célèbre auteur français, Bossuet, (*Sent. de Cogit. priv.* édition de Liége, pag. 143). Il s'exprime ainsi:

« Aucune raison ne peut engager l'Eglise Romaine contre

» les institutions de ses pères, à recevoir dans son sein une » autre église, si cette église n'a auparavant donné caution de » sa foi. »

» Sa Sainteté désire très-ardemment la paix : elle reconnoît (le gouvernement français qui mérite tant d'éloges à cet égard l'a également reconnu dans sa sagesse) que la paix ne peut être ni sincère ni stable, si elle n'a pour fondement la religion. Or on n'atteindroit pas son rétablissement qui doit assurer la paix, si en rétablissant la religion, on agissoit en opposition directe à ses lois. Alors les discussions et les discordes religieuses éloigneroient encore la paix si désirée.

» Précisément pour cela, Sa Sainteté propose des moyens par lesquels en voulant nommer des évêques constitutionnels, la chose se fera sans qu'on altère les règles de la religion, et on ne manquera pas le but qu'on se propose.

» On a lu dans la note du conseiller Portalis, que le Pape est *collateur forcé*.

» Pour entendre le sens de ces expressions, il suffit de faire deux courtes observations.

» Le concordat de Léon X et de François I[er], auquel se reporte l'article 4 de la convention où il est dit que tout se fera suivant les formes établies avant le changement de gouvernement, admet évidemment chez le Pape la liberté de refuser l'institution dans quelques cas. Il suffit de lire le titre 3 (1).

» Des exemples sous Innocent XI, Alexandre VIII et Innocent XII, prouvent la même chose. Les bulles d'institution furent refusées par Innocent XI et Alexandre VIII, à différens ecclésiastiques qui avoient eu part à la déclaration de l'assemblée du clergé en 1682 ; Innocent XII n'accorda les bulles, qu'après qu'ils eurent déclaré dans leurs lettres écrites au Pape, qu'ils tenoient pour non décrété, ce qui avoit pu être décrété par ces assemblées contre la puissance pontificale (2).

(1) Le titre 3 dénonce tous les pactes simoniaques qui se faisoient avant 1515.

(2) Voici une autre observation ajoutée en marge de la traduction mise sous les yeux du premier consul.

« Il est absolument faux que les évêques de France, aient, comme le dit ici le cardinal Consalvi, déclaré en 1693, qu'ils tenoient pour non arrêté, ce qui avoit été arrêté en 1682, contre l'autorité pon-

» On peut voir la différence qui existe entre cette déclaration et la déclaration générale si douce, que Sa Sainteté demande aux constitutionnels.

» A l'égard des autres Etats où le gouvernement nomme, le Pape est en plein droit et possession de ne pas donner l'institution aux sujets nommés, s'ils en étoient indignes.

» La seconde réflexion est que, la qualité de *collateur forcé* s'entend ainsi :

» Sa Sainteté ne peut refuser l'institution aux *nommés*, quand ils ne sont pas indignes de l'épiscopat.

» La chose est évidente par elle-même : il suffit d'observer

tificale. Quelques évêques de France écrivirent en effet au Pape, mais dans des *termes ménagés*, de manière que leur lettre ne pouvoit être regardée que comme un *témoignage de la douleur* qu'ils ressentoient de la persévérance des préventions du Saint Siége contre eux. Ils étoient loin d'avouer que ces préventions fussent fondées, mais voulant marquer leur désir de rétablir les anciennes relations entre le Saint Siége et l'Eglise de France, sans rapporter les sujets de la discussion existante, ils déclarèrent qu'ils tenoient pour *non décrété* ce qui avoit pu être *décrété sur la puissance Ecclésiastique, et sur les droits de l'Eglise*; ce qui n'emporte aucune rétractation de la croyance de l'Eglise de France sur l'autorité Pontificale ; ce qui d'ailleurs n'exprimoit alors que le sentiment particulier de quelques évêques qui, depuis dix ans, sollicitoient vainement l'institution canonique du Saint Siége, et qui l'obtinrent en effet à la faveur de cette explication. Rien de ce qui fut fait en 1693, ne présentoit le caractère ni d'une déclaration générale, ni d'une déclaration contraire à celle de 1682.»

On peut répondre à cette réflexion : Mais si les évêques dont il s'agit déclarent *non décrété*, ce qui avoit été *décrété*, il est difficile d'établir qu'ils ne renonçoient pas à ce qui avoit été *décrété*. Ainsi cet argument ne battoit pas les retranchemens du cardinal Consalvi, et le premier consul qui étoit aussi un argumentateur, n'a pas dû trouver cette réflexion concluante. On n'auroit pas deviné, au moment où l'on réfutoit ainsi le cardinal, que trois ans et quelques mois plus tard, le souverain Pontife lui-même et Bonaparte devenu empereur, auroient, tous deux à Paris, un différend amical sur quelques parties de la même question. Nous verrons auquel des deux interlocuteurs sera resté l'avantage.

comment s'exprime le concile général de Trente, relativement à l'élection de tous les évêques, en tant qu'ils ne le soient encore que de nomination des gouvernemens. Il s'adresse au souverain Pontife. *sess.* 6. *de Ref.* chap. Ier, et *sess.* 24, chap. Ier.

» On voit que le Pape doit, selon les décrets du concile général, juger de l'aptitude des personnes; il n'est donc pas dans ce cas un *collateur forcé.*

» Quand il s'agit du salut des ames, le Pape ne peut être contraint à collation, s'il y avoit du danger pour elles. Le concile dit à la fin, que Dieu lui demandera le sang des ouailles qu'il aura confiées à d'indignes pasteurs.

» Il est vrai qu'il n'est pas ce que seroit un casuiste dans le tribunal de pénitence, et qu'il n'est juge que de la capacité apparente du *nommé.*

» Mais encore pour cela, Sa Sainteté ne peut pas instituer ceux qui, à l'extérieur, sont reconnus indignes de l'épiscopat, pour leur conduite extérieure, comme il arrive dans le cas présent.

» Il est vrai (le conseiller Portalis le dit fort bien), il ne s'agit pas à présent de faire des conventions nouvelles et de négocier, il s'agit d'exécuter franchement une convention ratifiée.

» Il est également vrai que dans la convention, il n'est point parlé des constitutionnels; au contraire, il fut établi dès le principe, qu'on ne feroit aucune mention d'eux : cela est si constant que comme il se trouvoit sur un des projets présentés à monseigneur l'archevêque de Corinthe, un article qui les regardoit (ce projet fut le second), l'article fut aussitôt rejeté, et il ne parut plus dans les projets ultérieurs.

» Tels sont les sentimens bien déterminés que Sa Sainteté a ordonné au soussigné de vous faire connoître, citoyen ministre, en réponse à la note du conseiller Portalis. Sa Sainteté est pleine de confiance dans la religion, la justice et les lumières du premier consul, ainsi que dans celles de M. le conseiller, et elle se tient assurée que sa prompte déférence aux deux objets énoncés (la demande de l'institution des sujets nommés, et la demande de la bulle de circonscription), objets dans lesquels Sa Sainteté a passé par-dessus toutes les règles par un acte sans exemple dans toute l'histoire de l'Eglise, ne

pourra néanmoins devenir sa règle de conduite pour la nomination des évêques constitutionnels.

» On se convaincra de l'impossibilité absolue dans laquelle se trouve le Saint Père de les instituer, les choses étant dans l'état où elles sont; il se réfère en même temps aux instructions qu'il envoie à cet égard au cardinal légat.

» Le soussigné cardinal secrétaire d'Etat vous prie, citoyen ministre, d'agréer les assurances de ses sentimens de considération la plus distinguée.

Il. Card. CONSALVI.

» Des chambres du Quirinal, le 30 novembre 1801. »

A cette lettre étoient joints :

1° La bulle de la nouvelle circonscription des diocèses ;

2° Le bref d'autorisation au cardinal légat, pour conférer aux évêques des nouveaux diocèses l'institution canonique au nom de Sa Sainteté ;

3° Un bref d'autorisation au cardinal légat, pour l'érection de nouveaux évêchés en Amérique, dans les parties soumises à la république française. Ce bref avoit été sollicité par le gouvernement consulaire.

M. Cacault écrivoit à Paris dans le même sens que le cardinal Consalvi. Je rapporterai ici la lettre qu'il adressa à M. Portalis. Je ne changerai rien à cette lettre. Le négociateur y parle un peu librement de l'infaillibilité du Pape, et des chasubles. Lui-même il disoit que c'étoit la seule manière d'envelopper la vérité, pour des chrétiens si nouveaux; que papiste absolu, et même papiste réservé, il ne seroit plus écouté. D'ailleurs il avoit exposé au Pontife ces mêmes raisons, *dans les*

mêmes termes, et il ne connoissoit pas deux manières de traiter les affaires. Voici cette lettre :

Rome, 11 frimaire an x (2 décembre 1801).

« J'ai reçu, citoyen conseiller d'Etat, votre dépêche du 12 brumaire. Le courrier extraordinaire qui me l'a apportée et qui est un de nos meilleurs courriers, a tellement été arrêté par le débordement des rivières, qu'il n'est arrivé à Rome que le 27 brumaire.

Votre dépêche et la copie de la note remise à Paris à Son Eminence le cardinal Caprara, m'ont parfaitement fait connoître le vœu du gouvernement. C'est l'instruction que j'attendois : elle m'étoit absolument nécessaire.

Nous étions ici dans la confiance que la bulle du Pape avoit été publiée à Paris, le 18 brumaire, et qu'une partie des évêques avoit été nommée ; et je croyois que vous étiez d'accord avec le cardinal Caprara, au sujet des actes ultérieurs. Le Pape et le secrétaire d'Etat étoient dans la même persuasion.

L'arrivée de deux courriers à la fois, l'un expédié par le cardinal Caprara à sa cour, et l'autre adressé à moi par le ministre des Relations extérieures, nous a fait connoître que l'affaire n'étoit pas aussi avancée, et qu'on n'étoit pas éloigné de croire à Paris, que Rome se complaisoit à prolonger ses retards.

Le Pape et le secrétaire d'Etat ont été d'abord agités, et très-affligés de l'apparence de mécontentement du premier consul. Ils sentent l'extrême péril qu'il y a à lui déplaire. Ce danger ne peut être balancé aujourd'hui par l'avantage de plaire à qui que ce soit, et d'ailleurs aucune puissance ennemie ne travaille ici contre l'accomplissement de ce qui a été fait pour le rétablissement du culte en France.

Le lendemain de l'arrivée du courrier, j'ai proposé vos demandes ainsi qu'elles sont énoncées dans votre dépêche, et dans la note y jointe. Le Pape et le secrétaire d'Etat s'en sont occupés tout de suite, et n'ont pas cessé de travailler sur cette affaire, avec intérêt et application.

Le Pape a jugé que s'il assembloit la congrégation des cardinaux, on ne pourroit pas finir assez vite, et que d'ailleurs ces nouvelles difficultés proposées pourroient jeter l'alarme. Il

a résolu de consulter séparément des cardinaux, et de faire lui-même, avec le secrétaire d'Etat, et ses coopérateurs intimes, les brefs et les décisions.

Le travail a duré treize jours, pendant lesquels j'ai eu deux audiences du Pape, et des entretiens continuels avec le secrétaire d'Etat.

Il est résulté de ce travail continu, dans lequel le vrai talent et l'activité infatigable du cardinal Consalvi nous ont servis supérieurement,

1o La Bulle de la nouvelle circonscription des diocèses de France.

2° Le Bref d'autorisation au cardinal légat pour, au nom du Pape, conférer l'institution canonique aux évêques des nouveaux diocèses;

3° Un Bref d'autorisation au légat pour l'érection de nouveaux évêchés en Amérique, dans les pays soumis à la république française, d'après ce que le cardinal légat a mandé que le gouvernement désiroit;

4° Une lettre de Sa Sainteté au premier consul;

5° Les lettres, instructions et facultés nécessaires au cardinal légat.

On a tout accordé, tout accompli, hors ce qui concerne les évêques constitutionnels. Il m'a été impossible (et je crois qu'aucune puissance humaine ne l'obtiendra) d'amener Sa Sainteté à la promesse de reconnoître aucun de ces évêques, sans qu'auparavant ils aient satisfait au bref. Mais aussi pourquoi ces citoyens n'ont-ils pas obéi ponctuellement au bref reçu et approuvé par le gouvernement? Ils ont au contraire donné la plus grande publicité aux actes de leur démission, ainsi qu'à d'autres écrits qui sont remplis de ce que le Pape appelle des erreurs. Proclamer en consistoire de tels évêques, c'est sanctionner leur doctrine. Le Saint Père se croiroit perdu comme Honorius (1), s'il nous accordoit ce point.

(1) Cet exemple fut allégué par Pie VII lui-même, qui dit à M. Cacault: « Nous avons lu souvent et jamais nous n'avons oublié ce qui est arrivé sous Honorius Ier. Ce Campanien, fils de Pétronius, d'une famille consulaire, pape en 626, approuva la doctrine du *monothélisme*, dont Sergius, patriarche de Constantinople, étoit le chef. Celui-ci avoit trompé le pape par une lettre artificieuse : Honorius fut

J'ai combattu par tous les motifs imaginables cette opposition dogmatique, de nature insurmontable parce qu'elle est *dogmatique,* et qui se trouvera la même en France dans un autre sens. C'est un point de conscience dans lequel le Saint Père est inébranlable.

J'ai représenté qu'on éteindroit, en suivant vos vues, la cause et le prétexte de disputes interminables. On m'a répondu que ce que nous demandions produiroit un effet tout contraire.

Les difficultés des évêques qui ont refusé leur démission, et l'opposition du parti ennemi de la république, cesseroient partout, à ce que croit le Pape, si ce qui concerne les évêques constitutionnels cessoit d'alimenter et de nourrir les querelles théologiques.

Sa Sainteté imagine que le concordat, la bulle, les brefs auroient en France et dans toute l'Europe un succès et un applaudissement général, s'il ne naissoit pas des cris et des plaintes au sujet de la doctrine des évêques constitutionnels, et de la confiance que le gouvernement Francais veut mettre en eux.

C'est surtout à l'égard de la France, où l'on ne croit pas à l'infaillibilité du Pape, que le Saint Père craindroit de s'écarter, dans la moindre chose, d'un point de dogme. C'est de la part des Français qu'il redouteroit une espèce de soulèvement contre sa décision favorable aux constitutionnels.

Le Pape me paroît croire qu'il vaudroit mieux que le premier consul, dans sa première nomination, ne choisît aucun des anciens évêques ni aucun des constitutionnels, que d'en placer de l'un et de l'autre parti.

On pense à Rome que ce qui a été fait en France par rapport aux préfets, ne peut pas directement s'appliquer aux évêques. Le premier consul a réuni tous les partis, a choisi dans toutes les opinions, et il a placé à la tête des départemens, beaucoup de personnes qui n'avoient pas marqué dans la ré-

hautement blâmé par le second concile de Nicée. Ce que vous avez en France d'hommes vraiment pieux blâmeroient aussi toute condescendance de notre part pour les constitutionnels. Il s'agit, il est vrai, d'une autre question, mais n'importe, nous ferons tout notre devoir. »

volution aux mêmes époques, et qui peut-être s'étoient réciproquement persécutées. On soutient ici que la même chose ne pourroit réussir à l'égard des évêques, parce qu'en matière de religion, on ne connoît que l'unité et l'homogénéité. Tous les jours on peut renoncer à une opinion politique. Un préfet est l'organe d'une loi écrite et précise. Il peut subordonner sa pensée particulière au commandement qui lui est transmis. Un évêque est et doit être partout le même. Il doit avoir la considération et l'estime de son troupeau, et toute la confiance en matière de foi. Pourquoi un département auroit-il un évêque d'un parti religieux, et le département voisin en auroit-il un autre d'un parti opposé? Comment parvenir ainsi à la tranquillité sur le dogme?

Si un évêque agissoit mal, il n'existe pas, comme pour un préfet, cette facilité immédiate de le remplacer par un autre.

Ces observations m'ont été faites, mais elles ne sont pas le motif déterminant de la résistance du Pape, disposé à admettre les évêques constitutionnels qui auront accompli ce qui est prescrit dans le bref.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'original et la traduction de la réponse officielle qui a été faite par le cardinal secrétaire d'Etat, à tous les articles de votre lettre et de la note y jointe. Cette pièce vous informera mieux que tout ce que je puis vous dire des sentimens du Pape et de ses décisions.

Les réponses des anciens évêques de France, réfugiés en Espagne, sont arrivées. Il n'y a maintenant en retard que celles des évêques réfugiés en Allemagne, et des évêques souverains des bords du Rhin.

Le cardinal Caprara est instruit par le cardinal secrétaire d'Etat du Pape, de tout ce qui concerne les démissions. Ainsi vous en serez informé à mesure par le légat à *latere*.

Quoique nous n'ayons pas tout obtenu, et que ce que le Pape refuse, soit peut-être dans le cas de faire manquer l'affaire au moment de l'exécution, ce qui me donne du chagrin et du mécontentement, je dois à la justice et à la vérité de vous certifier que le Saint Père et le secrétaire d'Etat agissent de la meilleure foi, et avec le plus sincère désir de contenter le premier consul. Ils ont le même intérêt que nous à l'accomplissement de la pacification et de la réconciliation.

Le Pape a déclaré constamment au sacré collége qu'il étoit

résolu d'accorder au gouvernement français tout ce qu'il demanderoit, pourvu que la demande ne blessât ni les principes, ni le dogme. Mais le Pape a été nourri, élevé dans un cloître, et s'est appliqué toute sa vie à l'étude de la théologie, en ecclésiastique dont la foi est sincère et la vie toute chrétienne.

Quand il lui paroît décidé par l'Eglise, comme dans le cas présent, que la doctrine qu'il faudroit qu'il ratifiât en proclamant évêque un constitutionnel, est erronée, il descendroit plutôt du trône pontifical pour aller au martyre, que d'accorder un tel point.

Je ne saurois saisir en quoi consistent l'hérésie des jansénistes, et les différences d'opinion entre mon ancien collègue au corps législatif, Grégoire, et le Saint Père. Je ne connois que les règles qui enfin doivent gouverner le Monde. L'abbé Grégoire n'est pas pape; et c'est le Pape dont l'autorité est reconnue et établie pour décider ces questions.

Qui ne sent pas qu'après des secousses et des convulsions comme les nôtres, le rétablissement de l'ordre ne peut naître que de l'obéissance? A qui faut-il qu'elle soit rendue en matière de religion? Est-ce à Pie VII, ou à l'abbé Grégoire?

Je sais qu'on ne doit pas livrer la France à la cour de Rome, mais nous sommes si loin du siècle d'Hildebrand! Mais les idées des abus d'autrefois sont si étrangères à toute possibilité d'en voir renaître aujourd'hui de semblables!

Il s'agit de contenter en France les bonnes ames catholiques, de faire renaître une hiérarchie bienfaisante dans la main du gouvernement.

Bonaparte a marché une fois sur Rome bien malgré lui. Il ne fera jamais la guerre à des chasubles. Il est arrivé à un accord avec le Pape. Vos grandes lumières lui suggéreront les expédiens qu'il préférera toujours aux moyens de force, et ce qui reste en litige s'arrangera. Je le souhaite ardemment. Il s'agit d'un point où la gloire du gouvernement est intéressée à accomplir ce qui est annoncé, sans bruit ni violence, d'autant plus que tout a été fait par les moyens et les motifs les plus purs.

Agréez, etc.

CACAULT. »

Malgré ces observations si remplies de sens et de justesse, le parti constitutionnel fit résistance,

et le cardinal Caprara disposa les choses dans sa sagesse, et d'après ses instructions, de manière qu'il y eut quelques explications satisfaisantes à travers des refus obstinés : au total, on crut avoir évité des scandales publics.

CHAPITRE XVII.

NOTES DU MINISTRE D'ESPAGNE AU CARDINAL CONSALVI, SUR DES RÉFORMES ECCLÉSIASTIQUES. RÉPONSES DE SON ÉMINENCE.

La grande affaire de la France avec le Saint Siége n'étoit pas le seul souci qui troublât le sommeil du Pontife.

Dès le 9 octobre précédent, le chevalier de Vargas, ministre d'Espagne à Rome, avoit entretenu le cardinal Consalvi de quelques réclamations nouvelles.

Il demandoit que le nonce n'eût aucune juridiction à Madrid, et que sa représentation se bornât aux fonctions d'un ambassadeur de Sa Sainteté prince temporel, ou à celles d'un légat du primat et du chef de l'Église, envoyé en Espagne, pour que sa présence y montrât la communion de l'Église Espagnole avec le centre de l'unité qui est l'Église Romaine.

Dans la note remise à ce sujet, M. le chevalier de Vargas s'exprimoit ainsi :

« Les séculiers jouissent de l'avantage de terminer leurs différends, pourquoi un sort semblable ne seroit-il pas réservé au clergé ?

» Faut-il que la portion du peuple choisie par le Seigneur pour instruire la nation dans la religion, se mêle au tumulte du barreau, et laisse douter les séculiers de l'esprit de paix, d'amour et de charité qui dóit régner dans son sein ?

» Un prince aussi pieux que le roi d'Espagne ne peut voir avec indifférence ce mal dangereux par l'exemple, et encore plus par ses conséquences.

» Il sait que ceux qui dans ses Etats sont ecclésiastiques, ne s'en trouvent pas moins ses sujets. Il sait qu'exiger dans quelques affaires trois sentences conformes, dans quelques autres, cinq sentences, c'est étendre la durée des procès au-delà de la vie des plaideurs, fomenter les haines, encourager l'impunité, et affecter une incohérence dans la manière de distribuer la justice à la même nation.

» Si un prélat Espagnol préside comme délégué de Sa Sainteté le tribunal de l'inquisition, pourquoi n'en seroit-il pas de même dans la juridiction contentieuse, qui est d'un moindre intérêt que la religion?

» Un juge national connoît la législation de la patrie, les coutumes, les mérites, les opinions du plaideur, du coupable, des témoins. Un juge étranger s'adjoint un auditeur Espagnol, et dépose donc indirectement son autorité. Peut-il même avec cet auditeur, prononcer, comme le feroit un corps national dont les connoissances sont si étendues?

Le Pape, quand on lui avoit communiqué cette note, s'étoit empressé de dire en riant au cardinal: « Tâchez d'arranger cette affaire, nous ne voulons pas de guerre avec les Espagnols. » Il faisoit allusion aux querelles de son couvent dans lesquelles il savoit qu'un Espagnol avoit eu la plus grande part. Mais les affaires de France absorboient l'attention du cardinal; il ne put répondre à M. de Vargas que le 9 janvier 1802. Il lui disoit:

« Sans remonter à des époques plus reculées, on peut remettre, sous les yeux de Sa Majesté, les ordonnances concernant le tribunal de la nonciature, publiées à Madrid en 1640, 1641, du consentement de l'immortel monarque Philippe IV, qui les a concertées avec le Pape Urbain VIII.

» Il fut ensuite signé un concordat, le 17 juin 1717,

entre Clément XI et Philippe V, à la suite duquel le nonce fut réintégré dans toutes ses fonctions comme par le passé.

» Un second concordat fut signé en 1737, et il confirma les mêmes dispositions.

» Enfin il parut un bref de Clément XIV, le 26 mars 1771, et il fut accordé à l'illustre père de Sa Majesté, le droit de créer *une rote* de juges Espagnols; mais on réserva au nonce apostolique la juridiction contentieuse.

» Tous les monarques d'Espagne ont apposé leur *placet* à ces différentes conventions.

» On n'entretiendra pas Votre Excellence des sacrifices sans nombre auxquels les papes ont consenti pour satisfaire les rois d'Espagne; *il leur a été fait plus de concessions qu'à aucune autre puissance.*

» Le soussigné observe que les demandes faites par son Excellence, sont au nombre de trois.

» 1° Elle demande qu'on ôte au nonce la juridiction contentieuse, et l'autorité sur les ordres réguliers, et qu'à cet effet le nonce soit considéré comme ambassadeur d'un prince temporel.

» 2° Que Sa Sainteté nomme un prélat Espagnol, sur la proposition que lui fait Sa Majesté, et qu'on attribue à ce prélat, uni au tribunal de la *rote*, la juridiction contentieuse indépendante du nonce.

» 3° Qu'on observe dans les jugemens, les formes et l'ordre suivis dans les tribunaux ordinaires.

» La souveraineté temporelle de Sa Sainteté n'est que secondaire, à côté de son apostolat suprême. Sa Sainteté ne peut avoir que des nonces. Ce titre appartient à ses ambassadeurs. C'est ce caractère qui leur fait obtenir le premier rang. Les Papes ont toujours envoyé des légats ou des nonces, avec l'objet réel de veiller aux intérêts des catholiques éloignés, et n'ont jamais eu l'idée de croire par là, montrer parité de communion entre l'Eglise Romaine et les autres églises.

» Toute autre manière d'envisager les choses est contraire à la discipline ecclésiastique, et *absurde* en elle-même.

» Quant à la nomination du prélat Espagnol, il faudroit donc que Sa Sainteté eût à Madrid deux légats; un *de nom*, absolument sans utilité, l'autre *d'effet*, mais étranger. Sa Sainteté retireroit à son ministre les facultés qui lui appar-

tiennent! Voit-on l'inconvenance d'un tel système? Voit-on la lésion évidente des droits du Saint Siége?

» A l'égard de l'introduction, dans les jugemens ecclésiastiques, de la pratique des formes usitées dans les tribunaux espagnols, s'il s'agit de discuter le point important, on sait que c'est du *droit canon* que mille facilités pour juger, pour obtenir des avantages, ont été transportées dans les tribunaux civils. Les causes ecclésiastiques sont d'ailleurs d'une nature si différente! Et l'histoire nous apprend que jamais les juges civils n'ont mérité tant d'éloges, que lorsqu'ils se sont modelés sur la forme des jugemens religieux.

» Sa Sainteté ne doute pas que la piété de Sa Majesté n'accueille ces raisons. Elle désire que les choses restent au point où les ont laissées ses prédécesseurs. »

Dans une autre note, en date également du 9 octobre, M. de Vargas avoit demandé que les évêques eussent le droit de prononcer sur toutes les dispenses de mariage, sur la sécularisation, les *indults d'oratoires*, *etc.* C'étoit là une bien autre guerre faite au Saint Siége. S'il avoit accordé ces droits à l'Espagne, il étoit obligé de les accorder ensuite à toute l'Europe. M. le cardinal Consalvi répondit officiellement le 9 janvier :

« Le Saint Père a été pénétré de la plus vive douleur, en lisant la demande de Sa Majesté, à l'égard des dispenses de mariage. Il s'est rappelé que l'Espagne, par les concordats de 1753 et de 1780, a garanti tous les droits du Saint Siége. Il a vu avec peine de nouvelles demandes amener de nouveaux refus. Sa Sainteté ne peut abandonner ses droits en *substance,* et se les réserver en *apparence.*

» Le centre de l'union pour le bonheur de la religion catholique, ne doit pas laisser anéantir les droits de l'Eglise.

» Peut-on accorder cette permission aux évêques *à perpétuité?* Le Pontife romain est l'unique et le suprême dispensateur des lois ecclésiastiques positives; les catholiques l'ont considéré comme tel de tout temps.

» Si ce n'étoit ainsi, il cesseroit d'être le chef visible de l'Eglise. Ne pouvant pas *dispenser,* il n'auroit pas l'absolue puissance des *clés;* et si les autres *dispensoient,* la première autorité ne seroit pas concentrée dans le Pape seul.

» La note de Votre Excellence dit que cette opération s'acheveroit sans diminuer; en la plus petite partie, l'autorité du Saint Père.

» Croira-t-on qu'une autorité *active* se change *irrévocablement* et *à perpétuité,* en autorité *inerte* et sans exercice, et qu'ensuite cette autorité ne reçoive aucune atteinte?

» Au moment de la révolution passée, Pie VI délégua une semblable permission à ses nonces résidans près de différens souverains; mais il la déléguoit *pendant la tempête.*

» A Naples, trois évêques reçurent ce droit, à défaut d'un nonce apostolique. On leur enjoignit en même temps d'observer les règles de la Daterie, et d'exiger les *taxes accoutumées.*

» Les raisons qui ont alors déterminé Sa Sainteté ne subsistent pas pour l'Espagne.

» Les plus respectables autorités justifient les taxes dont il est parlé ci-dessus.

» Le cardinal Belluga, évêque de Carthagène, rappeloit à Sa Majesté Philippe V ces propres paroles de saint Paul aux Corinthiens (cap. IX, ℣. 13):

« Ceux qui travaillent dans le sanctuaire, consomment ce » que produit le sanctuaire. »

» Ce qui s'expédie par bulles et par brefs paie seulement les droits : ce qui est autrement expédié, ne paie rien.

» Sa Sainteté aime à se persuader que Votre Excellence connoîtra facilement la justesse de ces raisons.

» H. card. CONSALVI.

» Des chambres du Quirinal, le 9 janvier 1802. »

On dit que les Espagnols se plaisent à faire et même à recevoir des réponses quelque peu altières; le second penchant de la nation a pu ici se trouver satisfait. Dans la première réponse, la demande du ministre est traitée d'absurde, et une

teinte d'ironie un peu trop marquée domine dans le reste de la note. Quant à l'autre réponse, elle est digne, noble, forte, *adressée à tous;* ces expressions de permission accordée *pendant la tempête,* ont quelque chose de sublime. Le cabinet de Madrid chercha, plus tard, à tirer une petite vengeance de ces refus.

M. Cacault, quand il apprit tout ce qui s'étoit passé à cet égard entre le cabinet du Quirinal et la légation de Sa Majesté Catholique, se contenta de remarquer que dans ces allégations du cardinal, il y avoit des *leçons incidentes* pour ceux qui parloient trop vite.

CHAPITRE XVIII.

LE CORPS DE PIE VI EST TRANSPORTÉ DE VALENCE A ROME. DESCRIPTION DES FUNÉRAILLES. EXPLICATIONS DU CARDINAL CONSALVI SUR QUELQUES EXPRESSIONS DE L'ORAISON FUNÈBRE.

Cependant le corps de Pie VI avoit été remis sans appareil à monseigneur l'archevêque de Corinthe, qui s'acheminoit lentement vers Rome avec ce dépôt sacré. Alors on pensoit à transporter dans l'église des Saints-Apôtres, les restes de Clément XIV, déposés au-dessus de la porte à gauche de la chapelle du chœur de Saint-Pierre, parce que c'étoit là qu'on devoit placer le corps de Pie VI. Le notaire Lorenzini, le même qui avoit fait l'acte d'inhumation en septembre 1774, fut appelé, en sa qualité de notaire de la Vaticane, pour constater la récognition du corps. Après vingt-sept ans, quatre mois et vingt-sept jours, on trouva le corps dans un état singulier de conservation : seulement la mitre étoit un peu rabattue en arrière du masque (1), qui recouvroit la figure et le front. On vit aux pieds une bourse de velours cramoisi à glands d'or, contenant les médailles d'or et d'ar-

(1) A Rome, on place quelquefois sur la figure des papes défunts que l'on tient découverte pendant les cérémonies des funérailles qui durent neuf jours, un masque de cire imitant la ressemblance, et renouvelé tous les matins. Pour appliquer ce masque, on déprime des parties de la figure, ce qui est une sorte de profanation. Il seroit possible d'ajuster ce masque, puisqu'on le veut ainsi, sans employer, pour l'assujétir, un moyen aussi peu convenable.

gent frappées dans les premières années de son pontificat. La cérémonie de la récognition et du transport eut lieu le 21 janvier 1802.

Déjà le corps de Pie VI étoit arrivé sur le territoire pontifical. Le cardinal Consalvi rappela au Pape qu'il étoit temps de pratiquer la *religion des Réparations*. Il fut résolu qu'à cette occasion l'on deployeroit une pompe extraordinaire, et qu'on feroit un appel à la générosité de la noblésse romaine. Au moment où le convoi parvint à Rome, Canova, dont on vouloit obtenir les précieux conseils dans une telle circonstance, fut décoré par le Pape de la croix de l'Éperon, qui est honorable quand c'est le Pape lui-même qui la confère, avec un bref spécial et raisonné, et l'on s'apprêta à rendre aux restes du Pontife les honneurs les plus solennels.

Il falloit tout inventer, car la circonstance étoit nouvelle. Il y a plusieurs descriptions de cette cérémonie : je puiserai mes informations dans le *ragguaglio* qui nous fut remis par le secrétaire d'Etat, et dans les faits dont j'ai été témoin très-assidu, par ordre exprès de mon ministre.

Le Pape Pie VI, peu de temps avant de rendre le dernier soupir, avoit confirmé un vœu déposé dans son testament, où il demandoit que ses dépouilles, si Dieu le permettoit, fussent transportées sous le tombeau des saints apôtres Pierre et Paul, devant lequel il avoit tant de fois prié pendant sa vie. Ce désir étoit connu depuis long-temps du cardinal duc d'York qui l'avoit confié au Pape régnant. Ce Pontife, tant pour remplir la pieuse volonté du défunt, que pour satisfaire les vœux de son cœur et l'empressement des Romains qui

demandoient à posséder les restes du Pontife persécuté, crut devoir ordonner auprès du premier consul les instances qui, depuis, avoient obtenu un si heureux succès. Il fut donc annoncé que l'on transportoit de Valence sur le Rhône, à Saint-Pierre du Vatican, les restes du Pape mort en France. Monsignor Spina, qui avoit eu la charge honorable de retirer et d'accompagner le corps, recevoit dans tous les lieux où il passoit, du clergé et du peuple, un accueil qui témoignoit leurs regrets et leur piété.

Quand le cortége approcha de Rome, on y publia un édit portant qu'on alloit accomplir, entr'autres, les cérémonies qui avoient eu lieu le 2 février 1733, lors du transport de Benoît XIII, religieux de l'ordre des Dominicains, du palais du Vatican à l'église de Sainte-Marie-de-la-Minerve.

Monsignor Louis Gazzoli, auditeur-général de la chambre, fut chargé par le Pape de diriger la pompe funèbre, et monsignor Lanté, trésorier-général, de fournir généreusement les fonds nécessaires. Tous deux demandèrent à ce sujet des instructions très-détaillées à Pie VII, qui dit au trésorier : « Nous n'avons pas beaucoup d'argent, » mais vous prendrez aussi dans notre cassette tout » celui que vous y trouverez. »

A peine cette nouvelle fut-elle répandue, qu'il arriva de toutes parts des offrandes de cierges, de torches, d'ornemens, d'étoffes, et de tout ce que l'on put imaginer d'utile pour contribuer à rendre *la fonction* plus imposante (1). Les ministres étran-

(1) Le prince Doria, frère du cardinal Joseph, fut un de ceux qui se distinguèrent le plus dans ce genre d'hommage à rendre au dernier souverain.

gers eux-mêmes ne voulurent pas être exceptés dans cette circonstance, et M. Cacault ne ſut pas le dernier à donner l'exemple. On avoit envoyé au-devant de Monsignor Spina deux prélats, don Joseph Garzia Malo, alors protonotaire apostolique, et Joseph Marotti, alors secrétaire des brefs *ad principes*, qui avoient eu, comme monsignor Spina, le courage de suivre Pie VI, et de ne pas le quitter aux derniers momens de sa vie. A ces deux premiers prélats, Pie VII adjoignit monsignor Jean-Baptiste Mancurti, et monsignor Dominique Ginnasi d'Imola, attachés à son service particulier.

Le 15 février, jour anniversaire de l'exaltation de Pie VI, créé Pape, comme on l'a déjà vu, vingt-sept ans auparavant, le convoi arriva au bourg de *la Storta;* il y fut reçu par le cardinal Antonelli, grand-pénitencier, évêque de Porto. Son Éminence qui avoit l'église de ce bourg dans sa juridiction épiscopale, s'étant vêtue pontificalement, fit elle-même *les absoutes,* et le lendemain célébra la messe sur le corps.

Des divisions d'infanterie et de cavalerie commencèrent un service d'honneur, et déjà une grande quantité de Romains sortoient de la ville pour aller au-devant du cortége.

Le 16, le convoi s'arrêta à un palais qui appartenoit au duc de Bracciano, non loin de la *porte du Peuple.*

Le mercredi 17 février, à l'aube du jour, une salve d'artillerie annonça le commencement de la cérémonie.

La grande place *du Peuple,* éclairée des feux d'un soleil brillant, fut occupée par des troupes;

les portiques des palais, les fenêtres, les toits se garnirent de spectateurs.

A seize heures (neuf heures du matin), toute la garde noble du Pape et sa garde suisse sortirent de la ville pour aller se ranger autour du cercueil placé sur un lit funèbre haut de quinze palmes (un peu plus de douze pieds), et large de douze palmes (un peu plus de huit pieds), orné de damas violet, frangé d'or, avec une couverture d'étoffe d'or, bordée de velours noir, aux quatre angles de laquelle on voyoit les armes de Pie VI (une large fleur de lis rafraîchie par un zéphir), et ces mots brodés en or, *Pius PP. VI. P.M.* Au milieu s'élevoit un coussin lamé d'or, sur lequel posoit le trirègne qui couronnoit toute la représentation.

Avant midi, Son Excellence don Abbondio Rezzonico, sénateur de Rome et prince assistant au trône, les conservateurs et le fiscal du Capitole, suivis d'une grande partie de la noblesse romaine, sortirent de la ville pour aller au-devant du convoi.

A une heure après midi, le château Saint-Ange donna un signal, et continua de tirer un coup de canon de trois minutes en trois minutes. En cet instant toutes les églises de Rome sonnèrent des glas.

Au moment où les portes de la ville s'ouvrirent pour l'entrée du lit funèbre, qui rappeloit de si tristes souvenirs, on vit un spectacle qui remplit le cœur du plus profond attendrissement. Le cercueil étoit précédé de deux cents personnes qui, marchant serrées sur peu de rangs, portoient chacune une torche allumée; deux cents autres personnes avec le même nombre de torches, suivoient

le lit funèbre. Le cortége alors se mit en mouvement

Les élèves de l'hospice Saint-Michel et les orphelins ouvroient la marche. Venoient ensuite les ordres religieux, suivant le rang qui leur est assigné dans les cérémonies, l'Institut de la Pénitence, les Augustins déchaux, les Minimes, les Capucins, la congrégation du bienheureux Pierre de Pise, les pères du tiers ordre de Saint-François, les Cordeliers, les Récollets, les Augustins de la congrégation de Lombardie, les Augustins ermites, les Carmes, les Servites, les Dominicains, les chanoines du Saint-Sauveur, les Cisterciens, les Bénédictins de Saint-Calixte.

Puis venoient les curés de Rome, les chanoines de neuf diverses collégiales, les chapitres des quatre basiliques mineures, le clergé des trois basiliques patriarcales de Sainte-Marie-Majeure, du Vatican et de Saint-Jean-de-Latran.

Après eux on voyoit le vice-gérant, monsignor Fenaia, monsignor Atanasio *Luogotenente,* officier et ministre de l'Éminentissime La Somaglia, cardinal-vicaire, qui précédoient monsignor Spina, archevêque de Corinthe.

Le *Baronaggio* romain s'avançoit ensuite, puis le majordome du Pape, les évêques, puis les protonotaires apostoliques, les auditeurs de Rote, les votans de signature, les abbréviateurs, les référendaires, tous montés sur des mules caparaçonnées en étoffe de deuil; enfin, le reste de la cour de Sa Sainteté, le prince don Paluzzo Altiéri à la tête de la garde noble, et les régimens alors stationnés à Rome, l'arme abaissée, quatre pièces de canon couvertes de crèpes noirs, les corps de cavalerie,

et les voitures des ambassadeurs et de toute la noblesse romaine.

Lorsque le convoi passa devant les bastions du château Saint-Ange, les batteries firent des salves redoublées qui ne cessèrent qu'à l'instant où le corps entra dans l'église de Saint-Pierre, et tous les temples de la ville sonnèrent plus rapidement les glas.

La réception devoit être faite par le cardinal d'York, archiprêtre de l'église *tumulante*, c'est-à-dire de l'église où l'on garderoit le corps, et qui, en cette qualité, avoit pu seule envoyer *sa croix* à la procession; mais le Pape, accompagné du sacré collége, voulut être présent, et ce fut lui qui fit les premières cérémonies religieuses prescrites par le rit sacré, et qui les termina par l'absoute solennelle.

La garde noble et la garde suisse restèrent auprès du corps qui avoit été déposé au milieu de la grande nef. L'église Saint-Pierre étoit remplie de peuple qui vouloit avancer et voir le catafalque. Il fallut ouvrir les rangs, et tous ceux qui étoient présens, au nombre de plus de trente mille, passèrent devant le corps, et se retirèrent par les nefs latérales.

Le soir, la caisse de chêne qui en contenoit une de plomb où étoit placé le corps, fut transportée dans la grande chapelle du chœur, accompagnée par le chapitre de Saint-Pierre chantant le *Miserere*, et fut apportée au milieu du chœur où s'étoient rangés tous les cardinaux. Là, monsignor Pierre-François Galeffi, économe et secrétaire de la fabrique, fit l'absoute. On procéda ensuite à l'acte de récognition du corps. Les sceaux furent

jugés intacts. On ouvrit la caisse de bois, puis la caisse de plomb. Le corps fut reconnu entier, seulement comme on l'avoit transporté par erreur dans un sens contraire, une partie de la figure et particulièrement le nez qui posoient sur le plomb, avoient reçu quelque altération. On trouva près des mains une inscription latine qui y avoit été placée par monsignor Marotti, au moment de l'inhumation, et qui désignoit le lieu de la mort du Pontife.

On y remarquoit des mots dont, sans doute, dans le temps, le Directoire n'avoit pas eu connoissance; tant il est vrai que sous les yeux mêmes des plus farouches tyrans, on peut signaler leur perfidie à la postérité. Voici ces expressions :

IN ARCE IN QUA
OBSES (1) GALLORUM CUSTODIEBATUR.

Près des genoux étoit une bourse contenant un petit nombre de pièces de monnoie frappées sous le règne du Pontife : le corps ayant été enseveli avec la soutane blanche et l'étole rouge, on y ajouta les habits pontificaux et le pallium, et de plus une autre bourse de satin rouge contenant toutes les médailles du pontificat. Ce fut monsignor Lanté, trésorier-général, qui plaça cette bourse à côté de la première. Les caisses furent ensuite refermées, après qu'on eut soudé sur la caisse de

(1) *Obses* doit signifier là plus qu'otage. La prudence prévoyante de monsignor Spina avoit sans doute empêché qu'on n'employât le vrai mot, *captivus*.

plomb une inscription, également en plomb, ainsi conçue :

PIUS VI. P. M.
A VALENTIA APUD RHODANUM
AD BASILICAM S. PETRI
SOLEMNITER TRANSLATUS
DIE XVIII FEBRUARII MDCCCCII.

On apposa sur la caisse de bois les cachets de l'éminentissime cardinal duc d'York, cardinal archiprêtre, de M. le cardinal Joseph Doria, procamerlingue de la sainte Église, de monsignor Gavotti, majordome du sacré palais, et le cachet du chapitre de Saint-Pierre. Le notaire du sacré palais lut alors à genoux l'acte récognitif qui venoit d'être dressé.

A cette cérémonie assistoient S. A. I. et R. l'archiduchesse Marianne, sœur de l'empereur d'Allemagne, et beaucoup d'étrangers de distinction, parmi lesquels il ne devoit se trouver aucun Français.

Les caisses furent placées ensuite sur la représentation élevée au milieu de la grande nef, entre les autels de la sainte Vierge et de saint Grégoire.

Plus loin, devant la confession de Saint-Pierre, on avoit construit un autel destiné au sacrifice de la messe. Un trône pour le Saint Père étoit préparé devant la statue de bronze du prince des Apôtres. De chaque côté s'élevoient des tribunes pour l'archiduchesse et le duc de Chablais, et pour le corps diplomatique qui devoit assister tout entier, en habit noir, à la cérémonie. Plus loin, des places d'honneur, couvertes de tapisseries, étoient

réservées à la noblesse romaine et aux dames romaines et étrangères.

Au moment où le jour parut, le 18, on commença à célébrer des messes ; il y en eut environ jusqu'au nombre de mille ; elles furent payées des propres fonds du Saint Père, qui, à ce sujet, et pour ce jour-là seul, déclara tous les autels de Saint-Pierre privilégiés.

Une foule plus considérable encore que celle de la veille assiégea les portes de la basilique, et elle est si immense que cette foule put trouver des places convenables. La grande cérémonie commença ; la messe fut chantée en présence du Pape par le cardinal Antonelli, première créature du Pontife défunt.

M. Cacault s'étoit rendu un des premiers à Saint-Pierre. A la porte de l'église, M. Falconiéri, *Cameriere segreto di spada e cappa* et frère de la duchesse Braschi, s'avança au-devant de lui avec deux suisses, en disant qu'il avoit l'ordre du Pape d'accompagner la légation, pour lui faire honneur, jusqu'à la fin de la cérémonie. Avant de partir, j'avois reçu les instructions du chef de la mission. Il m'avoit dit : « J'ai très-bien établi notre position ; le grand premier consul est, je l'ai répété, un autre homme, animé d'un autre esprit que le Directoire ; le gouvernement consulaire rétablit et ne renverse pas ; moi, je suis un ministre de bonne foi et de sincérité. Je n'ai plus rien à dire à Consalvi ; je ne me suis point opposé à cette fête grandiose, qui n'a pas eu de pareille jusqu'ici, et qui, je pense, n'en aura pas dans la suite des temps. Tout sera calme et calculé ; Consalvi répond de tout le clergé ; le Pape est enthousiaste et

passionné, mais il est si bon, si pieux, si généreux, si ami de l'ordre : je suis ici en toute confiance. Placez-vous à côté du ministre de Ligurie. M. Dominique Lavaggi est un homme de sens, et droit, qui nous appartient par la garnison que nous tenons à Gênes. La tribune d'Autriche nous regardera faire amende honorable ; il n'y a pas à baisser les yeux, on sait que nous ne sommes pas hypocrites. L'oraison funèbre est un point auquel il faut faire attention ; n'y manquez pas. Je m'occuperai cependant peu de ce qu'on aura dit, mais beaucoup de ce qu'on imprimera. Si à Rome nous veillons bien à cet égard, on ne dira rien à Paris. Mais Paris, Paris est exigeant ; il y a d'ailleurs ici des officiers français : ce sont d'aimables gens, cependant on peut leur répéter des sottises (1). »

J'avoue que quand je fus arrivé à ma place dans la tribune, la nouveauté et la magnificence du spectacle absorbèrent toute mon attention. On ne peut décrire la rivière de feu qui environnoit le catafalque, la hauteur, les ornemens de la représentation : une grande quantité des habitans de la ville à genoux, des paysannes de tous les bourgs

(1) Le fils du troisième consul Lebrun, en même temps aide de camp du premier consul et aujourd'hui duc de Plaisance, étoit arrivé la veille : c'étoit un jeune homme de très-bonnes manières, que rehaussoient de fort beaux traits de courage à Marengo. Il alloit à Palerme accompagné de son ami M. Creuzé de Lesser, depuis auteur du charmant poème des chevaliers de la table ronde, et de tant d'autres agréables ouvrages. C'est à la suite de cette mission, que celui-ci a publié son *voyage en Italie*, où il parle de moi très-honorablement. Je lui donne ce souvenir bien tard, plus de trente ans après le bienfait ; mais il n'y a pas de prescription pour la reconnoissance. Illustré par tant de publications importantes, comment M. de Lesser n'est-il pas encore de l'Académie Française ?

voisins, parées de ces habits si variés et si brillans, qui tranchoient au milieu de ce deuil universel; les yeux de Consalvi, presque constamment fixés sur la tribune diplomatique, mais des yeux amis, honnêtes, de temps en temps baignés de larmes; ce sacré collége, désormais apaisé dans ses agitations, et qui avoit pris un maintien grave et austère; enfin, le souverain Pontife qui sembloit alors appartenir plus au ciel qu'à la terre.

La musique des chanteurs de la chapelle interrompoit de temps en temps la voix du célébrant.

Il se fit un grand silence lorsque monsignor Joachim Tosi, chargé de prononcer l'oraison funèbre en latin, monta sur l'estrade disposée pour le recevoir. Il prononça son discours, qu'il savoit très-bien par cœur, d'une voix nette, soutenue et pénétrante; il commença par faire remarquer qu'il ne s'étoit écoulé que deux ans moins deux jours depuis que Pie VI avoit été enlevé de Rome. L'orateur déclara qu'il ne vouloit pas énumérer les services rendus au Saint Siége pendant un long pontificat (outre les travaux des Marais Pontins, les obélisques élevés, le musée enrichi), les saines doctrines expliquées par ce successeur de saint Pierre, et qui s'étoit montré docteur, pasteur, chef et racine de l'Église, travaillant constamment en père tendre, *quia charitas patiens est* (1).

Après quelques réflexions générales, débitées avec calme, l'orateur s'anima, et il ne fut pas difficile de pressentir à sa voix qu'il alloit proférer des paroles plus expressives.

« Cependant de combien de graves et de fréquentes injures

(1) I Cor. XIII. 4.

Pie VI ne fut-il pas accablé, par cette passion et cette impudeur détestables qui se sont attachées, dans presque toutes les parties du monde, à poursuivre la religion chrétienne, à insulter ses ministres, et surtout les plus hauts, à exciter les haines! Hé bien, Pie VI s'enflamma-t-il de colère? Percé par la douleur, a-t-il offensé personne? Non certainement, sa singulière patience paternelle souffroit tout; bien plutôt, lorsqu'il étoit maudit, il ne maudissoit pas (1). »

Il y eut un léger frémissement dans l'auditoire, et le ministre Cacault parut prêter une attention plus marquée.

L'orateur déjà examinoit Pie VI repoussant les erreurs de ses ennemis, et il continuoit ainsi :

« Voyez-vous dans les mains du Pontife ces volumes, ces lettres, ces réponses, ces décrets qu'il a promulgués, après avoir supporté des travaux de toutes les heures, et entendu lui-même, dans son Conseil, les hommes les plus distingués dont il pesoit les opinions savantes? Dans ces lettres, dans ces décrets, tout le mal est coupé au vif, tout est expliqué distinctement, lucidement, noblement; ce que demandent le cœur et l'esprit est exposé habilement; tout doute est discuté à l'aide des dogmes les plus certains de la foi, les erreurs sont marquées de leurs insignes, et signalées. Les cachettes et les retraites où les adversaires cherchent à se dérober à la vue, pour tromper les esprits simples, sont mises à nu; toute ambiguité est enlevée, les ténèbres et les obscurités sont chassées par l'inaltérable éclat de la vérité. Les lois de la sainte Eglise, les droits du souverain Pontife sont défendus, sont affermis, le drapeau est présenté à tous les fidèles chrétiens, à quelque nation qu'ils appartiennent, et dans quelque partie qu'ils se réfugient et qu'ils se réunissent...

» Qui n'a reconnu dans les écrits de Pie VI, *la colonne parlante de la foi?* qui n'a compris, qui n'a avoué que Pierre *vivoit encore et exerçoit son ministère*, dans la personne de Pie VI?

(1) I. Pet. II. 23.

»....Son éloge ne périra pas tant que l'on cherchera l'intelligence des dogmes divins, tant que l'Eglise sera debout; et qu'est-elle autre qu'un royaume qui pour l'éternité ne sera pas dissipé (1), qu'aucune tempête, qu'aucune violence ne renversera, ne rompra, ne détruira? »

L'orateur devoit louer le voyage de Vienne. Il est ensuite amené à parler des missionnaires envoyés à Constantinople, des évêques nommés à Baltimore, à Pondichéry, dans le royaume de Siam, dans le Tunquin, d'un ambassadeur du Saint Siége reçu à Pétersbourg. Il s'arrête devant Rome là présente, Rome tout entière comme arrachée de ses fondations, et accourant pour rendre les derniers honneurs à son Pontife.

Par une transition habile, l'orateur remercie directement le premier consul, qui a donné à Pie VII un signe généreux de sa bienveillance, en rendant les dépouilles de Pie VI.

Le discours va être terminé par des actions de grâces à Pie VI, qui a élevé Pie VII à la pourpre.

Ici la scène change, tous les regards se portent sur le Pape, qui tenoit la tête et les yeux baissés. L'orateur, en le contemplant avec une liberté respectueuse, l'appelle, lui fait lever la tête, et le contraint, d'un air de commandement, à écouter ces paroles :

« C'est à Pie VI que nous devons, ô très-saint Père (et ta modestie ingénue m'excusera, si je vais dire hardiment dans cette immense enceinte, ce que tous les hommes ressentent et comprennent), c'est à Pie VI que nous devons de t'avoir pour souverain Pontife, nous tous qui nous reposons sur ta science, ton jugement, ta sagesse, ta foi et ta vertu. Ton

(1) Dan. II. 44.

génie et ton cœur sont nés pour les nobles entreprises et formés de Dieu : toutes tes facultés d'intelligence se cachoient dans les recoins d'une solitude ; hé bien, Pie VI les a découvertes d'un œil perçant, les a suivies dans leur fuite, il les a saisies, il les a jetées au milieu de la plus éclatante lumière de l'Eglise. Il t'a porté si haut à travers les différens degrés des honneurs, que l'unanimité des suffrages t'a proclamé le plus digne de succéder à son autorité après sa mort.

» La gloire de ce beau fait, Pie VI la reconnoît comme sienne, il s'en réjouit plus que tout autre, il te seconde merveilleusement, il te désire des jours prospères, il les demande pour toi à Dieu. Il dit que c'est par toi qu'il arrivera que la bonne règle, que la sainte discipline fleurira partout; que c'est par toi que la paix et le repos de l'Eglise seront consolidés; que c'est par toi qu'elle acquerra des honneurs plus imposans, des consolations plus efficaces, et qu'elle doit recueillir à jamais des fruits plus abondans. »

Lorsque l'orateur eut achevé son discours, tous les regards de la cour romaine se dirigèrent sur lui, et lui témoignèrent la complète satisfaction de l'auguste assemblée.

Le Pape descendit de son trône pour commencer les cinq absoutes. Pendant les préparatifs de cette dernière cérémonie, M. Falconiéri s'avança dans la tribune près de M. Cacault, et lui dit à l'oreille qu'un homme vêtu de bleu, et se prétendant officier français, vouloit, malgré la foule, pénétrer jusqu'au pied de la tribune où il voyoit le ministre. M. Cacault jeta rapidement les yeux du côté qu'on lui indiquoit, vit un genre d'uniforme un peu extraordinaire, et, tout préoccupé de quelques passages du discours, il répondit vivement et très-haut à M. Falconiéri : « Je ne connois pas cet homme. » La fatale réponse à peine parvenue, l'étranger fut repoussé, maltraité, et comme il résistoit, un garde lui déchira une partie de son

uniforme. L'officier indigné se retira au pied d'un pilastre, où personne ne lui contestoit le droit de se placer, et tantôt il se frappoit la poitrine avec un sentiment d'indignation, tantôt il serroit fortement à deux mains le pommeau de son épée. « Ce n'est rien, dirent alors plusieurs personnes qui étoient dans les tribunes, cet homme-là est un menteur ou quelqu'un qui veut faire du trouble. »

Cependant je considérai avec attention l'officier, et il ne me fut pas difficile de reconnoître que c'étoit un capitaine d'infanterie légère à notre service, et portant des boutons blancs au lieu des boutons jaunes qui distinguoient nos demi-brigades de bataille; mais il n'étoit plus temps d'avertir le ministre, et toute l'attention étoit absorbée par la cérémonie de l'absoute que le Pape continuoit, assisté des cardinaux duc d'York, Mattéi, Archetti et Joseph Doria.

On avoit commencé à se retirer lorsque je pus m'approcher du ministre : — « Vous venez me dire que j'ai été trop brusque. — Oui, monsieur. — Suivez-moi, voici comme on répare une brusquerie. » Alors le ministre appelant M. Falconiéri, le pria de le conduire avec ses deux suisses vers le troisième pilastre de la grande nef à droite. Une partie du corps diplomatique nous suivit. Arrivé près de l'officier, M. Cacault lui prit la main, et lui dit : « Monsieur, je viens vous faire des excuses. Vous êtes officier français : on me parloit de vous dans un mauvais moment; je vais vous emmener, et vous passerez la journée avec moi. » Puis, se retournant vers M. Falconiéri, il ajouta : « Que je suis un grand enfant de ne pas avoir reconnu cet uniforme! sans compter nos cent et quelques demi-

brigades de bataille, nous avons quarante mille hommes habillés de cette autre manière. »

L'officier ému ne sut absolument rien répondre. Le ministre le tenant à sa droite, marcha alors vers la grande porte de l'église; là il prit congé de M. Falconiéri, en lui répétant plusieurs fois qu'il rendroit bon compte au cardinal Consalvi et au Pape des soins de son introducteur; il fit un signe de tête aux deux suisses, qui répondirent par le salut de la hallebarde, dit à l'officier de marcher devant lui le long du vestibule et des degrés, le poussa dans le fond de sa voiture, et lui parla de mille choses ordinaires comme s'il n'étoit rien arrivé. Ce jeune homme s'exprimoit bien : il étoit venu à Rome dans un sentiment de curiosité pieuse, qui n'étoit pas si rare qu'on le croit parmi les militaires d'alors.

Après dîner, « Allons, dit M. Cacault, l'affaire de l'officier est bien finie; pour cet habit déchiré par ma faute, Paris ne marchera pas sur Rome : mais il faut écrire à Consalvi sur quelques mots du discours; on me remet à l'instant l'imprimé, recherchez ce passage qui a excité des frémissemens. » Le ministre fut obéi à l'instant, et dans une lettre on demanda au cardinal une explication qu'on pût envoyer en France. Une heure après, le cardinal écrivit de sa propre main, en français, la lettre suivante :

« Quelques Français ont pu croire que, dans l'éloge funèbre de Pie VI, l'endroit où il est parlé des livres écrits contre le Saint Siége, regardoit la France.

» Je suis charmé de voir que tous les points délicats où l'on pouvoit craindre peut-être de *urter* (heurter), ont été trouvés

sans reproches. Cela prouve combien de délicatesse il y a été mis de notre côté.

» J'aurois pu croire tout autre chose que ce que j'ai entendu, c'est-à-dire que quelque Français a soupçonné qu'il a été question de la France, dans l'endroit des livres écrits contre le Saint Siége. Je ne vous ferai pas observer seulement qu'à cette page il y a les mots *dans tout le Monde*, ce qui fait entendre clairement qu'il ne s'agit pas de la France ; j'ajouterai que nous avons entendu parler à cet endroit là des deux livres, dont un est ce fameux livre imprimé en Allemagne, intitulé *Qu'est-ce que le Pape? Quid est Papa?* livre horrible (1), au-

(1) Une traduction de ce livre très-rare fut envoyée le 6 mars 1782, par M. le baron de Breteuil, ambassadeur de France en Autriche, à M. le comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères. Sur le titre on lit qu'une dispense de mettre son nom a été accordée à l'auteur par la commission impériale et royale pour la censure des livres : et plus bas on lit encore, *à Vienne, chez Joseph Edlen de Kurzbeck*, 1782. Voici le début du livre :

« Le Pape vient à Vienne pour rendre visite à l'empereur. — Comment! le Pape? Le Saint Père, chez nous? — Oui, lui, lui-même. Déjà toutes gazettes annoncent cette rare apparition. Déjà elles publient la lettre que Pie VI a écrite à Joseph II, et dans laquelle il lui fait connoître son dessein.

» Ce voyage fait le sujet de toutes les conversations, depuis six semaines que nos aimables hôtes du nord (le prince du nord, depuis Paul Ier, et son épouse) nous ont quittés : comme chacun a sa façon de penser, cet événement fait, sur les esprits, des impressions différentes. Les uns s'étonnent et se demandent : « Pourquoi le Pape vient-il? Quelles vues et quelles suites sa visite peut-elle avoir? » Les autres *philosophent* sur ce changement du cours des choses et sur la distance infinie entre les temps *ténébreux* des Henri et des Frédéric, et l'époque *lumineuse* de Joseph II. D'autres enfin se persuadent que Pie VI vient rendre hommage au trône impérial : les aubergistes, les loueurs de chambres garnies, comptent d'avance l'argent que doit leur rapporter le séjour de tant d'étrangers ; le dévot se réjouit de recevoir, des mains de Sa Sainteté, des *agnus Dei*, des rosaires bénits, peut-être même la sainte hostie, ou du moins des particules; le moine opprimé, la religieuse alarmée de la perte de son voile espèrent, et que n'espèrent-ils pas? Pour moi, qui ne

quel Pie VI répondit avec la fameuse bulle qui commence par *Super soliditate petræ*. Nous avons aussi entendu parler dans cet endroit du fameux livre du concile de Pistoie, auquel

suis ni politique, ni philosophe indifférent, ni aubergiste, ni loueur de chambres garnies, ni dévot, ni moine, ni religieuse, je fais d'autres réflexions. »

C'est sur ce ton de gaîté lourde et d'expressions de mauvais goût que l'auteur continue. Les argumens des jansénistes, les subtilités des protestans les plus dénigrans, les explications les plus forcées des saintes Ecritures, viennent inspirer l'écrivain. « C'étoit autrefois les empereurs qui donnoient le pallium. » Joseph II voudroit-il donc devenir chef de sa religion, comme le Czar? « Alexandre III s'est approprié les canonisations. » Il faut apparemment qu'elles émanent de la chancellerie du prince de Kaunitz! « Les Papes ont proposé les croisades dans le pays appelé terre sainte, ce qui porta les souverains à abandonner leurs Etats pour aider à massacrer les infidèles. » Mais voici un petit bout de bâton qui se laisse apercevoir. « Les apôtres ont commandé l'obéissance même aux maîtres durs : » puis vient une menace directe : « Dans tous les Etats chrétiens, il se trouve quelques centaines de mille hommes bien exercés et en état de défendre ces principes. » L'auteur ne garde plus de mesure : « Les incrédules ont raison; ils disent que le gouvernement de l'Eglise, établi de Dieu, doit être regardé comme un gouvernement républicain. » La commission de censure a été ici bien indulgente. L'auteur ne s'aperçoit pas, après tant d'impiétés, qu'il change de langage : il avance que le Pape peut soumettre à sa juridiction un diocèse étranger, *dans un cas extraordinaire*.

Après avoir sapé presque tous les fondemens de la religion, l'auteur s'appuie sur les fondemens qu'il a tenté de détruire, et s'écrie avec saint Luc : « Les rois des peuples les gouvernent, et ceux qui ont le pouvoir sur eux sont appelés bienfaiteurs. » Il finit en ces termes : « Tout dépend donc en ceci de la volonté du souverain dans les domaines duquel vient le Pape : contentons-nous de savoir ce que c'est que le Pape. »

Il n'y a jamais eu ouvrage plus pitoyable que celui-là, et ce ne sont pas des révolutionnaires français qui l'ont composé. Malheureusement on peut dire qu'il a servi de modèle à leurs duretés et à leurs insultes. Dans sa conduite, M. Thugut a bien gardé un peu de cet esprit, mais avec de la modération dans ses écrits. Au con-

Pie VI, après une congrégation de cardinaux, répondit avec la bulle *Auctorem fidei.*

» Vous me connoissez assez pour croire décidément à ce que je vous dis. Je m'empresse de vous faire cette explication pour vous *subministrer* la réponse à qui que ce soit, qui même sans mauvaise volonté peut donner cette fausse interprétation à ce paragraphe sur ces livres.

» Agréez mon respect et mon tendre attachement,

Il. Card. CONSALVI. »

M. Cacault envoya à Paris le discours et la lettre originale du cardinal, et le premier consul parut satisfait de tout ce qui s'étoit passé; il dit qu'à Rome on avoit eu raison de célébrer cette fête, et que la conduite de son ministre étoit en tout convenable et judicieuse (1).

traire, le prince de Metternich s'est montré constamment, dans sa conduite et dans ses écrits à la fois, animé des vrais sentimens d'ordre et de respect pour les affaires de politique religieuse. Nous donnerons, dans le cours de cet ouvrage, une preuve de ces sentimens de M. de Metternich.

(1) Tout grand, tout autocrate qu'il étoit devenu, Bonaparte voyoit encore quelquefois dans M. Cacault un homme que le Directoire lui avoit opposé, quand, par une dépêche du 18 octobre 1796, il ordonnoit que le traité avec le Pape seroit signé par *le sieur Cacault seul.* On sait comment ce traité conclu à Tolentino, a été signé : ni l'un ni l'autre des négociateurs français n'avoit de pleins pouvoirs à échanger.

CHAPITRE XIX.

RAPPORT DE M. DE TALLEYRAND SUR DES BRUITS DE RÉVOLUTION EN ITALIE. M. LE COMTE D'AVARAY A ROME. RAPPORT RELATIF AUX FRANÇAIS DE LA RELIGION PRÉTENDUE RÉFORMÉE.

De temps en temps on faisoit courir le bruit en Italie qu'il y auroit une révolution contre les Français, et même contre les gouvernemens qui pouvoient être leurs ennemis. M. Cacault consulté sur ces bruits, M. Cacault qui connoissoit le pays et la disposition de tous à accréditer facilement de fausses nouvelles ou par crainte ou par espoir, avoit pleinement rassuré le ministère français.

Le 8 ventôse (27 février) M. de Talleyrand adressa au premier consul le rapport suivant :

« Le bruit se répandit, il y a quelques mois, en Italie, qu'il s'y formoit une conspiration contre plusieurs gouvernemens. Cette nouvelle parut d'abord peu fondée : cependant d'après une dénonciation faite au gouverneur de Macérata, la Cour de Rome instruisit une procédure pour tâcher de découvrir si le complot avoit quelque réalité.

» Il résulte du témoignage de plusieurs personnes qui ont été citées en justice, qu'un Napolitain licencié du service de la Cisalpine, et retournant dans son pays avec quinze autres Napolitains, congédiés comme lui, a déclaré à différens individus qu'il étoit entré dans le complot de faire révolter l'Italie entière ; que le but étoit de chasser les Français, de protéger la religion, et en même temps de détrôner tous les souverains et le Pape lui-même ; mais que l'on devoit encore tenir secrètes

ces deux dernières vues, jusqu'à ce qu'on eût un parti assez fort pour être assuré du succès.

» Le chef de ce détachement napolitain a déclaré de plus que le général Pino et le général Lecchi devoient faire révolter la Lombardie; que le général Vignole devoit, avec quelques généraux français, faire la même chose en Piémont, le général Ciccio Pignatelli dans l'état ecclésiastique, et le général Moliterno dans le royaume de Naples. Chacun des chefs d'insurrection étoit chargé d'employer les hommes les plus remuans de son pays. Le projet devoit s'exécuter au mois de novembre, mais la vigilance du gouvernement avoit déterminé les conjurés à en ajourner l'exécution.

» C'est à ces déclarations insignifiantes que se réduisent à peu près les dépositions des témoins entendus. Ceux-ci en reviennent constamment aux aveux que leur a faits le commandant du détachement napolitain : mais ces aveux ne paroissent mériter aucune confiance. Il peut se faire que cet homme, mécontent d'un gouvernement qui le renvoie, n'ait cherché qu'à semer le trouble. Il peut se faire qu'il ait eu en vue de sonder l'opinion de quelques hommes qu'il jugeoit mécontens comme lui.

» L'Italie ne manque pas d'hommes qui voudroient y opérer de nouvelles révolutions; mais à en juger par ma correspondance, tous ces individus ne sont unis que par leurs vœux secrets; ils n'ont aucun moyen de force : enfin, il ne m'a été donné aucun indice qu'il se formât quelque conspiration en Italie, soit contre les gouvernemens actuels, soit contre les Français.

Ch.-Mau. TALLEYRAND. »

M. le comte d'Avaray, premier ministre et favori de Louis XVIII, étoit arrivé à Rome. Il venoit demander la véritable opinion du Saint Siége sur les évêques français réfugiés à Londres. Il n'apprit pas à ce sujet des choses satisfaisantes : le Saint Siége étoit forcé de solliciter les démissions, il n'avoit que cette voie à suivre. Le cardinal Consalvi entretint plusieurs fois le comte de la situation de la cour

Romaine, et il lui parla surtout de cet ascendant politique que le premier consul commençoit à prendre en Europe. « On peut, ajoutoit le cardinal; ne pas l'aimer dans certaines cours, mais on traite avec lui, on lui demande son intervention. Voyez jusqu'ici l'Angleterre elle-même; quel concert d'appui et de suffrages, ou de foiblesse et de patience ! » Ce fut dans un de ces entretiens confidentiels, qu'un jour M. d'Avaray, causant avec le cardinal qui lui disoit, « La cause des émigrés français est bien malheureuse! » s'écria : « Une grande partie de la noblesse est rentrée; moi j'acheverai le sacrifice pour la cause d'un si bon maître. »

Je vis un matin M. d'Avaray chez M. d'Agincourt, le patriarche de nos Français, qui vivoit depuis 1777 à Rome, où il n'avoit été faire, assuroit-il, qu'un voyage d'agrément. Nous prîmes le chocolat ensemble. M. d'Agincourt, sans me prévenir et sans me nommer le Français qui étoit présent; nous entretint des événemens. Je ne savois rien de ce qui s'étoit passé entre M. le comte et le cardinal; je parlai de la situation du Saint Siége, comme Son Eminence, mais je ne cachai pas que, d'après mon sentiment, je trouvois quelque chose de noble, de franc et de bien placé dans la répugnance opposée par les évêques de Londres. Je dis que l'on disposoit les choses de manière à se passer de leur consentement; qu'ainsi, il y avoit de la dignité de leur part, à ne pas précipiter des démarches gratuites, parce qu'enfin il falloit établir qu'un tel renversement du droit épiscopal, ne s'opéroit pas à la satisfaction générale.

M. d'Avaray étant sorti, je demandai le nom du Français avec qui j'avois parlé : « C'est M. d'Ava-

ray, reprit M. d'Agincourt. » Je lui fis quelques reproches, et j'allai tout dire à M. Cacault qui me consola en me répondant : « L'hygiène à Rome veut qu'on ne sorte pas à jeun; un déjeuner hors de sa maison est très-mauvais ici, surtout si on va le demander à des gens qui ne savent pas que, quand on a deux étrangers chez soi, il faut les nommer l'un à l'autre, avant de les laisser se prendre de paroles. »

Les affaires ecclésiastiques ne marchoient point à Paris d'un pas très-assuré. Le premier consul demanda au ministère des relations extérieures, un rapport sur l'état de la question, et sur les mesures à prendre immédiatement pour rassurer les autres cultes.

Le 18 ventôse (9 mars), le rapport suivant, auquel travaillèrent plusieurs membres des sections du conseil d'Etat, fut mis sous les yeux du premier consul.

« Le gouvernement de la république, par les articles convenus entre lui et Sa Sainteté, a réglé le sort des catholiques français. Il convient que les rapports civils et politiques des autres cultes soient également déterminés.

» Le premier des articles convenus exprime que la religion catholique est celle de la majorité des Français. Cet énoncé est un fait, mais on pourroit abuser de la déclaration qui en est publiée. Il faut prévenir toute interprétation malveillante (1).

(1) J'ai inséré dans mon ouvrage les argumens de dogme qui sont ouvertement et courageusement professés par la cour romaine. Il est d'une exacte justice de ne pas retrancher de la discussion les pièces que rédigeoient des hommes se déclarant non pas précisément adversaires de Rome, mais publicistes chargés de la tâche pénible de concilier alors la politique avec la religion. Dans cet état de troubles, il y avoit comme une fatale nécessité de paroître insulter le catholicisme

» La volonté de la majorité lie la minorité pour les choses qui sont en même temps générales et communes, telles que les lois civiles, les lois politiques, leurs institutions et leurs formes. Sur ces objets, il ne peut y avoir qu'un système établi, et pour l'établissement de ce système, il faut que les volontés de ceux qui ne concordent pas, cèdent à la pluralité de ceux qui concordent.

» Le culte, ses pratiques et ses *dogmes* sont des choses spéciales, *arbitraires et de choix*. Un État ne peut subsister sans unité de lois auxquelles tous les citoyens soient soumis ; *mais il peut subsister sans culte* ou avec une grande diversité de cultes : d'où suit le droit assuré à tous les individus de s'abstenir de tel culte et de pratiquer tel autre, ou de *n'en pratiquer aucun* (1).

» Le gouvernement, en déclarant que le catholicisme étoit en majorité en France, n'a donc pas voulu autoriser en sa faveur aucune prééminence politique ou civile. Il a seulement motivé l'antériorité des mesures qu'il a prises, pour assurer une indépendance qu'il est dans son intention de garantir également aux autres cultes.

» Le protestantisme est une communion chrétienne qui réunit à la même croyance et aux mêmes rites un très-grand nombre de citoyens français. A ce seul titre, cette communion a droit à la protection du gouvernement. A d'autres égards, elle mérite des marques de considération et de bienveillance. Ses fondateurs ont, les premiers, répandu en Europe des maximes libérales de gouvernement ; ils ont fait faire des progrès à la morale, à la philosophie, aux sciences et aux arts

pour le servir, et de ne le défendre qu'après l'avoir préalablement offert en holocauste. Le chef du gouvernement disoit encore quelquefois : « Je suis le meilleur ami de Rome. » Et plus souvent : « Cette vieille machine se détraquera toute seule. » Voilà pourquoi on soumettoit à ce chef des rapports de la nature de celui qu'on lit ici.

(1) On peut juger par ces dernières paroles, des exigences inouies du parti révolutionnaire. Du reste, ces rapports étoient un résumé des conversations, à bâtons rompus, dont n'étoit pas avare le Consul, et qu'il aimoit qu'on lui représentât sous la forme de rapports, et comme l'opinion d'un autre.

utiles (1). Dans les derniers temps, les protestans se sont rangés, des premiers, sous les drapeaux de la liberté, et ne les ont jamais abandonnés (2).

» Il est donc du devoir du gouvernement d'assurer sa protection aux réunions paisibles de cette minorité éclairée et généreuse de citoyens rassemblés dans des temples, avec la vue louable de recueillir les préceptes de la religion du Christ.

» Il est peu de cultes hors du christianisme, qui aient des établissemens en France, ou bien ces établissemens sont maintenus par un nombre peu considérable de citoyens. Ils doivent cependant jouir de la même indépendance que les autres cultes. Mais cette indépendance leur sera suffisamment assurée par les principes généraux qui sont exprimés dans les projets d'arrêtés que je soumets à la décision des consuls.

» Tout ce qui est assuré aux diverses communions chrétiennes par les articles convenus entre Sa Sainteté et le gouvernement de la république, est également garanti aux protestans, à l'exception de la subvention pécuniaire promise aux premières. Cette distinction a besoin d'être motivée.

» 1° L'emploi de fonds publics entre dans les classes de choses générales et communes qui sont du ressort de la législation, et dans lesquelles la minorité numérique des citoyens est soumise à la majorité.

» Sous ce point de vue, le gouvernement qui a l'initiative des lois a le droit de présumer ce vœu national, de demander une autorisation législative pour une dépense qui est dans l'intérêt du plus grand nombre de citoyens, et de n'en point demander pour celle qui n'intéresseroit que le petit nombre.

» 2° L'application d'un fonds national à l'entretien du culte, considérée dans ces résultats, n'est pas un acte de munificence.

» Les ministres catholiques sont aujourd'hui entretenus par des subventions volontaires dont la mesure ne peut être déterminée; mais on peut être assuré que l'opinion où sont les

(1) Et les catholiques donc, ne semble-t-il pas qu'ils soient restés stationnaires?

(2) Le premier consul, quoi qu'il en dît, chérissoit-il donc si obstinément ceux qui ne vouloient pas abandonner les drapeaux de ce que vous appeliez la liberté?

catholiques de la pauvreté de leurs ministres, ajoute à la ferveur et à la libéralité de leurs dispositions ; en sorte qu'affoiblir cette opinion par la notoriété d'un traitement national (1) accordé aux ministres catholiques, c'est pourvoir aux inconvéniens d'une *profusion* presque générale, qui devient une charge réelle sur la classe la moins aisée, et à laquelle il est impossible d'obvier par d'autres moyens.

» Par la considération du nombre et par d'autres considérations particulières et locales, cette charge est infiniment moindre dans les pays de la république habités par des protestans.

» 3° Enfin dans les articles convenus entre le chef de l'Eglise romaine et le gouvernement de la république, la charge imposée à l'Etat est compensée par le droit que le gouvernement *s'est acquis* d'intervenir directement et efficacement dans l'administration de l'Eglise, par la nomination des principaux ministres (2) et par la surveillance sur les ministres subordonnés.

» Je propose en conséquence aux consuls de la république les projets d'arrêtés suivans. »

A cette pièce étoient joints quatre projets d'arrêtés. Le 21 ventôse (12 mars) ils furent fondus dans un seul ainsi conçu :

Les consuls de la république, sur le rapport du ministre de l'intérieur et de la police générale, arrêtent ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Tous actes et réglemens répressifs de la liberté des cultes,

(1) Et pourquoi ne pas dire qu'on a pris tous les biens du clergé catholique, et que puisque ce clergé est encore nécessaire, hautement redemandé et indispensable, il faut lui donner du pain?

(2) Ce n'est pas le gouvernement consulaire qui s'est acquis ce droit. C'est François Ier qui l'a obtenu et l'a transmis à ses successeurs. La convention du 15 juillet 1801, en continuant de l'attribuer au gouvernement consulaire, n'a fait que reconnoître une concession établie depuis près de trois siècles, en faveur de nos rois de la branche d'Angoulême-Valois.

ou portant atteinte à leur indépendance respective, sont annulés.

ART. 2.

Les citoyens français appartenant aux communions protestantes ou à toute autre communion chrétienne, présenteront au gouvernement, dans le délai de trois mois, le tableau de la hiérarchie ecclésiastique de leurs ministres, et la circonscription de leurs paroisses. Ils indiqueront dans chaque lieu les édifices désignés pour l'exercice de leur culte.

ART. 3.

Le libre exercice du culte sera protégé par les autorités locales, mais seulement dans les enceintes destinées pour cet usage, et à ce autorisées.

L'article 4 est relatif aux sermens.
L'article 5, à la nomination des ministres.

ART. 6.

Les temples protestans, qui à dater de la publication du présent arrêté ne seront pas aliénés, seront remis à la disposition du culte protestant.

ART. 7.

Le gouvernement prendra des mesures pour qu'il soit permis aux protestans français de faire en faveur de leurs églises, des fondations en biens ou en rentes sur l'Etat. Ces églises dans leur jouissance, ainsi que dans celle qui est indiquée dans l'article précédent, seront soumises à toutes les charges de l'Etat.

ART. 8.

Les citoyens français non-chrétiens, et professant un culte quelconque, feront dans le délai de trois mois la déclaration du nom des individus attachés à la même croyance, de l'état hiérarchique de leurs ministres et la désignation de lieux destinés à leur culte, pour qu'il puisse être pris par le gouvernement, des mesures qui assurent la même indépendance dont jouissent les autres religions.

ART. 9.

Les ministres de l'intérieur et de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En marge de la minute de cet arrêté est écrite une observation du premier consul.

« Il manque dans ce projet : 1° Le serment que devroient prêter les ministres du culte protestant.

» 2° Les élections des ministres du culte. Un des points essentiels seroit d'empêcher les consistoires situés sur la rive droite de nommer aux places vacantes en France, et pour cela autoriser l'établissement d'un consistoire en France. 21 ventôse an x.

» Le premier consul,

BONAPARTE. »

Cette observation du premier consul est aussi judicieuse que politique. On avoit déjà observé qu'au fond de son cœur, il n'aimoit pas beaucoup les protestans.

CHAPITRE XX.

DISCUSSION SUR DES OBJETS D'ART SÉQUESTRÉS A ROME PAR LES FRANÇAIS. UN JOURNAL ANNONCE QUE M. DE CHATEAUBRIAND EST NOMMÉ SECRÉTAIRE DE LÉGATION A ROME. DÉPART DE M. LE COMTE D'AVARAY. ARRIVÉE DU GÉNÉRAL MURAT DANS CETTE VILLE.

Le premier consul ne trouvoit souvent de toutes parts que des résistances ; le ministre de l'intérieur lui présentoit des demandes de l'administration du musée central des arts, tout-à-fait mal fondées en droit.

Quand les Français avoient quitté Rome, ils s'étoient vus forcés d'y laisser une partie des objets d'art confisqués sur les maisons Braschi et Albani, et sur un Anglais nommé Fagan : ces objets, pour la plupart déposés auprès de *Ripa Grande*, sur le Tibre, étoient encore sous le scellé. Les propriétaires les réclamoient avec raison. M. Cacault écrivit en leur faveur. On lui répondit que le gouvernement consentoit à la remise de ces objets, à la condition qu'on en distrairoit l'Antinoüs colossal de la maison Braschi, et six autres morceaux capitaux de la collection Albani, mais que définitivement le Pape seroit le maître de décider.

Je rapporterai les propres expressions de la réponse de l'inflexible M. Cacault.

« Ces poursuites, citoyen ministre, feroient croire que nous persévérons dans les erreurs qui ont souillé la révolution.

» Ce qui fera la gloire de la nation, ce n'est pas d'accumuler des objets étrangers. L'honneur des Français sera d'en produire de semblables.

» Qu'on s'attache à faire naître des grands hommes ! nous avons des modèles à Paris plus qu'il n'en faut. Il ne s'agit pas de satisfaire la fantaisie des custodes, des gardiens de musées, il faut acquérir le premier rang dans les arts. La fureur d'amasser est toujours insatiable et peu productive. Nous n'avons ni fontaines, ni tombeaux, ni obélisques, ni rien de grand que le Louvre ! »

Le ministre Cacault ne montra pas cette lettre au cardinal Consalvi ; il lui dit seulement : « J'ai écrit mes raisons, communiquez-moi les vôtres. » Le jour même, le cardinal lui remit une réponse détaillée.

Réflexions sur la lettre du ministre des relations extérieures de la république française, en date du 23 ventôse an X, (14 mars 1802).

« Il ne se présente pas d'occasion dans laquelle on ne doive admirer la justice et la générosité du premier consul. Quoique prévenu des motifs pour lesquels l'administration du musée central des arts désiroit sept monumens indiqués dans une note, le premier desquels appartient à la maison Braschi, tandis que les six autres appartiennent à la maison Albani, néanmoins le premier consul a voulu laisser le Saint Père dans la liberté de faire ce qui lui paroîtroit le plus convenable. Dans le haut entendement du premier consul, le plus convenable ne peut être que le plus juste. Or, dans ces maximes, il ne pourroit pas trouver juste qu'on violat les propriétés particulières des possesseurs de ces objets précieux, qui les ont recouvrés légitimement à la suite des événemens accomplis. Ainsi il ne devra point ne pas trouver convenable que le Saint Père s'abstienne de faire usage à cet égard d'un coup d'autorité qui ne pourroit s'exécuter sans qu'on lésât les droits sacrés de propriétés privées.

» En descendant ensuite aux raisonnemens particuliers énoncés dans la lettre du respectable ministre, on croit oppor-

tun d'observer qu'en fait d'objets d'art, ce n'est pas le nombre mais le mérite de l'ouvrage qui est digne de considération. Que devient donc ce raisonnement, que la privation du petit nombre d'objets dont il s'agit, ne peut pas faire un grand vide chez les possesseurs? En matière de monumens, il y en a peu qui soient susceptibles d'augmenter le prix d'une collection. Si ce peu d'objets est enlevé, tout le reste, quoique considérable, demeure inutile et sans valeur. Il est question d'ailleurs d'hommes privés, pour qui la quantité de monumens demandés, qui dans des musées publics seroit petite, devient très-grande. Il ne subsiste pas en fait que la famille Braschi et la famille Albani possèdent la nombreuse collection que l'on suppose; pour l'une et pour l'autre, les monumens demandés sont ce qu'elles ont de plus précieux et de plus rare après les pertes qu'elles ont éprouvées. Ces possesseurs attachent donc un tel prix aux objets d'art qui leur sont restés, qu'ils ne voudroient y renoncer volontairement pour aucun intérêt pécuniaire, ni pour aucune indemnité quelconque. Le Saint Père ne sauroit les y contraindre contre leur volonté, sans user d'une violence qui offenseroit en cela les droits de leur propriété; d'ailleurs les circonstances actuelles de la détresse du trésor ne fourniroient pas sans un dommage public, les moyens de payer cette indemnité.

» Enfin le Saint Père, après les malheurs qui ont privé Rome des plus rares monumens, ne pourroit se prêter aux désirs de l'administration centrale du musée, sans *heurter* l'opinion de la population entière, qui, outre qu'elle pleure encore la perte passée de ces ornemens, resteroit sensiblement émue de voir cette perte s'augmenter par l'enlèvement du peu d'objets qui ont été épargnés. »

Ce refus, on ne sait pourquoi, désobligea le ministère à Paris, au-delà de toute mesure. On parla mal de l'agent de France qui étoit gouverné par le Pape, et l'on pensa à frapper M. Cacault, en maltraitant son secrétaire que l'on supposoit avoir trop de pouvoir sur son chef (1).

(1) La vérité à cet égard étoit cependant bien connue; un jour M. Cacault reçut un courrier de Naples, expédié par M. Alquier à Pa-

Le *Journal des Débats* annonça, sans la participation de M. de Chateaubriand, qui commençoit à se faire un grand nom dans les lettres, que cet auteur alloit être envoyé à Rome.

Étonné lui-même de cette nouvelle, il écrivit à M. de Talleyrand.

« Je viens de lire *dans les Débats* l'article suivant : « On assure que le citoyen Chateaubriand, auteur *du Génie de Christianisme*, est nommé secrétaire de légation à Rome. » Je ne sais où le journaliste a reçu ces renseignemens. Je prends la liberté de m'adresser à vous pour vous demander s'il est à propos que je démente une pareille nouvelle, ou s'il faut la laisser passer.

» Je suis, citoyen ministre, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

CHATEAUBRIAND.

P. S. » Si vous avez la bonté de laisser un mot pour moi dans vos bureaux, j'irai moi-même prendre votre réponse. »

M. Cacault ayant lu le journal, empêcha qu'il ne tombât sous mes yeux, et je ne m'aperçus que d'un redoublement de bienveillance, sans en connoître la raison.

ris : il apportoit quelques dépêches de cet ambassadeur pour le ministre à Rome : on étoit à table, et il y avoit plus de trente convives; le ministre demanda la permission de lire ses lettres; arrivé à la fin de la dernière, il fronça le sourcil, et il continua la lecture tout haut. « Ne gardez pas mon courrier trop long-temps! Mes complimens à votre secrétaire : vous êtes si bon pour lui! je suis obligé de vous avouer que tout le monde dit ici qu'il vous mène. » Les convives ne savoient que penser. M. Cacault ajouta en me faisant passer toutes les lettres par le courrier lui-même. « Au surplus, Monsieur, si vous me me menez, apprenez que vous me menez bien. » On se mit à rire, et le ministre me fit un signe d'amitié, de tendresse et de véritable confiance. On étoit toujours *noir* à Naples.

Le 29 avril, M. le comte d'Avaray apprenant que le général Murat alloit faire un voyage à Rome, jugea à propos de quitter cette ville.

Le prince Camille Borghèse, au moment où le général entra dans Rome, annonça qu'il désiroit lui donner une fête dans la magnifique *villa* Borghèse. M. Cacault, qui étoit à la fois un homme habile, intègre, et un ministre grand et généreux, voulut prendre les avances, et il réunit toute la noblesse et le corps diplomatique à l'occasion de l'arrivée du général. Il n'entendoit rivaliser en rien avec le prince qui possédoit une si grande fortune, mais il croyoit devoir donner l'exemple, et payer convenablement l'hospitalité qu'il avait reçue à Florence du mari de *sa fille*. Le ministre rendit compte ainsi de son *ricevimento*.

« Tout s'est passé dans l'ordre, et avec l'éclat, non de la magnificence prodigue et de l'orgueil, mais de *l'urbanité et du savoir-vivre auquel nous revenons tous.* »

Le prince Borghèse n'avoit rien négligé pour que le repas fût somptueux. On dîna, au jour, dans une des plus belles salles de la célèbre *villa*, au milieu des filles de Jupiter, des Mars, des Faustine, et de beaucoup de *Marc-Aurèle*. On avoit développé autour de la table, où étoit invitée toute la haute société de Rome, les richesses qui abondoient dans le Musée (1).

(1) A ce dîner j'allois me placer auprès du prince Doria qui m'avoit appelé, lorsque monsignor Cavalchini, gouverneur de Rome, avec qui j'étois très-lié, vint me trouver et me dit : « La connétable Colonne m'a chassé, lorsque je venois pour m'asseoir auprès d'elle, et elle vous demande. Nous n'aurons pas de duel pour cela : évitez, cher ami, qu'elle ne vous parle de la princesse de Lamballe, sa

Le général Murat fut si sensible aux belles et élégantes manières du prince et aux témoignages de politesse de son frère, le prince Francesco Aldobrandini, aujourd'hui prince Borghèse, qu'il éprouva dès cet instant la plus sincère amitié pour cette famille, et que ses rapports au premier consul ne contribuèrent pas peu à déterminer le mariage qui eut lieu l'année suivante entre la veuve du général Leclerc, sœur du premier consul, et le prince Camille.

sœur. » La princesse Colonne me dit d'abord quelques mots de la cour de Sardaigne qui, en partie, habitoit son palais. Dans le moment le plus tumultueux du service, elle alla plus loin : « La branche de Carignan ne croit pas que des consolations à ses infortunés parens lui soient défendus par ses propres douleurs. Elle en a cependant de bien grandes. Plaignez-moi : je suis une des personnes de la famille qui ont été d'avis de la nécessité du retour de ma sœur en France, il y a onze ans. Dites, a-t-elle eu quelques secours religieux ? On l'assure à Rome. Je ne vous parle ainsi que parce que le Pape lui-même m'a permis de vous en parler. Nous sommes ici comme seuls avec tant de monde! — Princesse, je ne puis pas vous répondre, j'étois alors bien loin de la France : mais dans de telles catastrophes, Dieu lui-même daigne peut-être devenir le prêtre qui nous secourt, en suscitant en nous des pensées qui ouvrent le ciel. » Monsignor Cavalchini, qui n'étoit pas très-éloigné, me vint en aide, m'adressa vivement la parole, et cette fatale conversation ne fut pas reprise. La princesse Colonne est appelée la *Connétable* (*Contestabilessa*), parce qu'elle est l'épouse du prince Colonne, connétable du royaume de Naples.

CHAPITRE XXI.

LE CONCORDAT EST PUBLIÉ A PARIS. NOUVELLE LETTRE DE M. CACAULT SUR LES CONSTITUTIONNELS. PRÉSENS FAITS PAR LE PAPE A LA LÉGATION DE FRANCE. ABDICATION DE CHARLES EMMANUEL IV, ROI DE SARDAIGNE. AVÉNEMENT DE VICTOR EMMANUEL V, SON FRÈRE. NÉGOCIATIONS AVEC L'ANGLETERRE POUR LA NOMINATION D'UN GRAND-MAITRE DE MALTE.

A CETTE époque Rome s'affligeoit de ce qu'à Paris, malgré les représentations du gouvernement pontifical, on avoit nommé différens constitutionnels à des siéges épiscopaux, et de ce que la publication du concordat, faite le jour de Pâques (18 avril), avoit été suivie de la publication d'articles organiques non concertés avec le cardinal Caprara.

Le 12 mai, après avoir obtenu une audience du Saint Père, M. Cacault écrivit à M. Portalis :

« Le Pape a vu avec douleur la nomination de différens constitutionnels auxquels la voix publique n'accorde pas toutes les qualités que l'on recherche dans un pasteur. Ce qui l'a consterné davantage dans la nomination de ces constitutionnels, c'est qu'ils n'ont pas fait pour leur réconciliation avec le chef de l'Eglise, ce que ce dernier avoit exigé d'eux dans des termes de modération très-convenables, et du consentement même du gouvernement français.

» Le Pape m'a dit qu'il y avoit des règles dont on ne pouvoit pas absolument s'écarter ; qu'il donnoit mille preuves de son attachement à la France, et que pour satisfaire à ce que les

lois de l'Eglise imposoient, il avoit dû demander aux constitutionnels ce qui leur étoit prescrit.

» Il prend maintenant en examen ce que les constitutionnels ont cru devoir faire, *désirant avec ardeur*, m'a-t-il dit, *de le trouver équivalent.*

» Il m'a parlé des articles organiques ; il est très-affecté de voir que leur publication coïncidant avec celle du concordat, elle a fait croire au public que Rome avoit concouru à cet autre travail.

» Il les examine en ce moment. Il désire encore *avec ardeur,* comme il me l'a répété, que *ces articles ne soient pas en opposition avec les lois de l'Eglise catholique.*

» Il a vu avec peine qu'après avoir décidé que la réception du légat auroit lieu, sans qu'il prêtât de serment, et qu'on renfermeroit ce serment dans un discours au premier consul, il a fallu que le légat prêtât un serment séparé. Ensuite ce même serment a été rapporté dans le Moniteur d'une manière inexacte. J'ai trouvé toujours chez le Pape les mêmes dispositions pour la France et la personne du premier consul, *qu'il chérit et estime infiniment.* J'ai trouvé aussi dans le cardinal Consalvi les mêmes sentimens, et le plus grand empressement à accroître l'harmonie entre le gouvernement et le Saint Siége. On voit en effet dans la ville combien on s'empresse de seconder les intentions du Pape et de son ministre. Les Français ne sauroient être mieux vus, ni accueillis avec plus de grâce.

» Ce qui a contrarié le Pape, ainsi que je viens de vous l'annoncer, n'a pas permis de se livrer ici à la joie qu'on doit partout ressentir de l'accomplissement heureux du concordat.

» *Le Pape n'a pas fait chanter à cette occasion le* Te Deum *à Saint-Pierre.* Il faut qu'il soit parvenu auparavant à régulariser, suivant les formes de ce pays, ce que vous avez fait. C'est vers ce terme que tous mes efforts tendent à amener Sa Sainteté. Je me flatte qu'il n'arrivera rien qui puisse déplaire au premier consul : il faut laisser achever l'examen dont on s'occupe. Je ne prévois aucun fâcheux résultat, et pourvu qu'on trouve, comme je n'en doute pas, la manière d'approuver tout, ainsi que je vois qu'on le cherche dans de bons sentimens, tout sera fini. »

En même temps cet infatigable ministre, qui plus que jamais s'attachoit à sa mission de Rome, où il se voyoit utile et si nécessaire, écrit à M. de Talleyrand :

« J'avois espéré recevoir mes lettres de créance près du Pape, en même temps qu'on publioit à Paris le concordat.

» Le caractère du ministre de la république à Rome n'émane que de la volonté du premier consul, et après que le souverain Pontife m'a agréé, j'ai dû prendre et soutenir le rang qui m'appartient.

» C'est la première fois qu'un ministre est reçu comme tel dans le corps diplomatique, sans avoir notifié que ses lettres de créance ont été remises et acceptées.

» C'est la première fois qu'un ambassadeur ou ministre a vu venir chez lui les cardinaux, sans avoir rempli la formalité des premières visites, après avoir rendu ses lettres de créance. Il y a tant de choses qu'on a vues pour la première fois dans ce qui est arrivé à Rome depuis notre révolution !

» Le système sage que vous établissez aujourd'hui doit renouveler pour tous l'*observance* des égards respectifs. N'y manquons-nous pas un peu envers le souverain Pontife, en prolongeant si long-temps le séjour d'un ministre à Rome, sans aucune des formalités d'usage ?

» Le concordat est reçu en France avec acclamation. Il est vanté partout. Le cardinal légat a été reconnu à Paris. Il y a un ministre de la république à Rome, mais un ministre à qui pourtant il faut ses lettres de créance. Je dois vous transmettre ces réflexions qu'on ne manque pas de faire à Rome, et qui ont plus d'une fois donné lieu à de faux bruits, et à des inquiétudes, comme si la chose étoit mal assise. »

M. Cacault avoit d'autant plus raison que l'on alloit traiter l'affaire importante de Malte. Il s'agissoit de chercher, de concert avec le Pape, les moyens d'élire un grand-maître en remplacement de M. Hompesch, que plusieurs prieurés ne vouloient plus reconnoître, et que le premier consul

lui-même n'aimoit pas à revoir à la tête de l'ordre. Le Pape désiroit que les lettres de créance arrivassent, pour être assuré de traiter cette affaire avec M. Cacault, qu'il continuoit d'aimer, disoit-il toujours, autant qu'il avoit aimé sa mère. La lettre suivante est un témoignage éclatant des sentimens du Saint Père pour le digne ministre de France :

« Le Pape m'a donné le 22 floréal (12 mai), son portrait enrichi de diamans sur une boîte semblable à celles qui furent données à Paris aux ministres français, signataires du concordat.

» Sa Sainteté m'a dit qu'elle avoit attendu le moment de la publication, pour me témoigner la satisfaction du zèle avec lequel j'avois concouru au succès de cette grande affaire. C'est une preuve que le Saint Père est très-content de la publication et charmé de voir qu'enfin le concordat va s'accomplir.

» D'ailleurs, le bon Pape se pique de *correspondre* à la générosité du premier consul. Les présens au légat, à la légation, ont excité la reconnoissance du Saint Père, qui a voulu en marquer sa sensibilité en m'en faisant un autre. Cela est fort nouveau ici. Les anciens Papes n'ont jamais donné en présens que des chapelets, des corps saints, un morceau de la vraie croix, et tout au plus un morceau de mosaïque et des têtes d'apôtres en tapisseries. »

Le lendemain le cardinal Consalvi me remit une boîte d'or émaillée, enrichie de brillans avec le chiffre de Sa Sainteté en diamans. Je montai sur-le-champ dans les appartemens du Pape pour le remercier, et il eut la bonté de me dire qu'il avoit voulu faire faire la boîte à Paris, chez Foncier, pour que le travail fût plus élégant qu'on n'auroit pu le faire à Rome.

Cependant il se passoit des révolutions politiques dans la cour de Sardaigne. La sainte reine Clotilde

étoit morte à Naples, le 7 mars, après avoir donné des marques de la piété la plus exemplaire. Le Pape ne put refuser des larmes à la mémoire de cette vertueuse princesse. Trois mois après sa mort, Charles-Emmanuel IV, inconsolable de ce malheur, voulut se retirer dans un couvent. Il abdiqua en faveur de son frère, le duc d'Aoste, qui prit le nom de Victor-Emmanuel V : le prince abdicataire se réservoit le titre de roi et une pension de cinq cent mille piastres, que son frère seroit tenu d'augmenter, si les affaires s'amélioroient pour cette famille.

La cour nouvelle annonçoit qu'elle vouloit traiter avec le gouvernement français. Elle étoit divisée en deux partis : l'un à Rome qui désiroit que l'on sollicitât l'intervention du Pape, l'autre à Naples qui exigeoit l'intervention de M. le chevalier Acton.

On avoit alors raison de désirer l'intervention du Souverain Pontife. Quel qu'eût été le chagrin que la France lui avoit donné en publiant les articles organiques, on savoit que le premier consul aimoit à voir le Pape intervenir dans plusieurs affaires; et déjà même il avoit déclaré, de concert avec l'Angleterre, qui l'excitoit à cette condescendance, qu'il convenoit de faire élire au plus tôt un grand-maître de Malte par Pie VII.

M. de Talleyrand écrivit au ministre de Sa Majesté britannique à Paris :

« Le ministre des relations extérieures de la république française a reçu la communication qui lui a été faite par le ministre plénipotentiaire de Sa Majesté britannique, de la liste des candidats qui sont portés par les suffrages de divers prieurés, à la grande maîtrise de l'Ordre de Malte, et il a

soumis au premier consul la proposition concertée entre les prieurés de l'ordre, et approuvée par Sa Majesté, de déférer (*pro hac vice*) à Sa Sainteté le choix entre les candidats désignés.

» Le premier consul n'a d'autre but dans tout ce qui est relatif à l'ordre de Malte, que de voir l'article 10 du traité d'Amiens convenablement exécuté, et d'écarter toutes les difficultés qui pourroient rendre cette exécution longue et difficile. Il a d'ailleurs à cœur, comme Sa Majesté britannique, que la France et l'Angleterre agissent de concert pour mieux assurer l'indépendance et l'organisation de l'ordre de Malte. Il consent donc à ce que le choix parmi les candidats proposés par les suffrages des prieurés soit, *pour cette fois*, déféré à Sa Sainteté.

» Quant au paragraphe 13 du même article, relatif à l'accession des puissances, le premier consul pense, ainsi que Sa Majesté britannique, que les puissances doivent être invitées à donner leur aveu aux arrangemens convenus, et en conséquence les ministres français auprès des cours d'Autriche, de Russie et de Prusse, recevront l'ordre de faire, conjointement avec les ministres de Sa Majesté britannique, les demandes nécessaires pour obtenir l'accession prévue par l'art. 10 du traité d'Amiens. »

Il n'est pas ici question de l'Espagne. Outre que les demandes de M. de Vargas avoient un peu blessé la cour de Rome, il existoit un obstacle apparent dans la personne du prince de la Paix, qu'une flatterie de M. le chevalier Azara avoit fait proposer, il y avoit quelques années, pour le grand-maître de Malte.

Le directoire avoit semblé approuver cette prétention, mais il ne la soutenoit pas de bonne foi (1).

(1) Bonaparte proposoit déjà de s'emparer de Malte à force ouverte. Le directoire répondoit : « Tout ce que vous proposez peut être exécuté par l'Espagne, et ce sera avec ardeur, puisque celui qui gouverne ce royaume doit en profiter. »

M. de Talleyrand étoit trop habile pour ne pas conseiller à Bonaparte, dans une pareille circonstance, de chercher à se rendre agréable au Pape, qui se trouvoit ainsi chargé par presque toutes les puissances d'élire un grand-maître. L'affaire de la querelle de Bénévent étoit une de celles qui intéressoient le plus directement le Saint Père : c'est donc dans ce sens que la France va essayer de plaire au gouvernement pontifical.

CHAPITRE XXII.

DÉTAILS SUR LA QUESTION DE BÉNÉVENT ET DE PONTE-CORVO. BONAPARTE ORDONNE QUE CES PRINCIPAUTÉS SOIENT RESTITUÉES AU SAINT PÈRE. NOTE DU CARDINAL CONSALVI SUR LES PUBLICATIONS FAITES A PARIS. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL SOULT. PORTRAIT DU PREMIER CONSUL PAR LE SCULPTEUR MAXIMILIEN. TENTATIVE D'INSURRECTION EN SARDAIGNE. NÉGOCIATION POUR LA NOMINATION D'UN GRAND-MAITRE DE MALTE. DEMANDE DE CINQ CHAPEAUX POUR LA FRANCE. M. DE TALLEYRAND RENDU AU VETEMENT SÉCULIER. ÉCHANGE DU PALAIS DE FRANCE DE LA STRADA DEL CORSO, CONTRE LA VILLA MÉDICIS. SUITE DES NÉGOCIATIONS POUR LES CHAPEAUX. FONCTIONS D'UN ABLÉGAT.

Il convient de placer ici quelques détails sur cette question de Bénévent, question de nature à diviser éternellement deux gouvernemens voisins, qui auroient tant d'intérêt à vivre en bonne harmonie. En 551, Alboïn étoit roi des Lombards, et il se voyoit maître d'une partie de l'Italie. Pour y conserver ses conquêtes, il y fonda trois grands duchés : le duché de Frioul, le duché de Spolette et le duché de Bénévent. Ce dernier étoit destiné à attaquer Rome, et à rejeter les armées des empereurs grecs sur la partie la plus méridionale de la péninsule. Les ducs de Bénévent ne tardèrent pas à se déclarer indépendans, et durant plus de cinq cents ans ils donnèrent des lois à la plus grande partie du royaume actuel de Naples. Grimuald II, duc de Bénévent, qui régna de 806 à

818, résistoit à Charlemagne, et fit la paixédic-lui en 812, moyennant un tribut qui fut port 25,000 sous d'or. En 1076, Robert Guiscard, l'aîné des enfans du second lit de Tancrède, attaqua Pandolfe VI, duc de Bénévent, le chassa de sa principauté et la donna à Grégoire VII. Tel est le titre de la possession qui justifie le droit pontifical sur ce duché, possession qui date de sept cent soixante-un ans et qui dure encore aujourd'hui (1837). En 1089, Robert venoit de battre l'empereur Alexis Comnène en personne, devant Durazzo, et tout à coup il se retourna vers l'occident où il entendoit la voix de Grégoire qui imploroit son appui contre Henri, roi de Germanie, le premier qui prit le titre de roi des Romains, et qui fut empereur sous le nom de Henri IV, en 1084. Robert Guiscard accourt avec ses Normands, délivre Grégoire, et confirme le don de Bénévent.

En 1265, Clément IV fit un traité avec Charles d'Anjou, et il accorda à ce prince, qui étoit frère de saint Louis, l'investiture du royaume de Naples et de Sicile. Les conditions furent ainsi réglées : l'hérédité assurée pour les seuls descendants de Charles, dans les deux sexes, sans loi salique, et à leur défaut le retour de la couronne à l'Eglise; l'incompatibilité de la couronne de Sicile avec l'Empire et avec la domination de la Lombardie ou de la Toscane, et la réserve annuelle d'un tribut consistant en un palefroi blanc (origine de la haquenée blanche), portant dans deux cassettes huit mille onces d'or; enfin le subside de trois cents cavaliers entretenus pendant trois mois chaque année, au service de l'Eglise, la remise de Bénévent avec son territoire, et la conservation de

cclésiastiques pour le clergé
avance, la déchéance étoit
t roi descendant de Charles
:es conditions.
.458, reconnut roi de Naples
d'Alphonse le Magnanime, le fit
le cardinal Latino Orsini, et mit à pro-
.te circonstance pour faire respecter les anciennes possessions de l'Eglise; il fixa le tribut que les rois des Deux-Siciles devoient au Saint Siége, tribut qui n'étoit pas payé depuis long-temps; et il veilla à ce qu'on lui restituât Bénévent, Ponte-Corvo et Terracine. Cette dernière ville n'a jamais été, depuis, l'objet d'aucune contestation.

Charles-Quint, possesseur de Naples, ne refusa pas le tribut, et laissa les Papes maîtres de Bénévent et de Ponte-Corvo.

Nous voyons encore ce qui suit dans une dépêche de M. Sillery, ambassadeur de notre roi Henri IV à Rome, en date du 29 juin 1599 :

« La veille de la Saint-Pierre, l'ambassadeur d'Espagne à genoux, dit en espagnol : « Sa Majesté Philippe III, roi des » Espagnes, de Naples, de Sicile et de Jérusalem, présente à » Sa Sainteté la haquenée et sept mille ducats pour le cens dû » à cause du royaume de Naples; il souhaite longue vie à Sa » Sainteté pour le bien de la chrétienté, et qu'il plaise à Dieu » que Sa Sainteté reçoive encore long-temps ledit cens.

» Le procureur fiscal se leva, et en langage italien, déclara que ce paiement étoit accepté sans préjudice des droits du Saint Siége et de Sa Sainteté, les royaumes de Naples et de Sicile étant dévolus à l'Eglise, et lui appartenant en pleine propriété.

» Le Pape Clément VIII a répondu en latin, qu'il recevoit volontiers le cens envoyé par le roi des Espagnes, à cause du royaume de Naples, qu'il souhaitoit au roi et à la reine

sa femme toute prospérité; qu'il leur accordoit sa bénédiction. »

Cette cérémonie eut lieu à l'extrémité de la grande nef de l'église, le Pape étant placé dans sa *sedia gestatoria* et environné de tout le sacré collége et des ambassadeurs étrangers.

Dans la guerre de la succession d'Espagne, au commencement du dernier siècle, pendant que l'on préparoit des marches, des siéges et des batailles, il se passa à Rome un événement qui vint renouveler, en quelque sorte, et constater à la face de l'Europe, les droits que les précédens rois d'Espagne reconnoissoient dans les Pontifes.

Le cardinal de Janson, ministre de France, et le duc d'Uzéda, ambassadeur du roi catholique Philippe V, demandèrent au pape Clément XI, qu'il donnât à ce prince l'investiture des royaumes de Naples et de Sicile. On a vu les conditions de la première investiture signées entre le pape Clément IV et Charles d'Anjou. L'Espagne promettoit d'accomplir ces conditions, moins ce qui concernoit la loi salique.

A la première nouvelle de la démarche du cardinal et de l'ambassadeur d'Espagne, M. le comte de Lamberg, ambassadeur de Léopold Ier, sollicita la même faveur au nom de l'archiduc Charles, fils de l'empereur. Il se présentoit ainsi deux tributs et deux haquenées. Le Pape ne vouloit pas accepter l'hommage d'une des parties, de peur d'offenser l'autre, et il souffroit de ne pas accorder ce que désiroit la France, parce qu'il penchoit à la favoriser. Il y a des historiens qui, dans des pages injurieuses, se moquent des traités conclus

avec les Papes, et regardent ces stipulations comme illusoires, misérables et de peu de durée, préférant apparemment les traités où les Pontifes sont trompés sans oser réclamer contre l'injustice et la mauvaise foi. Nous voyons cependant aujourd'hui qu'en 1701, un traité conclu en 1265, c'est-à-dire quatre cent trente-six ans auparavant, est encore debout, plein de force, de vie et de puissance, et l'objet d'un différend entre l'empereur d'Allemagne et un roi tel que Louis XIV. Les pourparlers continuoient de part et d'autre. Du côté de l'Espagne on offrit au Pape les deux provinces de l'Abruzze, situées dans le voisinage de ses États. Lamberg, moins sûr de réussir, n'offroit aucun avantage. Cependant le jour de la Saint-Pierre s'avançoit. Le Pape fut obligé de publier une réponse claire et positive. Il déclara que plus que jamais il tenoit à son droit d'investiture; qu'il aimoit à voir quatre illustres princes rivaliser de zèle pour proclamer les droits du Saint Siége, mais qu'il falloit attendre que les puissances de l'Europe fussent d'accord pour ne reconnoître qu'un seul roi d'Espagne. Sur ces entrefaites, d'Uzéda fit rendre l'hommage *par surprise*. Le comte de Lamberg protesta contre cette singulière manière de rendre un hommage, où l'on pouvoit ne pas retrouver la gravité espagnole.

Nous avons exposé avec cette insistance toutes les parties de la question, parce qu'elle doit préoccuper même les esprits forts, qui vont être placés au premier rang dans les débats de l'Europe. Bonaparte, après avoir favorisé le Saint Siége contre Ferdinand de Bourbon, abandonnera la cause de Rome; mais Murat, imposé à la place de Ferdi-

nand, fera proposer par les Uzéda de son temps, des accessions dont nous aurons lieu de nous étonner. M. de Choiseul avoit raison d'écrire à M. de Bernis : « Les souverains sont des hommes qui » vivent et meurent, mais les affaires sont des » choses qui ne changent pas par la mutation des » souverains. » Rome connoît cette grande vérité : elle ne croyoit pas à propos de s'irriter publiquement de la querelle de la haquenée, mais elle défendoit courageusement son droit de souveraineté directe sur Bénévent et Ponte-Corvo.

Bonaparte ne vouloit à Malte ni le prince de la Paix, ni un Allemand; il vouloit un Italien, au moins libre de ses actions. Le Pontife *électeur* alloit prononcer! Une idée heureuse se présente au premier consul. Tout à coup il écrit lui-même à son ministre des relations extérieures. On reconnoîtra Bonaparte dans ce peu de mots :

« Il est indispensable, citoyen ministre, de faire connoître au citoyen Alquier qu'il est nécessaire que le roi de Naples laisse jouir le Pape de l'intégrité de ses Etats, et qu'il est juste que Bénévent *et Ponte-Corvo* (1) continuent d'être mis sur le même pied. Je vous salue,

» BONAPARTE. »

Paris, 2 prairial an x (22 mai).

Cette lettre, qui devoit être si satisfaisante pour le Saint Père, voyageoit rapidement, lorsque le

(1) Ces trois mots sont écrits de la main du premier consul. Il a été nécessaire qu'un secrétaire ajoutât au dessous au crayon, *et Ponte-Corvo*, car il manque six lettres sur douze dont se composent ces trois mots. Nous avions des troupes dans le royaume de Naples. Leur présence explique bien la puissance de cette simple invitation du premier consul.

cardinal Consalvi adressoit à M. Cacault diverses notifications relatives aux affaires ecclésiastiques. Il l'entretenoit de la conduite des évêques constitutionnels, et sollicitoit des modifications aux articles organiques.

« Le soussigné cardinal secrétaire d'Etat obéit au commandement qu'il a reçu de Sa Sainteté, en vous annonçant que dans un consistoire secret tenu par Sa Sainteté, on a publié la bulle du 15 août 1801, contenant les 17 articles du concordat conclu entre sa Sainteté et le gouvernement français.

» Le Saint Père a appris avec satisfaction que la bulle a été enfin publiée en France, et qu'on y a proclamé le rétablissement de la religion catholique; il a ordonné de rendre de solennelles actions de grâces au Tout-Puissant; à cet effet Sa Sainteté chantera elle-même le *Te Deum*, le jour auguste de l'Ascension qui est prochaine. Cette fête est une des plus grandes de la sainte Eglise, et l'on a coutume de la célébrer avec une pompe extraordinaire dans la basilique de Latran qui est la première église de l'univers. A cette occasion, le Pape donne, du haut de la *loggia*, la solennelle bénédiction pontificale à tout le peuple de Rome et des environs. Cette circonstance, comme la plus analogue à un si grand événement, contribuera à rendre la cérémonie sacrée plus auguste et plus mémorable.

» Sa Sainteté, selon l'usage, a fait part au sacré collége de ce qui a été fait à ce sujet dans la publication ordonnée en France.

» Vous verrez que dans l'allocution prononcée par le Saint Père, et qui vous est transmise, il a bien fait connoître au sacré collége et au monde entier, tout ce que l'on doit au premier consul, qui *a conçu et qui a effectué la grande pensée* de restituer à la France l'antique religion de ses pères; ce qu'on lui doit pour les soins qu'il a prodigués à cette œuvre si immense.

» Par ordre du Saint Père, le soussigné ne doit pas vous laisser ignorer que plusieurs *concomitances* qui ont suivi la publication faite en France du concordat du 15 juillet 1801,

et de la bulle qu'il contient, ont affecté la sensibilité de Sa Sainteté et l'ont mise dans un embarras difficile relativement même à la publication qu'on doit faire ici du concordat.

» Le soussigné n'entend pas parler ici de l'institution accordée à des évêques constitutionnels ; Sa Sainteté les ayant pressés contre son sein, a la plus ferme confiance dans le Seigneur qu'il n'aura pas lieu d'être mécontent de la bénignité que les avantages de l'unité lui ont fait déployer à leur égard.

» Le soussigné entend parler, et toujours par ordre de Sa Sainteté, des articles organiques qui, inconnus à Sa Sainteté, ont été publiés avec les dix-sept articles du concordat, comme s'ils en faisoient partie (ce que l'on croit d'après la date et le mode de publication). Ces articles organiques sont représentés comme la forme et la condition du rétablissement de la religion catholique en France. Cependant plusieurs de ces articles s'étant trouvés, aux yeux du Saint Père, en opposition avec les règles de l'Eglise, Sa Sainteté ne peut pas, à cause de son ministère, ne pas désirer qu'ils reçoivent les modifications convenables et les changemens nécessaires. Le Saint Père a la plus vive confiance dans la religion et la sagesse du premier consul, et le prie directement d'accorder ces changemens.

» Vous connoissez trop, citoyen ministre, *(vous êtes témoin tous les jours des sentimens les plus intimes du Saint Père)* vous connoissez trop les sentimens d'estime, d'amitié et d'attachement paternel qu'il voue au gouvernement français, pour avoir besoin que le cardinal soussigné vous les fasse remarquer, et vous excite à en faire bien connoître la sincérité et la constance.

» Le cardinal soussigné vous prie, citoyen ministre, d'agréer les assurances de sa considération la plus distinguée,

» H. Card. CONSALVI. »

M. Cacault répondit verbalement : « Vous avez raison d'espérer que les évêques constitutionnels, qui par suite de leur installation canonique vont être en rapport avec vous, se montreront convenablement dociles, et vivront en bons frères. Là-dessus plus de chagrin. Cependant, un autre mot

sur cela! Je vous ai défendus, au sujet de ces évêques, plus que le cardinal Caprara ne me paroît vous avoir soutenus à Paris. J'ai été peut-être jusqu'à me compromettre; mais je ne vous accuse pas, parce que vous et le cardinal Caprara vous pouvez me dire que ces résistances des constitutionnels sont des marques isolées d'humeur, d'obstination, et des bouffées d'orgueil qui s'éteindront avec eux, et que l'on ne considère pas dans des intérêts si éminens.

» Quant aux articles organiques, vous avez prié de les modifier : on ne les modifiera pas, mais votre protestation va partir; elle est décente, réservée dans les termes, et avec cela courageuse et assez déterminée au fond. Il reste la grande affaire du concordat qui est complète. Celle-là marche bien. Je réunirai, le 27 mai, toute la cour de Rome dans un grand dîner de cent couverts, et j'y inviterai à peu près tous les cardinaux, excepté ceux qui ont encore le pot en tête : voilà comme en gardant chacun la police de son camp, on se soumet sans bassesse à quelques avances et à quelques dégoûts, et que l'on finit par se faire respecter sans se nuire. »

Le Cardinal Busca, qui avoit été secrétaire d'Etat, très-animé contre les Français sous Pie VI, n'avoit pas été invité, parce qu'on avoit présumé qu'il refuseroit toute invitation. M. Cacault s'étoit trompé. Cette Eminence porta quelques plaintes douces au Cardinal Consalvi. Le ministre alla lui-même visiter le cardinal Busca, et lui expliquer ses raisons. Celui-ci se déclara entièrement satisfait, et parut ensuite à toutes les grandes réunions données à la légation de France.

Le 2 juin, le lieutenant-général Soult et divers officiers évacuant le royaume de Naples, passèrent à Rome. M. Cacault leur fit obtenir une audience du Pape, qui les accueillit avec bienveillance. L'épouse du général fut aussi présentée au Saint Père par une des dames les plus distinguées de la ville. Le général étoit précédé d'une bonne réputation d'administrateur, qui donnoit un nouvel éclat à sa gloire militaire : on le louoit surtout d'avoir maintenu une exacte discipline parmi ses troupes.

Le chargé d'affaires de Russie, M. le comte de Cassini, Piémontais, étoit un des membres du corps diplomatique qui s'agitoit le plus pour obtenir des informations sur l'élection prochaine d'un grand-maître, et il ne paroissoit pas favorable à l'idée d'abandonner le choix au Saint Père.

M. Cacault rendit compte d'une conversation qu'il eut avec ce chargé d'affaires.

« M. de Cassini m'a entretenu de la nomination du grand-maître. Il m'a exposé toutes les difficultés que pouvoit souffrir une élection faite à Malte (il me parloit de Malte, mais il vouloit parler de Rome), et les obstacles qu'on rencontreroit pour soutenir un Ordre dont l'Espagne venoit de se séparer, à l'époque d'ailleurs où les intérêts comme les vœux secrets des souverains seroient de s'emparer aussi de tous les biens de Malte.

» Je lui ai répondu que si, à l'époque présente, il n'étoit pas aussi manifeste et aussi certain que les grandes puissances sont d'accord dans la volonté ferme de conserver la paix générale (le bon ministre se trompoit), on pourroit avoir des inquiétudes à l'égard de l'affaire de Malte, petite en soi, mais importante à cause de ses rapports avec toute la chrétienté; que c'est en donnant à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem un grand-maître vertueux et d'un talent supérieur, qu'on assureroit le rétablissement de la paix, de l'ordre et de la pacifique neutralité dans l'île de Malte.

» La difficulté est de trouver ce grand homme pour un petit trône ébranlé. Ce n'est pas le cas aujourd'hui de donner le magistère comme une faveur pour avoir un homme à soi, ou pour placer une de ses créatures; il faut un grand-maître bon pour le pays et pour l'Ordre, et digne de la confiance et de l'estime générales. »

En déclarant franchement au gouvernement ce qu'il pensoit, en émettant avec netteté des opinions toujours louables, mais qui parfois pouvoient blesser des susceptibilités d'hommes puissans, le même M. Cacault ne négligeoit pas une seule occasion de montrer sa déférence, son amour, son admiration pour le premier consul. Le brusque Breton descendoit même quelquefois, sans le savoir, jusqu'à la flatterie...... Du reste je ne m'en suis aperçu que depuis.

Le vice-président de la république de Milan, Melzi, avoit commandé à un sculpteur français domicilié à Rome, nommé Maximilien Laboureur, un buste du premier consul en marbre; M. Cacault pensoit à diriger toute cette affaire, et comme il étoit doué de beaucoup de goût et qu'il possédoit des connoissances dans les arts, le travail obtenoit du succès. Le ministre écrivoit à ce sujet :

« L'auteur a imaginé de placer dans le *Piédon* qui soutient le buste, un emblême juste et fort bien trouvé.

» C'est le loup et l'agneau buvant au même vase, au milieu duquel est placée l'épée du premier consul, qui a coupé le fil de toutes les dissensions. »

Le 6 juin, M. Cacault annonça que M. le chevalier Acton avoit déclaré qu'il rendoit Bénévent et Ponte-Corvo, malgré les droits imprescriptibles

de la couronne de Sicile sur ces principautés, droits rendus encore plus complets par les événemens passés ; le Chevalier pensoit aussi que rien ne devoit l'empêcher de garder des garnisons dans ces enclaves.

C'étoit la grande intervention du premier consul qui obtenoit cet avantage au Saint Siége. M. le chevalier Acton avoit tort d'invoquer des droits imprescriptibles de la couronne de Sicile : toujours ces principautés avoient appartenu au Saint Siége. M. le chevalier Acton eût dit une chose plus raisonnable, s'il eût déclaré que de pareilles enclaves, environnées de l'Etat napolitain sur tous les points, étoient des convenances d'un grand prix pour Naples ; que cette possession pontificale, en assurant souvent un asile à des malfaiteurs, occasionnoit des embarras, des dégoûts, de vaines poursuites, et gênoit l'action d'une bonne police. Tout cela eût été vrai : mais les droits n'étoient pas fondés, et il falloit un autre ton pour traiter cette affaire.

La cour de Sardaigne s'entretenoit alors à Rome d'une tentative d'insurrection opérée près de Cagliari par M. G. M. Angioy, se disant représentant de la nation sarde. Dans une proclamation, cet insensé donnoit le pouvoir de révolutionner la Sardaigne au citoyen Sanna-Cerda, natif de Torralba. Toutes les lois de France devoient être promulguées. On remarqua ce passage dans les édits émanés du citoyen Sanna-Cerda.

« Sera fusillé quiconque fera violence à une femme de quelqu'état et condition que ce soit. » Cette entreprise folle et mal combinée n'eut aucun résultat, et suivant l'usage elle servit à fortifier le

pouvoir du gouvernement que l'acte d'abdication avoit momentanément ébranlé.

Toutes les personnes qui avoient quelque intérêt à se mêler des affaires de Malte tournoient les yeux vers Rome, où la nomination d'un nouveau grand-maître alloit être faite par le Pape. Il n'étoit pas possible que, dans de telles circonstances, M. de Hompesch, grand-maître lors de la prise de l'île, restât indifférent. Il résidoit alors à Porto di Fermo, dans les Etats de Sa Sainteté; là, comme à Rome, on connoissoit le crédit de M. Cacault sur l'esprit du Saint Père, et la réputation qu'avoit ce ministre de donner toujours de bons conseils. M. de Hompesch crut devoir s'adresser à M. Cacault, et il lui écrivit, le 11 juin, de sa propre main, la lettre suivante :

Monsieur l'Ambassadeur,

« Le seul et unique but que mes ennemis, qui m'ont fait et me font une guerre aussi injuste qu'inique, et dont les détails sont connus de Votre Excellence, a toujours été de me dépouiller de ma dignité, pour en revêtir un d'entr'eux, dévoué à leur cabale. De là toutes les intrigues, toutes les violences, des lettres apocryphes, de fausses assertions, et tout ce qui peut leur fournir des moyens quelconques pour opprimer mon innocence, pour empêcher que les individus de mon Ordre n'expriment librement leur désir, pour fouler aux pieds tous mes droits, tous les devoirs, et tous les principes de justice et d'équité. On devoit au moins espérer que la publication du traité de paix auroit mis des bornes à cette persécution. Cependant Votre Excellence connoît les démarches qu'on vient de faire auprès du Saint Père. La haute protection dont le général premier consul m'honore, que je n'ai cessé d'implorer dans le cours de mes malheurs, et dont vous avez bien voulu me faire assurer, peut seule soutenir et faire triompher mon innocence : sa magnanimité n'abandonnera pas un prince qui

a mis toute sa respectueuse confiance en elle, et dans la loyauté du gouvernement français. Les sentimens que vous, monsieur l'Ambassadeur, m'avez témoignés, m'engagent à vous demander vos bons offices auprès du Saint Siége et du gouvernement français. Je prie Votre Excellence de les employer avec une pleine efficacité, afin que tout l'intérêt que le général premier consul daigne prendre à ma personne soit connu, et que la démarche que mes ennemis viennent de faire auprès du Saint Siége, pour la déclaration d'un autre grand-maître, reste sans effet. La pleine confiance que m'a inspirée la part que vous voulez bien prendre à ma position, acquiert une nouvelle force par la circonstance qui ne peut qu'intéresser davantage vos sentimens connus d'équité et de probité. Je voudrois vous en prouver, monsieur l'Ambassadeur, toute ma reconnoissance. Veuillez croire qu'elle est sans bornes, et qu'elle sera à jamais gravée dans mon cœur.

» Je suis avec la plus *distincte* considération,

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

De Votre Excellence le très-obligé et très-affectionné serviteur,

» Le grand-maître,

» HOMPESCH. »

Porto di Fermo, le 11 juin 1802.

M. Cacault transmit à Paris, avec une dépêche en date du 28 prairial (17 juin), cette lettre, qui fut portée sur-le-champ au premier consul.

A l'instant il dicta le projet de réponse suivant, qui fut écrit en marge de la dépêche de M. Cacault.

« Le citoyen Cacault répondra que l'empire des circonstances qui maîtrise les destinées des États comme celles des hommes, s'oppose à ce qu'il devienne grand-maître de Malte; que le premier consul n'a pas pu, quelqu'intérêt qu'il ait

montré pour M. de Hompesch, s'opposer au désir manifesté par l'empereur de Russie et le roi d'Angleterre; mais que si de nouvelles circonstances permettent au premier consul d'agir, sans blesser la mémoire de Paul Ier et l'honneur de la Russie, il interviendra avec la chaleur nécessaire, pour rendre son intervention efficace; qu'en attendant, quel que soit le parti qu'il prenne, l'intention du premier consul est de lui assurer une existence qui le mette à l'abri du besoin, et lui soit un témoignage de la volonté qu'il a de lui être utile. »

Cette affaire de Malte paroissoit occuper toute l'Europe, et le centre de la négociation étoit à Rome.

M. de Talleyrand la suivoit surtout avec activité. Il écrivoit à M. Cacault le 30 prairial (19 juin 1802):

Citoyen,

« L'exécution de l'article 10 du traité d'Amiens, en ce qui concerne l'élection d'un grand-maître de l'Ordre de Malte, mérite de votre part une attention spéciale.

» Vous m'avez annoncé le 7 prairial (27 mai), que le résultat des votes de chaque prieuré, à l'exception de ceux d'Espagne, avoit été apporté à Rome par un courrier venu de Pétersbourg, et que le ministre de Russie avoit fait à son tour des démarches formelles, au nom de sa cour, pour déterminer Sa Sainteté à faire un choix parmi les candidats présentés.

» M. Merry, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique, me fit passer, le jour même de l'arrivée de votre lettre, une liste de ces candidats. Il déclaroit dans la note jointe à cet envoi, que les prieurés qui avoient concouru aux élections, s'étoient accordés à déférer pour cette fois, à Sa Sainteté, la nomination d'un grand-maître pris parmi les candidats; que Sa Majesté Britannique étoit disposée à considérer comme valable une élection faite de cette manière; que voulant être parfaitement d'accord à cet égard avec le gouvernement français, elle désiroit qu'il agréât ce mode de nomination.

» Le premier consul consent à ce que le choix d'un grand-maître parmi les candidats proposés par les prieurs soit, pour cette fois, déféré à Sa Sainteté. Il a regardé cette forme d'élection comme propre à éloigner toutes les difficultés que d'autres mesures pourroient faire naître dans les circonstances actuelles, et à accélérer l'exécution de toutes les clauses du traité d'Amiens qui déterminent l'organisation de Malte, et ses rapports avec les autres Etats.

» Le premier consul a d'ailleurs saisi avec plaisir l'occasion de donner une nouvelle preuve de ses sentimens particuliers pour Sa Sainteté, et il a compté sur la déférence qu'elle avoit pour lui : mais il devient important que le Saint Siége n'arrête son choix sur aucun candidat, sans l'agrément du premier consul, et sans avoir des données certaines sur les dispositions de ces candidats envers la France. La république ayant consenti à ne pas entrer dans la nouvelle composition de l'Ordre, c'est par les sentimens du grand-maître envers elle qu'elle doit chercher à recouvrer une partie de l'influence qu'elle avoit à Malte. Je vous invite à me donner incessamment des renseignemens sur les membres de l'Ordre qui ont obtenu les suffrages des prieurés, particulièrement sur ceux auxquels s'arrêteroit de préférence le souverain Pontife, et à faire en sorte qu'aucune élection pour la grande-maîtrise n'ait lieu, avant que je vous aie fait connoître les dispositions du premier consul. Le choix de Sa Sainteté doit être d'autant moins gêné par les suffrages que les prieurés ont émis, que ces suffrages sont divisés. Je vous envoie la liste des votes qui m'a été communiquée par M. Merry. Elle ne comprend pas ceux de quelques prieurés d'Italie, qui sans doute vous sont déjà connus, et dont je vous prie de me faire part.

» J'ai reçu, dans leur temps, les différentes lettres que vous m'avez adressées sur l'Ordre de Malte, et je les ai lues avec beaucoup d'intérêt. Continuez à me faire part de tout ce qui peut être à votre connoissance sur les moyens de faciliter l'exécution des clauses de l'article 10, et sur les rapports que Malte avoit habituellement avec le Saint Siége.

» Je m'occupe des démarches à faire pour obtenir l'accession de différentes puissances, sous la protection et la garantie desquelles est mise l'indépendance de toute l'île de Malte. »

Les hommages que monsignor Tosi avoit si directement adressés à Pie VII, paroissoient être devenus la règle de la conduite et de l'opinion des cabinets de l'Europe, même de ceux qui ne professoient pas le catholicisme. Il arrivoit de toutes parts au cardinal Consalvi des encouragemens, des félicitations. Le Pape, après avoir organisé d'une manière aussi énergique, disoit-on, l'épiscopat français (il ne s'élevoit pas alors dans toute l'Europe une seule réclamation en faveur des évêques réfugiés à Londres), le Pape alloit élire un souverain. Chacun vouloit influer sur le choix. Le premier consul lui-même quittoit le ton de général, dans ses relations avec Pie VII, pour reprendre ce ton avec les ennemis de Rome, et il s'occupoit spontanément des intérêts du Saint Siége contre les prétentions du chevalier Acton : il soignoit celui des intérêts romains qui étoit le plus important, le plus immédiat et le plus délicat. Mais le gouvernement napolitain qui ne savoit pas, à la manière dont la faute du cardinal Consalvi avoit tourné contre M. Acton, si cette faute n'avoit pas été un piége, et qui cherchoit à montrer son mécontentement par toutes les chicanes les plus subtiles, obéissoit de mauvaise grâce aux commandemens du premier consul. M. Cacault rendoit compte de ce qui venoit de se passer à la suite de l'invitation envoyée à M. Alquier.

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 prairial (31 mai), dans laquelle vous m'annoncez que l'intention du premier consul est que Bénévent et Ponte-Corvo soient rendus au Saint Siége et rétablis sur l'ancien pied. Voici l'état des choses à cet égard. Par une dépêche et un édit du 17 octobre 1800 et différentes lettres du roi et du

ministre Acton, la cour de Naples annonçoit qu'elle rendroit seulement au Pape *le domaine utile* de Bénévent et de Ponte-Corvo, et qu'elle retenoit le *haut domaine*. Ainsi elle faisoit du Pape un feudataire du roi. Par suite de la propriété de ce *haut domaine*, ou autorité supérieure, on déclara que l'on vouloit faire plusieurs innovations; qu'on tiendroit un *préside militaire* permanent dans ces deux possessions; qu'on ne reconnoîtroit plus le droit d'asile; qu'il seroit procédé à des changemens relativement aux déserteurs; qu'on feroit des levées de soldats de milices pour les incorporer dans les troupes de ligne du roi.

» Ici on réclama contre l'acte qui retenoit cette *autorité supérieure*, et contre les effets de cette autorité, mais toujours inutilement. Ces jours derniers, la cour de Naples a retiré de Bénévent et de Ponte-Corvo son *préside militaire* sans en informer Sa Sainteté, sans aucun acte indiquant qu'on renonçoit aux premières prétentions, et en laissant subsister l'édit du 17 octobre et tous les actes successifs.

» En éloignant seulement le *préside*, la cour a eu en vue de pouvoir un jour le rétablir, comme si elle ne l'avoit éloigné cette fois que pour sa commodité, et par l'effet d'une détermination particulière. Sous prétexte de réclamer les déserteurs, la cour de Naples a adressé une note ministérielle à Sa Sainteté. Il est exposé dans cette note, que Sa Majesté a nommé un capitaine pour résider à Bénévent et y être à portée de redemander les déserteurs qui y fuiroient. On veut donc toujours conserver une autorité militaire quelconque à Bénévent, parce qu'on ne peut y avoir le *préside*. La cour de Rome a répondu, pour proposer de rendre simplement les déserteurs, aux termes des anciens concordats; elle a déclaré que l'existence d'un capitaine à Bénévent étoit une chose inusitée, inutile, et qui sembloit accorder une juridiction sur un territoire étranger, et qu'elle espéroit que Sa Majesté se désisteroit de cette demande.

» Il a été donné par la cour de Naples une réponse verbale. Cette réponse déclaroit que le roi n'entendoit que faciliter l'arrestation des déserteurs. La réponse verbale n'a pas été acceptée du Saint Siége. Il a été formellement demandé que la réponse fût écrite. Alors il a été répliqué que l'ordre du roi étoit de faire la réponse *de bouche*. Si j'apprends sur Bé-

névent d'autres détails, je m'empresserai de vous les transmettre. »

En marge de cette dépêche, le premier consul fit écrire la note suivante, qu'il dicta :

« Faire connoître au Pape que les Napolitains ayant évacué, il faut qu'il fasse occuper le plus tôt possible ces deux pays, et que le roi de Naples *ne dira rien*, que *cette affaire est finie*. »

Non, cette affaire n'étoit pas *finie*, et M. Cacault fut obligé d'écrire encore à Paris sur ce sujet :

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 7 messidor (26 juin) (celle où il étoit annoncé que le roi de Naples *ne diroit rien*), concernant Bénévent et Ponte-Corvo. J'en ai donné communication confidentielle au Saint-Père, qui m'a marqué toute sa sensibilité aux preuves de bienveillance que ne cesse de lui donner le premier consul. En même temps, il m'a paru affligé du peu d'importance qu'on a attaché à Paris aux réserves faites par M. le chevalier Acton, dans sa lettre à l'ambassadeur de la république. Le *statu quo ante bellum* assuroit au Pape la souveraineté réelle et absolue de Bénévent et de Ponte-Corvo. Un édit du roi de Naples, en date du 17 octobre 1800, et contre lequel la cour de Rome a toujours protesté, établit une distinction entre le *haut domaine* et le *domaine utile*, et déclare que le *haut domaine* appartient à Sa Majesté Sicilienne.

» Si les réserves notifiées à la France dans la lettre de M. Acton sont dans le même esprit qui a dicté cet édit, elles deviennent un nouveau titre d'usurpation. Je vous ai expliqué dans ma dépêche du 6 de ce mois comment Bénévent et Ponte-Corvo avoient été rendus au Pape. Il est vrai que les troupes Napolitaines en ont été retirées, mais on voit bien que les prétentions à l'égard du *haut domaine* subsistent toujours. C'est de quoi le Pape gémit et se plaint, mais sans vouloir appeler à ce sujet l'appui d'aucune puissance. L'intérêt que le premier consul a fait connoître à Naples qu'il prenoit à la restitution de Bénévent et de Ponte-Corvo, a donné lieu à M. Acton

d'imaginer que le Pape avoit imploré le secours de la France non-seulement sur cet objet, mais encore sur celui *de la haquenée.* Vous savez que cela n'est pas vrai. Le roi de Naples cherchera toujours à gagner sur ce pays-ci, et en prenant des moyens sourds dans des temps tranquilles, et en saisissant à découvert, dans les occasions favorables, d'autres moyens plus vigoureux, il empiétera à la longue autant qu'il voudra. »

L'idée de trouver le Pape favorable pour tel ou tel candidat partisan de la France, et disposé à la servir dans l'île de Malte, n'étoit pas le seul motif de la protection accordée au Pape. Le premier consul vouloit avoir des cardinaux français. Voici comment il imagina lui-même qu'il falloit demander ces cardinaux au Saint Père. C'est encore un autre *coup de pistolet,* comme lorsqu'on exigea un concordat qui seroit signé en trois jours.

Le premier consul de la république, au citoyen ministre des relations extérieures.

Paris, 19 messidor an x (8 juillet 1802.)

« Je vous prie, citoyen ministre, d'envoyer la lettre ci-jointe au citoyen Cacault, pour qu'il la remette au Pape.

» Il y a cinq *places* de cardinaux vacantes au sacré collége. Vous écrirez au citoyen Cacault que *je désire* que ces *places* soient données à la France. Quatre évêques, et M. Bayanne pour le cinquième. Cela formera une compensation pour le droit que n'a pas eu la France depuis 15 ans. Dans les discussions qu'il pourroit avoir sur cet objet, le citoyen Cacault fera connoître que le cardinal Montmorency *loin d'être Français*, devroit être *destitué*, puisqu'il a *refusé;* que Rohan est *évêque d'Allemagne;* que Jenvis (il vouloit dire Gerdil), que l'on croit Savoyard, n'ayant jamais été évêque en France, ne peut pas être considéré comme membre du clergé Français, que Franckenberg n'étant pas non plus évêque en France, je le considère sous le même rapport; *que du reste je m'en rapporte au Pape;* que, si on n'adhère pas à la juste demande que je fais,

12..

je renonce dès ce moment à toute nomination de cardinaux, parce que je préfère que la France n'ait rien de commun avec le sacré collége, à ce qu'elle soit moins bien traitée que les autres puissances. Je vous salue.

» BONAPARTE. »

L'envoi qui fut fait par le ministre des relations extérieures, comprenoit la lettre adressée au Pape, dont il est question dans celle du premier consul, et une dépêche ministérielle modifiant dans les expressions *le coup de boutoir* sur la nomination des cardinaux (le cardinal Montmorency, *loin d'être Français;* Rohan, *évêque d'Allemagne* (1).

Sous la protection calculée de tout ce bruit, M. de Talleyrand sollicitoit un bref de sécularisation, dans une lettre adressée au cardinal Consalvi. Cette affaire fut traitée entre M. le cardinal et M. de Talleyrand, qui reçut un bref portant qu'il étoit rendu au vêtement séculier. Le peu de membres du sacré collége qui surent ce qui se passoit alors, manifestèrent une vive désapprobation. Du reste, ils étoient bien loin de prévoir les conséquences que l'on tireroit à Paris de l'obtention d'un semblable bref. On a dit que ce bref a été signé par le Pape; c'est une grave erreur: mais il a eu connoissance de l'expédition qui en fut faite à cette époque.

(1) Il faut convenir que c'est une idée bien bizarre de prétendre qu'un Montmorency-Laval est *loin d'être Français,* parce qu'il n'a pas donné sa démission de l'évêché de Metz; et qu'un Rohan évêque de Strasbourg, est *évêque d'Allemagne*, parce que le diocèse de Strasbourg s'étendoit jusque sur la rive droite du Rhin. A quoi pensoit donc l'homme qui adressoit de pareilles choses à un Talleyrand-Périgord?

Une condescendance d'une telle nature ne répondoit pas aux exigences annoncées de Paris, à l'effet d'emporter, de haute lutte, cinq chapeaux de cardinal. Consalvi écrivoit le 22 juillet la circulaire qui suit aux nonces à Vienne, à Madrid et à Lisbonne. Ces pièces officielles expliquent les questions dont il s'agit d'une manière si claire et si positive, qu'on ne sauroit jamais mieux les développer.

« Votre Excellence aura déjà reçu ma dépêche du 3 du courant, avec laquelle, d'ordre de notre Seigneur, il vous étoit enjoint de notifier à la cour où vous résidez, que le Saint Père se trouvoit en état, attendu le nombre suffisant de chapeaux vacans, de faire la promotion dite *des cours*, et qu'ainsi on n'attendoit plus que la nomination de Sa Majesté, et celle des autres puissances jouissant de ce privilége, pour procéder à la création des cardinaux présentés. Sa Sainteté se fera toujours un devoir d'accomplir ce qui est établi et en usage, et si Sa Majesté l'exige, le Saint Père ne manquera pas de créer cardinal, le sujet que Sa Majesté aura nommé. Mais un important événement survenu récemment nécessite, de la part de Sa Saintété, la commission qui va être donnée à Votre Excellence relativement à cet objet. — Le premier consul de la république française a écrit au Saint Père que pour consolider de plus en plus la religion en France, il reconnoît indispensable que *sans retard* on crée quatre cardinaux pris dans le corps des nouveaux évêques. Il déclare à Sa Sainteté qu'il ne peut pas arriver que le clergé de l'Église gallicane, qui est le plus considérable du catholicisme, n'ait pas actuellement des places dans le sacré collége, comme en possèdent les évêques des autres nations. Cela lui fait *désirer* que pour cette circonstance absolument extraordinaire du rétablissement de la religion en France, et du renouvellement de l'Église gallicane, on fasse une promotion extraordinaire en faveur de la France.

» Il la demande : le bien qu'il a fait à la religion, les espérances, bien plus, les assurances de ses intentions pour augmen-

ter et étendre ce bien, ne peuvent qu'inspirer au Saint Père le désir de le satisfaire. Le premier consul fait remarquer au Saint Père qu'aucune cour ne pourra trouver mal que dans une occasion si importante et si extraordinaire, il fasse ce que le bien de la religion exige pour une si grande portion du catholicisme. Le Saint Père connoît toute la part que Sa Majesté a prise à la joie du monde catholique à cause du rétablissement de la religion dans le vaste territoire de la France. La réconciliation avec l'Église de tant de millions d'hommes, la profession de la même religion que suivent les autres pays de l'Europe avec lesquels la France a tant de relations, ne peuvent point ne pas être d'une grande satisfaction pour le Saint Siége et pour les puissances catholiques, sous les rapports religieux et politiques, si l'on considère les avantages qui résultent de ce rétablissement, *et les maux dont le cours est arrêté*, et qu'il faut espérer de voir peu à peu entièrement s'évanouir.

» Sa Sainteté pensant qu'une telle promotion en faveur de l'Église de France, si efficacement demandée par le premier consul, sera avantageuse à la religion, se flatte que Sa Majesté voudra bien y concourir et donner aux Français, en cette occasion, une preuve de l'intérêt qu'elle prend au rétablissement du catholicisme dans leur sein. Une telle promotion ne fera que retarder de peu de temps, et toujours à cause de cette circonstance *extraordinaire*, la promotion dite *des cours*. Vous pouvez assurer qu'on y procédera aussitôt qu'il y aura la totalité des vacances nécessaires. Ce cas, vous êtes à portée de connoître qu'il ne peut être éloigné, à cause de la condition de la nature humaine dans l'âge décrépit (1) de plusieurs :

(1) S'il y avoit eu lieu à soumettre cette dépêche à une congrégation de cardinaux, je crois qu'ici on auroit bien fait d'altérer un peu la copie. Il n'y avoit d'ailleurs alors que quatre cardinaux qui eussent quatre-vingts ans : les cardinaux Migazzi, Albani, Lorenzana et Caraffa-Trajetto. Du reste, il y en avoit seize qui étoient plus que septuagénaires. Mais un cardinal ministre, à propos de la pourpre, ne doit jamais parler de l'âge décrépit de ses confrères. N'y a-t-il pas souvent bien des mécomptes dans ces sortes de calculs? Le cardinal Caraffa-Trajetto vivoit encore en 1814.

aussi cette circonstance ne doit pas suspendre la transmission de la nomination demandée à Sa Majesté.

» Nonobstant un si court retard, cela n'aura lieu qu'avec le consentement de Sa Majesté. Sa Sainteté, notre Seigneur, m'ordonne donc de vous charger de demander cette nomination, et de me faire connoître le plus tôt possible, la réponse de Sa Majesté.

» H. Card. CONSALVI. »

Rome fut en ce moment quelque temps préoccupée de l'état de maladie où tomba le cardinal duc d'York, alors âgé de soixante-dix-sept ans. Dès les premiers jours où il se vit obligé de garder le lit, il avoit fait son testament. On ne le connut qu'à sa mort, qui arriva plusieurs années après. Nous le rapporterons dans son temps, à cause de l'importance de quelques-unes des dispositions.

Cependant le premier consul poursuivoit activement sa demande, dont plusieurs expressions mitigées avoient été insérées dans la circulaire qu'on vient de lire. Le Pontife avoit l'air de renvoyer au premier consul lui-même la responsabilité de cette sollicitation si vive, et se voyant un allié, en cette occasion, si puissant et si courageux, il avoit raison de ne pas se compromettre directement. Il n'en mettoit pas moins un empressement bienveillant à faire réussir la demande qui étoit un peu brusque, mais juste et fondée en droit. Le premier consul avoit parlé de *renoncer* à des cardinaux : c'est parce qu'il en vouloit, qu'il avoit paru n'en pas vouloir. Déjà il ne s'agit plus de *renonciation*, mais de la preuve de ses droits, et d'un *mezzo termine* propre à conduire à bien cette affaire.

Le 9 thermidor (28 juillet) il écrivit à son ministre des relations extérieures :

« Les six puissances catholiques, citoyen ministre, qui avoient des cardinaux à leur nomination, étoient l'empereur d'Allemagne, la France, l'Espagne, la république de Venise, la Pologne et le Portugal.

» La république de Venise et la Pologne n'existent plus (1). Il n'y a donc plus que quatre puissances : cependant il y a dix *places* de cardinaux vacantes, et le Pape pourroit en accorder trois à des évêques du nouveau clergé français ; et, aux prochaines vacances, il pourroit en nommer deux autres. Par ce moyen, les cinq chapeaux de cardinaux que la France désire avoir, seroient obtenus, et le Pape *seroit tiré d'embarras*.

» Je désire que vous fassiez connoître ce *mezzo termine* au citoyen Cacault, pour lui servir de règle dans le cas où l'*embarras* du Pape pour la nomination des cardinaux Français ne seroit pas feint, mais existeroit réellement.

» Je vous salue.

» BONAPARTE. »

Cette lettre étoit écrite le 6 thermidor, et le 3, les chapeaux avoient été accordés à Rome : mais il falloit toujours qu'on crût à des sentimens de fausseté de la part du Saint Père, ou qu'on l'en accusât.

Pie VII ne pensoit pas à contrarier obstinément le premier consul : tous deux désiroient des cardinaux français ; comment ne se seroit-on pas entendu ? Le Pape étoit occupé déjà d'autres travaux. Il méditoit dans sa sagesse les moyens de faire un bon choix parmi les candidats proposés pour le magistère.

(1) Le général va si vite dans ses énumérations, qu'il ne pense pas un instant aux fautes du règne de Louis XV, et à celles des premiers chefs de la révolution française. Il donne là, presque le secret de la faute qu'il commettra lui-même.

Ces candidats étoient le bailli Taufkirken, Bavarois; le baron de Flachslanden, Français attaché au service du roi Louis XVIII; M. de Morawitzky, Russe; M. Pfürdt Blumberg, le baron de Rinch, Allemands: MM. Pignatelli, Masini et Bonelli, nommés par le prieuré de Sicile; les comtes Colorédo et Kollowrath, nommés en Bohême; don Rodrigue Manoel Gorjao et Carvalho Pinto, Portugais; le bailli Tommasi, Toscan, et le bailli Ruspoli, Romain.

Le grand-maître de Hompesch voyoit le danger approcher. Il continuoit de s'adresser à M. Cacault.

Monsieur l'Ambassadeur,

« Le chevalier Filangiéri m'a mandé exactement ce que Votre Excellence l'a chargé de m'écrire. Pénétré plus que jamais de la plus vive et de la plus sensible reconnoissance pour la haute protection du général premier consul dont vous voulez bien m'assurer d'une manière aussi officielle, je vous prie, monsieur l'Ambassadeur, de lui faire parvenir mes très-humbles remerciemens et l'hommage de mes respectueux sentimens. Ma pleine confiance dans le cours de tous mes malheurs a été dans la magnanimité du général premier consul, qui connoît *mon innocence*, l'iniquité et les intrigues infâmes de mes ennemis, et dans la loyauté et justice du gouvernement français. Ma confiance a été et est inébranlable, et, dans cette circonstance, forme ma consolation et soutient mon esprit contre toutes les secousses que j'ai éprouvées par une suite non-interrompue de malheurs. Votre Excellence n'ignore pas que je n'ai voulu faire aucune démarche avant d'être assuré si elle peut être agréable au général premier consul, et selon les intentions et les vœux du gouvernement français.

» Veuillez, monsieur l'Ambassadeur, me les faire connoître, et être persuadé que mes sentimens ne varieront pas. Le général premier consul ayant toujours pris un vrai intérêt à mon sort, je dois en attendre les effets qui peuvent m'être le plus avantageux, et qui sont dignes de la gloire du héros qui a pris

ma personne sous sa haute protection. Oui, monsieur l'Ambassadeur, je suis tranquille, et toute ma confiance repose sur la grandeur et la loyauté du gouvernement français.

» Votre Excellence a témoigné dans différentes occasions une part sincère à ma position. Ces bons offices, dans cette circonstance, sont de la plus grande efficacité. J'espère qu'elle voudra bien les employer avec chaleur auprès du général premier consul et du gouvernement français, et auprès du Saint Siége. Je ne puis vous exprimer assez, monsieur l'Ambassadeur, toute ma reconnoissance. Vous ne devez pas douter qu'elle *n'est* (sic) sans bornes, et que mes sentimens ne correspondent à l'intérêt que vous voulez prendre à ma position et à ma personne. »

Monsignor Spina, à qui Pie VII avoit accordé le grand témoignage de la reconnoissance pontificale, en le créant cardinal le 29 mars, demandoit au nom de quelques Génois que l'on traitât avec bienveillance l'ancien grand-maître; M. Cacault fit connoître à Son Éminence les obstacles qui entravoient cette affaire.

Ensuite il ne répondit à M. de Hompesch qu'en termes généraux; il lui fit passer une somme d'argent assez considérable que le premier consul lui destinoit, et lui donna peu d'espérance de se voir rétablir dans sa principauté.

De nouvelles injonctions devoient encore fatiguer la patience et la bonne volonté du Pape. On demanda de Paris, pour la république italienne, un concordat conforme à beaucoup de dispositions de celui que l'on avoit conclu pour la France.

C'est de cette époque que date la première disposition du Pape à résister au gouvernement français et à ses agens de Paris. Sans doute le Pontife n'est pas arrivé à ses dernières concessions : mais une prévision dont il ne peut pas encore se rendre

compte, l'avertit qu'après la sécularisation qu'il a tolérée, on va demander, demander encore, demander toujours, et manifester le désir de le compromettre et de le dépouiller de ses droits. Désormais il y aura encore en lui politesse, mansuétude, espoir d'une intelligence réciproque, condescendance amicale; mais un fonds de tristesse, de défiance vague s'emparera de son esprit; la vue d'un abîme épouvantera ses regards : la politique vient d'arracher la première faute au cœur le mieux pénétré des devoirs les plus impérieux de la religion.

Le 9 thermidor (28 juillet), M. Cacault rendit compte, avec son audace ordinaire, d'une conversation très-remarquable qu'il avoit eue avec le Saint Père.

« Je dois vous informer que le Pape m'a fait appeler à une audience particulière, pour me faire connoître une dépêche qu'il a reçue du cardinal Caprara, en date du 3 juillet, dans laquelle se trouvoit inséré un projet de concordat entre la république italienne et le Saint Siége.

» Le Saint Père étoit très-affecté de la peine de refuser au cardinal Caprara les pouvoirs qu'il lui demande pour traiter de cette affaire.

» Sa Sainteté m'a dit : « Nous voudrions ne jamais rien refuser aux désirs du premier consul, mais qu'on ne nous jette » pas hors des bornes, hors des mesures de ce que le Pape » peut faire! Il y avoit des motifs qui nous justifieront toujours dans ce qui a été accordé à la France, où cependant » notre condescendance à l'égard de quelques évêques qui donnent du scandale par les écrits dont les gazettes sont remplies, a déjà eu un inconvénient funeste qui nous expose à » bien des reproches.

» Ce que nous avons fait à l'égard de la France étoit nécessaire, et sera pour nous un mérite devant Dieu; mais le souverain Pontife est le conservateur et le gardien des lois, des

» règles de la religion catholique. Nous ne voulons pas troubler le monde en déclarant aucune espèce de guerre aux autorités temporelles qui abrogent les institutions religieuses, » mais nous ne saurions être le premier Pape à agir contre nos » lois, nos principes. Comment seroit-il possible que nous » adoptassions, par un concordat avec une partie de l'Italie, » des bouleversemens nouveaux, des suppressions nouvelles, » et une doctrine subversive des droits de l'Église ?

» Le premier consul nous a décidé à établir, de concert avec » lui, le meilleur ordre de choses possible pour la France, à » l'égard de la religion. La France a montré dans ses habitans » un fonds de moralité au-dessus de tout éloge, en revenant à » la religion après une secousse aussi terrible ; la France et le » premier consul *ont tout mérité*. Mais pourquoi vouloir aujourd'hui rendre commun et général ce qui n'est véritablement dû qu'au mérite extraordinaire de la nation française » et de son chef?

» Si nous signions le concordat qu'on nous propose avec la » république italienne, il faudroit le lendemain en signer un » pareil avec toutes les autres puissances. Ainsi ce seroit le » Pape qui deviendroit le promoteur d'une nouvelle révolution, après celle dont nous sortons et à laquelle a succédé le » calme nécessaire à la suite de tant de désordres. »

» J'ai fait mon possible pour tranquilliser l'esprit du Pape, en lui faisant sentir que le premier consul savoit aussi bien que les souverains, qui font eux-mêmes toutes les réformes sans le concours du Saint Siége, que l'autorité du consul opéreroit tous les changemens qu'il voudroit, mais que son amour des règles, des principes, et son respect pour la conscience des peuples lui faisoient rechercher le concours du Pape : que trop de rigueur dans le maintien des anciennes règles exposoit la religion dans ce qu'elle a d'essentiel, à de bien plus grandes pertes, et que les progrès du protestantisme peut-être plus commode aux gouvernemens, deviendroient chaque jour plus à craindre, si le Pape refusoit son approbation aux vues de bien temporel et d'économie politique nécessaires aux pays ruinés par la guerre.

» Le Pape m'a répondu du fond de l'ame : « Hélas! nous » n'avons de vraie paix et de vrai repos que dans le gouvernement des catholiques sujets des infidèles ou des hérétiques.

» Les catholiques de Russie, d'Angleterre (1), de Prusse et » du Levant ne nous causent aucune peine. Ils demandent les » bulles, les directions dont ils ont besoin, et ils marchent » après cela de la manière la plus tranquille suivant les lois » de l'Église. Mais vous connoissez tout ce que notre prédé- » cesseur a eu à souffrir des changemens opérés par les empe- » reurs Joseph et Léopold. Vous êtes témoin des assauts qui » nous sont livrés tous les jours par les cours d'Espagne et de » Naples. Rien de si malheureux aujourd'hui que le souverain » Pontife. Il est gardien des lois de la religion, il en est le chef » suprême ; la religion est un édifice dont on veut bouleverser » toutes les parties, en disant en même temps qu'on en res- » pecte les lois. On croit avoir besoin de nous pour opérer sans » cesse des subversions, et l'on ne considère pas que c'est notre » conscience et notre honneur qui se refusent à tous ces chan- » gemens. On repousse avec humeur, avec colère, nos objec- » tions : les demandes nous arrivent presque toujours accom- » gnées de menaces.

» Nous nous étions flatté, monsieur, que la France ayant » maintenant pour elle ce qui fait l'ambition des autres puis- » sances, elle seroit en perpétuelle harmonie avec le Saint » Siége. Nous comptons encore sur ce grand bien, d'où dépen- » dent la parfaite tranquillité des esprits et l'amour de la reli- » gion dans l'immense étendue de la France. Cependant si le » premier consul fait entrer en Italie les innovations, il n'y » aura plus moyen de tenir à Rome, et ce grand homme n'a » sûrement pas le dessein de nous perdre et de nous rendre » l'objet des inculpations et des reproches de toutes les Églises » dont nous sommes le chef. »

» Je vous soumettrai maintenant, citoyen ministre, quelques réflexions.

» L'esprit dominant présentement les têtes qui gouvernent partout, est dans une discordance affreuse avec les sentimens d'un Pape comme celui d'aujourd'hui, dont le cœur est bon et pur, dont l'esprit est droit et sage, mais qui est animé des idées religieuses, et théologien consommé. Ce bon Pape, *que*

(1) Voilà un sentiment intime et profond qu'il faut remarquer avec attention, et qui, dans presque toute les déterminations ultérieures du Pontife, sera toujours présent à sa pensée.

vous aimeriez comme moi, si vous le connoissiez, est d'un naturel infiniment sensible; il s'affecte de toutes les contradictions et du moindre danger. L'esprit des cabinets de l'Europe n'est pas tendre avec Sa Sainteté, qui n'a de confiance et d'appui que dans le premier consul qu'elle craint de mécontenter au-delà de tout ce que je puis vous dire.

» Voyant la foible santé du Pape, et sa sensibilité, je dois faire connoître au premier consul, qui certainement ne veut pas faire mourir de chagrin un religieux respectable, qu'il est nécessaire de le solliciter à ce qu'on veut sans trop le fâcher; *il a déjà été accordé tant de choses*, qu'en poussant au-delà trop vigoureusement, on pourroit mettre au désespoir non-seulement le Pape, mais encore les vieux cardinaux qui ont passé quatre-vingts ans, et qui disent: « Je vais paroître devant Dieu, « auquel seul je devrai compte; et que m'importe la puissance « de la France! »

» J'ai déterminé le Pape à consulter sur la proposition d'envoyer ses pouvoirs au cardinal Caprara, au sujet du concordat avec la république italienne; il y a eu une assemblée des premiers conseillers du Pape; j'ai fait tous mes efforts pour amener une bonne décision, *il n'a pas été possible d'obtenir les pleins pouvoirs*. Le cardinal Caprara reçoit des instructions très-étendues où l'on rapporte les objections qui s'opposent à sa demande. »

Le ministre Cacault crut qu'il devoit encore expliquer plus tard, avec la même force, les intentions dans lesquelles persistoit la cour romaine.

« La cour de Rome, citoyen ministre, s'aperçoit bien de ses énormes pertes dans tous les pays catholiques, et de celles qu'elle fait au moment actuel en Allemagne, où des abbayes, des évêchés vont être donnés à des princes protestans; et en Bavière, où le catholicisme est foulé aux pieds. Elle n'est plus au temps de faire la guerre à personne par des excommunications, et de rien arrêter de vive force. Elle laissera donc faire partout ce qu'on voudra; mais si on lui demande son concours pour des choses contraires à ses maximes fondamentales, pour des mesures subversives de l'édifice et des lois qui forment son existence, des lois qui tiennent unis et attachés

par le même lien tous les membres du clergé catholique, elle s'y refusera en vertu du droit naturel que chacun a *de ne pas s'égorger soi-même*, et par l'effet de la crainte secrète qu'auront les Papes de voir s'élever contre leurs décisions, qui seroient trop *philosophiques*, une partie considérable des docteurs et des peuples, constans dans des règles et des institutions anciennes.

» Les Papes réduits à la souveraineté de leurs petits états, ainsi que l'étoient quelques souverains d'Allemagne, vivroient heureux et tranquilles, sans avoir rien à démêler avec les puissances de l'Europe; c'est la qualité de souverain Pontife reconnue par tous les catholiques de l'univers, qui rend aujourd'hui la condition d'un Pape la plus dure et la plus malheureuse entre les hommes.

» Tout le monde a besoin du Saint Père. Il est appelé à concourir partout au bonheur et à la tranquillité des peuples; tout le monde le fait travailler aujourd'hui, sans que personne lui donne rien pour ses peines.

» On lui demande sans cesse, il accorde sans fin; et toujours occupé des pays étrangers, il ne lui reste quelquefois ni le temps ni l'attention nécessaires pour gouverner son petit état. Tous les administrateurs et les gouvernans de l'Europe qui ont lu Voltaire, prétendent en savoir bien au-delà de tous les théologiens, et veulent des règles pour l'Eglise chacun à sa mode. Personne ne s'embarrasse de rechercher si, en cédant à tout, le Pape tomberoit ou ne tomberoit pas dans l'infamie et le mépris.

» Le patriarche grec, sujet du grand-turc à Constantinople, est assujéti à des avanies, auxquelles il satisfait en faisant payer les frais par son troupeau; mais le sultan ne le force jamais à rendre des décisions *à la turque*, sur le dogme et sur la discipline, tandis que le Pape est sans cesse tourmenté par les potentats, ses chers fils, pour de nouveaux sacrifices des anciennes règles.

» Il n'y a pas de fétiche qui ait été aussi battu et maltraité par son nègre, que le Saint Siége, le Pape et le sacré collége l'ont été depuis dix ans par les fidèles catholiques.

» Le premier consul, après Marengo, a rendu généreusement au Pape (1) son état réduit à la moitié, et lui a rendu

(1) C'est à-dire, s'est abstenu d'envahir.

ensuite sa considération de souverain Pontife, par le concordat qui a été signé; mais toute l'Europe est animée dans un sens différent, et nous avons bien montré par des discours prononcés au sujet du concordat, que nous avions toujours la *verge à la main* prête à châtier le *fétiche*.

» S'il est vrai que la conservation et la continuation du respect pour le culte catholique importent infiniment au repos ultérieur de l'Europe, et que les schismes et les divisions puissent devenir à craindre et occasionner des malheurs, on a tort partout de traiter le Pape avec légèreté. Tout le monde voulant l'assujétir et le faire obéir à volonté, on le force à devenir égoïste, et à se concentrer en souverain de Rome, dans son petit état.

» Nos esprits forts et leurs élèves se trompent bien grossièrement dans leurs jugemens, en niant la puissance des opinions religieuses et le crédit qu'ont les prêtres au fond des cœurs et des consciences. C'est avec quoi il ne faut jouer qu'en prenant de grandes précautions.

» Les habitudes tranchantes et orgueilleuses sont les mêmes dans les fanatiques et dans les philosophes. Les fanatiques, qui ont le dessous dans ce moment-ci, ont pris les apparences de l'humilité; mais si les philosophes réfléchissoient un peu sur les grands malheurs que l'abus de leurs idées et de leurs mots indiscrets a produits, ils ne seroient pas plus triomphans que les fanatiques.

» Il me semble qu'à l'époque présente, où un concordat a rendu nécessaires la bonne harmonie et la paix entre tous, il faudroit se traiter réciproquement avec considération, dans la vue du bonheur et de la tranquillité des peuples.

» La théologie fera tout ce qu'on voudra pour le bien des hommes, si les gouvernans philosophes savent éviter de mettre les prêtres au désespoir, et de prendre devant eux un ton trop dissonnant avec leurs principes et leurs devoirs.

» J'observe que la Russie schismatique ne se seroit pas arrogé le droit qu'elle prend aujourd'hui avec le Pape, si tout ce qui s'est passé depuis vingt ans entre les Papes et leurs chers fils les princes catholiques, n'eût autorisé l'Empereur Alexandre à parler au Saint Père le même langage (1).

(1) J'ai appris depuis, en lisant les archives de M. le cardinal de

M. Cacault accorde dans cette dépêche quelques avantages à ceux qu'il combat ; mais se figure-t-on un ministre de France qui écrit ainsi à son gouvernement, et qui parle avec cette liberté, des injures faites au Pape, par la France, depuis dix ans ?

Nous suivrons ce nouveau d'Ossat, donnant d'autres leçons relativement à la promotion des couronnes. On paroissoit ignorer à Paris la valeur de ce droit.

Il répondit : « Mieux vaudroit que l'on eût entendu cela de la bouche de ceux qui gouvernoient à votre place il y a quarante ans. Cette indifférence pour un ancien droit auroit moins étonné et ne pouvoit les humilier. Et aujourd'hui ne voyez-vous pas, puisque vous réclamez tous les vieux droits de la France (c'est l'art. 16 de notre concordat), ne voyez-vous pas que l'admission au partage des chapeaux des cours est pour vous une agrégation dans la famille des vieux rois de l'Europe ? ne soyez donc pas des bourgeois ennemis de leur propre orgueil ! »

Sur ces entrefaites, M. de Hompesch demanda le chapeau de cardinal. Mais, à cette époque, on se disputoit tant les chapeaux, quoiqu'on semblât les mépriser, qu'il n'en pouvoit rester un pour M. de Hompesch, qui, hormis le sentiment de commisération tout-à-fait touchant et sincère qu'il avoit inspiré au premier consul, son vainqueur, n'excitoit l'intérêt de personne.

M. Cacault rendit alors un grand service à la France. Il eut l'idée d'échanger le palais que nous possédions dans la *Strada del Corso*, et où étoit

Bernis, que M. Cacault se trompe ici dans sa supposition. Catherine II écrivoit ainsi : « *Au pape Pie VI, évêque de Rome, Pape dans son district.* » J'ai lu ce fait dans une dépêche de M. le cardinal de Bernis, datée de 1782.

placée l'académie des arts, fondée par Louis XIV, contre la magnifique *villa* Médicis, située sur le mont Pincius. Le ministère du roi d'Étrurie avoit fait, avec raison, quelques difficultés; mais le ministre français, Clarke, les avoit surmontées, et la négociation finit le 14 août, par un échange pur et simple de la *villa* contre le palais de l'académie. Dans ce traité, tout l'avantage étoit pour la France; et même, outre les convenances pour former une admirable école des beaux arts, la valeur pécuniaire de la *villa* excédoit de beaucoup celle du palais *al Corso* (1).

Les chapeaux de cardinaux étoient promis : mais comme on n'avoit pas encore les réponses des cours, on ne pouvoit pas faire les préconisations. De là quelques mécontentemens, de nouveaux *marchés à la main*, des dispositions à traiter peu favorablement sous le rapport des revenus, les nouveaux cardinaux français (cette fois-là l'avarice venoit du *camp du drap d'or*); et puis des disputes de rang, et à travers ces petites querelles, il s'étoit manifesté tout à coup un penchant à se faire donner une part plus forte dans la promotion des

(1) En 1788, M. le marquis de Fortia, aujourd'hui mon confrère à l'académie, se trouvoit à Rome; il venoit de gagner un procès, et il possédoit quelque argent comptant. Le chevalier Gianni, ministre du grand duc Léopold qui avoit alors des différends avec le Pape, imagina que la villa Médicis pourroit être séquestrée, et proposa à M. de Fortia de lui en faciliter l'acquisition. Il paroît qu'on lui auroit fait obtenir cette cession pour une somme de 94,000 livres. Mais des amis détournèrent M. de Fortia de l'idée de faire cette acquisition, et depuis il a souvent regretté de n'être pas devenu propriétaire d'une villa si magnifique, riche en marbres, en vases, en statues, en vignes, et qui valoit alors au moins un demi-million de livres tournois.

couronnes. « Je prendrai donc encore une fois la férule, dit M. Cacault; mais cette fois il ne s'agit que d'étiquette; je commencerai par plaisanter, et par frapper peut-être un peu à droite et à gauche et sur les deux partis, afin d'arriver tout doucement et plus sûrement à ce qui est raisonnable pour tous. »

Citoyen Ministre.

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire concernant les chapeaux de cardinaux que le premier consul veut avoir pour l'Eglise de France.

» On voit que la sublime matière du protocole des règles et des lois de la cour de Rome n'a plus à Paris ses docteurs, et qu'elle est un peu tombée dans l'oubli. Il naît de cela qu'il y a dans votre lettre quelques erreurs de fait. Vous serez bien aise que je vous redresse sur un tel point, vous qui avez tant de lumières supérieures aux miennes dans les choses d'une véritable importance.

» Les raisonnemens de nos plus grands hommes d'état qui ont paru avec tant d'éclat et de splendeur, à l'occasion du concordat, et ceux mêmes par lesquels un de nos plus beaux génies, le conseiller Portalis, a appuyé quelquefois ses demandes, offrent aux oreilles romaines des choses mal sonnantes, souvent erronées, et, sans que vous vous en aperceviez à Paris, il vous échappe à la journée des erreurs monstrueuses.

» Nous sommes devenus bonnes gens à Rome : tout blessé que l'on soit de vos dissonnances et de vos erreurs, on ne vous en fait pas des affaires; on les passe en faveur de la grande nation, et on finira certainement par accomplir la volonté du premier consul, dont le génie sait toujours modeler ses prétentions et ses volontés sur ce qui est possible et juste.

» Le grand édifice du culte, l'institution des honneurs rendus à ses ministres, et tout ce qui compose la hiérarchie catholique, ne sont solides que par le respect et les égards dont ils sont environnés, et la religion ne produira les effets utiles qu'on en attend, qu'en ramenant les choses, je ne dis pas au point où elles étoient (les abus sont détruits irrévocablement),

mais à l'état de tranquillité et d'harmonie qu'on ne sauroit rétablir que par l'*observance* des règles et protocoles qui, fixant et déterminant tout, deviennent des fils nouveaux pour attacher les uns aux autres les hommes en société. Suivons la religion catholique; après que nous en avons supprimé les abus, tâchons de nous conformer à ses règles, à ses usages, et d'en parler la langue dans ce qui émane du gouvernement; car il ne faut pas que le peuple imagine que ceux qui gouvernent sont sans religion. Il a éprouvé trop de maux de la part de ceux qui affichoient l'impiété, pour ne les pas voir pendant très-long-temps de mauvais œil. Si nous voulons des cardinaux, il ne faut pas exiger du Pape qu'il bouleverse tout à coup en notre faveur les règles anciennes, (ce qui est établi comme un droit à l'égard des autres puissances) : il faudra qu'il soit pourvu à la dignité de ce grand caractère ecclésiastique; car si les cardinaux français ne conservoient pas l'*homogénéité* avec ceux d'Italie et des autres nations, ils n'auroient pas la considération que le gouvernement veut rendre à notre Église.

» Votre lettre, que je viens de recevoir, contient les mêmes choses que votre note au Cardinal Caprara en réponse à la sienne, pour vous prévenir que le Pape étoit prêt à faire la promotion des couronnes.

» Le cardinal légat a dû vous répondre par des observations propres à dissiper de petites erreurs de fait, et toutes les explications possibles ont été données au premier consul sur cette matière dans les lettres que le Pape lui a écrites directement. Au moyen de ces pièces lues avec attention, vous connoîtrez parfaitement ce qui concerne les cardinaux, et vous saurez que le Pape fait en ce moment tout son possible en nous assurant la nomination de cinq Français au sublime chapeau.

» Il y a déjà un de ces Français de proclamé. On attend les réponses d'Espagne, de Vienne et de Portugal, et l'on attend surtout pour faire cette grande promotion française, que le premier consul fasse connoître les quatre sujets auxquels il accorde sa nomination.

» Il n'est pas douteux que l'empereur, le roi d'Espagne et la reine de Portugal ne consentent à la demande du Pape de nommer d'abord les cardinaux Français; mais, si tous ou l'un des trois n'y consentoient pas, la nomination française ne s'en fe-

roit pas moins, parce que nous avons aujourd'hui les sept chapeaux vacans, et que s'il vient à en vaquer un autre, le Pape en aura huit, nombre suffisant pour la promotion des Français et pour celle des quatre cours. Il ne faudra faire attendre que les nominations qui accompagnent ordinairement la promotion des couronnes, mais sans avoir un droit aussi direct, aussi ancien. Je vais vous expliquer cette circonstance plus bas.

» Si après cela le premier consul veut encore des cardinaux, lorsqu'on aura vu qu'il les traite bien, on se fera un plaisir de les lui donner, et comme il y a un grand nombre de ces personnages qui ont plus de 80 ans (il n'y en avoit toujours que quatre), les vacances ne manqueront pas. Il s'agit seulement de continuer à bien s'entendre, et à se bien concerter avec douceur.

» J'en viens enfin à mes observations sur quelques *erreurs de fait* qui se trouvent dans votre lettre (1).

» Il ne se vérifie pas que la révolution dans son cours ait privé la France de jouir de son droit de nomination au chapeau; il a été prouvé que depuis l'année 1789 il n'y a eu aucune promotion des couronnes; la dernière est celle dans laquelle la France eut son cardinal, ainsi que les autres puissances.

» Il n'est pas vrai en point de droit positif, que l'accroissement de territoire donne des titres pour avoir un plus grand nombre de cardinaux de nomination *dite royale*; il ne donne que des moyens et des facultés à un plus grand nombre d'ecclésiastiques nationaux de se distinguer, de mériter par des services rendus au Saint Siége d'être nommés par le Pape. C'est ainsi que le cardinal Maury a gagné le chapeau par sa nonciature à Francfort, et que le cardinal de Bayane a gagné le sien par vingt-cinq ans de travail, en qualité d'auditeur de Rote français à Rome. C'est ainsi que tant d'Italiens, de Milanais, de Napolitains, etc. arrivent au chapeau, en parvenant ici par leurs services aux charges que l'on appelle *cardi-*

(1) M. Cacault ne savoit pas que cette lettre de M. de Talleyrand avoit été écrite sur des renseignemens que le premier consul recevoit lui-même de quelques réfugiés mal informés; et M. Cacault d'ailleurs l'auroit su, qu'il auroit toujours parlé le même langage.

nalices. Je citerai une seule preuve qui vous convaincra que l'augmentation du territoire ne donne pas le droit d'exiger du Pape un plus grand nombre de cardinaux. Par un concordat fait avec l'empereur en 1747, il fut fixé que lorsque le royaume de Hongrie se trouveroit réuni sur la même tête que l'empire, l'empereur ne pourroit pas avoir deux nominations, et qu'il ne nommeroit qu'un seul cardinal. Ainsi vous voyez que dans un cas où la nomination d'un cardinal étoit attachée au titre du roi de Hongrie et au titre d'empereur, lorsque les deux titres étoient reunis, un des deux droits s'évanouissoit. Il en seroit de même si la France réunissoit à son domaine le Piémont et l'île de Sardaigne.

» Les Papes ont toujours conservé, même aux rois détrônés, comme cela est arrivé au roi de Pologne, un chapeau dans la promotion des couronnes. Le roi de Sardaigne qui a une espèce de droit secondaire et récent, conservera cette nomination tant qu'il aura la couronne de Sardaigne, mais notre prétendant Louis XVIII n'aura jamais de nomination, parce que la république est trop puissante, et parce qu'elle est reconnue universellement, ce qui détruit toute prétention à un titre de roi reconnu à Rome.

» La nomination de la Pologne s'est évanouie par la mort du roi à la couronne duquel ce droit étoit attaché. Il n'en est pas de même à l'égard de Venise. Cette république n'a jamais eu *la nomination*.

» Elle n'avoit que le privilége donné par le Pape *à la nation* lors de la promotion des couronnes, d'avoir un cardinal Vénitien, que le Pape faisoit de son propre choix, et que ni le doge, ni le sénat ne présentoit. Le chapeau appartenant à Venise n'étoit qu'un droit *du peuple*, que le Pape s'est obligé de conserver. Il doit nommer *un fils de saint Marc*. Il doit faire cardinal tantôt un évêque, tantôt l'auditeur de Rote de ce pays, tantôt un autre à son gré, pourvu qu'il soit *fils de saint Marc* qui restera toujours pour le Pape le patron de Venise.

» Vous voyez pourquoi Venise conservera son droit au chapeau, lorsque la Pologne et la Hongrie l'ont perdu; mais le roi de Sardaigne, quoique son droit soit récent, le conservera tant qu'il conservera sur sa tête une couronne, quelque diminuée qu'elle soit : il le conserveroit même après la perte de ses Etats, si le titre de roi lui restoit.

» Telles sont les rubriques de Rome. Il ne faut pas avec cette cour en être esclave, ni faire le savant dans les matières théologiques : car alors tout dégénéreroit en discussions interminables. Il ne faut pas non plus attaquer le système et renverser les règles, au point qu'on ne se reconnoîtroit plus. C'est par un mélange de respect pour les principes de droit positif et de religion, et de fermeté dans ceux de la raison, que l'on parvient ici jusqu'à un certain point à obtenir du Pape les changemens nécessaires; mais si l'on veut tailler à *bras raccourci* dans la vigne du Seigneur au nom de Bonaparte, devant qui l'Europe est interdite et obéissante, on ne gagne autre chose ici que de jeter la terreur et de faire perdre la tête à des vieillards qui avec beaucoup d'esprit ne sont que sensibles, et nullement courageux (1).

» Il n'y a nul mérite à prendre le ton haut avec de telles gens, quand on a derrière soi la puissance de la France; ce seroit même le moyen de tout gâter, et s'il arrivoit qu'on en fût à ce point, il faudroit le dire bonnement, simplement et froidement, pour que cela eût son effet : un ton plus haut produiroit trop d'épouvante et la confusion des esprits.

» J'ai l'honneur de vous saluer respectueusement.

» CACAULT. »

Le cabinet de Vienne répondit le 15 août, à la notification du nonce, concernant la promotion des couronnes :

« Le soussigné vice-chancelier de cour et d'état n'a pas manqué de rendre compte à l'empereur de la note que monseigneur le nonce apostolique du Saint Siége a bien voulu lui remettre en date du 9 août, et il s'est empressé de s'acquitter des ordres dont Sa Majesté a daigné le charger en conséquence.

» L'empereur a manifesté en toute occasion et surtout au moment des négociations entre le Saint Siége et la France, touchant les matières ecclésiastiques, un désir si vif de voir le culte catholique rétabli en France, que Sa Sainteté ne

(1) Le moment du courage a suivi le redoublement des insultes.

peut pas douter que tout ce qui peut servir à consolider les dispositions favorables du premier consul de la république française relativement à la religion, ne sauroit être que pleinement approuvé par Sa Majesté, et c'est par suite de ces mêmes sentimens qu'elle entre dans les motifs qui portent Sa Sainteté à se prêter à la demande qui lui a été faite relativement aux évêques de l'Eglise gallicane qu'il s'agit d'élever à la dignité de cardinal. Mais quel que soit le désir dont l'empereur est animé de concourir à tout ce qui peut être agréable au Saint Père, et à consolider les rapports actuellement subsistans entre la cour de Rome et le premier consul de la république française, Sa Majesté ne peut cependant *consentir* à différer l'exercice des droits qui lui compètent, relativement à la promotion d'usage des cardinaux des couronnes, et monseigneur le nonce apostolique voudra bien se rappeler que le Saint Père lui-même a fait inviter l'empereur à désigner le sujet que Sa Majesté désireroit voir décoré de la pourpre romaine.

» Le soussigné a donc l'honneur de faire connoître à monseigneur le nonce apostolique que l'empereur persistant dans sa résolution d'user de ses droits pour la nomination des cardinaux des couronnes, indiquera incessamment le prélat sur lequel sera tombé son choix. Sa Majesté ne croit nullement que l'exercice de ces mêmes droits soit *incombinable* avec les arrangemens que le Saint Père jugera devoir prendre avec le premier consul. L'empereur est persuadé au contraire que Sa Sainteté trouvera dans sa sagesse les moyens de pourvoir, sans apporter de retard, à ce dont Sa Majesté ne sauroit se départir.

» Le soussigné saisit cette occasion de renouveler à monseigneur le nonce apostolique l'assurance de sa haute considération.

» Louis C. COBENZL. »

Don Pierre Cevallos, premier secrétaire d'État, répondit au nonce à Madrid :

« J'ai placé sous les yeux du roi la note de Votre Excellence, en date du 20 août, concernant la promotion cardinalice dite *des cours*. Sa Majesté m'ordonne de répondre à Votre Excel-

lence, que Sa Majesté ne s'est pas encore déterminée à faire la nomination qui lui *compète*; et aussitôt qu'elle se sera décidée pour une personne digne et ornée des qualités nécessaires, elle la proposera au Saint Père.

» Saragosse, 26 août 1802. »

La réponse du Portugal est en date du même jour 26. Le commandeur d'Alméida, ministre secrétaire d'État pour les affaires étrangères, écrivit au nonce à Lisbonne :

EXCELLENTISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

« J'ai porté à la présence royale du prince régent mon maître, l'office de Votre Excellence en date du 24 du courant, par lequel Votre Excellence fait part à cette cour non-seulement des désirs manifestés à Sa Sainteté par le premier consul, de voir anticiper la promotion de quatre cardinaux français, mais encore de l'inclination de Sa Sainteté à consentir à cette demande qu'elle regarde comme propre à exciter et à consolider en France l'heureux rétablissement de la religion catholique, obtenu dernièrement avec une joie universelle du monde chrétien par les soins paternels et les travaux apostoliques de Sa Sainteté, et par *la sage dévotion*, l'influence et les qualités singulières du premier consul.

» Ces réflexions si remarquables ne pouvoient point ne pas faire l'impression attendue sur l'esprit de son Altesse Royale, qui toujours désireuse de montrer à Sa Sainteté son affectueuse déférence, et disposée également à coopérer en tout ce qui peut être agréable au premier consul, m'ordonne d'offrir au Saint Père par le moyen de Votre Excellence, son consentement royal et son approbation sur la question d'anticiper la promotion en faveur de l'Eglise de France, dans la forme demandée au Saint Père par le premier consul. C'est ainsi que je signifie les augustes sentimens du prince régent, mon maître, pour que Votre Excellence les communique à Sa Sainteté. Je profite de cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les protestations de ma considération distinguée et de

mon respect. Que Dieu conserve Votre Excellence pendant de longues années !

» Jean de Alméida-de-Mello-de-Castro. »

» Au palais de Quélus, le 26 août 1802. »

Voilà trois réponses bien différentes. Celle de Vienne, où la constance autrichienne se préparoit en silence à de nouveaux combats, refuse assez nettement, et demande son cardinal des couronnes, indépendamment de toute promotion extraordinaire en faveur du premier consul. La fierté Castillane se montre mécontente, mais elle ne fait pas de faute et ne désoblige pas le premier consul. Elle déclare, comme si elle n'étoit occupée que de la promotion des couronnes, et que tout autre intérêt, même rappelé dans la note à laquelle elle répond, lui fût absolument étranger, elle déclare qu'elle n'a pas encore déterminé son choix pour le cardinal qui lui est dû.

Le Portugal est aux genoux du Pape et du premier consul.

Cependant Rome avoit pris son parti d'avance, et elle satisfaisoit le gouvernement français.

Toutefois, soigneuse de la gloire de son étiquette, elle ne vouloit pas fourvoyer ses dignités dans un pays dont le sévère M. Cacault disoit, tous les jours, qu'il falloit refaire l'éducation sur les protocoles et les usages à rétablir.

La pièce suivante, intitulée « *Réglement pour la promotion des cardinaux qui se trouvent loin de Rome,* » fut remise à M. Cacault, qui la transmit à Paris dans une dépêche.

J'insérerai ici cette pièce, parce qu'elle donne une idée de l'importance naturelle que la cour ro-

maine attache à la manière dont on doit recevoir les *barrettes* qu'elle envoie aux peuples étrangers. Toutes les cérémonies indiquées ici furent d'ailleurs alors très-exactement pratiquées en France, où le nouveau clergé, qui renfermoit une foule d'hommes graves et pieux, apprit bientôt et fit respecter les étiquettes de l'ancien corps ecclésiastique.

Les réglemens qu'on va lire datent d'un temps très-reculé. Ce sont ceux que l'on exécute encore aujourd'hui dans toute l'Europe, et que l'on reprendra en France lorsqu'elle aura de nouveaux cardinaux.

« A peine les cardinaux sont-ils publiés en consistoire, qu'on leur envoie de la secrétairerie d'Etat, la lettre d'avis formel de leur promotion.

» Cette même dépêche est expédiée sur-le-champ par le moyen d'un garde noble du Saint Père aux cardinaux qui se trouvent hors de Rome.

» Si les cardinaux sont dans diverses villes, on envoie autant de gardes nobles qu'il y a de cardinaux. S'il y a plusieurs cardinaux dans la même ville, un seul garde noble porte leurs lettres respectives.

» Le garde noble présente au cardinal nouveau avec la dépêche de la secrétairerie d'Etat, le *berrettino* rouge (la calotte), afin qu'il puisse porter sur-le-champ quelque insigne cardinalice, avant de recevoir la *berretta* (la barette, le petit bonnet rouge qui n'est pas encore le chapeau).

» Le nouveau cardinal reçoit à part, du secrétaire de la congrégation des cérémonies, une courte instruction qui lui apprend quels sont les habits dont il peut faire usage, qui l'avertit de donner part de sa promotion aux souverains et d'écrire les lettres de formalité.

» Ensuite on lui transmet la barrette cardinalice, par le moyen d'une personne qui reçoit pour cette fonction le titre d'ablégat apostolique.

» Cette commission spéciale est attribuée par le Saint Père

à l'un de ses camériers secrets et d'honneur, qui ont droit de porter l'habit violet, en *mantellone* seulement (1).

» Si la personne destinée à devenir ablégat n'a pas l'honorifique distinction du *mantellone*, le Saint Père la lui accorde, par le moyen d'un billet de monsignor le majordome. Cette personne reçoit de la secrétairerie d'État la qualification d'ablégat apostolique, et la dépêche pour la destination où doit être portée la barrette. Si l'ablégat est à Rome, il fait sur-le-champ une visite à tout le sacré collége, et reçoit ensuite, de la secrétairerie de la congrégation cérémoniale, les instructions pour faire la cérémonie. Si l'ablégat se trouve hors de Rome, le secrétaire lui-même de la susdite congrégation envoie les réglemens nécessaires tant à l'ablégat qu'au nouveau cardinal. C'est son éminence le cardinal secrétaire des Brefs, qui, d'ordre du Saint Père, fait expédier le bref, qu'on appelle *missivo*, et qui se lit publiquement quand on doit exécuter la cérémonie de la présentation de la barrette au nouveau cardinal. L'ablégat reçoit de la secrétairerie des Brefs *ad principes* les brefs que le Saint Père adresse au souverain dans les états duquel se trouve le nouveau cardinal. L'ablégat ne doit présenter ces brefs au souverain qu'avec la pleine intelligence du ministre des affaires étrangères, et selon les règles de la cour royale à laquelle ils sont adressés.

» Si le nouveau cardinal se trouve dans la ville où réside la cour royale, l'ablégat, au nom du Saint Père, prie le souverain de daigner honorer *la fonction* en plaçant lui-même la barrette sur la tête du nouveau cardinal ; si le nouveau cardinal ne se trouve pas là où est la cour, l'ablégat, après avoir présenté les brefs adressés au souverain, et rempli tous les actes de déférence qui sont dus aux personnages de la cour et au *ministère primaire*, continuera son voyage pour exécuter sa commission.

» Dans le voisinage de la ville où demeure le cardinal, l'ablégat doit trouver une voiture de ce cardinal, dans laquelle celui-ci le fait conduire au logement qu'il lui a destiné. Après la visite que l'ablégat fait immédiatement au nouveau cardi-

(1) Les prélats en *Mantellone* ne portent pas les bas violets. Le *Mantellone* est le premier degré par lequel on arrive aux prélatures supérieures qui s'appellent prélatures *di Mantelletta*.

nal, il concerte avec lui le jour et le lieu (le lieu est d'ordinaire la cathédrale) pour exécuter la cérémonie. Le soir précédent, le cardinal prête le serment que prêtent tous les cardinaux. Le jour de la *fonction* on chante avec toute la solennité possible, la messe votive *pour actions de grâces*. La messe terminée, on procède à la cérémonie d'imposition de la barrette; elle se fait, ou par un autre cardinal qui se trouve dans le même lieu, ou à son défaut par un évêque; et s'il n'y a pas d'évêque, l'ablégat remet au cardinal le bref *missivo* de sa commission, et après qu'on en a fait lecture, il lui présente dans un bassin la barrette que le cardinal se place lui-même sur la tête. Si le souverain quoiqu'absent vouloit lui-même placer la barrette sur la tête du nouveau cardinal, celui-ci iroit la recevoir dans le lieu de la résidence du souverain. »

Cette pièce fut accueillie à Paris avec respect, comme elle devoit l'être, et l'on eut soin plus tard de se conformer à ce cérémonial.

Le cabinet de Paris avoit fait remercier celui de Lisbonne de la réponse remise par M. de Alméida; on n'avoit pas donné beaucoup d'attention à celle de M. de Cevallos, d'autant qu'elle n'arrêtoit pas, et sembloit servir plutôt l'intention de nommer les quatre cardinaux français. Quant à la réponse de Vienne, sans doute elle avoit été imprudente, car il falloit prévoir qu'on pourroit chercher à se passer du consentement de cette cour. On agit probablement de Paris sur Vienne; M. de Cobenzl se vit obligé de rétracter sa première réponse par l'office dont la teneur suit :

« Le vice-chancelier de cour et d'état prie monseigneur le nonce apostolique de vouloir bien agréer ses regrets de n'avoir pas eu la satisfaction de le voir ce soir. Il auroit eu en même temps celle de lui annoncer de vive voix que l'empereur, par une suite de son désir de faire tout ce qui peut être agréable à Sa Sainteté et au premier consul, consent volontiers que

la promotion des quatre cardinaux français précède celle du prélat désigné par Sa Majesté pour être élevé à la pourpre romaine.

» Le vice-chancelier de cour et d'état, en s'acquittant à cet égard des ordres qu'il a reçus, s'empresse de saisir en même temps cette occasion de renouveler à monsignor le nonce apostolique l'assurance de sa haute considération.

» Vienne, le 18 septembre 1802. »

Ce billet n'étoit pas signé, mais il suffisoit, et l'on se trouva d'accord pour cette affaire, qui cependant ne fut pas terminée sur-le-champ, parce que les soins du cardinal Consalvi pour les puissances qui avoient donné leur consentement, de gré, indirectement ou de mauvaise humeur, ne cessèrent d'être très-marqués, et que Rome a été et sera toujours, en ce genre, la vraie école de la politesse, de la délicatesse, des égards, et de la science courageuse des ménagemens.

CHAPITRE XXIII.

REMISE DE PESARO AU PAPE. ÉTAT DES REVENUS DE L'ORDRE DE MALTE EN 1788. LE BAILLI RUSPOLI ÉLU GRAND-MAITRE PAR PIE VII. CANOVA EST INVITÉ A ALLER FAIRE LE PORTRAIT DU PREMIER CONSUL, ET IL PART POUR PARIS.

Le 22 septembre, le premier consul fit faire la remise de Pesaro au gouvernement pontifical, aux termes de l'article 16 du traité de Tolentino, qui, comme on l'a vu, n'avoit pas compris Pesaro au nombre des villes devant être cédées à la république cisalpine. Le Pape éprouva de la satisfaction à faire reprendre possession de cette ville, et il modéra l'ardeur de ceux de ses sujets qui à cette occasion parurent avoir conçu quelqu'autre espérance plus étendue.

La secrétairerie d'Etat du cardinal Consalvi s'entouroit de toutes les informations convenables pour bien connoître les ressources de Malte, la quotité de ses impôts, et même le montant de ses anciens revenus. Pie VII avoit dit spirituellement à M. Cacault : « Mais pour Malte, dites-nous donc précisément ce que nous donnons. Nous savons bien que nous accordons une haute dignité, mais avec cette dignité, y a-t-il de quoi la soutenir? » Le bailli de la Tramblaye et le commandeur de Ligondez, Français qui se trouvoient momentanément à Rome, purent donner à M. Cacault des informa-

tions positives sur l'état des revenus et des dépenses de Malte en 1788. Les revenus montoient à deux millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante-onze livres tournois.

Les dépenses montoient à trois millions quatre-vingt-quatre mille sept cent soixante-neuf livres. Ainsi la dépense excédoit la recette de quatre-vingt-dix mille trois cent quatre-vingt-dix-huit livres; déficit auquel on avoit l'attention de pourvoir avant la fin de l'année, par des moyens extraordinaires qui n'étoient employés que dans ce cas seul.

L'Ordre avoit perdu la moitié de ses revenus lors de la suppression des trois langues françaises. Les dépenses n'avoient pas pu être diminuées dans la même proportion, surtout celles qui concernoient les ambassadeurs, les frais d'un vaisseau de ligne, de trois frégates, de quatre galères, de deux galiotes, des hôpitaux et de la prison des esclaves : aussi, lors de l'occupation de Malte, l'Ordre étoit accablé de dettes, car l'administration de M. de Hompesch n'avoit pas été assez ferme pour rétablir un équilibre dans les finances.

En apprenant ces détails, le Pape dit à M. Cacault : « Vous nous jetez dans des embarras pour cette élection, et ce n'est pas un grand présent que nous avons à faire à celui qui sera préféré. » Très-saint Père, élisez toujours, répondoit le bon M. Cacault, ne calculez pas l'importance du présent; calculez l'influence qui en résulte pour le nom du Saint Père, et par suite pour l'intérêt de la religion catholique. Voyez donc l'Europe entière, bien croyante ou mal croyante, qui traite avec vous, qui vous sollicite, et qui dans un choix

libre et sage aura une autre occasion d'admirer votre indépendance et vos vertus. Ils disent à Paris que j'ai pour votre Sainteté le dévouement d'un Nonce, et que je m'embarrasse peu de la surveillance à exercer sur Rome dans les intérêts de la France. Beaucoup des intérêts de la France sont ici, et Consalvi sait aussi très-bien que quand je vois qu'il se trompe, je ne le ménage pas plus que mes relations extérieures de Paris. »

Le Pape assembla une congrégation de cardinaux, où il appela surtout les cardinaux di Piétro et Caselli récemment employés dans la négociation du concordat.

Il entendit leur avis sur le mérite des divers candidats au magistère, et ensuite il se résolut à élire grand-maître le bailli Ruspoli, frère du prince Ruspoli, seigneur romain qui avoit été précédemment ambassadeur d'Autriche près la cour de Naples, maintenant décoré de l'ordre de la Toison-d'Or de Vienne. Le bailli Ruspoli étoit un homme très-distingué par ses talens. Il avoit de l'instruction, des lumières et de l'esprit naturel. Ses dispositions passoient pour n'être pas absolument favorables à la révolution française; mais on le savoit modéré, sage et prudent dans l'expression de ses opinions.

Le 16 septembre le chevalier Nicolas Bussi fut envoyé à la hâte en Angleterre, où résidoit le bailli Ruspoli, pour lui porter le bref de son élection. On attendoit ses réponses avec quelque inquiétude, le nouvel élu se trouvant indirectement sous l'influence anglaise, ou au moins à portée de connoître la bonne ou la mauvaise volonté du gouvernement britannique, pour le rétablissement de

l'Ordre de Malte : cependant on ne pouvoit rien préjuger de positif avant d'avoir des nouvelles du chevalier Bussi.

Nous serons distraits ici quelque temps par un autre intérêt. M. Cacault, qui parloit souvent arts et statues dans sa correspondance, reçut une lettre particulière de M. de Bourienne, par laquelle il lui annonçoit que M. Canova étoit invité à venir à Paris pour faire le portrait du premier consul. On laissoit à M. Canova le soin de disposer la statue comme il l'entendroit; le voyage devoit être payé, et de plus le prix de la statue étoit porté à cent vingt mille francs. M. Cacault ne négligeoit aucun effort pour déterminer le célèbre sculpteur à entreprendre promptement le voyage, mais Canova ne s'y décidoit pas. « C'est Bonaparte, c'est lui, disoit-il, qui a détruit le gouvernement de mon pays, et qui ensuite l'a livré à l'Autriche. J'ai mille travaux ici : je ne suis pas un homme politique, je ne demande rien au pouvoir; et puis voilà l'hiver, et j'irois mourir dans les neiges à Paris ! »

M. Cacault répliquoit : « La nature produit de temps en temps des grands hommes dans tous les genres. Ces grands hommes, quand ils appartiennent au même siècle, se doivent appui, affection et concours. Le grand homme de guerre de la France a fait le premier son devoir, il a appelé, avec des manières royales, le grand homme des arts de l'Italie. Celui-ci ne peut refuser l'invitation qui lui étoit due. Il manqueroit à sa vocation, à son étoile, à sa destinée. J'entends bien le *crime privé* de Venise. Ah! si on avoit agi ainsi avec ma Bretagne! Je comprends les scrupules et l'indignation de *l'enfant des gondoles*. Mais Canova n'est plus

Vénitien à Rome. Bonaparte sert et défend Rome, nouvelle patrie de Canova. Les regrets prodigués à l'autorité de ce gouvernement si antique, qui fut d'ailleurs dévoré par la guerre, cette tendresse qu'un *Asolano* (allusion à la ville voisine du lieu de naissance de Canova) conserve pour ses montagnes, tout cela est très-bien, d'une belle ame, d'un *culte de patrie,* chaste et pur; mais ce n'est qu'un détail du second ordre dans une carrière vaste et immortelle. Canova ne veut donc pas accomplir toute la mission pour laquelle il a été envoyé?.....» Il résistoit avec une fermeté douce qui ne parut pas décourager M. Cacault. Le Pape intervint presque avec des prières qui devoient bien vivement attendrir un cœur aussi pieux que celui de Canova. Qu'elles devoient être touchantes les prières d'un Pontife tel que Pie VII! Consalvi ajoutoit des paroles, des argumens propres à convaincre : « Voilà la troisième année du pontificat; nous n'avons fait aucune faute avec la France, et vous allez, vous, notre hôte, notre fils, notre concitoyen, attirer sur nous des ressentimens d'autant plus implacables qu'on n'osera pas avouer les motifs pour lesquels on pourra nous offenser. » Canova alléguoit aussi une assez puissante raison, prise dans la pensée qui anime le génie et l'imagination. « Mais, mais ayez donc quelque pitié; je suis glacé : je donnerai donc ma main alors, ma main seule; il n'y aura ni chaleur ni enthousiasme; je suis blessé, j'aurai froid au cœur. » M. Cacault, averti de ces difficultés, vit une seconde fois Canova, ne dit plus que des politesses, abonda dans le sens du mécontent politique, de l'artiste sans inspiration, loua la candeur de la ré-

ponse, la courtoisie qui accompagnoit le refus, les formes sous lesquelles un ministre français aimoit à entrevoir dans l'artiste quelque douleur de ne pouvoir consentir, et tout à coup il cessa de combattre, en ajoutant seulement que par égard pour le premier consul, son ambassadeur différeroit quelque temps d'envoyer la réponse.

Canova s'étant retiré, M. Cacault se tourna vers moi et me dit : « Ce soir vous n'irez pas au théâtre, parce que je veux vous avoir sous la main quand je vous ferai appeler. »

Lorsque la nuit fut un peu avancée, le ministre me fit venir, et sur-le-champ me donna ses instructions. « Canova a très-bien compris mes raisons. Il est sensible, il est bon, il est doux, il est sage, il est courageux : en lui rien ne m'a offensé, mais Paris n'a pas ma vertu. D'abord Canova avoit refusé, et les hommes souvent continuent de refuser parce qu'ils ont commencé par refuser. Avec cela, c'est un grand drame que ce refus, surtout appuyé sur de si bonnes raisons. J'y vois une déclaration de guerre d'une autre nature, et dans cette lutte, où seroient les alliés de Canova? Il attireroit la foudre sur la ville qu'il habite. Il y a quelques momens je me suis laissé vaincre; le voilà rentré chez lui, il se couche de bonne heure et il a voulu dormir; mais il ne dort pas, il ne dormira pas de la nuit; je lui ai cédé, il est actuellement embarrassé de sa victoire. Il n'a pas consenti à faire le portrait du grand premier consul, c'est très-vrai. Il a dit au vainqueur de toute l'Italie : « Je ne me » soucie pas de vous; soyez l'arbitre et le maître » des lois dans la péninsule, mon ciseau reste » libre : mon ciseau seul. » Mais derrière ce suc-

cès, il y a, il doit y avoir quelqu'effroi. C'est cet effroi que vous allez surprendre. Partez à l'instant, faites-vous introduire de ma part; dites que je suis obligé, malgré moi, et à cause d'autres importantes affaires de Rome, et pour des faveurs imprévues que demande le Pape (ce qui est vrai), que je suis contraint de renvoyer mon courrier ce soir même, et que je crois devoir demander à Canova, qui est mon ami, une dernière réponse, *un dernier refus*. Dites-lui à brûle-pourpoint, et sans ménagement, ce que je ne lui ai jamais dit, moi François Cacault : je sais qu'un bonhomme de frère que j'ai, Pierre Cacault, qui a eu la fantaisie d'être peintre, et qui est venu à Rome étudier les modèles, il y a seize ou dix-sept ans, s'y est trouvé dans une véritable misère, et que c'est lui, Canova, qui sans le connoître, l'a assisté, l'a nourri : le mal se sait toujours, le bien se sait aussi quelquefois. Je suis ici dans un rang élevé, mais je n'oublierai pas le bienfaiteur de mon pauvre frère Pierre Cacault, si ce bienfaiteur généreux vient à se tromper dans la ligne de sa conduite. Dites bien cela : l'honnête personne qu'il est, l'homme délicat tel que je le connois, le Phidias orgueilleux tel qu'il doit être, est plus vaincu déjà par ses propres reproches que par mes sollicitations. S'il s'agit de donner un peu de temps, tout sera fini; souvenez-vous que vous ne devez pas revenir sans une acceptation complète, ou si vous voulez, conditionnelle. Contentez-vous de cette dernière. Les partis pris sur le fond d'une question, font bientôt leurs paquets. Comment! il faudroit voir, monsieur, quand j'ai pu envoyer à Paris le premier ministre du successeur des apôtres, que je n'eusse pas

l'esprit de faire accepter cent vingt mille francs, une excellente voiture, tous les compagnons qu'il voudra, et des flots de gloire, à un homme qui est bien, cela est incontestable, le prince des arts, mais qui doit répondre autrement devant Alexandre en repos, l'appelant dans ses quartiers d'hiver pour l'honorer; je ne persuaderois pas un homme religieux qui peut être utile à Rome; un Vénitien qui devroit savoir que ce qui a été fait dans un sens, pourroit être défait d'un revers de main! »

Cette allocution chaleureuse fut rapportée fidèlement à Canova : il ne fit plus de résistance; il montra même une certaine joie, et ses yeux se remplirent de larmes de bonheur et de sensibilité exaltée, lorsqu'il entendit aussi rapporter, à cette occasion, un mot de Bonaparte à la vue d'une statue colossale découverte devant lui en Egypte : « Ah! si je n'étois pas conquérant je voudrois être sculpteur. »

L'agent d'Autriche fut prévenu par ordre de M. Cacault. Cet agent donna son consentement au voyage de Canova, né à Possagno, près de Venise, dans les états de sa majesté l'empereur d'Allemagne. « *A tout maître, tout honneur,* répétoit le ministre Cacault; et comme il avoit l'habitude de ne mener, autant qu'il étoit possible, qu'une affaire à la fois, il me dit : « Ne parlons plus de cette autre campagne, faisons des vœux pour que Canova n'ait pas trop froid sur la route. Les plaintes des Italiens contre le froid ne sont pas des tons; mais ils le supportent mieux qu'ils ne le croient. Enfin voyez-vous les mille formes sous lesquelles *le malin* tend des piéges à mon concordat! »

Canova fut indirectement chargé de dire à Paris,

mais sur le ton de la conversation, qu'on alloit créer beaucoup de cardinaux français à Rome, entr'autres M. Latier de Bayane, auditeur de rote français : que la préconisation récente de monsignor di Piétro, et du père Caselli, qui avoit eu lieu le 9 août, étoit une *promotion intérieure* due à ces deux personnages dont les lumières avoient été si utiles à l'époque du concordat, et que les droits de la France et de l'Europe n'en souffriroient aucun retard.

CHAPITRE XXIV.

MORT DU CARDINAL LUCHI, BÉNÉDICTIN. LA FRANCE APPROUVE L'ÉLECTION DU BAILLI RUSPOLI. DÉPÊCHES DE M. CACAULT SUR LES LETTRES DES CARDINAUX AUX SOUVERAINS, ET SUR LES DIFFICULTÉS QUI ENTRAVENT LES AFFAIRES DE LA LÉGATION A ROME. LE PAPE A CINQ CENT MILLE HOMMES À SES ORDRES. LES ANGLAIS ET LES FRANÇAIS.

Le 2 octobre, le Pape éprouva un chagrin ; on lui apprit la mort du cardinal Luchi, bénédictin, son ancien ami, qu'il chérissoit tendrement. Il lui avoit donné la pourpre en récompense de sa science extraordinaire. Le cardinal Luchi, de Brescia, étoit alors un des hommes les plus instruits de l'Italie dans la langue grecque. On lui devoit plus de deux cents publications diverses sur plusieurs questions d'érudition hellénique.

Cette préoccupation douloureuse dut bientôt, au moins pendant le jour, céder au torrent des affaires, qui amenoit sans cesse auprès de son maître, Consalvi toujours empressé à l'entretenir des intérêts de l'Europe. Presque toutes les puissances avoient à peu près applaudi au choix fait par le Pape, dans la personne du bailli Ruspoli ; cependant on s'aperçut à quelques réflexions de M. le comte de Souza, ambassadeur de Portugal, récemment arrivé à Rome, que cette élection n'étoit pas agréable au cabinet de Lisbonne. Comme ce n'étoit pas là que se trouvoit la force, ce n'étoit pas là non

plus qu'on pouvoit redouter de sérieuses contradictions. Un autre diplomate, M. de Lisakewitz, ministre de Saint-Petersbourg auprès du roi de Sardaigne réfugié à Rome, et accrédité indirectement auprès du Saint Siége, qui ne recevoit pas encore un ministre patent du Czar dans cette résidence, parut oublier à l'improviste que les prieurés russes avoient accédé au choix du bailli Ruspoli, et l'on sembloit en Russie peu disposé à soutenir efficacement ce choix.

La question des chapeaux français étoit toujours agitée à Rome et à Paris. Il n'y avoit que huit chapeaux vacans; la France en demandoit quatre extraordinaires : il en falloit quatre autres pour les cours jouissant du droit positif de nomination, la France, l'Espagne, le Portugal et l'Autriche. Il en falloit un pour le roi de Sardaigne, que le caractère noble et généreux du Pape et le bon sens intrépide de Consalvi ne vouloient pas humilier; enfin, il en falloit un autre encore pour *le fils de Saint-Marc*, que l'on étoit dans l'usage de préconiser en même temps que l'on procédoit à la promotion des couronnes. Il y avoit ensuite des nominations romaines *in petto*, qu'il convenoit de publier. Toutes ces considérations jetoient naturellement quelque incertitude et de l'embarras dans l'esprit du Pape, qui se voyoit forcé d'obéir à la fois à des ordres, à des droits et à des devoirs, sans avoir de quoi contenter toutes ces exigences.

M. de Talleyrand ne pouvoit pas méconnoître l'habileté de M. Cacault. Il lui écrivoit le 16 octobre :

« J'ai reçu vos différentes dépêches, depuis le 1er jus-

qu'au 11 vendémiaire (du 23 septembre au 3 octobre); elles continuent à me fournir des preuves de votre zèle éclairé, et de votre attention à me faire part de tous les renseignemens qui sont de nature à m'intéresser. Ces détails sont d'autant plus utiles à connoître, que *Rome sera toujours un centre d'affaires très-important.*

» Le premier consul a été très-satisfait des procédés du Saint Siége dans tout ce qui est relatif à la nomination du grand-maître, et il est persuadé que Sa Sainteté fera usage de l'influence qu'elle doit naturellement conserver sur un prince nommé par elle et choisi dans ses états, pour le maintenir dans les sentimens d'amitié et de déférence qu'il doit aussi avoir pour le gouvernement français.

» Le courrier envoyé en Angleterre au nouveau grand-maître n'est pas encore de retour à Paris; mais rien ne fait présumer que le prince Ruspoli n'accepte pas sa nouvelle dignité.

» Ce n'est qu'après son installation à Malte, qu'il sera possible de songer au sort de M. Hompesch. J'aurai soin de remettre alors la position de cet ancien grand-maître sous les yeux du premier consul. »

En lisant cette lettre, M. Cacault s'interrompit et me dit : « Si vous étiez un des employés inférieurs de M. Talleyrand, de ceux qui rédigent ces lettres, je vous ferois observer que, dans un pareil cas, il y a mauvaise grâce à dire, *M. Hompesch :* c'est bien mal connoître le premier consul que d'imaginer avec naïveté, qu'on puisse prétendre à mettre sous ses yeux la position de cet *ancien grand-maître.* Le vainqueur des remparts de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui, parce qu'il a pris Malte si facilement, a conquis l'Égypte, et qui, pour avoir conquis l'Égypte, et ensuite soutenu seul la gloire et l'éclat des armes françaises dans cette partie de l'Afrique, s'est frayé une voie de retour en Europe, pour la gouverner presque

entière ainsi que la France; le premier consul sait tout ce qu'il doit au grand-maître de Hompesch, et il ne l'oubliera pas, parce que, dans cette affaire, quelque peu de superstition joint à l'impulsion d'un cœur bien placé et à une sorte de générosité propre au général, suffit pour lui rappeler souvent que M. de Hompesch a droit d'attendre à son tour, du pain, du repos, et même quelque considération : car le général Bonaparte peut-il jamais laisser soupçonner que son prisonnier a été un lâche ! Mais ce n'est pas vous qui avez écrit la lettre; ainsi je n'ai rien à vous dire. En attendant, il faut que le vieillard radote, et fasse la leçon même à celui qui ne la mérite pas. »

M. Cacault continua la lecture de la dépêche :

« Il est nécessaire pour les intérêts du roi de l'île de Sardaigne, que ce prince prenne enfin le parti de passer dans ses États. »

Le ministre répondit, en termes convenables, à cette dépêche. Il annonça en même temps que le sacré collége étoit dans l'usage d'écrire à tous les souverains à l'occasion du jour de l'an et des fêtes de Noël.

« L'empereur d'Allemagne a exempté de cette cérémonie; mais la France a reçu de semblables lettres jusqu'à l'avant-dernière année de Louis XVI, qui fit connoître que, vu la situation des choses et de la révolution, il valoit mieux s'en abstenir.

» Tous les cardinaux sont disposés cette année à écrire au premier consul le compliment d'usage. On m'a demandé si je le trouvois à propos, et si je n'y voyois rien de contraire; j'ai déclaré qu'on devoit rendre au premier consul ce qui s'adressoit autrefois aux rois; qu'on avoit pu voir avec quelle intention le premier consul répondoit toujours, et combien il étoit

rempli d'égards pour les anciens usages honnêtes et raisonnables, surtout envers la cour de Rome. Il ne m'appartenoit pas de renoncer et de dispenser à cette occasion, comme a fait l'empereur pour son compte. Je devrois au contraire avertir de rendre au premier consul ce qui lui appartient, si l'on n'étoit pas porté à le faire ici avec plaisir. Le premier consul recevra donc les lettres à l'occasion des fêtes de Noël, et l'on fera à son secrétariat autant d'expéditions de la réponse circulaire. »

Le ministre ne demandoit plus une réponse, il expliquoit seulement ce qui arriveroit de Rome, et ce qu'il y auroit à faire à Paris. Il ne se lassoit pas d'écrire dans les mêmes sentimens, et d'instruire le gouvernement français, qui véritablement montroit quelquefois une docilité singulière :

« Il me semble, écrivoit M. Cacault le 5 brumaire (27 octobre 1802), il me semble que nous pouvons regarder le Saint Père et son secrétaire d'État comme bien liés et attachés à la France.

» Oui, comme vous le dites, citoyen ministre, *Rome sera toujours un centre d'affaires très-important......* Il y a ici un écho qui répète les secrets du monde entier, et cette capitale des arts et de l'univers a des rapports qui sont à l'infini. Je souhaite qu'il y naisse beaucoup de belles affaires comme plusieurs de celles que nous avons eu à traiter : cela occupe et intéresse d'une manière noble qui fait plaisir. Mais combien de petits procès, combien de prétentions de toute espèce m'ont fatigué ici du matin au soir ! Il y a tant d'intéressés à perpétuer le *sac de Rome !* et l'on est persuadé que le royaume des prêtres est toujours celui de l'Abondance, où il ne faut que demander et vouloir pour obtenir ; la plus grande peine que j'aie eue ici, a été d'établir, suivant la volonté du premier consul, que le Pape doit être respecté et obéi comme un souverain qui auroit *cinq cent mille hommes* à ses ordres. Tout marche bien ; les Français se conduisent à merveille ; leur impétuosité est aisée à contenir par la raison. Les uns vouloient être exempts de toutes formalités relativement aux douanes, et passer par-

tout comme ayant dans leurs personnes les priviléges d'un ambassadeur. Les acquéreurs de biens nationaux, les faiseurs d'affaires à l'époque de la république romaine voudroient être payés en entier. Les curieux riches, qui ont pris le goût des tableaux, des antiques, exigent qu'on leur livre sans difficulté tout ce qu'il achètent d'objets d'art, malgré les lois positives du pays qui restreignent la spéculation sur ces objets, et malgré la loi des substitutions qui est en vigueur dans cet État. Je vous assure que les tracasseries qui naissent de ces sortes de prétentions m'ont donné le travail le plus pénible qu'il y ait eu à soutenir dans ce ministère-ci. Mais tout sera bientôt déblayé entièrement. »

A propos *des cinq cent mille hommes* qui viennent de défiler ici devant nous, je me permis de dire à mon chef que les états de revues étoient un peu exagérés. Il me répondit : « Mais le premier consul m'a dit, quand je suis parti, m'a ordonné de traiter le Pape comme s'il avoit deux cent mille hommes. C'est avec ces mots-là que j'ai dépêché Consalvi à Paris. Alors Rome n'avoit pas un soldat de plus; mais la signature du concordat, la ratification, cette manière vive ou polie de demander des cardinaux français, la paix conclue avec presque toute l'Europe, l'attribution de l'élection d'un grand-maître, la restitution de Bénévent, une sorte de médiation que je vois arriver pour la cour de Rome, qui va être chargée de trouver un moyen d'arranger les affaires de la Sardaigne avec la France; Pie VII et sa vertu, Consalvi et son talent, moi à Rome, tout cela a plus que doublé l'armée du Saint Père; et si le ministre lit ma dépêche au premier consul qui a inventé ce mode d'instructions et ce genre d'évaluation d'une puissance, il ne chicanera pas son ambassadeur pour cinq au lieu de deux. Il n'y a pas de mal non plus

que M. de Talleyrand nous croie ici une telle force, dont nous n'abuserons pas, à moins que par quelque sottise nous ne gardions mal les rangs, et que nous ne perdions une bataille. »

Il falloit toujours, avec M. Cacault, qu'au milieu des plus graves affaires, une nuance de plaisanterie piquante, ingénieuse, et comme poétique, vînt fortifier la justesse du raisonnement et assurer le succès de ses négociations; il parloit du reste, comme je l'ai dit, le même langage à Rome et à Paris, et dans les deux capitales il étoit écouté avec respect.

Les Anglais qui voyageoient à Rome ou qui arrivoient d'Égypte, s'empressoient de montrer à M. Cacault une déférence toute respectueuse; ils le choisissoient pour arbitre dans leurs différends avec les Romains, et ils ne cessoient de dire : « Il » n'y a que deux nations, l'Angleterre et la France, » ou bien (et c'étoit ainsi que s'exprimoient les » plus enthousiastes d'entre eux) la France et » l'Angleterre. »

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE

DU PREMIER VOLUME.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

ERRATA DU VOLUME.

Pag. 180, lig. 8, *pour se*, lisez : *dans l'intention de se.*

Pag. 186, lig. 7, *les ratifications*, lisez : *la ratification.*



